

# ÉTUDES

## Le chômage et la main-d'œuvre sous-employée

Mise en œuvre  
d'une méthode  
de recherche

Belgique

**CEE**

série  
politique  
sociale

**9**

BRUXELLES

1965

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
EUROPÄISCHE  
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT  
COMUNITÀ  
ECONOMICA EUROPEA  
EUROPESE  
ECONOMISCHE GEMEENSCHAP

# Le chômage et la main-d'œuvre sous-employée

Mise en œuvre d'une  
méthode de recherche

Belgique

Etude réalisée par  
R. Leroy  
du département «travail» (IRESL-Louvain)

W. Boes et R. Goossens  
du Centrum voor economische studiën (IESPO-Leuven)

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE

### Interprétation du chômage indemnisé — Types de sous-emploi et réserve de main-d'œuvre par Robert LEROY

	Pages
INTRODUCTION	11
Méthodologie des statistiques du chômage	11
<i>Première section : STRUCTURE ET METHODE D'ANALYSE DU CHOMAGE MASCULIN</i>	13
CHAPITRE I : Le chômage annuel, de 1947 à 1961	13
A. Au plan du royaume	13
B. Répartition régionale	13
C. Répartition par branches d'activité	17
1. Le chômage complet	17
2. Le chômage partiel et accidentel	18
D. Composition par branches d'activité des chômeurs régionaux	18
CHAPITRE II : Catégories constituant le volume annuel du chômage	20
A. Les diverses formes de chômage au plan régional	20
B. Le chômage saisonnier	20
C. Qualification et aptitude des chômeurs	23
1. La qualification professionnelle	23
2. L'inaptitude	24
D. L'âge des chômeurs	27
1. Le taux de chômage par classes d'âge	27
2. Evolution du chômage des âgés	27
3. Relations avec d'autres caractéristiques	27
4. Age et région	28
E. Le nombre de travailleurs différents affectés par le chômage au cours d'une année	29
F. Conclusion	29
CHAPITRE III : Eléments d'interprétation	30
A. Evolution de l'emploi	30
1. Au plan du royaume	30
2. Au plan des régions	30
B. Evolution de la population et des travailleurs indépendants	31
1. Au plan du royaume	31
2. Au plan des régions	32
C. Conclusion	32
CHAPITRE IV : Conclusion : méthode d'analyse du chômage	34
A. Les niveaux d'interprétation	34
B. Les types traditionnels de chômage	35
C. Les distributions significatives	36
1. Distribution géographique	36
2. Distribution par branches d'activité	36
3. Caractéristiques personnelles des chômeurs	36
D. Signification du chômage	37
<i>Deuxième section : ANALYSE DU CHOMAGE MASCULIN, 1959-1962</i>	38
CHAPITRE V : Situation actuelle et évolution	38
A. Au plan du royaume	38
B. Région wallonne, région flamande	41
C. Par groupes d'arrondissements	42
D. Incidence de la mobilité géographique des chômeurs	46
CHAPITRE VI : Le chômage en basse conjoncture (1959)	49
A. Au plan du royaume	49
B. Aggravation conjoncturelle du chômage d'hiver	50

	C. Par branches d'activité	51
	D. Par régions	51
	E. Selon les caractéristiques des chômeurs	52
	1. Qualification	52
	2. Aptitude	53
	3. Age	53
	F. Conclusion	54
CHAPITRE VII :	Chômage partiel et chômage saisonnier, en 1962 (j.j.)	55
	A. Le chômage partiel-accidentel	55
	B. Le chômage complet d'hiver	56
CHAPITRE VIII :	Le chômage complet de courte durée, en 1962 (j.j.)	57
	A. Estimation du volume annuel de chômage de courte durée	57
	B. Chômage répétitif et non répétitif	57
	C. Analyse par branches d'activité	58
CHAPITRE IX :	Le chômage de longue durée en 1962 (j.j.)	60
	A. Epoque du licenciement	60
	B. Branche d'activité	61
	C. Niveau de qualification	62
	D. Degré d'aptitude	63
	E. Par régions	65
CHAPITRE X :	Le chômage selon l'âge	66
	A. Le chômage des âgés	66
	B. Le chômage des jeunes	68
	C. Conclusion	69
CHAPITRE XI :	Synthèse des diverses catégories de chômage	72
	A. Au plan global	72
	a) en journées-année	72
	b) nombre de chômeurs différents	72
	B. Par branches d'activité	75
	C. Par régions	77
	1. Régions flamandes, régions wallonnes	77
	2. Par groupes d'arrondissements	78
	D. Par âge	79
	1. Royaume	79
	2. Age et région	79
CHAPITRE XII :	Conclusion	81
	A. Les traits majeurs du chômage belge	81
	1. Le chômage dans son ensemble	81
	2. L'aggravation conjoncturelle du chômage	81
	3. L'accentuation du chômage en pays flamand	82
	4. La concentration du chômage parmi les âgés	84
	B. Les évolutions dans le chômage	85
	1. Par régions	85
	2. Par âge	86
	3. En général	86
	C. Le chômage qui demeure en haute conjoncture	86
	D. Le chômage sous l'angle du facteur travail	86
	E. Portée du chômage	88
<i>Troisième section : DONNÉES SUR LE CHOMAGE RECENSÉ DES FEMMES</i>		90
CHAPITRE XIII :	Situation actuelle du chômage féminin	90
	A. Vue d'ensemble	90
	B. Par branches d'activité	90
	C. Par régions	91
	D. Age et état civil	92
	E. Durée, aptitude, qualification	93
	F. Conclusion	94
Concordance des entités géographiques		96
Signification des abréviations		97

## GRAPHIQUES

1. Chômage masculin de 1947 à 1962	14
2. Chômage complet masculin par régions de 1947 à 1959	15
3. Chômage complet masculin par groupes de branches et régions	19
4. Catégories de chômage complet masculin par régions	21
5. Chômage saisonnier d'hiver (masculin)	22
6. Chômeurs complets masculins, selon l'âge, de 1957 à 1962	25
7. Chômeurs âgés : de 1948 à 1962	26
8. Chômage masculin — régions wallonnes, régions flamandes — de 1947 à 1962	40
9. Chômage masculin par branches d'activité — synthèse	70
10. Chômage masculin flamand et wallon — synthèse	71
11. Chômage masculin par régions — synthèse	74
12. Chômage complet masculin par âge — synthèse	76
13. Chômage masculin et féminin de 1947 à 1962	87

## CARTES

1. Taux moyen de chômage complet masculin de 1947 à 1959	16
2. a) Chômage masculin complet — moyenne 1959 à 1962	43
b) Chômage masculin total — moyenne 1959 à 1962	43
3. Migrations pendulaires des chômeurs	45

## DEUXIEME PARTIE

### Le sous-emploi dans l'agriculture et le commerce — La réserve de main-d'œuvre féminine par W. BOES et R. GOOSSENS

INTRODUCTION	101
<i>Première section : ASPECTS RÉGIONAUX DE L'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE</i>	103
CHAPITRE XIV : Remarques préliminaires	103
CHAPITRE XV : Inégalité des niveaux de chômage invisible selon les régions	104
1. Méthode	104
2. Résultats	106
CHAPITRE XVI : La diminution de la population active dans l'agriculture et l'augmentation de l'emploi dans les autres secteurs	109
1. La diminution de la population active dans l'agriculture par province (1947-1960)	109
2. L'augmentation de l'emploi dans le secteur secondaire	110
CHAPITRE XVII : La pression des générations de l'agriculture	110
1. Méthode	110
2. Résultats	111
3. Pression des générations, émigration agricole et excédents ou déficits de main-d'œuvre	113
CHAPITRE XVIII : Conclusions	114
<i>Deuxième section : ASPECTS DE L'EMPLOI DANS LA DISTRIBUTION</i>	116
CHAPITRE XIX : Remarques préliminaires	116
CHAPITRE XX : Evolution de l'emploi sur le plan national	118
1. Ouvriers et employés	119
2. Indépendants sans salariés	122
3. Aides familiaux non rémunérés	122
CHAPITRE XXI : Analyse régionale de l'évolution de l'emploi dans le secteur commercial	123
CHAPITRE XXII : Evolution du nombre des salariés dans les différentes branches du secteur commercial	124
CHAPITRE XXIII : Conclusions	124
1. Les commerçants indépendants et les aides	125
2. Les ouvriers et les employés	127



## AVANT-PROPOS

Cette étude sur le «chômage et la main-d'œuvre sous-employée en Belgique» est la première d'une série de monographies que la Commission a décidé d'entreprendre sur cette question dans les divers Etats membres.

Sa réalisation a été confiée, par décision de la Commission du 13 décembre 1961, à l'Institut de recherches économiques, sociales et politiques de l'université de Louvain.

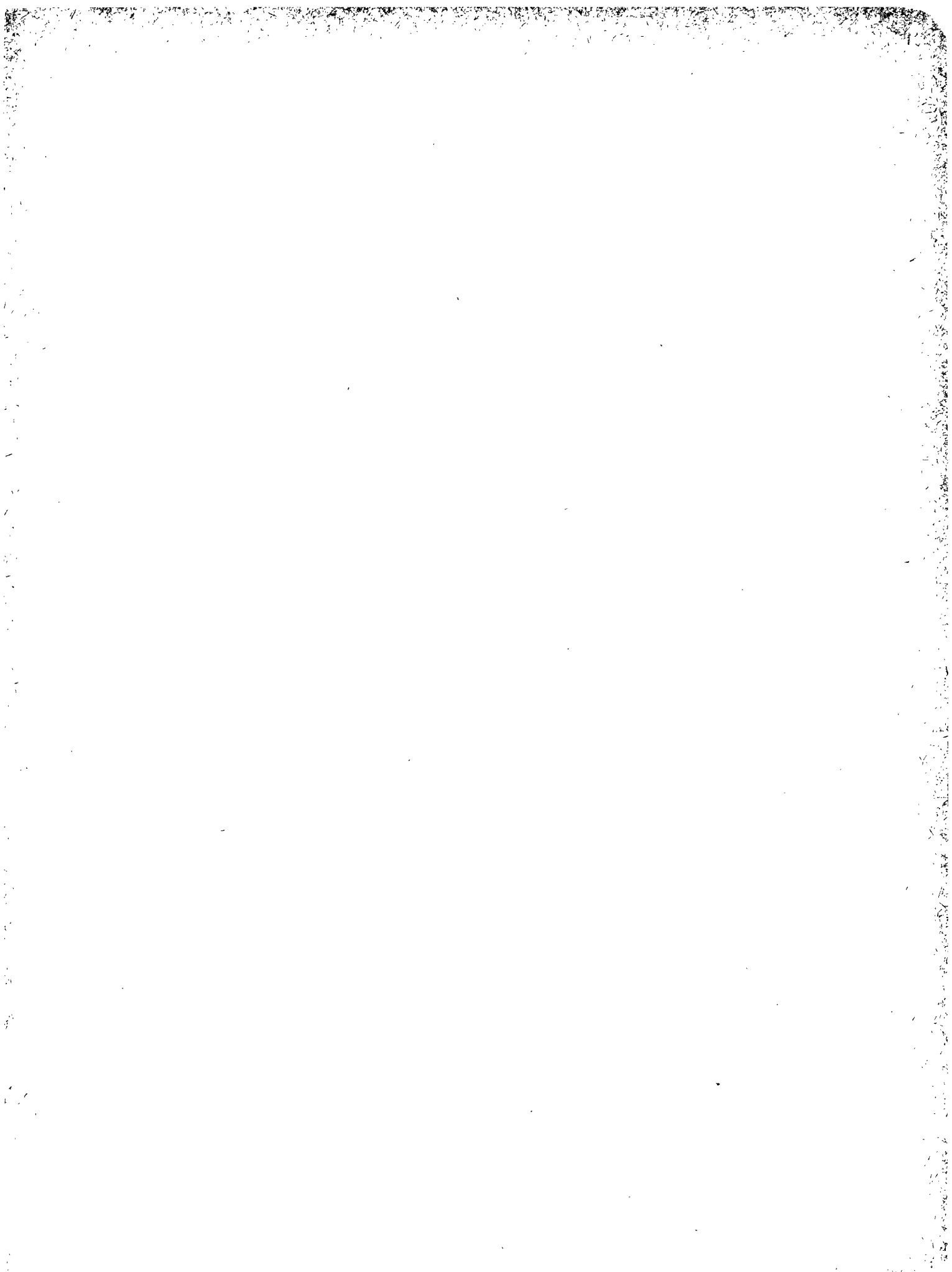
Elle se compose de deux parties. La première, relative au chômage indemnisé, a été réalisée par M. Robert Leroy, sous la direction scientifique du professeur Woitrin.

La seconde, consacrée au sous-emploi dans l'agriculture et la distribution et à la réserve de main-d'œuvre féminine, a été réalisée par MM. W. Boes et R. Goossens, sous la direction scientifique de M. Van Rompuy.

Cette répartition de la matière a été dictée par des raisons de méthode, liées à la nature des sources d'information plus que par des raisons de fond. Toutefois, les phénomènes décrits dans la deuxième partie ne sont pas seulement moins apparents que ceux qui le sont dans la première, ce qui entraîne nécessairement le recours à des modes de détection très différents. Mais ce sont aussi des phénomènes d'une nature différente qui se réfèrent à des normes idéales d'emploi à la fois plus élevées et plus subjectives.

Le texte élaboré par l'Institut de recherches économiques, sociales et politiques de l'université de Louvain a été soumis, au cours de deux réunions tenues le 31 octobre et le 2 décembre 1963, à l'appréciation des représentants qualifiés des administrations et des milieux professionnels belges intéressés. Dans sa version finale, le texte tient compte des observations qui ont été formulées au cours de ces deux réunions. L'Institut qui en est l'auteur, cependant, en assume seul la responsabilité.

La Commission est consciente des très importantes améliorations qui sont intervenues dans la situation de l'emploi en Belgique depuis le moment où la décision a été prise d'entreprendre cette étude. Cette décision avait été motivée, en effet, par le fait que l'économie belge paraissait encore assez éloignée, à cette époque, d'utiliser pleinement la main-d'œuvre disponible. La situation a évolué favorablement depuis, au point même que de sérieuses tensions ont vu le jour sur le marché du travail. La présente étude n'en conserve pas moins la plus grande partie de sa valeur d'actualité, car l'analyse révèle que des formes de «sous-emploi» peuvent persister dans une situation générale de «suremploi». Son intérêt méthodologique, d'autre part, demeure entier. La Commission espère que la large diffusion qui en sera faite dans l'ensemble de la Communauté contribuera à stimuler l'effort de réflexion et de recherche sur des phénomènes dont l'importance économique et sociale ne peut échapper à personne.





**PREMIERE PARTIE**

***INTERPRÉTATION DU CHÔMAGE INDEMNISÉ  
TYPES DE SOUS-EMPLOI ET RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE***

par Robert Leroy  
du département «travail» de l'IRESP



## INTRODUCTION

La forme la plus manifeste de sous-emploi est évidemment le chômage indemnisé comme tel. Celui-ci dépend de la législation sociale. En Belgique, l'ensemble des ouvriers et des employés sont assurés contre le chômage. Perdant involontairement leur emploi, ils peuvent toucher une indemnité de chômage. Leur statistique est établie régulièrement par l'Office national de l'emploi (ONEM) <sup>(1)</sup>.

On discute beaucoup en Belgique de la signification du chômage indemnisé. Pour les uns, le volume élevé du chômage belge s'explique essentiellement par la largesse d'une législation qui fait apparaître comme chômeurs des personnes qui ne le seraient pas dans beaucoup d'autres pays; le seul aspect économique reconnu au chômage belge serait un certain chômage conjoncturel, par ailleurs inévitable dans un pays qui doit exporter 40 % de sa production. D'autres, au contraire, ont vu dans le chômage un indice grave de la faiblesse structurelle de l'économie belge, à mettre en parallèle avec la croissance, plus lente que dans les autres pays d'Europe occidentale, de sa production industrielle et de son produit national brut.

Le chômage recensé, sous-produit de la législation sociale, se prête certes à ces interprétations divergentes. Le désaccord est-il insurmontable? Avant de s'y résigner, il importerait d'utiliser tous les renseignements dont on dispose. Une analyse du chômage sur une assez longue période, une confrontation du phénomène dans les diverses régions, doivent permettre de préciser sa signification. C'est une tâche délicate: pour que les chiffres deviennent significatifs, il faut procéder à de très longues manipulations, étant donné l'hétérogénéité des statistiques belges, qui sont aussi nombreuses que disparates. Le département «travail» de l'IRESP — Louvain, y travaille depuis plusieurs années.

Avant d'examiner la situation actuelle, il est donc indispensable d'aborder la question préalable de la signification du chômage indemnisé. Ce sera l'objet de la première section de cette étude. A partir d'un examen de longue période (depuis 1947), on montrera les caractéristiques essentielles du chômage et les mécanismes complexes par lesquels des facteurs généraux de chômage se traduisent en formes dérivées de chômage <sup>(2)</sup>; une méthode d'analyse et d'interprétation pourra ainsi être établie.

C'est à la lumière de ces outils interprétatifs que l'on examinera, dans la deuxième section, la situation actuelle du chômage, en basse conjoncture

(1959) et en haute conjoncture. Pour pousser en profondeur l'analyse du chômage non conjoncturel, on a choisi une période de douze mois, allant de juillet 1961 au recensement du 30 juin 1962. A l'occasion de ce recensement des chômeurs complets, l'ONEM a accepté de poser des questions supplémentaires et nous a permis de faire dépouiller mécanographiquement les renseignements, dans le sens que nous désirions. Nous tenons à l'en remercier très vivement, ainsi que l'Institut national de statistique, qui a procédé aux opérations de mécanographie. Nos remerciements s'adressent également au Fonds national d'assurance maladie-invalidité et à la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui nous ont fourni des statistiques de première importance.

Au préalable, nous donnons quelques renseignements permettant de connaître les particularités des statistiques belges et leur portée.

Signalons que le chômage féminin ne sera que brièvement esquissé, dans une troisième section. En effet, le chômage recensé des femmes ne représente qu'un aspect partiel et ambigu des problèmes qui se posent à propos du travail féminin. C'est pourquoi d'ailleurs le «Centrum voor economische studien» a effectué une recherche spécialement consacrée aux réserves de main-d'œuvre féminine.

### *Méthodologie des statistiques du chômage*

1. L'assurance chômage couvre l'ensemble des ouvriers et des employés de toutes les branches d'activité (agriculture, mines, industrie, construction, transport, hôtellerie, commerce, services), à l'exclusion donc des travailleurs indépendants, des aidants et des fonctionnaires. Le total atteint 2 millions de travailleurs, dont 1,5 million d'hommes.

Le chômage sera généralement calculé en pourcentage des assurés contre le chômage. Pour les désigner, on utilisera l'abréviation A-SS ou A-MI, selon que la source principale est l'ONSS (Office national de sécurité sociale) ou le FNAMI (Fonds national d'assurance maladie-invalidité). Le volume

<sup>(1)</sup> Jusqu'en 1961, l'ONEM s'appelait Office national de l'emploi et du chômage.

<sup>(2)</sup> On trouvera les renseignements détaillés, la rencontre de certaines objections et les précisions de méthode dans l'ouvrage: «Signification du chômage belge», par R. Leroy, avec A. Hannequart comme chef de travaux, sous la direction scientifique du professeur M. Woitrin, Bruxelles, Office belge pour l'accroissement de la productivité, 1962.

des A-MI étant inférieur de 5 % à celui des A-SS, les pourcentages de chômage calculés sur cette base sont légèrement majorés (p. ex. : un taux de chômage en fonction des A-MI de 10 % correspond à un taux A-SS de 9,5 %). Pour certains calculs, on rapportera le chômage aux seuls travailleurs en emploi, à l'exclusion des chômeurs et des frontaliers (abréviation E-SS ou E-MI). A titre indicatif, nous donnerons quelques données de base en pourcentage de la population active (3,6 millions dont 2,5 millions d'hommes, en 1959).

2. Le chômage recensé se subdivise en chômage complet et en chômage partiel et accidentel. Le chômeur complet est celui dont le contrat de travail est rompu. Le chômeur partiel ou accidentel reste attaché à son entreprise, mais est mis en chômage pour quelques jours, par suite du ralentissement de l'activité, des intempéries ou de cas de force majeure.

Nous nous sommes efforcés d'inclure dans le chômage complet les chômeurs occupés par les pouvoirs publics (o.p.p.) (1).

3. Pour les statistiques par régions, le chômeur est recensé à son lieu de domicile. Nous utiliserons une division de la Belgique en 23 groupes d'arrondissements (g. arr.), pour de multiples raisons tenant aux particularités des statistiques.

4. Les statistiques du chômage indiquent, soit le nombre de chômeurs différents à une date déterminée, soit la moyenne journalière du mois ou de l'année. Sauf indication contraire, c'est cette dernière mesure qui est utilisée; il s'agit donc de journées-mois ou de journées-années.

---

(1) Voir la signification des abréviations à la page 97.

PREMIERE SECTION

STRUCTURE ET METHODE D'ANALYSE DU CHÔMAGE MASCULIN

CHAPITRE I

LE CHOMAGE ANNUEL, DE 1947 A 1961

A. AU PLAN DU ROYAUME

Depuis 1948, le chômage masculin n'est descendu aucune année en dessous de 5 % des assurés (graphique n° 1). En moyenne, de 1947 à 1959, il a été de 8 %; même en le rapportant à l'ensemble de la population active, il s'élève encore à 5 % pour cette période. Ce volume est donc assez élevé.

Trois récessions conjoncturelles l'ont marqué. De 1947 à 1949 le chômage monte en flèche, passant de 4 à 11 %; il ne redescend que légèrement en 1951, pour remonter à 10 % en 1953; les quatre années suivantes, la baisse est sensible, jusqu'au

minimum de la période, en 1957 (5,2 %); la baisse conjoncturelle de 1959 le fait remonter à 9,5 %; en 1961, il atteint encore 6 %, soit 95 000 travailleurs.

Dans cette évolution, la part du chômage complet s'est amoindrie, tandis que le partiel accidentel s'élevait en 1958 et 1959 à un niveau jamais atteint antérieurement.

Le tableau n° 1 donne la moyenne pour la période 1947-1959, ainsi que la moyenne entre l'année 1959 et la période de douze mois allant de juillet 1961 à juin 1962 (1962 j.j.).

TABLEAU n° 1

	Chômage complet	Chômage partiel accidentel	Total
<b>Moyenne 1947-1959 :</b>			
— en unités	97 000	39 700	136 700
— en % des assurés	6,2	2,5	8,7
— en % de la population active	3,7	1,6	5,3
<b>Moyenne 1959-1962 (j.j.):</b>			
— en unités	85 171	43 377	128 548
— en % des assurés	5,4	2,7	8,1
— en % de la population active	3,3	1,7	5,0

B. RÉPARTITION RÉGIONALE

La répartition régionale du chômage complet mérite à priori une attention particulière. Le volume du chômage ne dépend pas seulement des licenciements, mais encore des occasions de retrouver un emploi. Ceci est d'autant plus vrai pour le chômage recensé en Belgique que les statistiques de journées chômées sont fortement influencées par la longueur du chômage d'un travailleur, alors qu'elles ne renseignent pas sur le nombre de travailleurs différents qui passent par le chômage au cours d'une année : un chômeur qui chôme pendant toute une année a autant de poids que douze personnes différentes chômant chacune un mois.

Or si le licenciement doit se comprendre en fonction de la branche d'activité qui a licencié le travailleur, par contre les possibilités de retrouver un emploi

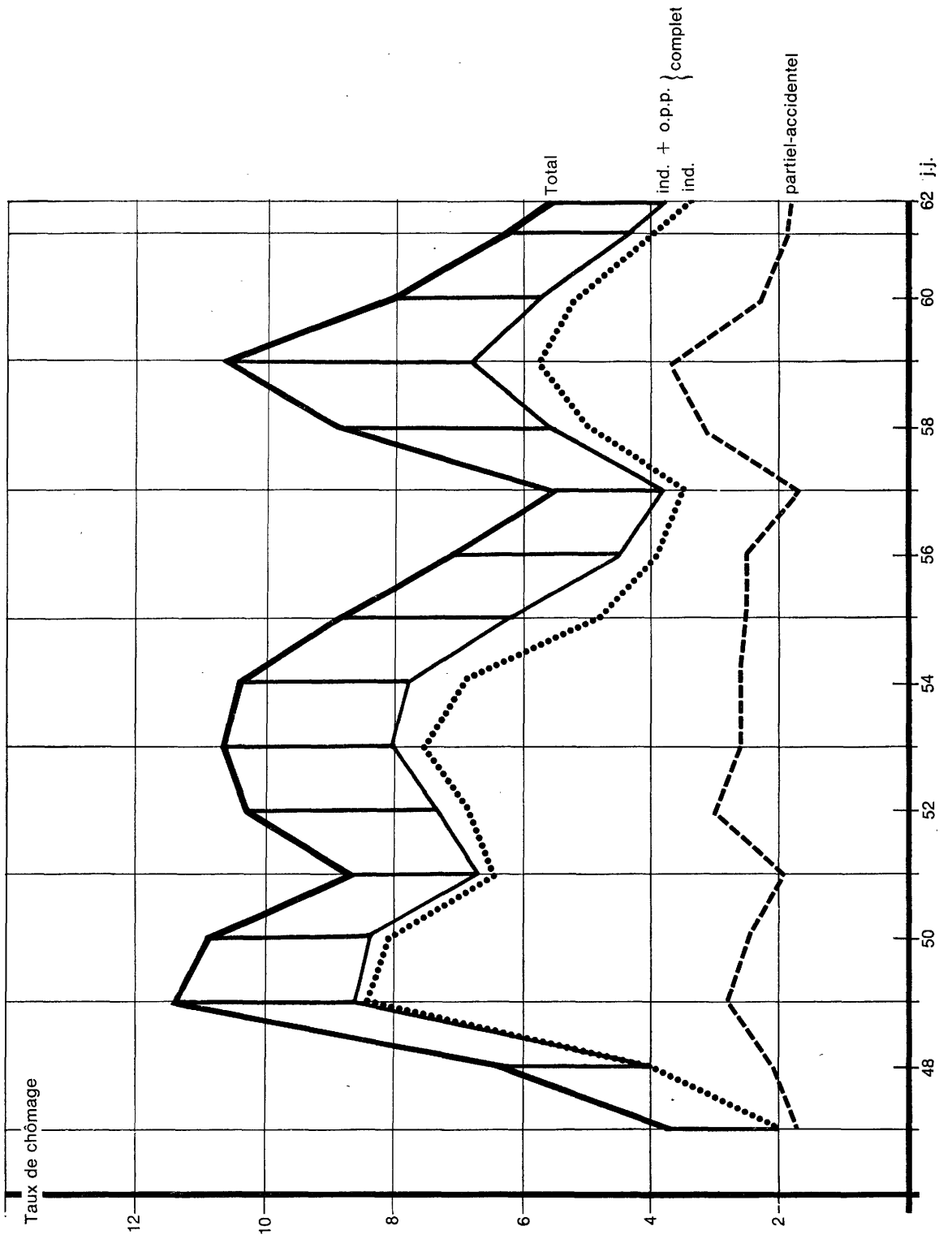
dépendent principalement du marché du travail régional. L'affirmation vaut spécialement pour les manœuvres, qui ne sont guère attachés à une branche d'activité particulière, voire pour certains qualifiés, qui trouvent à s'embaucher dans des secteurs assez variés.

Les possibilités de retrouver un emploi dans une zone géographique raisonnable exercent donc une influence déterminante sur le volume du chômage; en matière d'économie du travail, l'espace est une dimension essentielle.

Effectivement la répartition géographique du chômage belge apparaît comme une de ses caractéristiques majeures, qui n'a pas été assez précisée. Le graphique n° 2 ainsi que la carte n° 1 suffisent à indiquer le triple aspect de cette répartition géographique du chômage complet masculin (1947-1959).

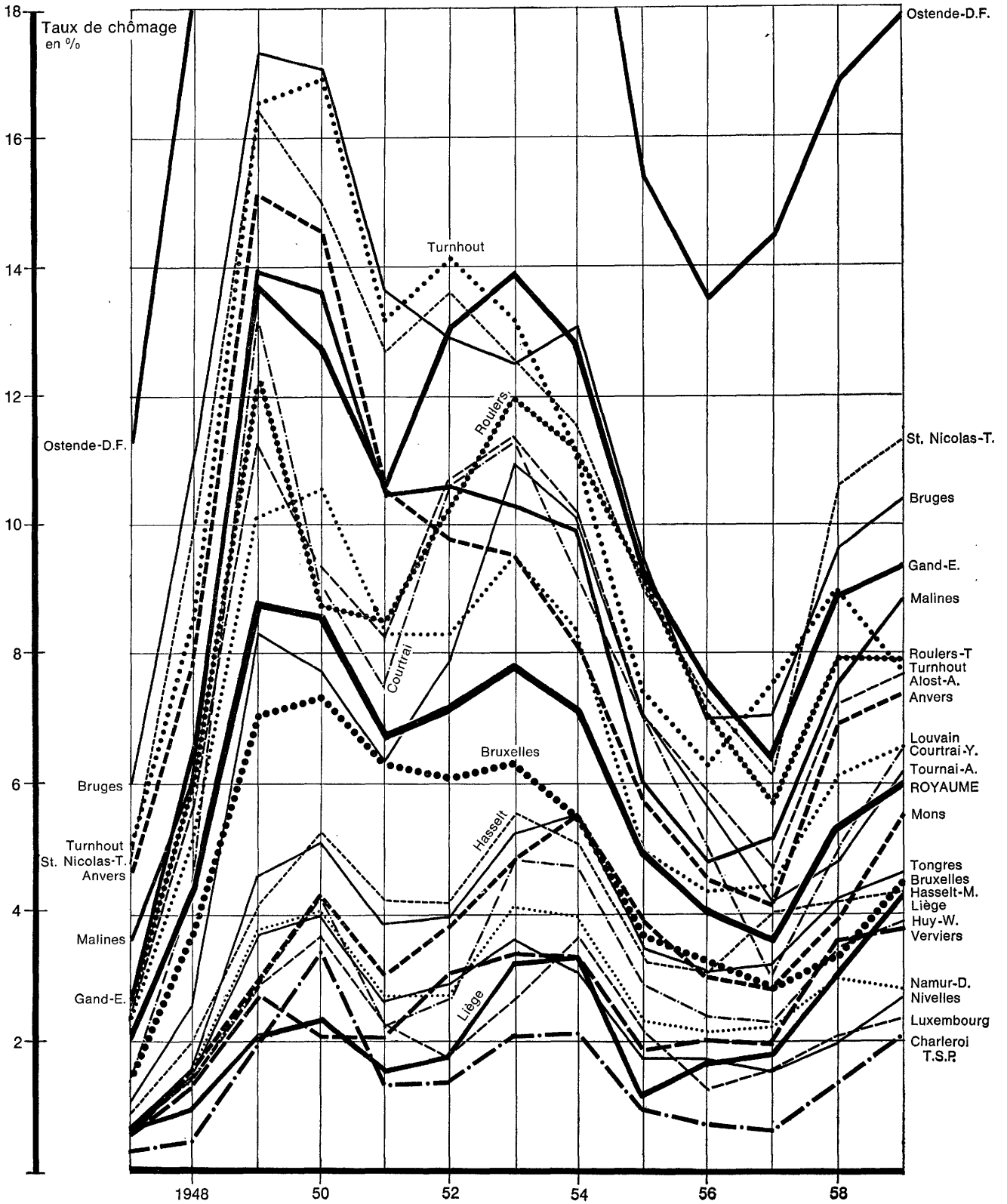
GRAPHIQUE n° 1

*Le chômage masculin  
en % des assurés (A-MI)*

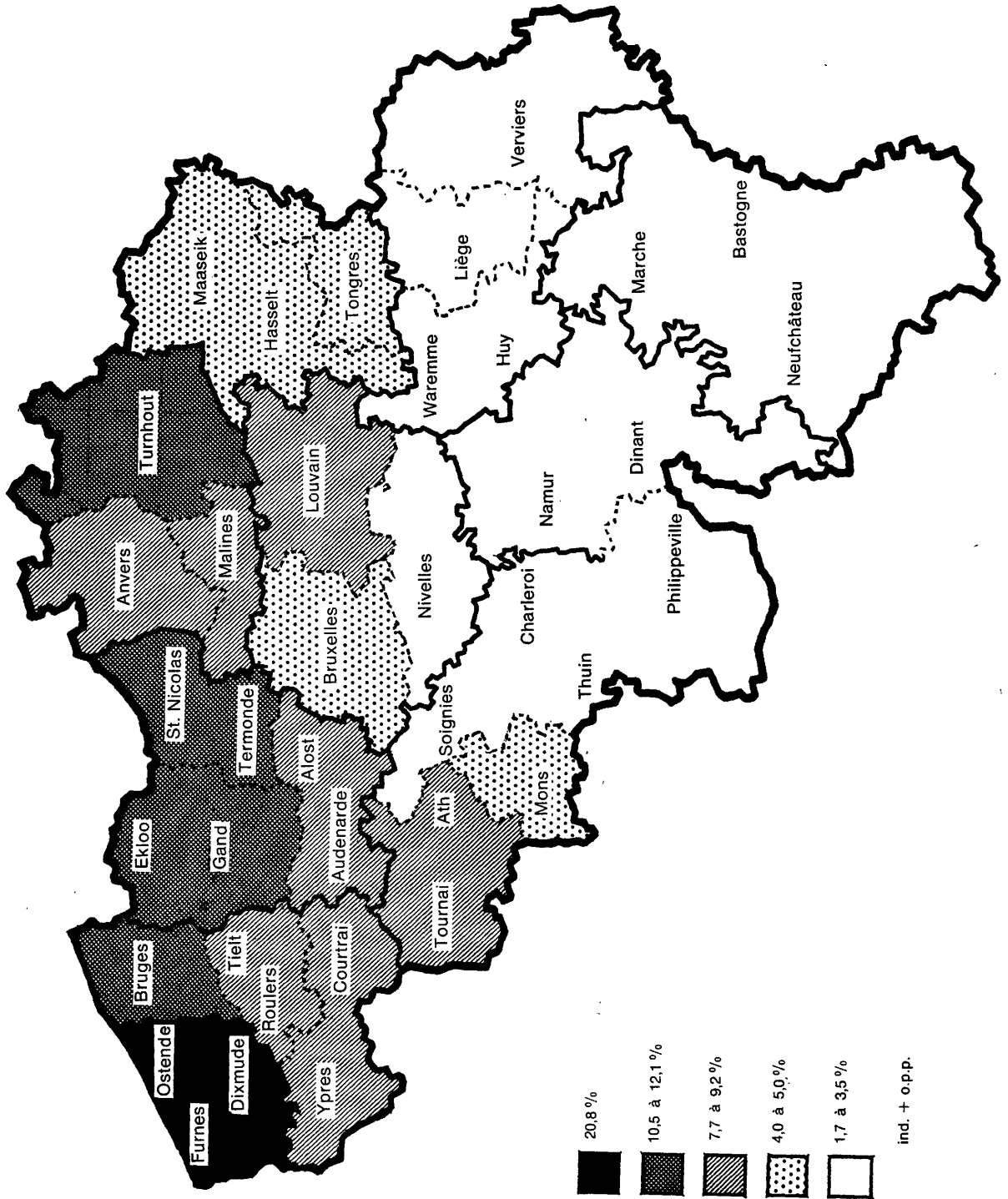


GRAPHIQUE n° 2

Chômage complet masculin par régions, de 1947 à 1959,  
en % des assurés (A-MI)



CARTE n° 1  
 Taux moyen de chômage complet masculin de 1947 à 1959,  
 en % des assurés (A-MI)



ind. + o.p.p.



a) Les inégalités entre régions sont très accentuées : alors que Liège ou Charleroi ont eu, en moyenne, un taux de chômage complet de 2 %, des régions comme Gand ou Bruges ont été aux environs de 10 %.

b) Ces inégalités relatives entre régions ont été très stables : chaque région est restée à peu près à la même place dans le classement des régions selon l'intensité de leur chômage, quel que fût le niveau national du chômage.

c) Les régions à chômage élevé ne forment pas des poches isolées et disséminées dans l'ensemble du pays, telles qu'une simple amélioration des moyens de communication pût les résorber. Au contraire, elles se regroupent en une vaste zone (le pays flamand, plus Tournai-Ath, mais moins fortement au Limbourg), qui dans une large mesure coïncide avec une entité socio-culturelle.

Alors que dans la moitié sud du pays, le chômage ne présentait une certaine gravité que lors des récessions conjoncturelles, par contre l'autre moitié a eu continuellement des taux excessifs de chômage, en plus des aggravations conjoncturelles.

Deux caractéristiques du chômage belge se dessinent donc : intensité des variations conjoncturelles, importance d'un chômage régional. Ceci doit orienter la recherche de l'explication du chômage.

La portée d'une explication par les «abus», les faux chômeurs, etc., est singulièrement restreinte : il faudrait que ces «abus» suivent la logique de la conjoncture économique et se concentrent parmi les ouvriers flamands, réputés traditionnellement comme très travailleurs. A côté de la conjoncture, il faut s'orienter vers des facteurs d'assez longue période, qui seraient propres à cette zone géographique.

Il peut être utile de signaler quelques précisions et de rencontrer certaines objections possibles.

Les calculs précédents envisagent seulement le chômage complet, celui dont la liaison à la région est la plus étroite. Cependant l'inclusion du chômage partiel et accidentel n'est pas de nature à modifier la conclusion : celui-ci a également été plus important dans la même zone, la seule exception notable étant Verviers, qui remonte légèrement dans le classement.

Le chômage est considéré au lieu de domicile, non au lieu de travail. Il est exact qu'une partie du chômage flamand est issu de l'activité économique wallonne. Notons cependant que si cette réserve restreint quelque peu l'inégalité entre les deux régions, elle ne l'élimine nullement et que, d'autre part, il est significatif que la région à haut chômage soit une région dans laquelle les travailleurs avaient une forte mobilité géographique : celle-ci pourrait effective-

ment être l'indice d'un manque d'emploi dans la région.

L'affirmation de cette répartition géographique n'exclut pas que la diminution du chômage ait été plus forte dans la zone flamande, ni que certaines régions aient eu des évolutions spécifiques. On reviendra, dans la deuxième section de cette étude, sur la situation récente des diverses régions.

### C. REPARTITION PAR BRANCHES D'ACTIVITE

La répartition du chômage complet par branches d'activité doit être examinée avec réserves, pour des raisons générales comme pour des raisons tenant aux statistiques belges. Si un travailleur passe fréquemment d'une branche à une autre, comme c'est le cas pour les manœuvres, il devient évidemment arbitraire de le classer dans une branche déterminée. Et la classification perd de sa pertinence à mesure que la durée du chômage s'allonge et que sa cause se localise de plus en plus du côté des difficultés de remplacement. Par ailleurs les statistiques belges ne fournissent que des renseignements très approximatifs sur les branches d'activité : les chômeurs qualifiés sont recensés d'après leur profession qui, elle, est rattachée à la branche d'activité dont elle relève généralement; et la mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics peut diminuer fortement le chômage d'une branche, sans que cette baisse ait de signification au point de vue de l'activité de la branche.

Aussi, pour le chômage complet, se bornera-t-on à quelques indications rapides; la question sera approfondie dans la deuxième section, grâce à des renseignements détaillés que nous avons obtenus, sur base d'une réelle classification par branches d'activité. Par contre le chômage partiel a une relation étroite avec la branche d'activité, puisque le travailleur reste lié à son entreprise; et les statistiques n'y souffrent pas des mêmes défauts.

#### 1. Le chômage complet

Dans l'ensemble, la répartition du chômage par branches d'activité présente une assez forte stabilité : certaines branches d'activité ont toujours des taux spécialement élevés, alors que d'autres demeurent constamment en dessous de la moyenne.

Il faut cependant noter quelques évolutions spécifiques. Ainsi le métal occupe une place exceptionnelle dans la récession de 1950, de même que le textile en 1952-1953 et les mines en 1958-1959.

Comme rubrique à chômage faible, il faut citer les mines, jusqu'en 1957; il faut ajouter les employés : le chômage belge est essentiellement un chômage ouvrier.

En revanche le chômage est élevé dans l'agriculture, la construction et les transports. Ces trois branches non industrielles constituent 40 % du chômage.

L'industrie manufacturière a généralement des taux proches de la moyenne, à l'exception du textile, du vêtement et du cuir, où le chômage est plus élevé.

## 2. Le chômage partiel et accidentel

Le chômage partiel et accidentel recouvre des phénomènes variés, qu'une analyse par branches permet d'isoler.

a) Il y a d'abord un chômage saisonnier d'hiver, en relation étroite avec les conditions climatiques : c'est le chômage accidentel de l'agriculture, de la construction, des transports, du bois et de la pierre.

b) En second lieu, le chômage partiel a une signification conjoncturelle : le ralentissement de l'activité économique se traduit d'abord par la mise en chômage partiel (travail une semaine sur deux, etc.).

Il s'agit là d'un chômage essentiellement économique.

c) Par-delà les variations conjoncturelles, trois branches industrielles ont des taux toujours élevés : le textile, le vêtement et le cuir. Des variations saisonnières dans des sous-secteurs peuvent exister : il semble cependant que des déficiences structurelles, liées à la faible dimension des entreprises <sup>(1)</sup>, doivent intervenir, du moins pour le textile et le vêtement.

## D. COMPOSITION PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ DES CHOMAGES REGIONAUX

Il est courant d'affirmer que le chômage élevé d'une région s'explique par les branches d'activité qui y sont établies. On dit par exemple que le chômage est élevé en pays flamand parce que l'industrie textile y est située et que celle-ci, pour des raisons spécifiques, provoque un chômage important.

Cette explication simple est-elle évidente ? En fait elle repose sur une hypothèse implicite : elle pré-suppose que le chômage dépend d'abord des branches d'activité, qu'une branche doit engendrer le même taux de chômage dans toutes les régions, que par exemple, si pour 100 ouvriers textiles wallons il y a 5 chômeurs, il doit y avoir également 5 chômeurs pour 100 ouvriers textiles flamands. A priori on pourrait envisager l'hypothèse inverse et dire que le chômage est élevé dans le textile parce que celui-ci est situé dans une région où l'abondance de main-d'œuvre engendre un chômage dans les branches qui y sont établies.

Cette question a été rarement posée. Elle est importante pour l'explication du chômage. Elle serait simple à trancher si l'on pouvait calculer le taux de chômage de chaque branche pour les différentes

régions; mais les statistiques ne le permettent pas, du moins pas directement. On a pu cependant recourir à deux approches indirectes, dont les résultats sont nets et concordants.

1. Il a été possible de calculer, pour 1957, 1958 et 1959, le taux de chômage de chacune des branches, dans la partie wallonne du pays et dans la partie flamande en y incluant Bruxelles. Pour toutes les branches, sauf deux, pour les trois années, le taux de chômage est supérieur dans la partie flamande. Et la différence est très accentuée : si, en région flamande, chaque branche d'activité avait le taux de chômage de la branche en Wallonie, le chômage belge diminuerait de 40 %; l'écart entre le taux wallon et le taux flamand serait réduit des quatre cinquièmes.

2. Il était possible également de calculer, pour les vingt-trois régions, le taux de chômage de cinq groupes de branches : les employés, les mineurs, l'agriculture, le groupe construction-transport et l'industrie manufacturière <sup>(2)</sup>. Le graphique n° 3, où les régions sont classées par ordre croissant de leur chômage global, montre que le chômage de chaque groupe de branches tend à s'accroître, dans les régions où le chômage global est élevé.

On remarque également que le chômage de l'industrie est à un niveau très voisin du chômage global. Ceci répond à une objection qui aurait pu surgir au paragraphe précédent, quand on a vu la part importante de branches non industrielles dans le chômage : on aurait pu penser que le chômage flamand tenait exclusivement à ces branches assez particulières. Le graphique n° 3 montre que ce n'est pas le cas, que le taux global des régions flamandes est aussi le taux qui s'applique à l'industrie flamande.

Ainsi donc des déterminants régionaux du chômage apparaissent avec netteté. Le chômage des diverses branches s'accroît dans la zone à chômage élevé. La répartition du chômage par branches d'activité ne fournit pas une explication directe et suffisante du chômage régional.

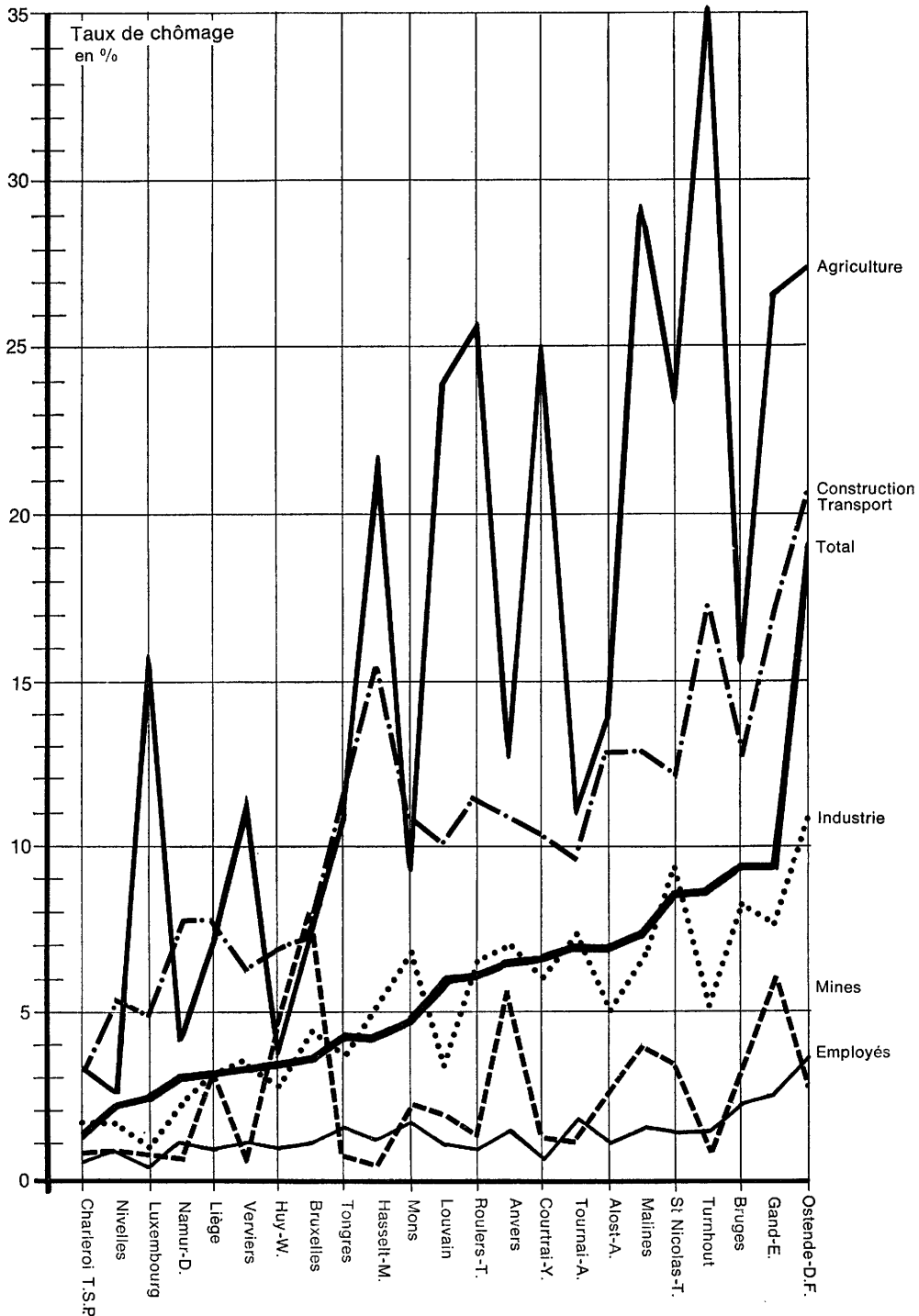
Le fait était suffisamment méconnu pour qu'il valût la peine d'y insister. Mais l'interprétation doit demeurer prudente <sup>(3)</sup>. Il ne faudrait pas outrepasser la portée de la conclusion et affirmer par exemple que la composition de l'emploi par branches ne joue aucun rôle dans le chômage d'une région. Il est

<sup>(1)</sup> Ce n'est, bien entendu, qu'une hypothèse; et elle n'implique nullement que la petite dimension soit toujours le signe d'une déficience structurelle.

<sup>(2)</sup> Cette rubrique inclut également les ouvriers du tertiaire (hôtels, commerce et services); cependant ces derniers n'en forment qu'une minime part, la rubrique constitue une bonne approximation du chômage des ouvriers de l'industrie manufacturière.

<sup>(3)</sup> La question est reprise de façon plus générale au chapitre de la conclusion, page 81.

Chômage complet masculin par groupes de branches et régions,  
 en % des travailleurs en emploi (E-MA)  
 Taux moyens (1957-1958-1959)



Agriculture : chômage de l'agriculture-forêt-chasse-pêche, en % de l'ensemble des ouvriers agricoles : les permanents et les saisonniers qui participent aux campagnes en Belgique, en France et dans les sucreries.  
 Industrie : chômage des ouvriers des industries manufacturières et des ouvriers du tertiaire (hôtel, commerce et services).

évident que certaines branches peuvent provoquer de nombreux licenciements; si l'emploi d'une région se compose largement de telles branches, les travailleurs licenciés auront peine à retrouver un emploi et toutes les branches de cette région risquent d'avoir un taux de chômage plus élevé qu'ailleurs. Dans une telle hypothèse, le chômage régional dépendrait de la structure régionale de l'emploi.

Le paragraphe se borne à montrer que, en Belgique, la répartition par branches d'activité du chômage ne constitue pas l'explication simple qu'on y voit trop souvent. Les facteurs explicatifs se trouvent dans des caractéristiques des régions, parmi lesquelles la structure régionale de l'emploi peut figurer; on verra cependant que d'autres caractéristiques ont dû aussi exercer une influence.

## CHAPITRE II

### CATÉGORIES CONSTITUANT LE VOLUME ANNUEL DU CHOMAGE

L'examen des répartitions de base du chômage, répartition par régions, par branches d'activité, et par régions et branches conjointement, forme un premier palier dans l'élucidation du chômage. Outre ses aspects conjoncturels, le chômage apparaît en liaison intime avec une zone géographique, et la répartition par branches d'activité ne suffit pas à rendre compte de sa concentration géographique.

Un second palier consiste à subdiviser le volume annuel de journées chômées en différentes catégories: chômage saisonnier, chômage frictionnel de courte durée, résidu de chômage de longue durée, chômeurs âgés. Deux genres de problèmes s'en trouveront éclairés. D'une part la signification du chômage régional se précisera, car celui-ci pourrait être constitué de l'une ou l'autre catégorie très particulière et n'avoir ainsi qu'une portée restreinte. D'autre part on pourra quantifier ces diverses catégories de chômage et en faire apparaître des facteurs d'explication.

#### A. LES DIVERSES FORMES DE CHOMAGE AU PLAN REGIONAL

Le chômage élevé de la zone flamande est-il composé spécialement de l'une ou l'autre catégorie de chômage? Pour répondre à la question, on a dégagé les formes de chômage paraissant les plus significatives, on les a exprimées en pourcentage des assurés et cela pour les vingt-trois groupes d'arrondissements.

En haute conjoncture, pour une période de douze mois allant de novembre 1956 à octobre 1957 <sup>(1)</sup>, on a distingué parmi le chômage complet :

— le chômage saisonnier d'hiver : le volume des journées chômées qui représente l'accroissement exceptionnel de chômage pendant les mois de décembre à mars;

— le chômage de longue durée : les travailleurs ayant chômé pendant toute la période de douze mois;

— le chômage de courte durée : le chômage de moins d'un an, comme approximation du chômage frictionnel ou de formes saisonnières autres qu'hivernales;

— le chômage des âgés : les chômeurs de plus de 50 ans, exprimés en pourcentage des travailleurs de plus de 50 ans de chaque région.

De plus on a comparé le chômage de haute conjoncture avec le chômage moyen de la période 1947-1959 et avec les deux accroissements conjoncturels qui apparaissent avec netteté dans toutes les régions : 1947-1949 et 1957-1959.

Le graphique n° 4 synthétise la variation, selon les régions, de l'ampleur des diverses formes de chômage. Il nous semble fournir une réponse d'une clarté indiscutable et d'une importance fondamentale pour l'interprétation du chômage régional.

Dans l'ensemble, toutes les formes de chômage qu'il a été possible de quantifier, s'aggravent dans les régions où le phénomène global du chômage s'accroît. Le chômage élevé de la zone flamande ne résulte pas seulement du chômage saisonnier, ou seulement du chômage de roulement, ou seulement du chômage conjoncturel : c'est le gonflement du chômage sous toutes ses formes qui le constitue.

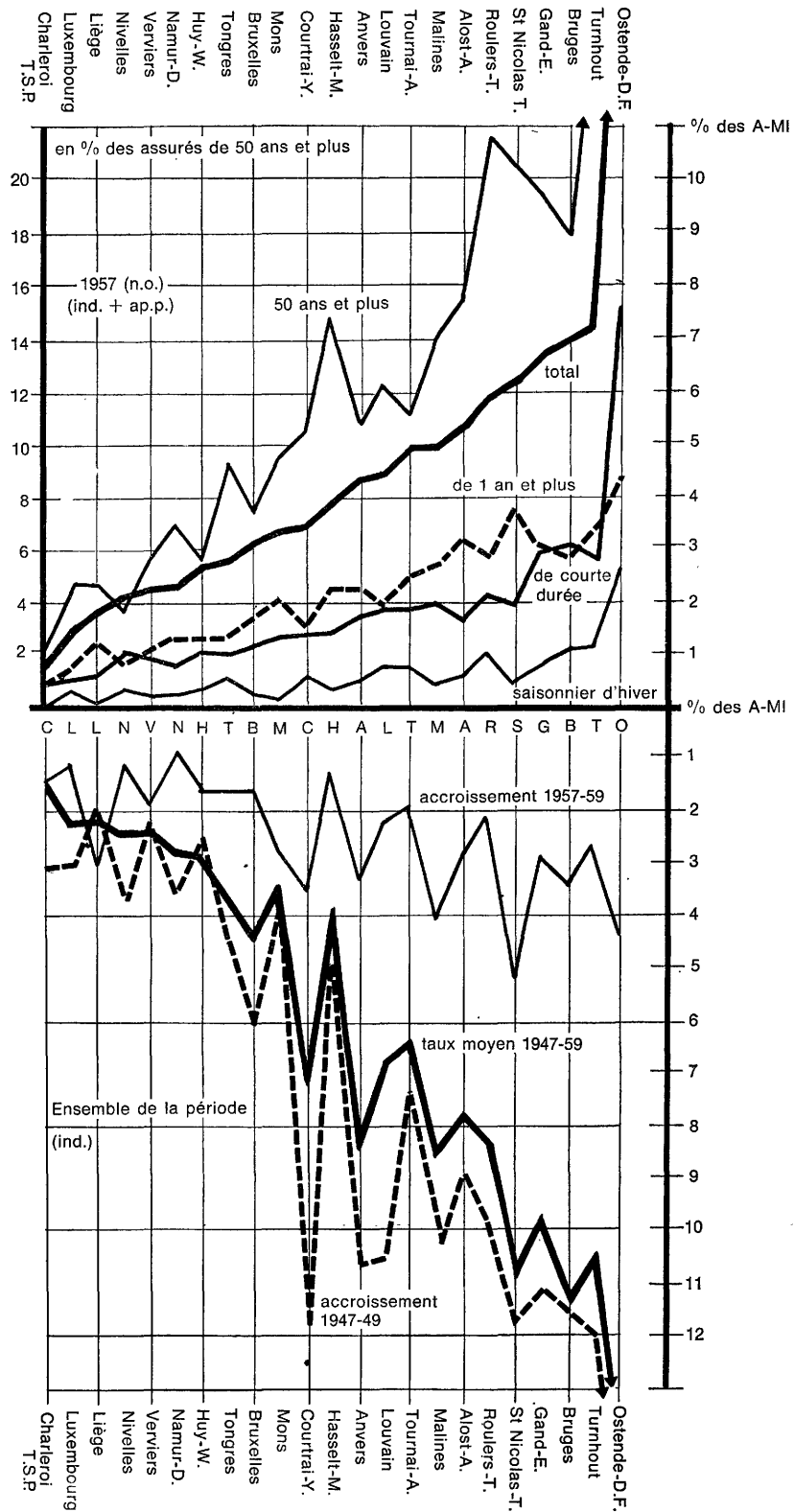
Le chômage régional est donc bien un phénomène très général. On avait déjà vu qu'il persistait au cours du temps, qu'il couvrait une large zone, qu'il se répandait dans toutes les branches d'activité; on voit qu'il rejailit sur toutes les formes de chômage.

#### B. LE CHOMAGE SAISONNIER

Le chômage saisonnier pose un double problème : il faut en quantifier l'importance, il faut surtout en montrer les facteurs déterminants et par là en préciser la signification. A première vue, on est tenté

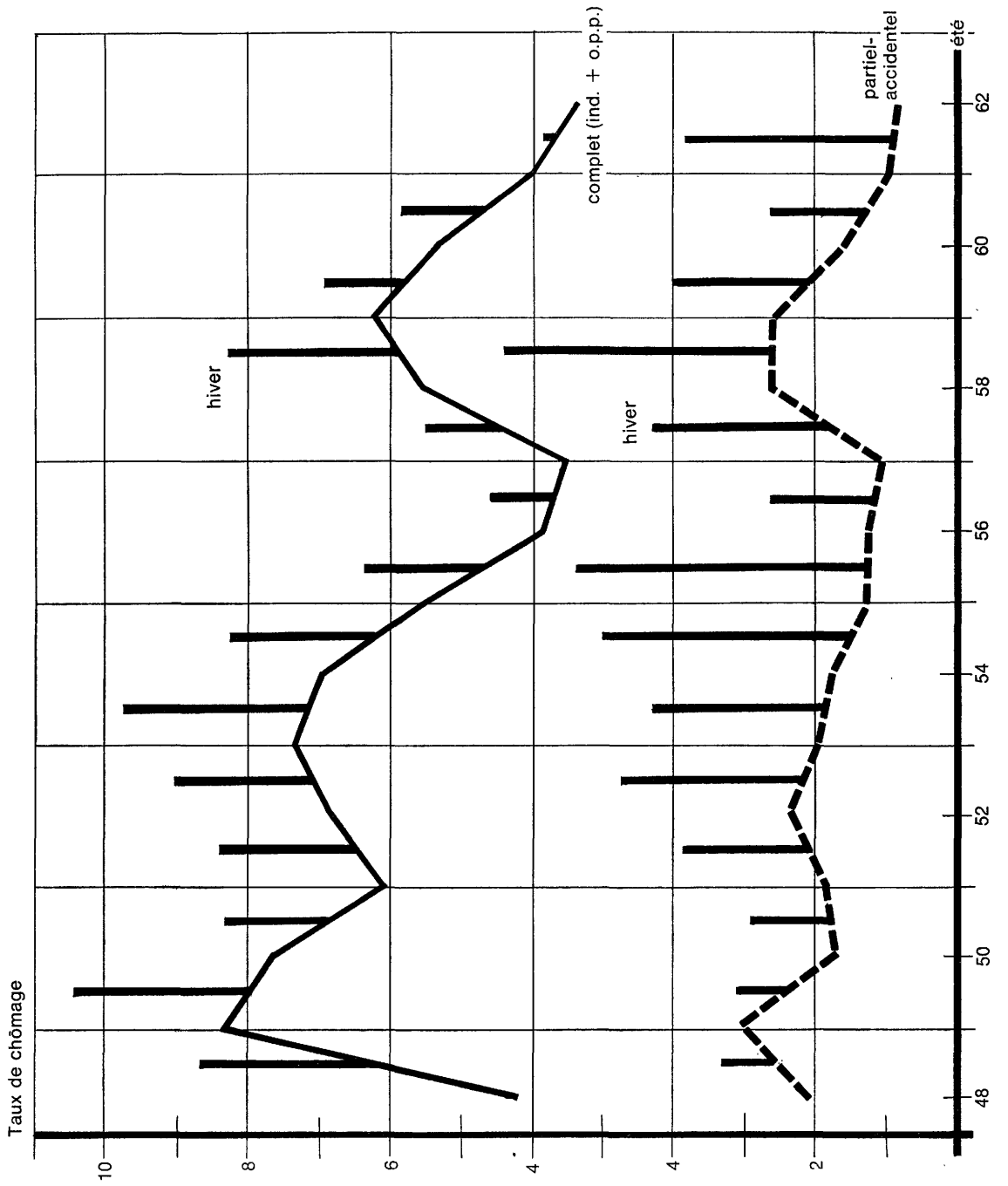
(1) Abréviation : 1957 (n.o.).

GRAPHIQUE n° 4  
 Catégories de chômage complet masculin par régions,  
 en % des assurés (A-MI)



Evolution du chômage exprimée par la différence entre le taux en fin de période et celui de l'année de base : dans certains cas, période spéciale.

Chômage saisonnier d'hiver  
(chômage masculin)



de dire que le chômage saisonnier s'explique par des phénomènes saisonniers, comme le climat : une telle façon de parler attribuée, à une forme de chômage, une cause du même ordre.

Est-ce légitime ? Des études déjà anciennes réalisées à l'étranger jettent quelques doutes <sup>(1)</sup>. Elles montrent en effet que les variations saisonnières du chômage s'amplifient en basse conjoncture; ce qui revient à dire que cette forme de chômage ne s'explique pas seulement par des phénomènes saisonniers mais aussi par des facteurs d'ordre strictement économique. Il est donc nécessaire de suivre l'évolution du chômage saisonnier au cours de plusieurs fluctuations conjoncturelles, d'autant que celles-ci sont très intenses en Belgique.

Compte tenu des multiples difficultés méthodologiques, on a eu recours à une manière de faire simplifiée : on a calculé le taux de chômage de chaque hiver (moyenne de décembre de l'année antérieure et des trois mois suivants) et de chaque «été» (les huit autres mois de l'année). Au graphique n° 5, la courbe suit le chômage d'été, tandis que le taux de l'hiver intermédiaire est indiqué par le sommet des droites verticales. La longueur de ces droites montre l'intensité du chômage saisonnier mesurée d'après l'écart entre le taux hivernal et le taux moyen des deux étés qui l'encadrent (l'été antérieur et l'été suivant).

Il apparaît clairement que l'intensité du chômage hivernal s'accroît très fortement quand le niveau conjoncturel du chômage s'élève : elle double en basse conjoncture. Cette forme de chômage dépend largement de facteurs d'ordre économique <sup>(2)</sup>. On voit combien il est nécessaire d'introduire cette distinction entre forme et cause de chômage.

Remarquons que ceci concerne le chômage complet. Le chômage partiel et accidentel, en revanche, est fonction d'abord de la rigueur des conditions climatiques la conjoncture n'y exerce qu'une influence secondaire.

### C. QUALIFICATION ET APTITUDE DES CHOMEURS

Les caractéristiques personnelles des chômeurs ont suscité de nombreux commentaires. Le chômage de longue durée tient une place considérable dans le chômage belge : on est tenté de l'expliquer par les caractéristiques personnelles de ces chômeurs, comme leur degré d'inaptitude, leur manque de qualification professionnelle ou leur âge.

La question est importante et complexe. Il faut d'abord voir ce que signifient réellement les statistiques et ensuite examiner les facteurs qui influencent ces formes de chômage. Dans ce paragraphe

on s'attachera d'abord à l'aptitude et à la qualification; le paragraphe suivant analysera de façon plus approfondie l'âge des chômeurs, qui nous paraît être le renseignement le moins contestable.

Rappelons que la question ne se pose que pour les chômeurs complets : les chômeurs partiels et accidentels, qui représentent plus d'un quart du total, sont évidemment aptes, puisqu'ils gardent leur contrat d'emploi.

#### 1. La qualification professionnelle

Les statistiques classent les ouvriers en chômage en trois catégories :

- chômeurs qualifiés ou semi qualifiés,
- chômeurs manœuvres spécialisés,
- chômeurs manœuvres ordinaires.

Les chômeurs occupés par les pouvoirs publics ne sont pas compris dans cette répartition; il est probable qu'ils comprennent une majorité de manœuvres ordinaires.

D'après cette classification, plus de la moitié des chômeurs sont des qualifiés ou semi qualifiés. Pour apprécier cette proportion, il faudrait connaître le nombre de travailleurs de la même catégorie. On ne dispose pas d'une telle statistique. Le seul renseignement disponible est une enquête effectuée en 1959 dans l'industrie <sup>(3)</sup> où les ouvriers sont divisés en :

- qualifiés diplômés,
- qualifiés non diplômés,
- manœuvres spécialisés,
- manœuvres.

On a essayé de confronter les deux statistiques, en ne considérant que les chômeurs des mêmes industries et en groupant les deux catégories de qualifiés. On obtient le résultat suivant :

(1) Voir par exemple W. S. Woytinsky, «Seasonal variations in employment in the United States», Washington, 1939. — La même constatation a été faite récemment aux Pays-Bas : F. J. De Jong et H. Rijken Van Olst, Aspects économiques du développement du Nord des Pays-Bas, dans «Théorie et politique de l'expansion régionale», université de Liège, 1961, pp. 154-157.

(2) Un texte de l'ONEM, en 1961 le dit explicitement, à l'occasion de la construction : «en période de basse conjoncture, l'apparition de l'hiver entraîne beaucoup plus de licenciements, l'ouverture de nouveaux chantiers étant reportée au printemps suivant»; rapport annuel, 1961, p. 12.

(3) Elle couvre les entreprises, occupant au moins cinq personnes, des mines, des industries manufacturières, de la construction et du transport V. G. Bogaerts, sous la direction scientifique de R. Gubbels, «Les besoins de l'industrie en personnel qualifié», Institut de sociologie Solvay, 1961 (ronéoté).

TABLEAU n° 2

Catégorie	Ouvriers 1959	Chômeurs complets	
		1957	1959
Qualifiés	31	45	49
Spécialisés	26	16	19
Manceuvres	43	39	32
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Ainsi ce seraient les qualifiés qui auraient les taux de chômage les plus élevés. Le résultat paraît surprenant. Il est des plus probables que les deux classifications ne coïncident pas.

On voit donc que les statistiques actuelles ne permettent pas d'analyser objectivement l'incidence de la qualification sur le risque de chômage. La seule chose que l'on puisse retenir, c'est qu'il n'est pas prouvé que le chômage comprenne une proportion spécialement élevée de travailleurs non qualifiés.

## 2. L'inaptitude

La notion d'inaptitude se révèle plus délicate encore. Ce n'est pas par hasard d'ailleurs que les critères ont été plusieurs fois modifiés. Elle est si fréquemment invoquée qu'il faut l'examiner avec quelques détails.

a) Jusqu'en 1957, les chômeurs sont classés en trois catégories, en fonction du pourcentage d'incapacité générale de gain (0-9 %, 10-33 % et plus de 33 %). Ce pourcentage est déterminé par le médecin. Seuls les chômeurs qui ont passé une visite médicale sont susceptibles d'être déclarés partiellement aptes; les autres sont censés être aptes.

De plus il s'agit d'une capacité physique générale, sans considération de la profession. Or tous les métiers ne requièrent pas une capacité physique totale (1).

b) A partir de novembre 1957, les chômeurs occupés par les pouvoirs publics sont généralement inclus dans la statistique : celle-ci gagne donc en pertinence mais devient incomparable avec les données antérieures.

c) A partir de novembre 1959, les chômeurs sont classés en «aptes» et «autres». La détermination est effectuée par les placeurs de l'ONPC. Ceux-ci se basent non seulement sur la capacité physique géné-

rale, mais aussi sur des constatations faites à l'occasion d'essais de placement, et ils tiennent compte de la profession du travailleur (2).

d) Depuis juin 1961, on est revenu à une classification en trois catégories : aptitude normale, partielle et très réduite. Le jugement reste confié aux agents placeurs. Les critères sont définis par un texte quelque peu compliqué, dont il ressort que l'on prend en considération, tant l'aptitude physique que des «facteurs caractériels ou moraux», que ce soit pour la profession d'origine ou pour tout autre emploi (3).

e) L'arrêté ministériel du 29 décembre 1961, entré pratiquement en application depuis février 1962, dispense du contrôle communal certains chômeurs «qui ne sont pas normalement aptes au travail». La notion d'inaptitude ici évoquée ne coïncide pas avec la classification précédente.

(1) Le commentaire de l'ONPC (recensement semestriel du 18-11-1957) dit : «Les pourcentages relevés concernent l'aptitude générale des intéressés, mais ne renseignent pas sur les possibilités de poursuivre l'exercice de leur profession; certaines déficiences physiques ne constituent pas, en effet, un obstacle majeur à l'exercice de métiers déterminés. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que l'appréciation de l'aptitude au travail peut varier sensiblement d'un médecin à un autre et conséquemment d'une région à une autre; en outre, tous les demandeurs d'emploi inscrits n'ont pas tous été soumis à une visite médicale, mais uniquement ceux pour lesquels existaient des présomptions d'inaptitude à un certain degré ou qui s'étaient déclarés spontanément inaptes à effectuer certains travaux. Il s'ensuit que la statistique relative à l'aptitude au travail des demandeurs d'emploi ne doit être considérée que comme une simple indication et qu'il convient de ne l'interpréter qu'avec circonspection».

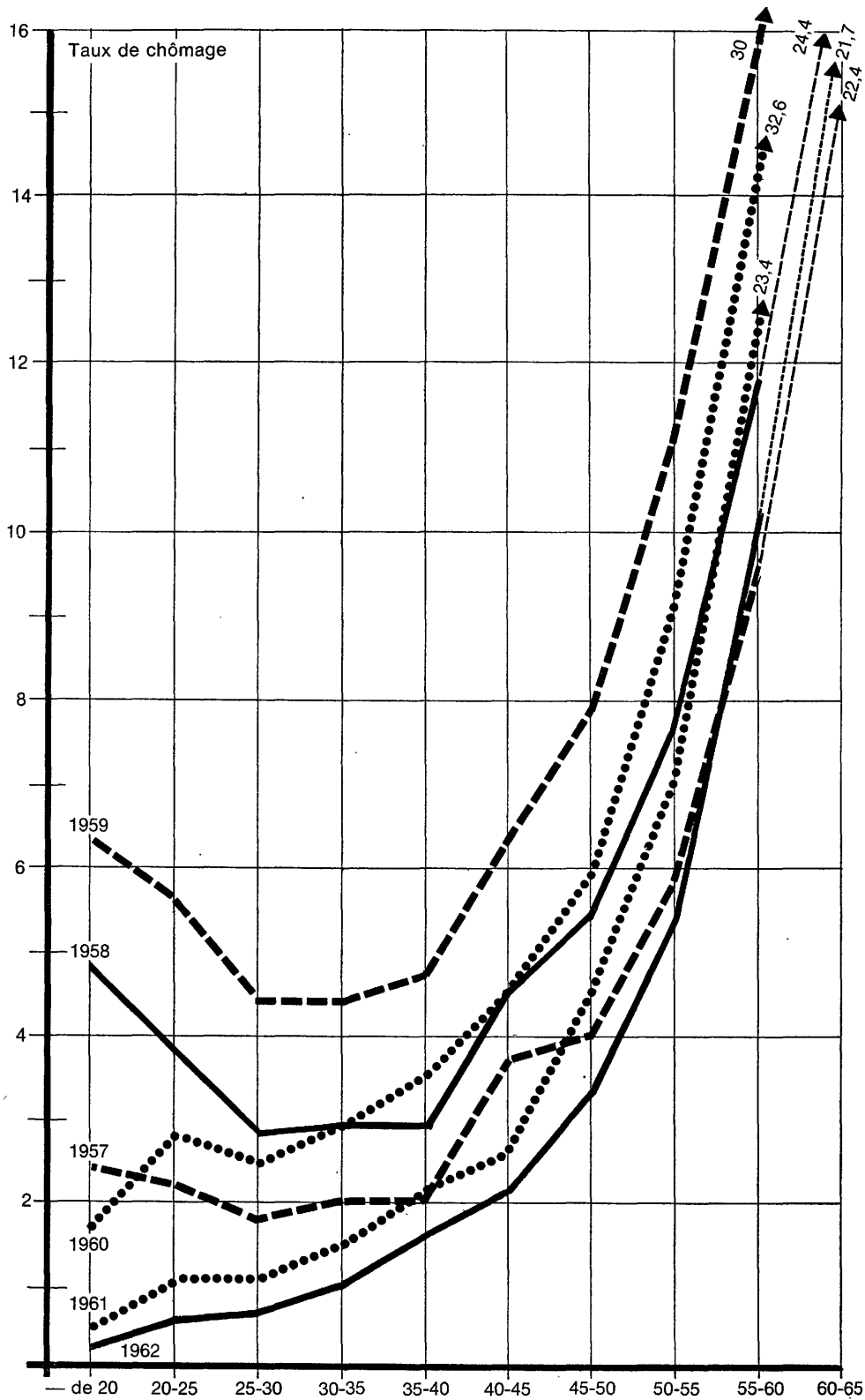
(2) «Les placeurs ne se sont pas limités uniquement à enregistrer le pourcentage d'incapacité générale de gain reconnu à la suite d'un examen médical, mais ont également tenu compte des diverses contre-indications physiques à l'exercice de la profession en cause ainsi que des renseignements de tous genres recueillis au fil du temps à l'occasion de tentatives de placement du chômeur considéré. Bien que cette méthode se base encore sur nombre de données subjectives, elle a l'avantage, d'une part, de tenir compte de la profession du chômeur alors que l'examen médical ne vise que l'aptitude physique générale, d'autre part, de pouvoir être appliquée à tous les chômeurs, alors qu'un certain nombre seulement de ceux-ci ont été soumis à une visite médicale» (recensement semestriel au 16-5-1960).

(3) Voici le texte de l'ONEM: «Aptitude partielle: a) Demandeurs d'emploi (qu'ils soient qualifiés, spécialisés ou manœuvres) qui n'ont que des aptitudes physiques inférieures aux exigences habituelles de la profession; b) Demandeurs d'emploi pour lesquels des facteurs caractériels ou moraux constituent un handicap sérieux à leur réintégration dans le cycle normal de la production, que ce soit dans leur profession d'origine ou dans tout autre emploi; c) Demandeurs d'emploi handicapés physiques dont le remplacement est conditionné par une réadaptation professionnelle ou fonctionnelle. Aptitude très réduite. Demandeurs d'emploi handicapés ou déficients mentaux pour lesquels une réadaptation fonctionnelle et/ou professionnelle ne peut être utilement envisagée et qui ne peuvent que très difficilement être réintégrés dans le cycle normal de la production».



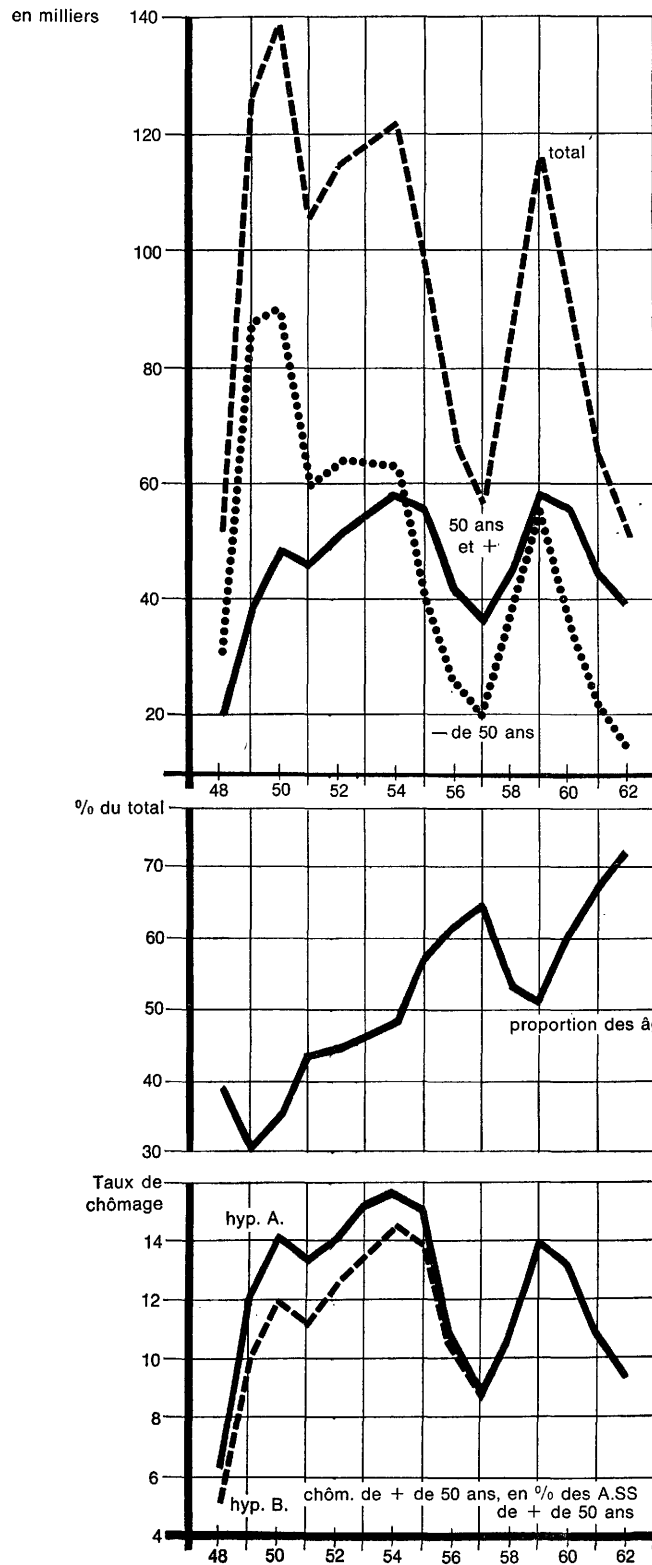
GRAPHIQUE n° 6

Chômeurs complets masculins (ind. + o.p.p.) selon l'âge, de 1957 à 1962, en % des travailleurs en emploi (E-MI)



GRAPHIQUE n° 7

Chômeurs âgés, de 1948 à 1962  
(hommes ind. + o.p.p.)



Ce simple rappel de l'évolution des critères montre l'embarras dans lequel on se trouve pour établir une définition objective de l'inaptitude. Et c'est très compréhensible : la notion d'aptitude est, dans une large mesure, relative. Un handicap physique peut interdire certaines professions, sans être une objection pour d'autres emplois. De plus les conditions économiques peuvent intervenir : quand et là où la main-d'œuvre est rare, les employeurs se feront moins intransigeants <sup>(1)</sup>, tandis qu'en situation de main-d'œuvre abondante, les employeurs exerceront une sélection : le chômage retombera sur les travailleurs jugés moins bons, qu'un chômage prolongé rendra de moins en moins aptes.

A notre avis, la notion actuelle d'inaptitude indique seulement qu'un chômeur est plus ou moins difficile à placer, sans que cette difficulté au repla-ment puisse être réellement attribuée à des déficiences physiques; quand les statistiques belges classent des chômeurs dans une catégorie d'aptitude réduite, cela n'implique pas, à notre avis, qu'automatiquement cette inaptitude soit la cause décisive de ce chômage : des facteurs économiques ont pu exercer une influence déterminante.

Nous allons retrouver le problème en examinant la caractéristique personnelle des chômeurs la plus objective : leur âge. Ceci nous permettra de tirer au clair les interrelations entre facteurs d'ordre individuel et facteurs économiques généraux, point capital pour l'explication et la signification du chômage.

#### D. L'AGE DES CHOMEURS

##### 1. Le taux de chômage par classes d'âge

Le graphique n° 6, donnant le taux de chômage pour chaque classe d'âge, dans les six dernières années, montre avec évidence que le risque de chômage s'accroît à partir de 40 ans et que la tendance s'accroît au-delà de 50 ans.

Il fait apparaître aussi un autre fait, constaté dans beaucoup de pays : les très jeunes (moins de 25 ans), ont un taux de chômage légèrement supérieur à celui des adultes (25-40 ans), mais le fait ne se marque, en Belgique, qu'en basse conjoncture et n'atteint pas l'ampleur du chômage des âgés : ce dernier constitue une caractéristique majeure du chômage belge.

##### 2. Evolution du chômage des âgés

Il est important de savoir si la concentration du chômage parmi les âgés est un fait récent ou une caractéristique durable. Il n'est pas possible de donner une réponse simple. Le graphique n° 7 apporte les éléments, en distinguant les deux groupes les plus nets : chômeurs de moins de 50 ans et ceux de plus de 50 ans.

Le chômage des «jeunes» (moins de 50 ans) a été très élevé en 1949 et 1950. Depuis lors il n'a jamais retrouvé ce niveau; il évolue selon la conjoncture : en haute conjoncture il n'atteint plus que le chiffre de 20 000 (1957 et 1961), mais en 1959 il est remonté presque au niveau du ralentissement conjoncturel antérieur.

Les chômeurs âgés, au cours des trois récessions successives, ont atteint chaque fois un volume légèrement supérieur, du moins en chiffres absolus. Il faut cependant tenir compte du vieillissement possible de la population salariée, et mettre les chiffres en pourcentage des assurés de cet âge. Ce calcul requiert des estimations; on a retenu, pour le début de la période, deux estimations extrêmes : la réalité doit se trouver entre les deux. Aucun «trend» (tendance de longue période) marqué n'apparaît, quelle que soit l'estimation retenue.

L'évolution de la proportion des chômeurs âgés dans le total du chômage traduit la réduction du chômage des jeunes et la stabilité ou le léger accroissement du chômage âgé. La part des âgés s'élargit : depuis 1955, ils constituent plus de la moitié du chômage; en haute conjoncture cette part dépasse 60 %.

La situation peut donc se résumer ainsi :

- a) les âgés ont un taux de chômage très élevé, compris entre 9 et 14 % des assurés de cet âge;
- b) aucune tendance nette à l'amélioration n'apparaît;
- c) le chômage belge se concentre de plus en plus parmi les âgés;
- d) le phénomène est en rapport étroit avec la conjoncture : une conjoncture ascendante assez longue, comme de 1954 à 1957, permet de réduire le risque de chômage des âgés de 14 % à 9 %.

##### 3. Relations avec d'autres caractéristiques

a) L'âge est évidemment en relation avec la durée du chômage : l'ONEM donne régulièrement le nombre de mois de chômage pour les différentes classes d'âge. En 1957, par exemple, les moins de 20 ans avaient une durée moyenne de chômage de 1,4 mois contre 36,3 mois pour ceux âgés de 55 à 60 ans et 45,6 mois pour les plus de 60 ans.

b) Le chômage âgé est-il localisé dans certaines professions ? L'absence de statistiques des travailleurs selon ce critère empêche toute conclusion. Une seule constatation peut être faite, concernant la distinction entre ouvriers et employés.

(<sup>1</sup>) Un texte de l'ONEM signale par exemple que la tension sur le marché de l'emploi dans le secteur de la construction en 1960 a «obligé les employeurs à modérer leurs exigences au point de vue des limites d'âge et de la qualification» (rapport annuel 1960, p. 16).

Parmi les employés (en 1958, 1960 et 1961) le chômage s'accroît selon l'âge, mais les taux restent très en dessous de ceux des ouvriers. A 40-45 ans, les employés ont un taux de plus ou moins 1 % contre plus ou moins 5 % pour les ouvriers; à 55-60 ans, les employés n'atteignent pas 3 %, alors que les ouvriers se situent au-delà de 14 %. Le chômage âgé est donc principalement le fait des ouvriers, même si l'âge exerce aussi son influence parmi les employés. Le fait mérite d'être souligné car, assez curieusement, le rôle de l'âge est beaucoup plus souvent cité pour les employés que pour les ouvriers.

c) Une question importante serait de savoir si le taux de chômage élevé des âgés peut être attribué à une réelle inaptitude. La réponse devrait se trouver aisément : dans une telle hypothèse, la proportion d'inaptes devrait être forte parmi les chômeurs âgés.

En fait la réponse varie de recensement en recensement, en fonction des multiples changements intervenus dans la définition de l'aptitude; à la mi-mai 1958, la part des inaptes parmi les chômeurs de longue durée décroît avec l'âge, mais à la mi-mai 1960 la conclusion est inverse. Des mêmes travailleurs ont dû passer d'une catégorie à l'autre, selon les modifications de la définition de l'inaptitude. Si celle-ci se fonde sur des critères médicaux, il ne semble pas que les âgés soient particulièrement atteints de déficiences physiques caractérisées (pour autant qu'on avait estimé utile de leur faire passer une visite médicale); si la définition se borne à constater que le travailleur est difficile à placer, il est bien évident que les travailleurs âgés, du fait même de leur âge, ont beaucoup de chance de devoir être déclarés d'aptitude réduite.

Les statistiques belges ne permettent donc pas, à notre avis, d'attribuer le risque élevé de chômage qu'encourent les âgés, à des caractères objectifs distincts du simple fait de l'âge, comme des handicaps physiques particularisés. Il demeure que l'âge constitue une sérieuse difficulté au remplacement mais il reste à en déterminer les raisons. Il reste surtout à dégager les facteurs qui conditionnent l'influence de l'âge comme obstacle au placement : on a déjà vu que la haute conjoncture réduit sensiblement le chômage des âgés et l'on avait noté précédemment que le chômage des âgés, comme toutes les autres catégories de chômage, s'élevait dans les régions où le chômage global était important; ce dernier point mérite quelques développements.

#### 4. Age et région

Si l'âge constitue la cause directe et suffisante du chômage des travailleurs âgés, le phénomène doit se produire partout, avec une intensité sensiblement

égale. En fait ce n'est pas le cas. Le graphique n° 4 a montré combien le taux de chômage des âgés variait de région à région et comment cette variation était systématique : le risque de chômage des âgés s'aggrave là où toutes les autres formes de chômage prennent de l'extension. On peut synthétiser brièvement les faits, en distinguant la région wallonne et la région flamande (en % des assurés, A-MI 1960, de 50-65 ans) :

TABLEAU n° 3

Région	Mi-novembre 1957	Mi-mai 1959	Fin juin 1962
Région flamande	12,6	18,9	12,2
Région wallonne	5,2	9,3	6,6

Si dans toutes les régions les âgés ont un taux de chômage plus élevé que les jeunes, par contre l'ampleur de ce chômage dépend très fortement (du simple au double ou triple) des diverses situations régionales. Là où, de façon chronique, le chômage sous toutes ses formes, dans toutes les branches d'activité, est élevé, les travailleurs âgés connaissent des taux de chômage exceptionnels. Et le phénomène se comprend aisément : quand il y a depuis longtemps du chômage dans une région, il est prévisible que celui-ci retombera sur les travailleurs jugés les moins aptes par les employeurs. Dans les régions, comme dans les moments conjoncturels, où la main-d'œuvre est rare, le risque de chômage des âgés est très inférieur. L'âge n'est pas en soi une cause nécessaire de chômage : plutôt, il détermine sur qui retombera le chômage, là et quand il doit y avoir, pour des raisons quelconques, du chômage.

Cette conclusion nous paraît importante. Trop souvent il est affirmé ou sous-entendu que l'âge constitue une espèce d'obstacle absolu à l'exercice d'un travail, alors que les statistiques montrent qu'il suffit que la main-d'œuvre se raréfie pour que les employeurs passent outre à ce soi-disant obstacle. L'âge n'est qu'un obstacle relatif, dont l'impact dépend des conditions économiques.

Une enquête effectuée par l'Institut de sociologie de l'université de Liège <sup>(1)</sup> a apporté une confirmation concrète de ces conclusions dégagées des statistiques. Elle a comparé les opinions patronales dans deux

(1) Le chômage des travailleurs âgés, mai 1961 (ronéoté).

régions assez semblables, centrées sur le textile, situées l'une en Wallonie (Verviers) et l'autre en pays flamand (Alost). Retenons-en deux points :

— d'une part, le seuil d'âge, à partir duquel un employeur considère qu'un travailleur est « âgé », est nettement plus élevé à Verviers qu'à Alost;

— d'autre part, à Alost on déclare de fortes réticences à engager un travailleur « âgé », alors qu'à Verviers elles ne sont que faibles ou nulles. On ne peut indiquer plus clairement combien l'âge est une notion relative.

Si l'âge ne constitue donc pas une raison déterminante de chômage, il faut noter qu'il peut devenir une cause seconde. Il n'est pas indifférent que le chômage retombe finalement sur les âgés. En effet leur remplacement est difficile; ils risquent donc de tomber en chômage pour très longtemps. Un chômage prolongé peut réduire fortement leurs aptitudes professionnelles : il y aura désaptitude. De plus il est bien connu que la mobilité professionnelle et géographique décroît avec l'âge; ce qui ne facilite pas le remplacement des âgés.

#### E. LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS DIFFÉRENTS AFFECTÉS PAR LE CHOMAGE AU COURS D'UNE ANNÉE

On s'est arrêté quelque peu longuement sur les caractéristiques personnelles des chômeurs : qualification, aptitude, âge. Elles sont importantes, puisqu'elles engendrent un chômage de longue durée, dont le poids est fort dans le chômage belge; et elles suscitaient de sérieux problèmes d'interprétation. Il ne faudrait pas perdre de vue cependant que, pour examiner ces caractéristiques, l'analyse repose toujours sur les recensements périodiques des chômeurs, qui par nature n'englobent pas la totalité des travailleurs passant par le chômage à un moment quelconque de l'année. En effet :

1. Les recensements ne portent que sur les chômeurs complets; il est vraisemblable que le chômage partiel, dont l'importance a cru ces dernières années, se distribue plus également dans les différentes classes d'âge; de plus les chômeurs partiels sont essentiellement des travailleurs aptes puisqu'ils sont engagés par une entreprise.

2. Les recensements, ayant lieu en mai, juin ou novembre, n'englobent presque pas le chômage saisonnier d'hiver.

3. De façon générale, du simple fait qu'ils portent sur le chômage à un jour déterminé, ils ne peuvent déterminer le nombre de travailleurs différents qui tombent en chômage complet au cours de l'année.

Or, ce renseignement présenterait beaucoup d'intérêt : des interprétations divergentes du chômage en dépendent. Si, comme d'aucuns l'affirment, le chômage belge comprend essentiellement un résidu de travailleurs ne jouissant plus d'une aptitude normale au travail ou un lot de personnes qui chroniquement chôment de nombreux mois chaque année, le nombre de chômeurs différents par an ne doit pas être très élevé. Dans une telle interprétation, le chômage ne concerne qu'une part réduite de la population salariée et ne justifie pas la hantise de l'instabilité d'emploi que les sociologues ont souvent constatée dans leurs enquêtes auprès de la classe ouvrière.

L'ONEM n'a jamais établi cette statistique, bien que, si on le décidait, l'obtention de ce renseignement ne poserait pas de difficultés insurmontables.

Toutefois, nous avons pu obtenir une information partielle par le biais du compte individuel de versement pour la pension. A partir de l'exercice de 1959, on peut connaître le nombre d'ouvriers différents qui ont touché une allocation de chômage, pour une durée quelconque, au cours de l'année. Malheureusement ce renseignement n'est que partiel : en effet, il ne concerne que les ouvriers, non les employés ni les ouvriers mineurs; surtout il ne distingue pas le chômage complet du chômage partiel ou accidentel.

Malgré tout, à défaut de toute autre donnée, le résultat est de premier intérêt, d'autant plus qu'il est surprenant. Au cours de l'année 1959, sur un total de 1 600 000 ouvriers (hommes et femmes), il y en eut 776 000 qui furent affectés par le chômage. En basse conjoncture donc, un ouvrier sur deux subit le chômage, soit qu'il perde son emploi, soit que, pour une certaine durée, il perde sa rémunération. En 1961, année où la conjoncture s'est redressée, le chiffre se monte encore à 627 100.

Ces chiffres jettent une singulière lumière sur l'impact social du chômage. Peut-on espérer que l'effort sera fait pour publier ce genre de données et y apporter les précisions indispensables (1) ?

#### F. CONCLUSION

Le premier palier de l'analyse interne dégageait les répartitions du chômage annuel par régions et par branches d'activité (chap. I). Le deuxième chapitre a fractionné le volume annuel de journées chômées en diverses catégories, pour voir si certaines catégories

(1) On dit, p. ex., que l'application du pécule de vacances se traduit parfois par un chômage de quelques jours. Il faudrait déterminer la fréquence de tels cas, pour voir s'ils réduiraient fortement le chiffre global.

particulières ne suffisaient pas à expliquer le chômage et sa concentration géographique, et, d'autre part, pour préciser l'importance et la signification de ces diverses catégories.

Pour le premier aspect, la conclusion est nette : dans les régions où le chômage est élevé, ce n'est pas l'un ou l'autre genre de chômage qui peut en rendre compte; toutes les catégories retenues se gonflent; le chômage global se traduit par l'augmentation des chômeurs saisonniers, de courte durée, de longue durée, des âgés et c'est dans les mêmes régions que le chômage conjoncturel a l'incidence la plus forte sur les travailleurs. Le chômage régional est donc un phénomène très général.

D'autre part, la signification des diverses formes de chômage s'éclaire également, puisque leur importance est fonction de certaines conditions générales.

Les diverses formes de chômage ne constituent pas en soi des causes suffisantes de chômage : le contexte conjoncturel et régional joue un rôle décisif.

Enfin, on a vu que, quand il y a une situation prolongée de chômage, celui-ci retombe sur les travailleurs les plus vulnérables, entre autres sur les âgés et que ceux-ci représentent une part importante du chômage belge. Toutefois il faut ajouter un contre-poids à cette affirmation : le chômage belge n'est pas seulement le fait d'un petit nombre d'individus qui chôment très longtemps ou de façon répétitive : un ouvrier sur deux passe par le chômage au cours d'une année de basse conjoncture.

Avant de tirer les conclusions d'ensemble, il importe de donner quelques précisions sur l'évolution générale de l'économie belge, particulièrement sur l'évolution de la demande et de l'offre de travail.

## CHAPITRE III

### ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION

#### A. ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

##### 1. *Au plan du royaume*

L'évolution de l'emploi fournit une approximation de la demande de travail. Le chômage étant concentré parmi les ouvriers, c'est cette évolution qu'il faut examiner.

En dix ans, l'emploi ouvrier masculin n'a augmenté que de 27 000 unités, soit 2,3 % <sup>(1)</sup>. Pendant cette période il y eut en moyenne, chaque jour, plus de 80 000 ouvriers en chômage complet. Face à ce volume de chômage, l'expansion de l'emploi paraît dérisoire : elle n'était pas de nature à exercer une vigoureuse résorption du chômage.

De plus, cette légère tendance à l'expansion de l'emploi ouvrier (+ 27 000 unités) s'est effectuée à travers des fluctuations cycliques d'une ampleur bien supérieure : en un an l'emploi diminue de 73 000 ouvriers (1948-1949); de 1951 à 1953 il diminue de 30 000; de 1957 à 1959, il baisse de 73 000.

De nombreuses années, les possibilités d'emploi ont donc été fortement déprimées. Ces baisses de l'emploi devaient provoquer directement du chômage mais encore exercer une influence indirecte; tout licenciement est l'occasion d'une sélection de la

main-d'œuvre; au moment de la reprise, le travailleur âgé qui a été licencié risque de se voir préférer un ouvrier plus jeune. L'intensité et la fréquence des baisses conjoncturelles de l'emploi étaient de nature à accélérer le report du chômage sur les personnes les plus vulnérables et à accentuer ainsi leur désaptitude.

##### 2. *Au plan des régions*

La concentration du chômage dans le Nord du pays trouverait une explication simple si l'emploi y avait fortement baissé, alors qu'il augmentait dans le reste du pays. Dans l'ensemble, la situation est inverse (tabl. n° 4) : dans le pays flamand, l'emploi présente une nette tendance à l'accroissement, tandis qu'en Wallonie il stagne ou diminue. Le chômage régional belge n'est donc pas un chômage de région «déprimée».

Une seule exception mérite d'être signalée : le Centre de la Flandre orientale a connu une baisse importante de l'emploi. Mais, dans l'ensemble, les régions où l'emploi a fortement augmenté sont situées dans la zone à haut chômage (l'exemple de Turnhout est frappant).

<sup>(1)</sup> De 2,3 % si l'on compare les maximums (1948-1957); de 2,4 % si l'on prend les minimums (1949-1959).

TABLEAU n° 4

*Evolution de l'emploi ouvrier masculin <sup>(1)</sup> et niveau moyen du chômage complet <sup>(2)</sup>  
(1947-1959)*

Régions flamandes	Emploi	Chômage	Régions wallonnes	Emploi	Chômage
Anvers	117,8	8,9	Nivelles	101,1	3,2
Malines	107,5	9,0	Charleroi-TSP.	94,2	1,7
Turnhout	149,0	11,5	Mons	82,1	4,0
Louvain	113,1	7,7	Tournai-A.	76,9	8,2
Bruges	119,6	12,1	Huy-W.	96,0	3,5
Courtrai-Y.	110,9	7,8	Liège	96,3	2,6
Ostende-DF.	102,5	20,8	Verviers	89,9	3,1
Roulers-T.	109,6	9,2	Luxembourg	103,6	2,9
Alost-A.	94,2	8,6	Namur-D.	99,4	3,4
Gand-E.	98,8	11,1			
St-Nicolas-T.	106,1	10,5			
Hasselt-M.	110,6	4,8			
Tongres	107,8	4,3			
Bruxelles	108,1	4,5	Royaume	103,1	5,9

(<sup>1</sup>) Evolution de l'emploi ouvrier masculin : moyenne 1957-1959, sur base 1949-1951 = 100; le choix des dates minimales et maximales est spécifique pour chaque région.

(<sup>2</sup>) Niveau moyen du chômage complet masculin (ind. + o.p.p.) de 1947 à 1959.

### B. EVOLUTION DE LA POPULATION ET DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Le chômage est une inadéquation de l'offre et de la demande de travail; en regard de l'évolution de l'emploi, il faut placer l'évolution de l'offre. Pour la population salariée, l'offre réside dans la population en âge de travail et dans les personnes actives exerçant des emplois indépendants.

#### 1. Au plan du royaume

De 1947 à 1958, la population masculine est en hausse (+ 5 %), mais cette hausse s'est produite

dans la classe jeune (— de 15 ans) et dans la classe âgée (+ de 65 ans); la population en âge de travail est pratiquement stationnaire (+ 0,6 %, soit + 16 000 unités).

Pendant cette même période et d'après les estimations faites, la population active a dû diminuer légèrement (<sup>1</sup>).

(<sup>1</sup>) D'après les estimations faites au ministère du travail, la population active masculine est passée de 2 556 600 en 1949 à 2 549 400 en 1959, soit une baisse de 0,3 %. La notion de population active est celle des recensements : personnes exerçant une activité professionnelle.

TABLEAU n° 5

Age	Evolution de 1947 à 1958 (1)	
	en unités	en %
De 0 à 14 ans	+ 165 961	118,6
15 à 64 ans	+ 16 269	100,6
65 ans et plus	+ 41 190	109,9
<b>Total</b>	<b>+ 223 420</b>	<b>105,3</b>

(1) Différence entre la moyenne de 1947 et 1948 et la moyenne de 1957 et 1958.

Dans ces conditions, la population salariée n'a pu croître que si la composition de la population active s'est modifiée. Le tableau n° 6 esquisse (1) l'évolution des principales catégories de la population masculine exerçant une activité.

TABLEAU n° 6

Catégorie	Evolution de 1949 à 1959	
	en unités	en %
<i>Population salariée</i>		
— ouvriers	+ 27 081	+ 2,4
— employés	+ 46 708	+ 18,2
— assurés contre le chômage	+ 60 172	+ 3,9
<i>Indépendante + aidants</i>		
— agriculture	— 173 400	— 24,7
— commerce	— 98 800	— 35,3
— autres	— 43 300	— 26,2
<i>Population active</i>	— 31 300	— 12,2
	— 7 200	— 0,3

L'évolution la plus marquante est la diminution des indépendants et aidants; l'agriculture a diminué du tiers, soit de 100 000 hommes; l'artisanat, le commerce et les entrepreneurs indépendants ont baissé de 75 000. Au contraire, la population salariée a augmenté, mais surtout les employés (+ 18 %, soit + 45 000); les 27 000 ouvriers supplémentaires ne représentent qu'un accroissement de 2,4 %.

Pour cerner l'incidence de ces facteurs sur le marché du travail, il faut descendre au plan des régions, où la situation peut se présenter différemment. On examinera le mouvement naturel de la population (natalité) en tenant compte des migrations et l'évolution la plus significative parmi les indépendants et aidants : celle des agriculteurs.

## 2. Au plan des régions

a) Il est bien connu que la natalité est supérieure en pays flamand. Certes les arrondissements marqués par une grande ville ont des taux plus bas, mais ils sont malgré tout plus élevés que dans les arrondissements correspondants du pays wallon (tabl. n° 7).

b) L'influence de la natalité est contrebalancée par les migrations. Celles-ci s'effectuent surtout au profit des grandes villes, mais l'émigration a affecté plus fortement les régions rurales flamandes que les wallonnes.

c) La diminution des agriculteurs indépendants a été sensible dans tout le pays. Pour déterminer l'influence qu'elle a pu exercer sur l'offre de travail salarié, il faut calculer la baisse en pourcentage des travailleurs salariés des régions : on constate alors que l'apport possible à la population salariée a eu, en moyenne, une ampleur plus forte dans la partie flamande du pays.

## C. CONCLUSION

Ces quelques notes peuvent suffire à caractériser le marché du travail, sur lequel s'est développé le chômage belge.

Pour le pays dans son ensemble, la population en âge de travail n'a guère augmenté; l'apport le plus important à la population salariée a dû provenir de la réduction très sensible des travailleurs indépendants de l'agriculture. D'autre part, la demande de travail, du moins pour les ouvriers, a été faible : l'emploi ouvrier n'a connu qu'une faible expansion, entrecoupée de baisses conjoncturelles d'ampleur supérieure. Le marché du travail n'a donc pas formé un contexte particulièrement stimulant pour la résorption du chômage.

Mais la situation présente de fortes divergences régionales. Le pays se scinde en deux parties, qui coïncident largement avec les deux zones distinguées au point de vue du chômage. Les zones à haut chômage disposaient de réserves potentielles de main-d'œuvre, et effectivement l'emploi y a augmenté.

(1) Il ne s'agit ici que d'une rapide approximation, non d'une analyse approfondie de l'évolution générale de la population active, qui exigerait de plus larges développements.



TABLEAU n° 7

*Natalité, migration et évolution de la population par régions (hommes et femmes)*  
*Diminution des agriculteurs indépendants (hommes)*

Groupes d'arrondissements	Natalité 1931-1939 en %	Migration 1948-1957 en %	Population 1947-1959 en %	Diminution des agriculteurs indépendants (1)
Anvers	11,28	+ 1,87	+ 9,25	2,4
Malines	19,90	— 0,41	+ 7,86	13,3
Turnhout	27,36	— 3,28	+ 17,34	17,3
Bruxelles	12,24	+ 5,31	+ 8,29	4,1
Louvain	18,84	— 0,03	+ 9,45	19,5
Nivelles	11,46	+ 6,36	+ 8,05	7,0
Bruges	20,36	— 0,59	+ 9,12	8,9
Courtrai-Y.	19,50	— 3,05	+ 5,35	5,5
Ostende-DF.	19,09	— 1,79	+ 6,77	9,4
Roulers-T.	22,77	— 4,87	+ 4,66	11,4
Alost-A.	19,66	— 3,39	+ 4,34	12,9
Gand-E.	16,28	— 0,38	+ 3,70	10,4
St-Nicolas-T.	20,11	— 3,16	+ 4,71	11,6
Charleroi-TSP.	12,20	+ 4,18	+ 5,16	2,1
Mons	11,96	+ 2,70	+ 3,33	1,9
Tournai-A.	12,45	— 0,26	— 0,26	8,9
Huy-W.	12,25	+ 1,34	+ 1,39	8,3
Liège	11,63	+ 6,90	+ 7,88	1,4
Verviers	15,04	— 2,62	+ 0,01	9,6
Hasselt-M.	29,04	+ 0,66	+ 25,29	12,9
Tongres	22,49	— 0,83	+ 15,57	17,3
Luxembourg	16,07	— 3,62	+ 2,20	26,2
Namur-D.	14,21	+ 0,51	+ 4,18	6,1
Royaume	16,06	+ 1,22	+ 7,24	7,2

(1) Exprimée en % des salariés en 1947.

## CONCLUSION : MÉTHODE D'ANALYSE DU CHOMAGE

Cette section visait un double but : d'une part, indiquer les grands traits du chômage belge dans une assez longue période, pour situer correctement les données actuelles et pour repérer les tendances qui les traversent; d'autre part, établir une méthode d'interprétation du chômage belge, en fonction de ses particularités, d'ordre statistique et autre, et du chômage en général, en fonction des concepts théoriques disponibles.

Dans cette conclusion, nous ne reviendrons pas directement sur les faits : ceux-ci seront repris, point par point, dans la section suivante et confrontés aux données les plus récentes. Nous ne reviendrons pas non plus sur les divers procédés, utilisés pour tourner les multiples difficultés, inhérentes aux particularités des statistiques. Mais il convient de donner un aperçu général sur la manière d'aborder le problème et sur ses implications théoriques.

## A. LES NIVEAUX D'INTERPRÉTATION

1. La base d'une démarche inductive consiste à repérer les formes de chômage, en se gardant d'en tirer un jugement sur les causes. Exemple d'une forme très apparente de chômage : son accroissement pendant les mois d'hiver. Il est intéressant de quantifier l'impact de cette forme saisonnière de chômage; mais cela n'implique pas que les facteurs le déterminant soient d'ordre saisonnier, tout au moins pas exclusivement. Au contraire, c'est l'objet même de l'analyse de rechercher des relations éventuelles entre ces formes et d'autres phénomènes. Dans le cas du chômage complet d'hiver, une telle relation apparaît nettement avec la conjoncture : dans les années de récession, l'excédent hivernal de chômage double d'ampleur. Pour une large part donc, cette forme s'explique par des facteurs d'un autre ordre. La même distinction doit être faite quand on examine le chômage d'une branche d'activité ou le chômage des âgés.

2. Des paliers dans l'analyse doivent aussi être distingués selon le processus concret qui s'effectue dans la réalité <sup>(1)</sup>. Il y a successivement :

- a) le désemploi : la quantité de travail requise pour un processus de production diminue;
- b) le licenciement qui peut en résulter, si l'accroissement de la production ne compense pas le dés-emploi, si le travailleur n'est pas transféré à un autre poste dans la même entreprise;
- c) le passage au chômage, si le travailleur n'a pas retrouvé un emploi, au terme de son préavis;
- d) la situation de chômage prolongé.

La nécessité de la distinction réside dans le fait que les facteurs expliquant chacun de ces paliers ne sont pas les mêmes. Les deux premiers paliers relèvent directement de la demande de travail, les suivants mettent en cause le marché du travail, donc n'excluent pas l'incidence de l'offre.

Les concepts traditionnels de chômage, comme chômage technologique, structurel, résiduel, etc. n'explicitent pas cette distinction. Ils désignent le chômage par une caractéristique principale qui peut se situer à divers paliers. Le concept de chômage technologique est un exemple typique. Le fait du licenciement pour motif technologique n'est pas en cause, même si dans la réalité ce motif peut être parfois difficile à isoler d'autres motifs de licenciement (p. ex. la modification de l'appareil de production peut coïncider avec un reflux conjoncturel). Mais qui dit licenciement ne dit pas nécessairement chômage, ni surtout chômage prolongé. Le volume de licenciement peut dépasser de beaucoup le nombre de chômeurs. Le concept «technologie» indique une modification de la demande de travail : mais le chômage dépend non seulement de la demande mais aussi de l'offre, puisqu'il est une inéquation des deux.

La remarque vaut particulièrement pour le chômage tel qu'il est relevé dans les statistiques belges. On ne dispose d'aucune statistique sur les licenciements, puisque ceux-ci, contrairement à ce qui se fait en France, ne sont soumis à aucun contrôle ni déclaration et que, à la différence des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, on ne procède pas à des enquêtes périodiques sur la rotation de la main-d'œuvre. Quant aux statistiques habituelles du chômage, elles ne permettent pas de quantifier le nombre de travailleurs différents qui sont passés par le chômage au cours d'une année.

3. La distinction entre les paliers successifs au plan concret amène à distinguer entre les facteurs tenant à la demande et ceux relevant de l'offre. Autant faut-il les distinguer, autant faut-il envisager l'influence mutuelle de l'une sur l'autre. Un licenciement ne signifie pas nécessairement une contraction de l'emploi; quand il en résulte, il a des effets pouvant dépasser cette réduction simple de l'emploi. En effet, il risque d'être l'occasion d'un processus sélectif, les travailleurs jugés moins aptes n'étant pas réengagés. Ces travailleurs écartés tombant en chômage prolongé peuvent devenir quasi inemployables. L'offre de travail se réduit, suite à l'instabilité de la demande.

(<sup>1</sup>) Voir les intéressantes remarques à ce sujet dans l'étude récente du Bureau international du travail. «Chômage et évolution des structures», Genève, 1962.

Il est possible également que les caractéristiques de la demande soient conditionnées par celles de l'offre. Rareté et cherté de la main-d'œuvre incitent à la rationalisation technologique, «labor saving»; la situation inverse permet de conserver des activités quelque peu marginales, grâce, par exemple, à une utilisation de la main-d'œuvre, limitée aux moments favorables d'activité; elle permet la survie d'entreprises marginales.

La structure de la demande rejaillit à son tour sur celle de l'offre. Le niveau de qualification de la main-d'œuvre dépend évidemment des activités locales. Plus largement, les caractéristiques sociologiques sont conditionnées par l'activité économique. Ces traits contribuent à façonner le visage d'un marché du travail, où offre et demande se conditionnent réciproquement, déterminant ainsi le chômage, rapport inadéquat entre les deux.

L'étape suivante de l'explication serait d'analyser les facteurs déterminant l'offre et la demande. Notre analyse s'arrête à ce niveau, qui relève de l'ensemble du système économique.

#### B. LES TYPES TRADITIONNELS DE CHOMAGE

Les traités d'économie proposent habituellement une énumération d'environ six types de chômage : saisonnier, conjoncturel, technologique, structurel, frictionnel et résiduel. A la lumière des distinctions suggérées, ces types paraissent souvent ambigus et peu opérationnels.

Le chômage saisonnier est un concept ambigu dans la mesure où l'on ne spécifie pas que le concept décrit une forme de chômage, sans impliquer une cause du même ordre. Il faut reconnaître que la distinction n'est pas fréquente; c'est bien pourquoi l'on a mis au point des méthodes statistiques pour éliminer les variations saisonnières, sans s'en être demandé la signification.

L'accroissement conjoncturel du chômage peut présenter beaucoup de clarté; le concept vaut dans la mesure où l'on précise adéquatement sa mesure et où l'on reste circonspect dans son interprétation. La mesure la plus précise est la différence entre le chômage au creux de la récession et le niveau minimum de chômage. Le chômage saisonnier ne doit pas être éliminé, puisque son accentuation peut être une expression de la récession. Encore faut-il que l'évolution du chômage se présente sous une forme cyclique; c'est toujours le cas pour la Wallonie; c'est le cas pour tout le pays entre 1957 et 1962; en revanche, l'évolution du pays flamand entre 1947 et 1957 est beaucoup moins claire puisque, entre les deux récessions (1950 et 1953), le chômage est resté très élevé. Ceci nous amène au problème de l'interprétation. La récession ayant des effets seconds sur

la main-d'œuvre, comme la disqualification par le jeu des licenciements et réengagements sélectifs, le niveau du chômage non conjoncturel peut dépendre de la fréquence et de l'intensité du chômage conjoncturel. En outre, quand on dit récession, on évoque un phénomène dont les conséquences sont claires mais dont la nature est variable. Chaque récession a ses caractéristiques propres et peut entraîner d'autres phénomènes, comme des modifications dans les techniques de production.

On parle de chômage technologique plus souvent qu'on ne l'analyse. La spécificité du fait réside dans le désemploi technologique. Le progrès technique, continuellement, économise la force de travail nécessaire à une production. Il est légitime de parler de chômage technologique, si un chômage constaté peut être attribué en ordre principal à un tel désemploi technologique. C'est très possible dans certains cas; encore faut-il analyser les faits : le désemploi, le licenciement, la mise en chômage, le chômage prolongé, et montrer qu'ils ne requièrent pas l'intervention des autres facteurs possibles pour être expliqués. Ce n'est pas une querelle d'école, c'est une question de diagnostic correct. Le désemploi technologique sans chômage est trop fréquent pour que, quand chômage il y a, on ne se tourne pas vers d'autres facteurs, avant de parler de chômage technologique.

La notion de chômage structurel sert à désigner une aggravation du chômage qui ne ressortit pas à un type déterminé, voire qui se manifeste dans tous les types. En pays économiquement développé, il peut qualifier valablement le chômage élevé dont souffrent certaines zones géographiques. Dans ce cas, il requiert une définition précise et implique une théorie sur l'espace comme facteur de conditionnement du marché du travail. A ces conditions, il devient un concept univoque et utile <sup>(1)</sup>.

Chômage frictionnel et chômage résiduel se départagent d'autant de manières qu'il y a d'auteurs. Deux formes se détachent, de portée très inégale. L'activité économique engendre constamment des licenciements : un certain volume de chômage de courte durée en résulte, dont l'ampleur doit être minime quand l'économie marche favorablement. Pour le minimum incompressible, le qualificatif «frictionnel» désigne une forme de chômage et implique valablement une cause du même ordre.

Le terme de résiduel devrait désigner les travailleurs, qui, à la suite des diverses secousses données à l'emploi, sont estimés «irré récupérables», sont rejetés du

<sup>(1)</sup> Une intéressante conception de chômage structurel est donnée par l'ouvrage de G. Declercq et O. Vanneste, «Structurele werkloosheid in West-Vlaanderen», Roeselare 1954.

marché du travail. La quasi-impossibilité, dans des circonstances déterminées, de les replacer, caractérise cette forme de chômage. Mais son volume dépend de nombreux facteurs : intensité des secousses, durée des contractions, degré d'exigences des employeurs, etc. Le chômage des âgés en forme l'exemple type. Mais le qualifier de résiduel n'en éclaircit pas les causes profondes.

### C. LES DISTRIBUTIONS SIGNIFICATIVES

Les statistiques présentent le chômage à de nombreux points de vue. Lesquels retenir ? Quelle signification leur attribuer ? La question dépend évidemment des particularités des statistiques belges, mais elle relève aussi de problèmes plus généraux.

#### 1. *Distribution géographique*

Ces dernières années ont été marquées par les préoccupations d'économie spatiale et d'économie régionale. Un problème central est de déterminer le rôle de l'espace dans le système économique national. En grossissant les choses, deux conceptions extrêmes apparaissent. Ou bien son rôle est passif : les phénomènes économiques doivent évidemment avoir lieu quelque part, donc se répartir dans l'espace; mais la distribution spatiale n'est qu'une résultante inévitable de phénomènes nationaux, qui se déterminent selon une logique où l'espace n'intervient pas, ou n'intervient qu'à titre de donnée (comme coût distance par exemple). Ou bien il joue un rôle actif : le fait que les activités économiques se distribuent de telle façon dans l'espace national plutôt que de telle autre, la configuration que cette distribution donne à chaque zone, le passé de cette constellation régionale exercent une influence sur le développement économique. Dans cette seconde perspective, la prise en considération de l'espace est nécessaire à la compréhension des phénomènes nationaux, indépendamment de préoccupations régionalistes.

La pertinence de l'une ou l'autre de ces hypothèses extrêmes varie selon les domaines économiques. Si l'espace n'a guère d'influence sur les problèmes monétaires par exemple, par contre il paraît constituer un facteur actif pour le marché du travail. La mobilité relativement faible de l'offre et de la demande accroît le poids du passé et imprime au marché du travail une physionomie propre. L'analyse du chômage appelle ce type d'explication. L'accentuation simultanée de toutes les formes de chômage dans certaines régions, ne pouvant s'expliquer que par des aspects structurels de la demande ou par le rapport entre l'offre et la demande régionales, indique l'influence d'un facteur régional actif.

Ce n'est pas par intérêt pour telle ou telle localité qu'il nous faut pousser l'analyse spatiale. C'est parce que l'espace est un des facteurs déterminant le volume du chômage belge.

#### 2. *Distribution par branches d'activité*

La répartition du chômage par branches d'activité indique l'activité dont le chômage est issu. Le renseignement porte donc sur le licenciement : celui-ci relève de la demande de travail. Son importance est grande, dans la mesure où les causes du chômage se situent du côté de la demande; elle décroît à mesure que le chômage se prolonge et qu'il faut expliquer pourquoi le travailleur ne retrouve pas un emploi. Effectivement le taux de chômage de presque toutes les branches s'élève dans la zone où toutes les formes de chômage, depuis longtemps, sont plus intenses. C'est dire que la branche d'activité dont le chômage est issu ne forme pas une explication suffisante.

Ce genre de problème est rarement posé. On croit avoir expliqué le chômage flamand en disant qu'il provient du textile, sans se demander si ce n'est pas parce qu'il est situé principalement en Flandre que le textile a en moyenne un taux élevé de chômage. La répartition du chômage par branches constitue un stade dans l'analyse; mais ce stade doit être situé et éventuellement dépassé.

Ne confondons pas ces remarques sur le chômage par branches d'activité avec analyse de l'emploi par branches. Une telle analyse est indispensable pour comprendre la structure régionale de la demande, même si celle-ci doit encore être expliquée.

Au point de vue des statistiques belges, de nombreuses réserves doivent être faites sur la répartition par branches (voir chap. I). C'est pourquoi nous nous sommes attachés à obtenir des renseignements plus précis au recensement du 30 juin 1962.

#### 3. *Caractéristiques personnelles des chômeurs*

Surtout pour le chômage prolongé, il serait nécessaire de connaître les caractéristiques personnelles des chômeurs et leur passé professionnel : ces renseignements qualitatifs apparaîtraient dans une enquête sociologique.

Les statistiques fournissent cependant un renseignement dont l'importance est grande : l'âge des chômeurs. On a vu la place des âgés dans le chômage belge et la difficulté de l'interpréter correctement. Si les tendances actuelles se maintiennent, la distribution par âge deviendra une donnée capitale.

Les autres caractéristiques faisant l'objet de statistiques (aptitude, qualification) soulèvent beaucoup de réserves.

Enfin, le nombre de personnes différentes qui ont été affectées par le chômage au cours d'une même année est un renseignement nouveau dont l'importance peut être primordiale.

#### D. SIGNIFICATION DU CHOMAGE

Au terme d'une analyse de ce genre, on comprend la nécessité de distinguer entre sous-emploi et réserve de main-d'œuvre. Le volume des journées chômées est un volume de sous-emploi : ce sont autant de journées qui n'ont pas donné lieu à un travail productif, à la réserve cependant d'emplois secondaires et de l'occupation de certains chômeurs par les pouvoirs publics. Mais cela ne représente pas pour autant une réserve de main-d'œuvre immédiatement

disponible. Pour le chômage conjoncturel, c'est une réserve qui apparaît à un moment où elle n'est pas recherchée. Si le chômage tient à des activités marginales, il ne forme une réserve de main-d'œuvre qu'à la condition que les structures économiques s'améliorent. Si le chômage retombe finalement sur les moins aptes, il forme une réserve difficile, voire impossible à utiliser.

Ces exemples montrent à suffisance la nécessité de cette distinction. Nous l'appliquerons de façon plus détaillée dans l'analyse du chômage actuel.

## ANALYSE DU CHÔMAGE MASCULIN, 1959-1962

La première section nous a fourni les outils qui permettent d'interpréter correctement le chômage actuel.

Que faut-il entendre par «chômage actuel»? La situation à un jour déterminé, le chômage de l'année ou une moyenne de plusieurs années? Si l'on désire avoir une vue d'ensemble du chômage belge, il est nécessaire d'englober le chômage conjoncturel, donc de considérer tant une année de basse conjoncture qu'une année de haute conjoncture. C'est la méthode la plus valable pour repérer les aspects structurels et pour dégager les évolutions de longue période (les «trends»). Par ailleurs, pour englober toutes les formes de chômage, entre autres le chômage saisonnier, il est nécessaire de travailler sur les chiffres annuels.

Comme maximum conjoncturel de chômage, on peut prendre l'année 1959. Depuis lors, la conjoncture s'est redressée, sans qu'il soit encore possible de déterminer le sommet: aussi faut-il choisir, comme période de chômage minimum, la date la plus rapprochée. Cependant, au lieu de prendre l'année 1961, on a préféré calculer un volume annuel du chômage, portant sur la période allant de juillet 1961 à juin 1962 (1), dans le double but de faire porter l'analyse sur la période la plus récente, la plus proche du sommet conjoncturel et, d'autre part, de faciliter l'examen du volume annuel du chômage en haute conjoncture. En effet, de nombreuses données importantes, comme l'âge, l'aptitude ou la durée du chômage, ne sont fournies que par les recensements des chômeurs complets que l'ONEM effectue au 30 juin. En retenant un volume annuel de chômage pour une période débutant et se terminant au moment d'un recensement, il devient possible de quantifier l'impact, sur le volume annuel, de certaines formes du chômage pour lesquelles on ne dispose de renseignements qu'à une seule date par an, renseignements qui portent donc sur un nombre de chômeurs différents, non sur une moyenne annuelle de journées chômées.

Il est nécessaire de préciser la signification de l'unité statistique utilisée. Il s'agit de «journées-année» de chômage. Quand on dit que le chômage a été de 60 000 en 1961, il s'agit de la moyenne journalière de l'année, ce qui signifie qu'en moyenne, chaque jour de l'année, il y eut 60 000 journées chômées: c'est ce que nous précisons en parlant de «journées-année». Si le chômage saisonnier constitue 5 % de ce volume annuel, soit 3 000 journées-année, cela signifie qu'en moyenne, chaque jour de l'année, 3 000 journées ont été chômées par ce type de chômage.

Il faut signaler qu'au cours de la période, une très importante modification a été apportée aux statistiques officielles du chômage. L'arrêté royal du 29 décembre 1961 dispense du contrôle quotidien certaines catégories de chômeurs, considérés comme très difficiles à placer (chômeurs âgés, handicapés, en chômage prolongé, etc.). A partir de février, la statistique du chômage est ainsi en forte diminution (janvier: 63 000 chômeurs complets masculins; mars: 36 000), sans que la situation réelle se soit améliorée pour autant. Pour obtenir une vue réelle de la situation, il faut donc ajouter ces chômeurs dispensés du contrôle. L'ONEM lui-même disait en février 1962: «... il en résulte que l'évolution du nombre de chômeurs complets contrôlés ne sera momentanément plus représentative des mouvements conjoncturels ou saisonniers» (Communiqué mensuel, p. 10). Malheureusement la manière dont cette élimination a été faite et surtout la manière dont on l'a enregistrée dans les statistiques rendent l'opération délicate.

Rappelons également la difficulté posée par les chômeurs occupés par les pouvoirs publics (o.p.p.). Il nous semble nécessaire de les inclure dans les chômeurs complets, puisque la mise au travail par les pouvoirs publics relève plutôt du palliatif et que, de toute façon, ces chômeurs restent entièrement disponibles sur le marché du travail.

## CHAPITRE V

## SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTION

## A. AU PLAN DU ROYAUME

Il n'est pas facile de dire objectivement comment a évolué le chômage masculin et si une tendance de longue période se dégage, par delà les variations conjoncturelles. Pour avoir une vue d'ensemble, reportons-nous au graphique n° 1 (page 14).

1. Considérons d'abord la courbe du chômage total (complet et partiel - accidentel). Trois récessions l'ont marquée: 1949-1950, 1953-1954 et 1958-1959. Les sommets sont à des niveaux très proches (11,4 %, 10,6 % et 10,5 %. Cependant, entre la

(1) Pour la désigner, on utilisera l'abréviation 1962 (j.j.).

première et la seconde récession, le niveau du chômage n'a baissé que faiblement (8,6 % en 1951) et brièvement; au contraire de la baisse ultérieure est accentuée et la dernière recrudescence du chômage (1959) s'est résorbée rapidement. Il n'est d'ailleurs pas certain que 1962 soit le minimum de la phase actuelle de haute conjoncture.

Une double conclusion se dégage donc : l'intensité des fluctuations conjoncturelles n'a pas diminué,

mais la dernière récession a été plus brève. Deux mesures peuvent quantifier ces conclusions (voir tabl. n° 8).

a) la moyenne d'années extrêmes au début de la période, comparée à la moyenne d'années similaires en fin de période; la moyenne 1949-1957 était de 132 000 chômeurs, celle de 1959-1962 est de 126 000, ce qui constitue une réduction de 4 %; par rapport aux assurés, ces chiffres représentent, des taux voisins de 8 %;

TABLEAU n° 8  
Evolution du chômage masculin

	Chômage complet			Chômage partiel et accidentel	Total
	ind.	o.p.p.	total		
<i>Années extrêmes</i>		En unités			
— 1949	130 289	2 791	133 080	42 709	175 789
— 1957	55 698	5 343	61 041	27 595	88 636
— moyenne 1949-1957	92 994	4 067	97 061	35 152	132 213
— 1959	92 132	17 279	109 411	58 206	167 617
— 1962	50 050	6 661	56 711	29 009	85 720
— moyenne 1959-1962	71 091	11 970	83 061	43 608	126 669
<i>Périodes</i>					
— de 1947 à 1957	88 940	7 381	96 321	36 964	133 285
— de 1957 à 1962	70 970	9 449	80 419	38 829	119 249
<i>Années extrêmes</i>		En % des assurés (A-SS)			
— 1949	8,4	0,2	8,6	2,8	11,4
— 1957	3,5	0,3	3,8	1,7	5,5
— moyenne 1949-1957	5,9	0,2	6,1	2,3	8,4
— 1959	5,8	1,0	6,8	3,7	10,5
— 1962	3,1	0,4	3,5	1,8	5,3
— moyenne 1959-1962	4,4	0,8	5,2	2,7	7,9
<i>Périodes</i>					
— de 1947 à 1957	5,7	0,5	6,2	2,4	8,6
— de 1957 à 1962	4,5	0,6	5,1	2,5	7,6

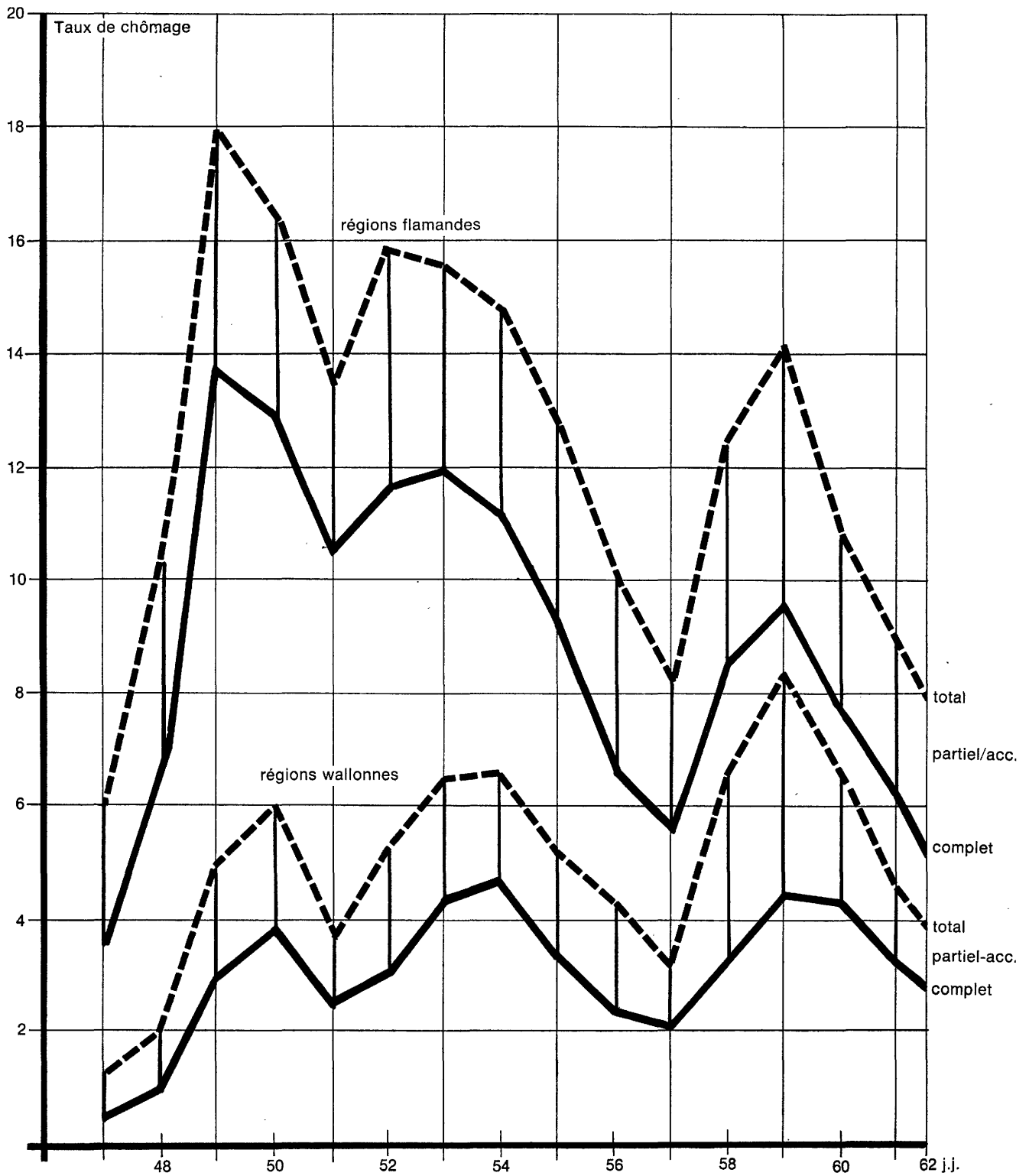
b) le chiffre moyen de chômage pour toutes les années du début, comparé au chiffre correspondant pour les dernières années; on a découpé la série en deux sous-périodes commençant et se terminant par une année de haute conjoncture; de ce fait les chiffres moyens peuvent être plus faibles mais permettent une comparaison valable; pendant la sous-période de 1947-1957, le chômage fut de 133 000; de 1957 à 1962 il a été de 119 000, ce qui représente une déduction de 10 %.

2. Si le volume global du chômage masculin ne présente pas une forte tendance de longue période

à la résorption, sa composition s'est cependant modifiée. Le chiffre du chômage indemnisé paraît plus faible à cause de la mise au travail de certains chômeurs par les pouvoirs publics. Il faut ajouter que les chiffres habituellement publiés ne comprennent pas les chômeurs dispensés du contrôle communal; cette mesure intervenue en février 1962 a fait diminuer de moitié le chiffre des chômeurs complets, sans que la situation réelle se soit modifiée.

En outre le total comprend une plus large part de chômage partiel. Ce dernier point est intéressant : le chômage partiel est, socialement, moins grave que

GRAPHIQUE n° 8  
 Chômage masculin  
 en % des assurés (A-MI)





le chômage complet, et il est possible que la substitution du partiel au complet soit le signe d'une amélioration structurelle du marché du travail, à moins qu'elle ne résulte simplement de la faible durée de la récession. De toute façon, l'accroissement du chômage partiel a une signification économique incontestable, puisqu'il s'agit, par définition, de travailleurs aptes au travail.

3. Comme conclusions, on peut retenir (à la fin 1962) :

a) en longue période, la tendance à la résorption du chômage masculin <sup>(1)</sup> est plus faible qu'on ne le dit souvent : elle est de l'ordre de 5 à 10 %. Sur période incluant les bonnes et les mauvaises conjonctures, le total se monte encore à environ 8 % des assurés, ou 5 % de la population masculine;

b) cependant la dernière récession a été beaucoup plus brève et elle fut précédée et suivie de profondes régressions du chômage;

c) enfin le chômage a tendance à se traduire davantage sous forme de chômage partiel, dont la gravité sociale est moindre.

En regard des volumes annuels de journées chômées, il faut placer le nombre de travailleurs différents affectés par le chômage au cours d'une année. Nous avons pu obtenir ce renseignement inédit pour les ouvriers (hommes et femmes conjointement, à l'exclusion des ouvriers de la mine et des employés). Voici les résultats pour cette catégorie de travailleurs.

TABLEAU n° 9

Année	Moyenne journalière	Chômeurs différents	En % des assurés (A-SS)
1959	169 981	776 659	52,1
1960	136 924	666 900	44,4
1961	115 265	627 109	41,2

TABLEAU n° 10

Nombre de jours	Nombre de chômeurs	En pourcentage
1 à 25	270 820	
26 à 50	160 460	
51 à 75	86 360	
76 à 100	50 640	
101 à 125	38 750	
	607 030	78
126 à 150	31 380	
151 à 175	18 950	
176 à 200	16 230	
201 à 225	17 240	
226 à 250	16 540	
251 à 275	12 040	
276 à 300	12 580	
	124 960	16
301 à 312	44 660	6
Total	776 650	100

Pour 1959, la Caisse générale d'épargne et de retraite a procédé à un sondage (sur plus du quart de l'effectif) pour connaître le nombre de jours qu'a chômé chaque travailleur (voir tabl. n° 10).

Une très large proportion n'a chômé qu'un petit nombre de jours : plus du tiers ont chômé moins de 25 jours. C'est compréhensible, vu que le chômage partiel est compris dans le total.

#### B. RÉGION WALLONNE, RÉGION FLAMANDE

La relative permanence du volume global du chômage peut recouvrir des modifications dans sa répartition régionale. Commençons par diviser le pays selon la distinction habituelle entre la région wallonne et la région flamande (graphique n° 8). On a vu en effet que le chômage partage le pays en deux zones, qui coïncident assez largement avec cette division. L'arrondissement de Bruxelles n'est pas inclus; son évolution sera examinée avec les autres arrondissements, dans le paragraphe suivant.

(<sup>1</sup>) Le chômage féminin a beaucoup diminué; voir à la troisième section, les précisions et les interprétations possibles.

TABLEAU n° 11

	Chômage				Total	
	complet		partiel-accidentel		flamand	wallon
	flamand	wallon	flamand	wallon		
1949	13,7	3,8	4,1	2,2	17,8	6,0
1957	5,6	2,1	2,6	1,1	8,2	3,2
Moyenne	9,7	3,0	3,3	1,6	13,0	4,6
1959	9,6	4,4	4,6	4,0	14,2	8,4
1962 (j.j.)	5,1	2,8	2,7	1,2	7,8	4,0
Moyenne	7,4	3,6	3,6	2,6	11,0	6,2
Evolution entre les moyennes	- 2,3	+ 0,6	+ 0,3	+ 1,0	- 2,0	+ 1,6

En Wallonie, le chômage complet est resté assez faible, oscillant selon la conjoncture entre 2 % et 4,5 %; en comparant la moyenne actuelle (1959-1962 j.j.) avec la moyenne antérieure (1949-1957), on constate une légère aggravation (+ 0,6 %). En revanche le chômage partiel a pris, lors de la dernière récession (1959), une ampleur jamais atteinte antérieurement : 4 % au lieu de 2,2 % en 1952. Au total le chômage a ainsi atteint le taux de 8,4 % en 1959, alors que les maximums antérieurs étaient de 6 % en 1950 et de 6,6 % en 1954. A ce stade de l'analyse, il n'est pas possible de décider si la détérioration actuelle, provenant du chômage partiel, constitue le premier signe d'une tendance à l'aggravation ou s'il s'agit d'un phénomène passager. Toujours est-il qu'il y a eu détérioration (+ 1,6 %) et qu'un taux de 8,4 % ne peut être ignoré.

L'aggravation du chômage partiel au cours de la dernière récession s'est produite également en pays flamand, mais faiblement. Mais si le chômage partiel n'est pas en baisse, par contre le chômage complet flamand s'est assez fortement résorbé (de - 2,3 %, en comparant les moyennes de maximums et de minimums). Il y a là une tendance de longue période à l'amélioration, qui se traduit par la baisse du chômage complet et par le fait que les récessions se manifestent plus largement par du chômage partiel. Les taux flamands restent cependant fort élevés, toujours supérieurs à ceux de la Wallonie (11 % contre 6,2 %).

Dans l'ensemble donc, on constate une amélioration structurelle de la situation flamande et l'amorce d'une détérioration en Wallonie. L'écart entre les deux zones s'est donc réduit, mais il demeure encore un fait majeur.

#### C. PAR GROUPES D'ARRONDISSEMENTS

Il est utile de jeter un rapide coup d'œil sur les groupes d'arrondissements, pour voir si les tendan-

ces de l'ensemble du pays wallon et du pays flamand ne masquent pas des phénomènes régionaux particuliers.

Le calcul détaillé pour vingt-trois régions confirme la conclusion précédente. Tout au plus peut-on noter l'accentuation des tendances dans certains arrondissements (tabl. n° 12).

Ainsi deux régions wallonnes seulement présentent une baisse de leur chômage, très minime d'ailleurs. L'aggravation du chômage complet s'accroît dans la province de Liège et surtout à Mons; par l'influence du chômage partiel, il faut ajouter Charleroi-TSP.

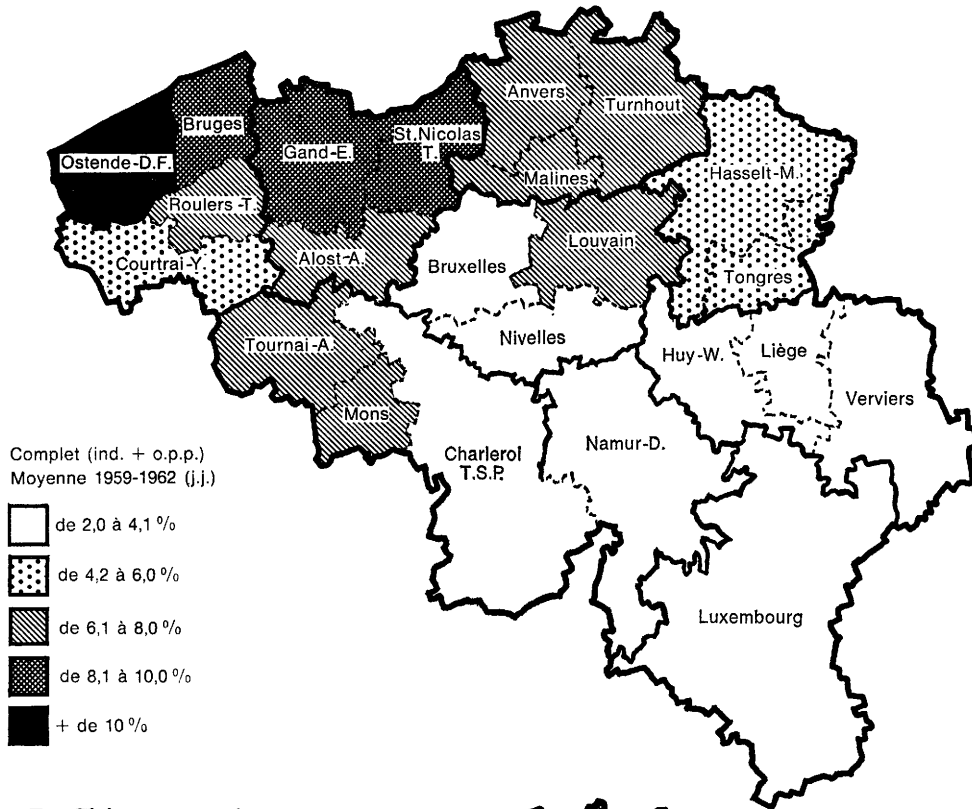
En pays flamand, la résorption du chômage joue partout, s'accroissant cependant dans les provinces de Flandre occidentale et d'Anvers. Mais une exception doit être notée : le Limbourg. Cette région minière qui, par le niveau et l'allure de sa courbe de chômage, se rapprochait des régions wallonnes, présente une augmentation de chômage, surtout de chômage partiel.

Quant à l'arrondissement de Bruxelles, il présente une situation intermédiaire : baisse de son chômage complet (- 1,3 %), stabilité du partiel.

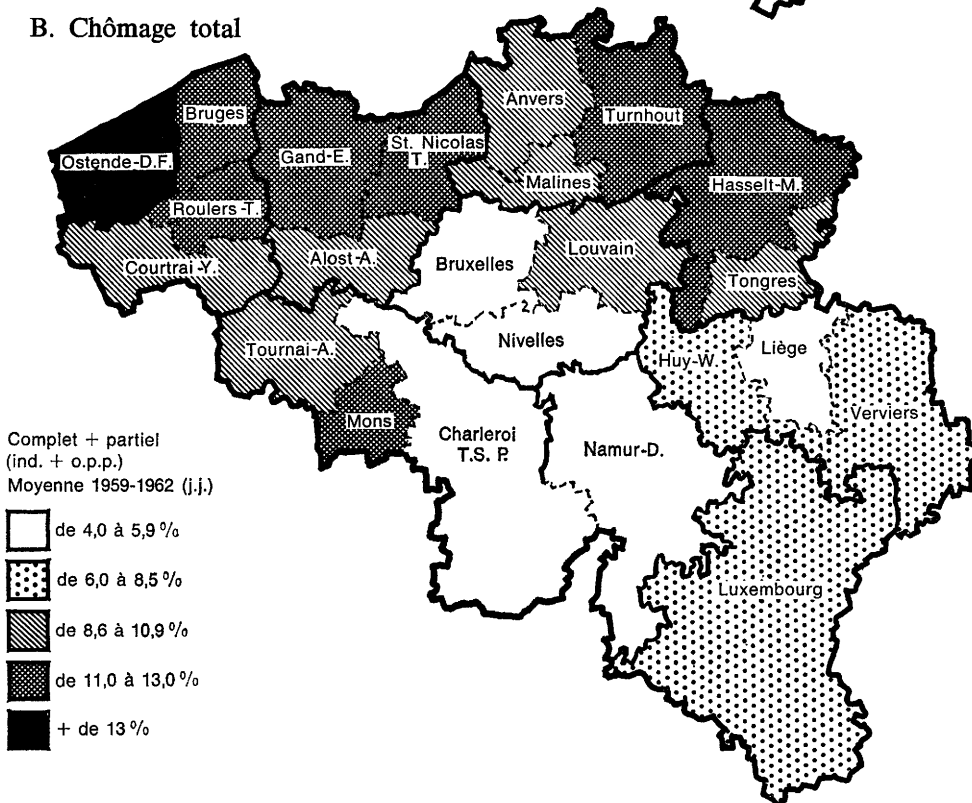
Au terme de ces évolutions, comment se présente la répartition géographique du chômage belge ? La coupure du pays en deux zones, qui caractérisa le chômage de 1947 à 1959 (voir première section), demeure une réalité fondamentale. Deux nuances cependant : d'une part, l'intensité de l'inégalité est moindre du fait des évolutions inverses des deux zones; d'autres part, Mons est devenu un arrondissement à chômage élevé, ainsi que le Limbourg (bien que moins fortement, et principalement par le chômage partiel). Les deux cartes permettent de situer les données actuelles.

Chômage masculin (ind. + o.p.p.) en % des assurés (A-MI)  
Moyenne 1959-1962 (j.j.)

A. Chômage complet



B. Chômage total





*Migrations pendulaires des chômeurs*  
 en % des chômeurs au lieu de domicile — 30 juin 1962

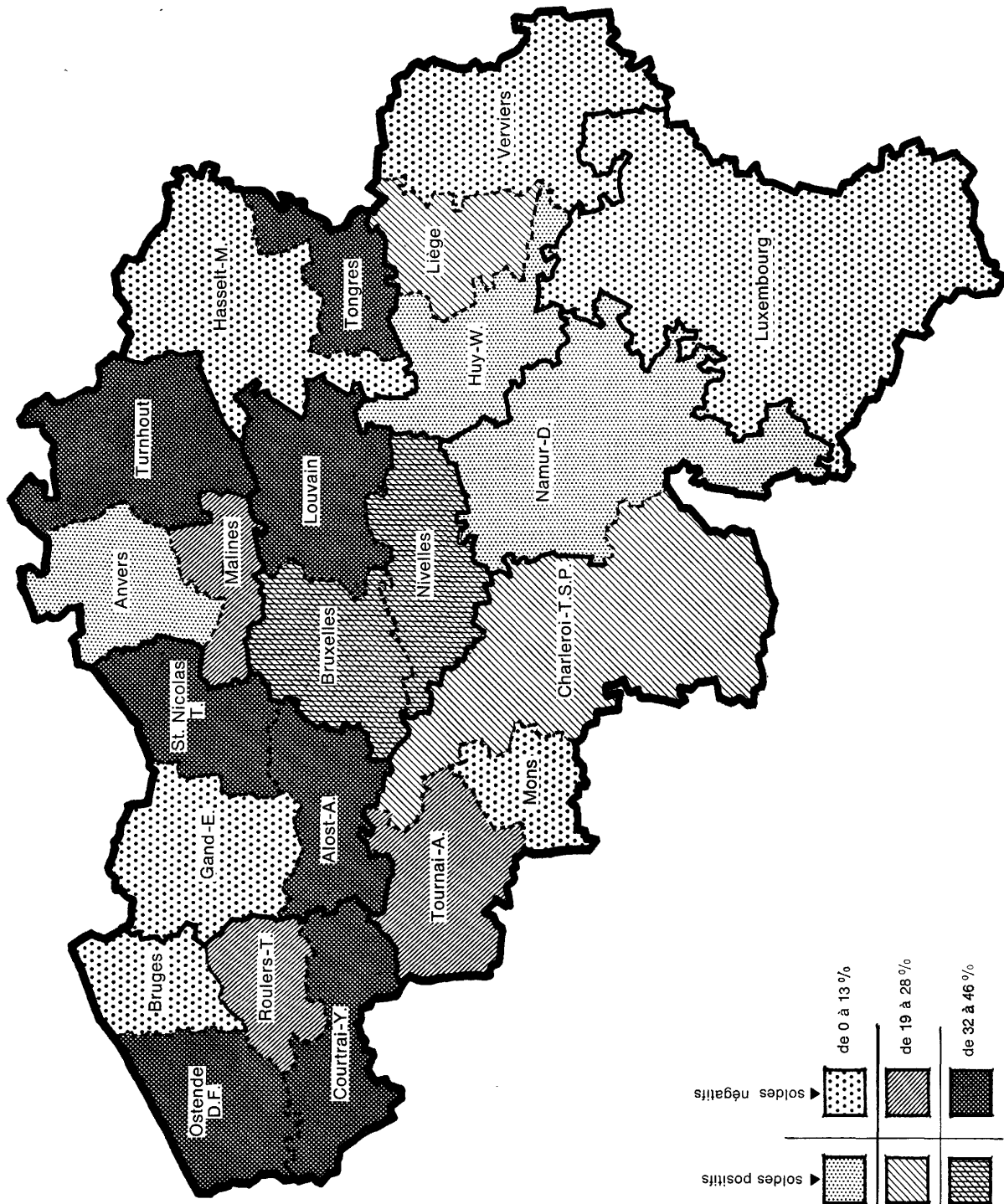


TABLEAU n° 12  
*Situation actuelle et évolution (1) du chômage (2) masculin par régions*

Groupes d'arrondissements	Chômage complet			Total		
	1959	1962 (j.j.)	Evolution	1959	1962 (j.j.)	Evolution
Anvers	8,4	4,5	— 3,3	12,1	8,5	— 3,7
Malines	9,8	4,8	— 2,4	12,8	7,0	— 3,2
Turnhout	10,4	4,7	— 4,7	14,2	8,0	— 5,0
Bruxelles	5,1	2,9	— 1,3	6,1	3,6	— 1,3
Louvain	8,3	4,0	— 1,9	10,9	6,4	— 2,0
Nivelles	3,7	1,8	— 0,4	5,5	3,1	— 0,5
Bruges	12,5	6,1	— 3,0	14,9	8,4	— 2,7
Courtrai-Y.	7,7	3,5	— 2,7	14,8	5,1	— 1,3
Ostende-DF.	20,9	12,7	— 4,7	25,2	17,1	— 4,3
Roulers-T.	9,4	5,1	— 2,1	14,6	8,3	— 3,2
Alost-A.	9,2	5,1	— 1,1	13,3	8,1	— 1,3
Gand-E.	11,5	6,5	— 1,7	15,6	9,3	— 1,5
St-Nicolas-T.	11,8	6,3	— 1,9	15,4	8,9	— 1,8
Charleroi-TSP.	2,5	1,5	— 0,1	7,8	2,0	+ 1,6
Mons	9,4	6,1	+ 3,8	15,6	7,1	+ 5,6
Tournai-A.	8,5	5,4	— 0,2	13,5	7,7	+ 0,5
Huy-W.	5,1	3,0	+ 0,9	7,8	4,1	+ 1,2
Liège	5,0	2,9	+ 1,7	6,6	3,6	+ 1,9
Verviers	5,2	2,9	+ 1,4	9,3	5,3	+ 1,2
Hasselt-M.	6,5	4,2	+ 0,5	15,5	6,6	+ 4,3
Tongres	6,1	3,2	+ 0,5	15,0	5,8	+ 4,0
Luxembourg	3,7	2,1	— 0,1	7,8	6,1	+ 0,3
Namur-D.	4,0	2,7	— 0,1	5,7	4,1	— 0,6
Royaume	7,2	4,0	— 0,9	11,0	5,9	— 0,3

(1) Evolution : différence entre la moyenne 1949-1957 et la moyenne 1959-1962 (j.j.), sauf exceptions (le choix de l'année minimum et maximum étant spécifique pour chaque région).

(2) Chômage (ind. + o.p.p.) en % des assurés (A-MI).

#### D. INCIDENCE DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DES CHOMEURS

Les statistiques du chômage sont généralement établies au lieu de domicile des travailleurs. Il est intéressant cependant de connaître le lieu où ils avaient travaillé lorsqu'ils sont tombés en chômage et d'examiner la mobilité pendulaire (déplacement entre le lieu de domicile et le lieu de travail) des chômeurs. Les renseignements sont disponibles au 30 juin 1962.

Au total 26 % des chômeurs complets masculins avaient travaillé en dehors de leur région de domicile (1). Par rapport à l'ensemble des travailleurs, ce taux paraît élevé : en 1947, l'ensemble des travailleurs masculins, sur la même base géographique, avait un taux de mobilité pendulaire de 15 % seulement; certes ce renseignement est fort ancien, mais l'examen des soldes migratoires entre 1950 et 1957 nous incite à croire qu'il n'a pas dû augmenter sensiblement. La mobilité géographique des chômeurs est donc intense : conclusion importante, puisque souvent on incrimine un défaut de celle-ci.

Plus significatif encore est le fait que les taux les plus élevés se trouvent dans la zone à fort chômage. Si les chômeurs wallons ont un taux de 16,5 %, les flamands ont un taux double : 32,2 %. Les sept régions dont le solde migratoire négatif dépasse 32 %, sont situées dans la zone flamande; la première région wallonne (Tournai-Ath) est à 19,9 %, la seconde (Luxembourg) à 6,8 %.

Comme centre attractif, il y a évidemment la région bruxelloise (+ Nivelles), ensuite Charleroi et Liège (+ Huy-Waremme), enfin Anvers (voir carte n° 3). Le tableau ci-dessous donne une idée de la direction de la mobilité. On constate que 5,8 % des chômeurs flamands proviennent de l'économie wallonne, 7,3 % de Bruxelles et 8,3 % de l'étranger.

(1) Nos calculs sont établis sur la base de 23 groupes d'arrondissements. Tous les calculs de mobilité géographique, à partir d'entités administratives, dépendent étroitement du découpage de l'espace. Les groupes d'arrondissements constituent une base assez adéquate.

TABLEAU n° 13

Région de domicile	Total des chômeurs	Chômeurs non migrants	Chômeurs ayant travaillé hors de leur groupe d'arrondissement de domicile				
			en région flamande	en région wallonne	à Bruxelles	à l'étranger	inconnu
<i>Flamande</i>							
— en unités	34 233	23 202	3 439	1 978	2 514	2 843	257
— en %	100	67,8	10,0	5,8	7,3	8,3	0,8
<i>Wallonne</i>							
— en unités	12 695	10 600	129	1 032	470	380	84
— en %	100	83,5	1,0	8,1	3,7	3,0	0,7
<i>Bruxelles</i>							
— en unités	5 966	5 354	266	222	—	101	23
— en %	100	89,7	4,5	3,7	—	1,7	0,4
<i>Royaume</i>							
— en unités	52 894	39 156	3 834	3 232	2 984	3 324	364
— en %		74,0				6,3	0,7

Cette situation paraît assez stable : les calculs que nous avons exécutés pour 1957 donnaient des résultats très proches (taux global de 27 %, taux flamand de 31,4 %, taux wallon de 16,8 %).

Il est intéressant de comparer les taux de chômage calculés selon les deux points de vue : chômeurs au lieu de domicile en fonction des travailleurs au lieu de domicile (A-MI 1960), ainsi que les uns et les autres au lieu de travail (travailleurs en emploi, E-SS 1961, plus frontaliers).

TABLEAU n° 14

Région	Chômeurs au lieu de domicile	Chômeurs au lieu de travail
Flamande	4,3	4,2
Wallonne	2,6	3,0
Bruxelles	2,6	2,4
Etranger	—	8,4
Total	3,5	3,5

Quand on compare les deux méthodes, on aboutit à une grande similitude, compte tenu des aléas statistiques et des frontaliers; tout au plus peut-on retenir une accentuation du chômage wallon. Le chômage issu de l'activité située en région flamande est supérieur au wallon, tout comme le chômage des travailleurs habitant la région flamande est plus élevé que celui des travailleurs en Wallonie. La supériorité du

chômage flamand est un fait, indépendamment de la mobilité géographique. Certes en nombres absolus, le chômage issu de l'activité économique flamande est inférieur de 20 % au volume des chômeurs domiciliés dans cette zone. Les taux sont cependant similaires, vu le grand nombre de migrants flamands. Le détail par groupes d'arrondissements ne présente pas non plus de divergences majeures entre les deux méthodes. Seuls les taux de certaines petites régions sont parfois majorés, en calculant selon le domicile (Nivelles, Huy-W.). De façon plus générale ce sont plutôt les taux wallons qui sont majorés.

#### Conclusions :

1. La prise en considération du lieu d'origine du chômage aurait pu modifier la signification de la répartition régionale. Si par exemple le chômage issu de l'activité située dans la zone flamande avait été beaucoup plus faible que le chômage frappant les travailleurs flamands, l'explication n'eût pas dû se tourner, du moins directement, vers l'industrie située en pays flamand. En fait les taux au lieu de domicile sont représentatifs également de l'économie de la région.

2. Bien au contraire, la mobilité des chômeurs renforce les conclusions et apporte un élément supplémentaire. C'est dans les régions où le chômage issu de l'activité locale est élevé, que la proportion des chômeurs étant allés travailler au loin était la plus élevée. Au lieu qu'un défaut de mobilité géographique puisse être invoqué, il faut voir, dans la forte mobilité, le signe d'un faible niveau d'emploi générateur de chômage.

TABLEAU n° 15

## Mobilité géographique des chômeurs (30 juin 1962)

Groupes d'arrondissements	Solde migratoire (1)	Taux de chômage	
		au lieu de domicile (2)	au lieu de travail (3)
Anvers	+ 11,9	3,7	3,7
Malines	- 26,7	4,1	4,6
Turnhout	- 43,5	4,6	3,5
Bruxelles	+ 39,8	2,5	2,4
Louvain	- 34,6	3,6	3,7
Nivelles	+ 45,6	1,7	2,8
Bruges	- 5,2	4,4	4,5
Courtrai-Y.	- 32,5	3,0	2,7
Ostende-DF.	- 34,8	10,2	9,4
Roulers-T.	- 28,0	4,3	3,9
Alost-A.	- 37,0	4,7	5,2
Gand-E.	- 11,9	5,0	4,9
St-Nicolas-T.	- 36,5	5,5	5,8
Charleroi-TSP.	+ 23,9	1,5	1,8
Mons	- 2,1	5,5	6,8
Tournai-A.	- 19,9	4,9	6,2
Huy-W.	+ 8,1	3,2	5,9
Liège	+ 20,5	2,7	2,6
Verviers	- 5,2	2,6	2,9
Hasselt-M.	- 10,1	3,6	3,6
Tongres	- 40,9	2,8	3,1
Luxembourg	- 6,8	1,8	2,4
Namur-D.	+ 12,7	2,4	2,8
Etranger			8,4
Royaume	26,0	3,5	3,5

(1) Entrées moins sorties, en % des chômeurs domiciliés dans la région.

(2) Chômeurs domiciliés dans la région, en % des travailleurs y domiciliés (A-MI 1960).

(3) Chômeurs ayant travaillé dans la région, en % des travailleurs y travaillant (E-SS 1961 + frontaliers).



## LE CHOMAGE EN BASSE CONJONCTURE (1959)

L'économie belge est très sensible à la conjoncture. Un ralentissement de celle-ci provoque de fortes réductions d'emploi, surtout pour les ouvriers : de 1947 à 1949, le nombre d'ouvriers masculins a diminué de 73 000; de 1951 à 1953, il a diminué de 30 000; en 1959, la diminution par rapport à 1957 se chiffre à 73 000 unités. Encore faut-il rappeler que ces chiffres, basés sur l'ONSS, ne tiennent pas compte, en principe du moins <sup>(1)</sup>, des mises en chômage partiel; le chômeur partiel, restant attaché à son entreprise, figure sur les listes du personnel. Or, de 1957 à 1959, leur nombre a augmenté de 30 000. C'est dire que cette dernière baisse de la conjoncture a réduit de 8,5 % le volume de l'emploi ouvrier masculin.

Cette évolution de l'emploi doit évidemment exercer une influence directe sur le chômage. Mais il faut aussi mentionner ses multiples répercussions indirectes. Il y a tout lieu de penser que les entreprises s'efforcent de sélectionner leurs travailleurs : le licenciement risque de frapper préférentiellement les travailleurs jugés moins aptes, et le processus de sélection jouera plus fortement encore pour la réembauche. Un travailleur légèrement handicapé n'aurait pas été licencié pour ce seul motif; mais une fois licencié pour raison conjoncturelle, sa moindre aptitude risque de devenir un obstacle insurmontable.

Autre effet indirect : une brusque contraction de l'emploi ouvrier peut freiner la mobilité professionnelle qui normalement devrait s'effectuer vers l'industrie. Le chômage augmentera même dans des branches d'activité peu sensibles à la conjoncture, comme l'agriculture, et un chômage caché risque de s'y former (ou de s'y accentuer) par le retard apporté à la mobilité professionnelle.

Il importe donc d'analyser le chômage en basse conjoncture. L'année 1959 en présente un exemple clair. Depuis le minimum de 1957, le chômage est remonté rapidement en 1958 et a crû encore en 1959, pour redescendre l'année suivante et retrouver en 1962 (j.j.) le même niveau qu'en 1957. La forme de chômage que constitue le chômage conjoncturel, peut être définie comme le surplus de chômage en 1959, par rapport à 1957 ou à 1962 (j.j.).

## A. AU PLAN DU ROYAUME

Le tableau n° 16 chiffre l'accroissement conjoncturel du chômage, en chiffre absolu, en indice et en pourcentage des travailleurs (assurés A-SS), sur la base des chiffres globaux de 1957 et 1959 : c'est la méthode la plus simple.

TABLEAU n° 16

Chômage	1957		1959		Accroissement		
	en unités	en %	en unités	en %	en unités	en indice	en %
Complet (ind. + o.p.p.)	61 041	3,8	109 411	6,8	48 370	179,2	3,0
Partiel-accidentel	27 595	1,7	58 206	3,7	30 611	210,9	2,0
<b>Total</b>	<b>88 636</b>	<b>5,5</b>	<b>167 617</b>	<b>10,5</b>	<b>78 981</b>	<b>189,1</b>	<b>5,0</b>

Une procédure plus raffinée suppose que l'on choisisse, pour chaque branche d'activité, le chiffre minimum et le chiffre maximum; ceux-ci ne se situent pas nécessairement en 1957 et en 1959; souvent le chômage partiel a atteint son maximum en 1958. Cette manière de faire aboutit à une quantification plus précise du chômage conjoncturel : il se monte ainsi à 84 478 chômeurs supplémentaires (49 217 complets et 35 261 partiels), soit 5,3 % des assurés.

Le fléchissement conjoncturel a donc presque doublé le chômage. Le chômage partiel a augmenté plus fortement que le chômage complet, du moins en indice, car, en nombre de travailleurs, la récession

(<sup>1</sup>) Telle est la législation. Il n'est pas certain qu'elle soit parfaitement appliquée, quoiqu'aucune indication précise n'ait jamais été fournie. Il est curieux de constater qu'on fasse rarement mention de ce fait.

a provoqué 2 % de chômage partiel mais 3 % de chômage complet. L'accroissement du chômage partiel a néanmoins été très fort, puisqu'il est monté à un niveau jamais atteint antérieurement; la brièveté de la récession en fournit vraisemblablement une explication partielle.

Au total, la récession a entraîné un chômage de 5 % des travailleurs. Ce volume est élevé, d'autant que sa signification économique est indiscutable : ces travailleurs étaient en emploi, il n'y a aucune raison d'attribuer leur chômage à une inaptitude ou à un désir de fraude.

Ce chômage conjoncturel a frappé presque exclusivement les ouvriers. Parmi les 78 981 chômeurs supplémentaires, il n'y a que 919 employés (898 complets, 21 partiels). Le risque conjoncturel de chômage parmi les ouvriers est donc plus élevé que ne le font apparaître les chiffres globaux : leur taux de chômage passe de 6,5 % à 12,8 % (de 4,4 % à 8,3 % pour le complet, de 2,1 % à 4,6 % pour le partiel).

Il est intéressant de comparer cet accroissement du chômage ouvrier avec la baisse de l'emploi ouvrier. Cette baisse a été de 73 786 unités, alors que le chômage complet ouvrier n'a augmenté que de 47 472. De nombreux éléments peuvent expliquer cette discordance :

— les dates ne coïncident pas parfaitement, l'emploi étant donné au 30 juin, le chômage étant une moyenne annuelle; cependant le résultat n'est guère différent en prenant le chômage en juin;

— la baisse de l'emploi comprend la réduction des travailleurs dans les mines, dont une large part sont des étrangers qui peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine; cependant, sans les mines, la réduction de l'emploi se chiffre encore à 60 214, pour un accroissement de 45 112 chômeurs ouvriers;

— il faut tenir compte des frontaliers belges vers l'étranger, dont le nombre a augmenté de 2 777 (ouvriers exclusivement);

— une partie des chômeurs partiels ne figurent peut-être pas dans les chiffres d'emploi.

De façon plus générale, il est connu et compréhensible que les variations de l'emploi et du chômage ne sont pas nécessairement d'une ampleur identique. Le monde du travail ne forme pas une réalité close, dont les deux compartiments s'emboîteraient mécaniquement; et de toute manière, les statistiques n'apportent que des approximations, des indications résiduelles des mécanismes concrets du marché du travail. Cet exemple est là pour le rappeler. On peut simplement en retenir que l'accroissement du chômage paraît plutôt modique, en regard de la contraction de l'emploi.

Dans le même ordre d'idée, il y a lieu de rappeler que les statistiques de ce genre ne renseignent pas sur le nombre de licenciements, le nombre de travailleurs différents qui ont perdu leur emploi au cours de la récession, donnée qui serait indispensable pour préciser les effets indirects de la conjoncture. Cependant les renseignements que nous avons pu obtenir fournissent une indication partielle de cet aspect. C'est le nombre de travailleurs différents qui ont chômé au cours de l'année. Malheureusement la statistique est imparfaite : elle totalise indistinctement chômage complet et chômage partiel, hommes et femmes, elle ne porte que sur les ouvriers, à l'exclusion des ouvriers de la mine et des employés, elle n'est disponible que depuis 1959.

En 1961, année où la conjoncture s'est améliorée, le nombre de chômeurs différents fut de 627 100. En 1959, par contre, il avait été de 776 600. Entre les deux années, il y a une différence de 150 000 chômeurs différents. On peut supposer que dans l'intervalle, entre 1957 et 1959, où l'accroissement correspondant du chômage fut d'une ampleur supérieure, l'accroissement du nombre de chômeurs différents fut de l'ordre de 200 000.

Si l'estimation est correcte, la récession, en elle-même, aurait touché 200 000 ouvriers différents (sans compter les mineurs). On saisit ainsi, même approximativement, l'influence que la conjoncture peut exercer sur le monde ouvrier.

#### B. AGGRAVATION CONJONCTURELLE DU CHOMAGE D'HIVER

La baisse conjoncturelle de l'activité économique a des répercussions indirectes; entre autres elle aggrave le chômage saisonnier d'hiver, défini comme l'excédent du chômage qui apparaît l'hiver (décembre, janvier, février, mars) par rapport au niveau du chômage des «étés», antérieur et postérieur.

Le phénomène s'est marqué nettement lors de cette récession. L'été 1958, le chômage complet (ind. + o.p.p.) était de 5,5 %; l'hiver 1958-1959, il est monté à 8,3 %, pour redescendre, l'été 1959, à 6,2 %. L'intensité du chômage d'hiver (la pointe d'hiver) fut de 2,4 %.

Cette intensité de 2,4 % est celle de 1948-1949 et 1949-1950 et est proche de celle de la récession de 1953-1954 (2,7 %); tous les autres hivers, elle avait été moindre (minimum 0,9 % l'hiver 1956-1957).

Dans le volume annuel du chômage, le chômage d'hiver représente 11,9 % soit environ 12 600 journées-année, dont il est légitime d'estimer que plus de la moitié relève de la conjoncture plutôt que des

conditions climatiques. Cette forme de chômage conjoncturel, se traduisant par l'aggravation du chômage saisonnier, n'est donc pas négligeable puisqu'elle représente environ 6 000 unités pour un chômage conjoncturel de 48 000 unités.

### C. PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

En principe, il serait intéressant d'analyser le chômage conjoncturel par branches d'activité, puisque son premier déterminant se trouve dans la baisse de l'emploi, c'est-à-dire du côté de la demande de travail et que celle-ci est en relation étroite avec l'activité des divers secteurs économiques. En fait, la manière dont les statistiques du chômage sont établies rend peu pertinente une telle analyse : la classification par branches d'activité des chômeurs est assez aléatoire, puisque les travailleurs qualifiés sont rangés d'après leur profession, celle-ci étant ensuite rattachée à une branche d'activité; et les chômeurs occupés par les pouvoirs publics, nombreux en basse conjoncture, échappant à la répartition par branches. Nous nous limiterons à indiquer quelques points.

1. L'aggravation du chômage, tant complet que partiel, se produit dans toutes les branches d'activité.
2. Pour le chômage complet, cette aggravation est forte dans toutes les branches qui toujours ont des

taux de chômage élevés : elle monte à 4 % des travailleurs dans l'agriculture, la pierre, le transport, l'hôtellerie, le diamant; elle atteint 6 % dans le bois; elle est de 3 % dans la céramique et la construction (le taux de cette dernière branche est très probablement inférieur à la réalité, du fait de l'occupation des chômeurs par les pouvoirs publics).

3. Dans l'industrie manufacturière, il y a lieu de signaler les forts accroissements de chômage dans le textile (+ 4,3 %) et dans le métal (+ 3,8 %).

4. L'accroissement du chômage partiel tient pour une très large part aux charbonnages (+ 17 000 pour un accroissement total de 30 000), dont le taux passe de 0,2 % à 12,7 %. Comme autre branche importante, il y a le textile (+ 5,5 %, soit + 3 300).

Le graphique n° 9 ainsi que le tableau n° 41, présentent l'ensemble de ces données (pp. 70 et 75).

### D. PAR RÉGIONS

Le tableau ci-dessous présente l'accroissement conjoncturel du chômage, en Wallonie et en pays flamand, de trois manières, qui, chacune, présente une signification propre.

TABLEAU n° 17

Chômage	1957		1959		Accroissement		
	en unités	en %	en unités	en %	en unités	en indice	en %
<b>Complet (ind. + o.p.p.)</b>							
— région flamande	43 143	5,6	74 625	9,6	31 482	173,0	4,0
— région wallonne	10 874	2,1	22 649	4,4	11 775	208,3	2,3
<b>Partiel-accidentel</b>							
— région flamande	19 937	2,6	35 443	4,6	15 506	177,8	2,0
— région wallonne	5 969	1,1	20 451	4,0	14 482	342,6	2,9
<b>Total</b>							
— région flamande	63 080	8,2	110 068	14,2	46 988	174,5	6,0
— région wallonne	16 843	3,2	43 100	8,4	26 257	255,9	5,2

En indice, l'accroissement est nettement plus marqué en Wallonie; ce qui signifie qu'en Wallonie, le chômage est plus sensible à la conjoncture, que celle-ci est un facteur plus important dans l'explication du chômage qu'en pays flamand.

Mais l'indice ne situe l'influence de la conjoncture que par rapport au chômage, plus exactement par rapport au chômage non conjoncturel. Il n'est pas une mesure adéquate de l'influence exercée par la conjoncture sur les travailleurs des diverses régions. Pour rendre compte de l'aggravation du risque de chômage encouru, il faut se baser sur l'accroissement du pourcentage de chômage (par rapport aux travailleurs assurés).

Par cette mesure, on voit que le risque conjoncturel de chômage complet est plus accentué en pays flamand : 4 % contre 2,3 % en Wallonie. Mais le chômage partiel connaît une situation inverse : on a déjà signalé l'accroissement exceptionnel du chômage partiel en Wallonie en 1959. Au total cependant, le chômage conjoncturel a frappé plus durement les travailleurs flamands.

En examinant plus en détail la répartition géographique, on constate, pour le chômage complet, que les diverses régions wallonnes et les diverses régions flamandes sont assez proches de leur moyenne respective, à une exception près : Mons a le plus fort accroissement des vingt-trois régions (+ 6 %).

La situation est très différente pour le partiel. L'accroissement conjoncturel est faible dans de nombreux

ses régions (moins de 1 % dans 8 groupes d'arrondissements, moins de 2 % dans 15), mais très élevé à certains endroits : 8 % à Mons, 7,5 % au Limbourg, 5,1 % à Courtrai (voir le graph. n° 11 et le tabl. n° 43, au chap. de synthèse).

#### E. SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES CHOMEURS

##### 1. Qualification

On est tenté de dire que les baisses conjoncturelles d'emploi frappent plus durement les manœuvres que les travailleurs plus qualifiés. On peut supposer en effet que les employeurs s'efforcent de conserver leur personnel de haut niveau, qui est difficile à recruter.

Les statistiques sont très insuffisantes à ce sujet. Pour qualifier l'impact du chômage conjoncturel sur les divers niveaux de qualification, il faudrait connaître la répartition des travailleurs à ce point de vue et pouvoir calculer les pourcentages de chômage. De plus, il faudrait être certain de la valeur de cette classification, pour les travailleurs comme pour les chômeurs. Enfin l'occupation par les pouvoirs publics ajoute une large part d'indétermination.

Le tableau n° 18 présente cependant une certaine indication, en comparant la répartition par degré de qualification du chômage non conjoncturel (1957) et du chômage conjoncturel (l'accroissement du chômage complet, de 1957 à 1959).

TABLEAU n° 18

Degré de qualification	1957		1959		Accroissement	
	en unités	en %	en unités	en %	en unités	en %
Qualifiés de l'agriculture	4 512	7,8	5 627	5,3	1 115	2,4
Autres qualifiés	21 870	37,9	40 866	38,9	18 996	40,0
Manœuvres spécialisés	7 744	13,4	15 438	14,7	7 694	16,2
Manœuvres ordinaires	18 222	31,6	25 953	24,7	7 731	16,3
O.p.p.	5 343	9,6	17 279	16,4	11 936	25,1
Manœuvres ordinaires + o.p.p.	23 565	41,2	43 232	41,1	19 667	41,4
Total des ouvriers	57 691	100,0	105 163	100,0	47 472	100,0

La part des qualifiés non agricoles et des spécialisés, même en supposant qu'aucun d'eux n'ait été mis au travail par les pouvoirs publics, s'accroît en 1959; elle est de 56,2 % dans le chômage spécifiquement conjoncturel, pour 51,3 % en 1957. Cette différence dans la répartition des chômeurs ne permet pas d'affirmer que le risque de chômage, conjoncturel ou

autre, soit plus élevé pour les travailleurs qualifiés ou spécialisés que pour les manœuvres; pour le dire, il faudrait disposer de la répartition des travailleurs selon leur niveau de qualification. La seule indication partielle disponible (31 % de qualifiés parmi les travailleurs de l'industrie; voir chapitre II, C) suggère que les qualifiés n'auraient pas un taux de chô-

mage inférieur à celui des manœuvres. En soi, cette proportion de qualifiés indique cependant un problème non négligeable.

On doit donc s'en tenir à une conclusion négative : dans l'état actuel des statistiques, rien n'indique un risque de chômage plus faible en fonction du niveau de qualification. La seule chose que l'on puisse affirmer, c'est que le chômage des qualifiés est légèrement plus un chômage conjoncturel que le chômage des manœuvres. On verra plus loin (chap. IX, C) également que leur chômage est plus largement de courte durée.

## 2. Aptitude

A priori on peut dire que le chômage conjoncturel comprend initialement des travailleurs aptes, puis-

qu'ils étaient en emploi et ont été licenciés à l'occasion de la réduction de l'activité économique. Cependant il n'est pas exclu que les entreprises soient sélectives dans leurs licenciements, ou que des fermetures d'entreprises mettent en chômage des travailleurs handicapés, qui étaient occupés à des tâches secondaires ou qu'ensuite le chômage prolongé n'aboutisse à une désaptitude.

Les statistiques actuelles ne permettent guère de dépasser ce stade d'hypothèse : depuis 1957, les définitions du degré d'aptitude ont varié trop souvent pour que l'on puisse suivre les divers groupes dans la conjoncture (voir chap. II). Comme indication extrêmement sommaire, voici la répartition des chômeurs complets (ind. + o.p.p.) en trois catégories d'aptitude :

TABLEAU n° 19

Aptitude	1957 (18 novembre)	1959 (15 mai)	1962 (30 juin)
Aptitude normale ou degré d'inaptitude de 0 à 9 %	39 413	82 205	9 423
Aptitude partielle ou degré d'inaptitude de 10 à 33 %	10 356	14 757	28 841
Aptitude très réduite ou degré d'inaptitude de 34 % et plus	14 628	18 076	14 630
Total	64 397	115 038	52 894

On remarque immédiatement que les catégories ont dû se modifier (les partiellement aptes ont doublé en 1962).

## 3. Age

Comment le poids de la conjoncture affecte-t-il chacune des classes d'âge ? On affirme souvent que les travailleurs plus âgés se font moins licencier que les jeunes et que la conjoncture accroît plus fortement le chômage des jeunes que celui des âgés. La question mérite d'être examinée de près, puisque la con-

joncture est une source majeure de licenciements et que les chômeurs âgés sont nombreux.

Il est indispensable de distinguer deux mesures statistiques : c'est faute de cette distinction que les conclusions erronées sont fréquemment retenues. L'accroissement conjoncturel du nombre de chômeurs de chaque classe d'âge, pour être apprécié relativement, doit être mis en pourcentage. Pour connaître l'accroissement du risque de chômage aux différents âges, le nombre de chômeurs supplémentaires doit être rapporté aux travailleurs de chaque classe : ce qui revient à calculer la différence entre le taux de chômage de 1959 et celui de 1957.

TABLEAU n° 20

Chômage	Moins de 25 ans	25-40 ans	40-50 ans	50-65 ans	Total
1957 (18 novembre)	2,0	1,8	3,5	9,0	4,0
1959 (15 mai)	5,3	4,1	6,5	13,9	7,3
Accroissement					
— en nombre de travailleurs	7 578	14 243	8 260	20 560	50 641
— en % des travailleurs	3,3	2,3	3,0	4,9	3,3
Indice	245,8	228,5	179,3	154,5	178,6

Selon ce critère, deux mouvements apparaissent. Les jeunes (— de 25 ans) ont un accroissement de risque supérieur aux adultes; leur taux passe de 2,0 % à 5,3 %, tandis que dans les deux classes suivantes, l'accroissement n'est que de 2,3 % (25-40 ans) ou de 3 % (40-50 ans). En second lieu, exception faite pour les jeunes, le risque de chômage proprement conjoncturel croît avec l'âge, passant de 2,3 % (25-40 ans) à 4,9 % au-delà de 50 ans.

Par cette méthode, on voit donc que la conjoncture affecte spécialement les jeunes et les vieux. Pour les jeunes, il faut noter cependant que leur nombre n'est pas très grand (7 500) et qu'ils retrouveront facilement un emploi, lors du redressement de l'activité. La masse des vieux (20 500) présente d'autant plus de gravité qu'ils risquent de se voir préférer des travailleurs plus jeunes et donc de rester en chômage pour une longue durée. La conjoncture est une source importante de ce type de chômage de longue durée.

Si l'on est parfois arrivé à des conclusions différentes, c'est qu'on ne disposait pas des pourcentages de chômage par rapport aux travailleurs des différents âges. On se contentait alors de la deuxième méthode, qui consiste à mettre en indice le chômage de basse conjoncture. De cette façon, l'accroissement conjoncturel du chômage de chaque âge est mesuré par rapport au volume antérieur du chômage des différentes classes. En indice, le chômage conjoncturel diminue d'intensité avec l'âge (indice 245 pour les jeunes, 178 pour les âgés).

Mais l'indice est beaucoup trop affecté par la donnée de base : si l'accroissement parmi les vieux paraît faible, c'est parce que le volume de leur chômage non conjoncturel était très grand. Quand les données de base sont très inégales, l'indice est une mauvaise mesure de l'influence spécifique de la conjoncture.

#### F. CONCLUSION

Les paragraphes précédents indiquent l'ampleur du chômage propre à une année de basse conjoncture, les formes par lesquelles il se traduit, les répercus-

sions directes et indirectes sur le marché du travail. La baisse de la conjoncture voit donc se produire un ensemble bien caractérisé de formes de chômage.

Ceci n'épuise pas la détermination des causes du phénomène. Certes, à la base, il y a une réduction de l'emploi, réduction qui est liée à l'ensemble des phénomènes économiques constituant la conjoncture. C'est un premier niveau d'explication. Déjà à ce niveau, l'explication doit être complexe : elle requiert la prise en considération de mécanismes concrets, spécifiques au marché du travail, qui puissent rendre compte, par exemple, de l'inégalité entre baisse d'emploi (— 73 000 ouvriers) et hausse du chômage (+ 47 000 ouvriers).

Mais il faut encore expliquer cette réduction de l'emploi. On ne peut pas affirmer, sans plus de précision, qu'elle tient à la conjoncture au sens limité d'un affaiblissement de la demande globale. Tout mouvement conjoncturel a ses caractères propres et surtout il peut constituer un moment de réorganisation de la production, dans lequel les rapports de production peuvent se modifier et comporter des désemplois technologiques. Une indication de ce type de phénomène est suggérée par la comparaison de divers indices de la récession.

On constate que les variations sont plus intenses en emploi qu'en production et que l'emploi ouvrier n'a pas encore retrouvé, en 1961, son niveau de 1957. Il y a donc un fort désemploi technologique, qui suppose de sensibles modifications dans l'appareil de production.

L'évolution de l'emploi résulte donc de facteurs multiples. Les dégager constituerait un second niveau d'explication, où la structure de l'économie belge apparaîtrait. L'étape ultérieure serait d'expliquer cette dernière.

Ce ne peut être ici le lieu de procéder à de telles analyses, mais il est nécessaire de les mentionner, pour situer le niveau de notre analyse et pour interpréter correctement les formes de chômage.

TABLEAU n° 21

Catégorie	1957	1958	1959	1960	1961
Produit national brut (prix constants)					
DULBEA	100	98,9	100,7	106,2	109,6
Production industrielle IRESP	100	94,1	98,3	104,7	107,3
Emploi ouvrier masculin ONSS	100	97,1	93,9	94,1	95,6
Activité des ouvriers (déduction faite du chômage partiel)	100	95,1	91,2	93,2	95,3

## CHOMAGE PARTIEL ET CHOMAGE SAISONNIER, EN 1962 (j.j.)

## A. LE CHOMAGE PARTIEL-ACCIDENTEL

En 1962 (j.j.), le chômage partiel-accidentel s'est élevé à 28 500 journées-année, soit 1,8 % des assurés. Ce niveau est très proche de ceux de 1947 (1,7), 1951 (1,9), 1957 (1,7) et 1961 (1,9).

En haute conjoncture, le chômage partiel-accidentel se compose, dans une large mesure, de chômage saisonnier d'hiver. En 1962 (j.j.), cette forme de chômage représente 54,3 % du total, soit 15 495 journées-année ou 0,97 % de la force annuelle de travail <sup>(1)</sup>. Cette proportion de 54 % n'avait jamais été

atteinte antérieurement (depuis 1947), bien qu'en pourcentage des assurés, le chômage de l'hiver 1961-1962 ne représente pas un maximum, tout en étant parmi les taux élevés; ce qui revient à dire qu'en 1962 le chômage partiel hivernal fut assez élevé, alors que les autres formes de chômage partiel étaient très réduites.

Le chômage d'hiver est concentré dans quelques branches : le bâtiment est responsable de plus des deux tiers (11 700 journées-année); viennent ensuite la céramique, la pierre, le bois et, dans une certaine mesure, le transport; enfin il y a l'agriculture. Le tableau n° 22 fournit les précisions.

TABLEAU n° 22

Branche	Chômage annuel (1962 j.j.)		Impact du chômage d'hiver	
	en unités	en % des A-SS	en unités	en % du chômage
Agriculture	671	2,8	241	35,9
Forêt, chasse, pêche	568	10,9	295	51,9
Pierre	351	3,6	312	88,9
Céramique	254	0,6	157	61,9
Construction	13 118	5,8	11 707	89,2
Bois	1 474	3,6	1 123	76,2
Transport	1 221	2,2	561	45,9
Total	17 657	—	14 396	81,5

Les analyses sur longue période ont permis de préciser la portée du chômage d'hiver. Pour le chômage complet, l'intensité des pointes d'hiver est fonction de la conjoncture : en basse conjoncture, cette forme de chômage a une extension supérieure; elle a donc une signification économique. En revanche, le chômage partiel-accidentel d'hiver dépend principalement des conditions climatiques. Sans exclure que le progrès des techniques puisse réduire le volume de ce chômage, il faut conclure que, dans les conditions actuelles, il n'a guère de portée économique.

Dans l'autre moitié du chômage partiel-accidentel, on remarque les taux très élevés des dockers (23,5 % des assurés de cette catégorie) et des réparateurs de navires (14,5 %). Ces activités sont régies par des conventions paritaires spéciales, de telle sorte que le chômage y prend nécessairement la forme de chô-

mage partiel. Les taux de chômage sont toujours élevés.

Ensuite il faut signaler trois branches où le chômage partiel est à un niveau quelque peu élevé : le textile (2,3 %), le vêtement (2,2 %) et le cuir (3,7 %). Une explication partielle s'en trouve dans un rythme saisonnier d'activité : le travail s'intensifie au moment où l'on prépare la saison d'été et la saison d'hiver. Une enquête au niveau des sous-secteurs et des entreprises serait cependant nécessaire, pour savoir si ce volume de chômage est réellement irréductible ou si, au contraire, il dépend des conditions

<sup>(1)</sup> Ces chiffres quantifient ce que nous avons appelé l'impact du chômage saisonnier d'hiver, c'est-à-dire l'influence, sur le volume annuel de chômage, des taux spécialement élevés des quatre mois d'hiver. C'est l'écart entre la moyenne des quatre mois d'hiver et des huit autres mois, pondéré par 4/12.

économiques difficiles dans lesquelles évoluent ces branches, voire d'une abondance régionale de main-d'œuvre permettant une production très irrégulière.

A part deux autres petits secteurs (diamant et tabac), toutes les autres branches ne connaissent qu'un chô-

mage partiel inférieur à 1 %, souvent voisin de 0,2 %.

Le tableau n° 23 donne une vue d'ensemble des catégories constituant le chômage partiel-accidentel en 1962 (j.j.).

TABLEAU n° 23

Catégorie	Chômage partiel-accidentel	
	en unités	en % du total
Branches à fort chômage hivernal	17 657	61,9
Dockers et réparateurs de navires	4 479	15,7
Textile, vêtement, cuir	2 934	10,3
Diamant, tabac	504	1,8
Autres branches	2 964	10,3
Total	28 538	100,0

## B. LE CHOMAGE COMPLET D'HIVER

Si le volume des journées chômées, pour raison saisonnière, sous forme de chômage partiel-accidentel fut élevé en 1962 (j.j.), en revanche le chômage complet de ce type fut exceptionnellement faible. Son impact se monte à environ 2 500 journées-année<sup>(1)</sup>, ce qui représente 0,16 % du volume annuel de travail et 4,1 % du chômage complet de l'année. Tant en nombre absolu qu'en chiffre relatif, ceci constitue le minimum jamais atteint dans l'après-guerre : de 1948 à 1959, l'impact du chômage saisonnier d'hiver (chômage complet, ind. + o.p.p.) fut en moyenne de 9,3 %, avec un maximum de 12,0 % et un minimum de 5,7 %.

La différence d'importance du chômage hivernal dans le complet et dans le partiel est intéressante quand on sait que le chômage saisonnier complet est en relation avec la conjoncture, donc dépend, pour une part, de facteurs économiques. Le très faible volume du complet, alors que le partiel est élevé, est le signe de la bonne situation conjoncturelle et peut-être aussi d'une amélioration de plus longue période.

Du fait des chômeurs occupés par les pouvoirs publics et des chômeurs dispensés du contrôle, aucune analyse par branches d'activité n'est possible. Il est

raisonnable cependant de supposer que les branches affectées par le chômage d'hiver sont les mêmes pour le complet que pour le partiel.

Au total (complet + partiel), le chômage saisonnier d'hiver, qui est la forme principale de chômage saisonnier, a entraîné une perte de 18 000 journées-année, soit 1,1 % de la force de travail et 20,1 % du chômage masculin total de 1962 (j.j.).

### Remarque

La répartition régionale de ces formes de chômage ne présente guère d'intérêt en soi; c'est leur importance dans les chômages régionaux qui pose le problème. On trouvera donc ces données au chapitre de synthèse (chap. XI).

<sup>(1)</sup> Outre les raisons méthodologiques habituelles, le chômage hivernal est difficile à quantifier du fait que, depuis janvier 1962, un grand nombre de chômeurs ont été dispensés du contrôle quotidien et ne figurent plus dans les statistiques courantes; il a fallu les réintroduire, par estimations. Les résultats, pour les deux méthodes utilisées, oscillent entre 2 455 et 2 695 journées-année de chômage saisonnier; le chiffre maximum correspond à 0,17 % des assurés, soit 4,4 % du chômage complet annuel.



## LE CHOMAGE COMPLET DE COURTE DURÉE, EN 1962 (j.j.)

Pendant la période de haute conjoncture, s'étendant de juillet 1961 à juin 1962, quel a été le volume de journées-année perdues par suite de chômage complet de relativement courte durée (— d'un an)? Quelles en sont les raisons? Comme données sur ce type de chômage, on dispose du nombre de personnes en chômage depuis moins d'un an au 30 juin 1961 et au 30 juin 1962. Pour passer du nombre de personnes différentes au volume de journées-année, il faut se reporter au volume annuel pour la période 1962 (j.j.), en le décomposant.

## A. ESTIMATION DU VOLUME ANNUEL DE CHOMAGE DE COURTE DURÉE

Parmi les 60 931 journées-année de chômage en 1962 (j.j.) — soit 3,82 % des assurés — deux catégories se distinguent aisément : d'une part, le chômage saisonnier d'hiver, estimé à 2 695 journées-année, soit 0,16 %; d'autre part, le chômage de longue durée, constitué par les 36 364 travailleurs qui ont chômé toute l'année (2,28 %). Il reste un montant de 21 871 journées-année (1,38 % des assurés, ou 36,2 % du chômage complet de l'année). En regard, il faut placer le nombre de personnes différentes en chômage de courte durée au 30 juin 1961 (22 291) et au 30 juin 1962 (16 530).

A quel type de chômage, ce volume de 21 871 journées-année correspond-il? Une première distinction s'impose : il ne comprend pas seulement des journées perdues par des chomages de courte durée; il englobe également des journées perdues par des travailleurs qui furent en chômage pendant une période plus longue mais qui ne sont plus en chômage à la fin juin; il comprend encore des travailleurs qui, à ce moment, chôment depuis moins d'un an mais qui resteront en chômage plus longtemps.

Deuxième distinction : ce volume de chômage consiste en un chômage de roulement mais également en un chômage de tout genre, qui s'est résorbé au cours des douze mois, de telle sorte que ces individus ne figurent plus au chômage au 30 juin 1962. Cette résorption a pu porter tant sur le chômage de courte durée que sur celui de longue durée, tant sur un chômage structurel ou régional que conjoncturel.

Essayons d'évaluer l'importance de ces diverses catégories.

1. Au 30 juin 1961, il y avait 42 745 chômeurs de plus d'un an; un an après, il n'en reste que 30 019 en chômage (donc en chômage depuis deux ans et plus). Il y eut donc une résorption de 12 000 chômeurs de longue durée; si cette résorption a eu lieu de façon régulière <sup>(1)</sup>, ce chômage peut encore avoir représenté 6 000 journées-année en 1962 (j.j.).

2. Pour évaluer le nombre de chômeurs qui, au 30 juin 1962, sont en chômage depuis moins d'un an, mais qui resteront en chômage pour une durée plus longue, on peut se reporter à la situation au 30 juin 1961 et à son évolution ultérieure. Des 22 291 chômeurs de courte durée au 30 juin 1961, 6 346 sont encore en chômage l'année suivante, soit 28,5 %. Si ce rapport se maintient, on retrouvera, au 30 juin 1963, 4 711 des 16 529 chômeurs de courte durée. Par une double estimation probabiliste, on pourrait évaluer leur impact, dans le volume des 21 871 journées-année, à 1 200 journées-année.

3. Avec l'amélioration de la conjoncture, il est vraisemblable que le phénomène du chômage de courte durée lui-même a diminué de volume. Effectivement le chômage de moins d'un an est passé de 22 291 à 16 529, de juin 1961 à juin 1962. Le chômage ainsi résorbé a pu représenter 3 000 journées-année.

4. Ces estimations peuvent donner un certain ordre relatif de grandeur. En confrontant les chiffres absolus avec les limites certaines, on voit qu'ils sont doubles de la réalité totale. Après réduction, on peut estimer que le volume des 21 871 journées-année comprend 3 500 journées-année de chômage de longue durée (résorbé ou futur) et 18 300 journées-année perdues par un réel chômage de courte durée (inférieur à 1 an). En haute conjoncture donc, le chômage de courte durée, après exclusion du chômage saisonnier d'hiver, représente environ 1 % des journées de travail susceptibles d'être prestées.

Cette brève analyse souligne, une fois de plus, la difficulté d'établir des catégories de chômage dont la signification soit univoque et qui, en même temps, soient opérationnelles, eu égard aux statistiques disponibles. Le nombre de chômeurs de courte durée à une date déterminée ne constitue pas un fait homogène, à signification unique. Il faudrait le désigner de la façon la plus neutre possible, par exemple par le terme de «chômage transitoire», pour le distinguer du réel chômage de courte durée.

## B. CHOMAGE RÉPÉTITIF ET NON RÉPÉTITIF

Que signifie le chômage de courte durée? Il serait trop simple de l'assimiler au concept théorique de chômage frictionnel. En effet, il incarne au moins trois réalités distinctes :

a) la courte période de chômage, correspondant au temps nécessaire à un travailleur licencié pour retrouver un emploi;

<sup>(1)</sup> Hypothèse simplement probabiliste : un même nombre de personnes quitte le chômage chaque jour de la période.

b) un chômage du même genre, mais dû à des travailleurs particulièrement instables : toutes les études sur la mobilité ont effectivement remarqué qu'un petit nombre de travailleurs totalise une part spécialement importante des changements d'emploi;

c) un chômage que l'on pourrait qualifier de «répétitif» : certains travailleurs, ayant coutume d'effectuer des travaux saisonniers, surtout agricoles, retombent chaque année en chômage; dans les recensements, ils sont toujours classés dans le chômage de moins d'un an, alors que ce chômage n'a nullement le caractère fortuit du chômage frictionnel.

Jusqu'à présent on ne disposait d'aucun renseignement permettant de ventiler le chômage de courte durée, si ce n'est une indication très partielle sur des saisonniers agricoles (1). Aussi le département «travail» a-t-il demandé à l'ONEM d'ajouter une question au recensement du 30 juin 1962. Pour éviter des recherches trop étendues, on l'a libellée comme suit : le travailleur (qui au 30 juin 1962 est en chômage depuis moins d'un an) a-t-il chômé (pour une durée quelconque, mais en chômage complet) au cours de l'année 1959 ? Au cours de l'année 1960 ?

Quatre réponses étaient donc possibles :

- a chômé en 1959 et en 1960;
- a chômé en 1959, pas en 1960;
- a chômé, non en 1959 mais en 1960;
- n'a chômé ni en 1959 ni en 1960.

Le dépouillement, effectué par l'INS, permet de connaître ces quatre catégories par branches d'activité et classes d'âge, ainsi que par régions et âges.

Voici les résultats globaux :

— ont chômé en 1959 et en 1960	7 340	44,4 %
— ont chômé en 1959 pas en 1960	803	4,9 %
— ont chômé, non en 1959 mais en 1960	1 309	7,9 %
— n'ont chômé ni en 1959 ni en 1960	7 078	42,8 %
— total des chômeurs de moins d'un an	16 530	100,0 %

Avant tout commentaire, il faut rappeler les réserves méthodologiques : les travailleurs en chômage depuis moins d'un an au 30 juin ne sont pas tous de réels chômeurs de courte durée et ils ne constituent pas la totalité de cette catégorie; y font défaut notamment les chômeurs saisonniers de l'hiver. De plus, le relevé donne un nombre de personnes différentes, non un volume de journées-année.

Les chômeurs sont concentrés dans deux catégories : ceux qui n'ont chômé aucune des deux années antérieures (les «non répétitifs») et ceux qui ont chômé chacune des deux années (les «répétitifs»). Les «semi-répétitifs» ne forment que 13 %. Parmi ces derniers, il est curieux de constater qu'ils sont plus

nombreux à avoir chômé en 1960 qu'en 1959, alors que la conjoncture s'était améliorée; il est toutefois impossible de tirer des conclusions fermes à partir d'un seul recensement, et sur des nombres si petits.

Le chômage frictionnel, au sens le plus restreint (n'incluant ni le chômage saisonnier ni le chômage répétitif), se monte donc à 7 000 unités. En journées-année, compte tenu du volume vraisemblablement plus élevé du chômage de courte durée (estimé à 18 000), ce chômage se chiffre à environ 7 700; en y incluant le chômage semi-répétitif, il atteindrait 10 000 journées-année, soit 0,6 % du volume annuel de travail. En haute conjoncture donc, la rotation habituelle de la main-d'œuvre ne semble guère engendrer un chômage supérieur à un demi-pour-cent des travailleurs.

Le chômage répétitif, au 30 juin, est d'un volume quasi identique. Mais ici il faut tenir compte du chômage saisonnier d'hiver, qui a toute chance d'être également, pour une large part, du chômage répétitif.

En l'incluant, le chômage répétitif doit se monter environ à 10 500 journées-année, soit à 0,7 % des assurés (2). Ce chiffre également est intéressant. On invoque fréquemment les «chômeurs chroniques» pour expliquer le chômage belge, entendant par là des travailleurs qui, pour des motifs personnels, reviennent «chroniquement» au chômage, et peuvent ainsi chômer de nombreux jours, sans pour autant figurer dans la statistique du chômage de longue durée. En fait, quand on calcule ce type de chômage en haute conjoncture (ce qui est indispensable), on voit combien son volume est minime. Une analyse par branches d'activité va permettre d'en préciser la nature.

### C. ANALYSE PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Il est intéressant de savoir dans quelles activités se situent les travailleurs à chômage répétitif. Nous disposons de la répartition du chômage de courte durée en quarante-deux branches d'activité : nous les avons regroupées pour obtenir des ensembles significatifs et pour éviter les données erratiques dues aux petits nombres (tabl. n° 13; voir le graph. n° 9, au chapitre de synthèse).

(1) Les études périodiques de l'ONEM sur les campagnes betteravières et sucrières, en Belgique et en France, donnent l'occupation de ces travailleurs avant leur campagne. On constate ainsi la périodicité régulière du chômage de certains travailleurs.

(2) L'estimation en journées-année repose sur l'hypothèse que le volume annuel du chômage de courte durée se répartit selon les mêmes proportions que ce volume au 30 juin 1962. Ce n'est qu'une hypothèse. Toutefois les limites de variations demeurent assez étroites, puisque le total du chômage de courte durée (à l'exclusion des 0,16 % de chômage saisonnier d'hiver) ne s'élève qu'à 1,1 % et qu'aucune des deux rubriques principales n'a de chance d'être proche de zéro.

TABLEAU n° 24

## Chômage de courte durée (répétitif et non répétitif) par branche d'activité

Branche d'activité	En unités				En % du chômage total			En % des assurés
	A (¹)	B + C (²)	D (³)	Total	A	B + C	D	Total
Branches à large proportion de chômage répétitif								
— agriculture	1 861	163	305	2 329	80	7	13	7,8
— alimentation	944	168	476	1 588	59	11	30	1,8
— construction	1 494	498	903	2 895	52	17	31	1,3
— hôtellerie	523	105	183	811	65	13	22	6,1
— divertissement	364	56	98	518	70	11	19	8,6
Total	5 186	990	1 965	8 141	64	12	24	2,2
Branches à large proportion de chômage non répétitif								
— mines	41	72	1 060	1 173	4	6	90	1,1
Autres branches								
— industrie	1 401	714	2 522	4 637	30	16	54	0,6
— commerce, transports, services	712	336	1 531	2 579	28	13	59	0,8
Total	2 113	1 050	4 053	7 216	29	15	56	0,6
Total général	7 340	2 112	7 078	16 530	44	13	43	1,0

(¹) A = chômage répétitif (chômeurs en 1959 et en 1960)

(²) B + C = chômage semi répétitif (chômeurs en 1959 ou en 1960)

(³) D = chômage non répétitif (chômeurs ni en 1959 ni en 1960).

Comme branches où le chômage non répétitif tient une place spécialement large, il n'y a que les mines : 90 % du chômage de courte durée. C'est le signe évident des difficultés que connaît cette branche dans certaines régions. Notons d'ailleurs que le chômage de courte durée n'y représente encore que 1,1 % des travailleurs.

La part du chômage répétitif dans le chômage de courte durée est spécialement important dans cinq genres d'activité : l'agriculture, l'industrie alimentaire, la construction, l'hôtellerie et le divertissement; elle varie entre 50 % et 80 %, étant en moyenne de 64 %, alors qu'elle n'est que de 29 % dans les autres branches. Et ces branches totalisent les deux tiers du chômage répétitif.

On voit donc que le chômage répétitif peut s'expliquer, pour les deux tiers, par des branches d'activité

à emploi spécialement instable, sans qu'il faille invoquer des motifs personnels de certains individus. La portée de l'explication par les chômeurs «chroniques» en paraît d'autant plus restreinte.

Remarquons que les branches d'activité où le chômage de courte durée se monte à un pourcentage important des assurés sont les branches où le chômage répétitif tient une grande place. Sans le chômage répétitif, toutes les branches ont un taux de chômage de courte durée très faible (aux environs de 1 % des assurés). Ainsi donc, au cours des douze derniers mois, aucune des branches mentionnées dans la statistique n'a été confrontée à un problème particulier et important de chômage. Le taux de chômage plus élevé de certaines branches tient, soit à un phénomène chronique de chômage répétitif, soit à des travailleurs tombés en chômage longtemps avant.

## CHAPITRE IX

### LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE EN 1962 (j.j.)

Après avoir examiné, en haute conjoncture, le chômage partiel, le chômage saisonnier et le chômage de courte durée, il reste une dernière catégorie à analyser : le chômage de longue durée. Il reste également à examiner le chômage au point de vue des caractéristiques personnelles des chômeurs (âge, qualification, aptitude). Ces caractéristiques sont particulièrement importantes pour l'interprétation du chômage prolongé; aussi les aborderons-nous déjà ici.

Pendant la période de douze mois, il y eut 36 364 hommes qui furent constamment en chômage (ou qui éventuellement furent mis au travail par les pouvoirs publics). Pour quantifier plus exactement le chômage de longue durée, il serait pertinent d'y ajouter un certain nombre de chômeurs qui, au 30 juin, n'avaient pas encore une durée de chômage d'un an, mais qui, selon toute vraisemblance, deviendront des chômeurs prolongés, ainsi que des chômeurs de longue durée qui ont quitté le chômage au cours de l'année; au chapitre précédent on a estimé leur importance à environ 3 500 journées-année.

Ce total de 40 000 journées-année représente 2,5 % des travailleurs assurés contre le chômage. Leur poids

est important dans le chômage de haute conjoncture : 45 % du total, les deux tiers du chômage complet.

Qui sont ces chômeurs de longue durée (l'analyse portera sur les 36 000 en chômage depuis un an au 30-6-1962)? On peut les décrire comme suit :

- ce sont des ouvriers : il n'y a que 2 064 employés parmi eux;
- ils sont âgés : les huit dixièmes ont plus de 50 ans, les neuf dixièmes ont plus de 40 ans;
- une large part n'a pas de qualification (62 % des ouvriers sont des manœuvres);
- ils sont évidemment difficiles à placer : seuls 2 391 d'entre eux (7 %) sont considérés comme normalement aptes.

Essayons de trouver l'origine et les facteurs qui expliquent ce volume de chômage.

#### A. EPOQUE DU LICENCIEMENT

Voici la répartition des chômeurs de longue durée d'après la date du début de leur chômage (un an et plus, 30-6-1962).

TABLEAU n° 25

Date	Moins de 50 ans	Plus de 50 ans	Total
Entre juillet 1960 et juin 1961	1 557	4 789	6 346
Entre juillet 1957 et juin 1960	3 242	14 219	17 461
Avant juillet 1957	2 395	10 162	12 557
Total	7 194	29 170	36 364

Première remarque : le chômage à longue durée est souvent de très longue durée. Un tiers est en chômage depuis plus de cinq ans. Leur licenciement remonte à une période de haute conjoncture, mais leur chômage s'est prolongé pendant la récession de 1958-1959.

Deuxième remarque : le chômage de longue durée se crée encore actuellement, et en haute conjoncture : 6 346 ont été licenciés en 1960-1961. Ce volume portant sur une année est important; il est comparable aux 17 461 qui ont été licenciés au cours des trois années antérieures. Il ne semble donc pas que la création de chômeurs prolongés soit un phénomène en voie de disparition.

## B. BRANCHE D'ACTIVITÉ

La branche d'activité de laquelle a été licencié le travailleur, tombé finalement en chômage prolongé, devrait fournir une indication intéressante sur l'origine de ce type de chômage. Jusqu'à présent, la manière dont les statistiques étaient établies enlevait toute pertinence à une telle analyse : les chômeurs qualifiés étaient classés par leur profession, qui

n'était pas nécessairement liée à une seule branche d'activité, et surtout la grande masse des manœuvres et des spécialisés (les trois quarts des chômeurs ouvriers de longue durée) n'étaient pas ventilés par branche et durée conjointement.

Le relevé spécial que nous avons demandé à l'ONEM permet de lever ces entraves méthodologiques. Nous disposons d'une réelle classification par branche d'activité, assez détaillée, pour la totalité des chômeurs, avec distinction selon la durée. Le résultat est très intéressant; il fait apparaître un facteur susceptible d'expliquer, au moins pour une part, le chômage de longue durée.

Le taux de chômage (ouvriers en chômage depuis plus d'un an, en % des ouvriers en emploi) varie sensiblement de branches à branches : sans compter l'agriculture (12 %), il oscille entre moins de 1 % et 5 % (tableau n° 26). De plus, les branches dont le taux est supérieur à la moyenne (3,0 %) sont typiques : ce sont, d'une part, les branches qui ont un important chômage saisonnier et celles où le chômage répétitif tient une large part; d'autre part, quatre industries qui connaissent des problèmes de chômage particulier (textile, cuir, vêtement, diamant).

TABLEAU n° 26

*Chômeurs ouvriers, de un an et plus, en pourcentage de E-SS 1961 (ouvriers)*

Branche	En %	En unités	Branche	En %	En unités
<b>A. Construction et branches apparentées</b>			<b>D. Autres branches</b>		
— construction	4,7	9 262	— services	2,8	2 741
— pierre	3,7	335	— fabr. art. mét.	2,8	1 192
— transports	3,5	2 049	— caoutchouc	2,4	123
— bois	3,1	1 172	— huile	2,2	61
— minéraux non métalliques (1)	2,0	1 151	— chimie	2,1	625
		13 969	— boisson	1,9	389
<b>B. Autres branches saisonnières</b>			— charbon	1,8	1 736
— agriculture	12,0	2 384	— papier	1,8	232
— alimentation	3,2	1 458	— machine	1,5	2 139
— tabac	3,4	73	— fonte	1,2	1 208
— hôtels	4,9	537	— livre	1,0	193
		4 452	— électricité et gaz	0,8	88
<b>C. Industries manufacturières particulières</b>			— dérivés combustibles minéraux	0,7	43
— cuir	5,6	307	— inconnu		739
— textile	4,2	2 925			10 770
— vêtement	3,8	677			
— instruments	3,6	461			
		4 370			

(1) Comprend la céramique, dont le taux doit être plus élevé.

Par conséquent, sur un total de 34 300 E-SS 1961 (ouvriers) il y a une moyenne totale de 3,0 % de chômeurs ouvriers, de un an et plus.

Le premier groupe (catégorie A et B du tableau n° 25) représente plus de la moitié du chômage de longue durée. Il suggère une explication. Ce sont des branches où le «turn over» involontaire est important : les variations saisonnières ou la discontinuité de l'activité (les chantiers dans la construction) engendrent continuellement de nombreux licenciements. Les licenciements sont particulièrement défavorables aux travailleurs handicapés ou jugés moins aptes, comme les vieux; il est probable que les entreprises à forte stabilité du personnel ne licencieront guère leurs travailleurs pour ces motifs, et même qu'elles feront un effort pour les conserver à des postes secondaires; mais elles éviteront d'engager de tels ouvriers. Aussi est-il compréhensible que dans les activités à emploi instable, les travailleurs moins aptes ou âgés tombent en chômage pour une période très prolongée. A cette hypothèse s'ajoute le fait que la plupart de ces activités requièrent une forte capacité physique, qui peut décliner avec l'âge.

Les quatre autres branches industrielles demandent un supplément d'explication. Trois d'entre elles (textile, cuir, diamant) sont les branches à avoir connu les plus grosses difficultés économiques <sup>(1)</sup>, ce qui a pu réduire au chômage définitif des ouvriers qualifiés ou spécialisés. Pour le textile, le cuir ainsi que le vêtement, il faut suggérer également l'incidence de variations saisonnières, qui peuvent être accentuées, au moins dans des sous-secteurs, même si la part du chômage répétitif dans le total ne l'indique pas.

Dans les autres branches, c'est-à-dire principalement la majorité des industries manufacturières et les mines, le chômage de longue durée est plus faible : en moyenne 1,8 % des ouvriers.

Cette analyse montre donc la pertinence d'un facteur d'explication du chômage prolongé : il est important dans les branches où l'instabilité de l'activité provoque un important chômage de courte durée, de type saisonnier et/ou répétitif. Ce n'est cependant pas le seul facteur; il y a vraisemblablement la crise spécifique de certaines branches, comme le textile ou le cuir; il y a aussi le taux, malgré tout non négligeable, des autres branches (1,8 %); enfin rien n'exclut l'incidence de facteurs régionaux, par exemple de marchés régionaux de l'emploi marqués par l'abondance relative des jeunes, hypothèse que l'ensemble des analyses avait suggérée <sup>(2)</sup>.

### C. NIVEAU DE QUALIFICATION

Le chômage de longue durée est-il en relation avec un défaut de qualification de ces chômeurs ? La question est difficile à trancher, en l'absence d'une statistique des travailleurs établie selon ce critère.

On peut trouver une certaine indication en comparant les proportions de qualifiés, de spécialisés et de manœuvres des différents âges, parmi le chômage de courte durée et parmi le chômage de longue durée au 30 juin 1962 <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Exception faite pour les charbonnages. Mais ici la pénurie chronique de mineurs a entravé un développement important du chômage complet.

<sup>(2)</sup> Voir dans la première section l'accentuation de toutes les formes de chômage dans une zone géographique, ainsi que le taux plus élevé de presque toutes les branches dans cette zone.

<sup>(3)</sup> La proportion de manœuvres dans l'ensemble du chômage au 30-6-1962 est plus forte qu'en 1957 (année). Il est difficile de dire s'il y a eu une réelle évolution, ou si cela tient au type différent de statistique (moyenne journalière de l'année et chômeurs à une date déterminée).

TABLEAU n° 27

(en %)

Chômage	Qualifiés de l'agriculture	Autres qualifiés	Spécialisés	Manœuvres
Total	5,4	25,5	14,9	54,2
Courte durée	10,8	35,2	16,5	37,5
Longue durée : total	2,9	21,2	14,2	61,7
— moins de 25 ans	1,2	22,9	15,1	60,8
— de 25 à 40 ans	1,9	11,9	10,7	75,5
— de 40 à 50 ans	1,8	14,8	11,2	72,2
— de 50 à 65 ans	3,2	23,0	14,9	58,9

La proportion de manœuvres parmi le chômage de longue durée est nettement plus élevée : 61,7 % contre 37,5 parmi les chômeurs de moins d'un an.

L'influence de la qualification sur le chômage des âgés est beaucoup moins nette. La catégorie des très jeunes (— de 25 ans) présente un résultat assez particulier, mais le très petit nombre (166 unités) empêche d'en tirer des conclusions. Ce groupe mis à part, la proportion de manœuvres diminue avec l'âge, tandis que celle des qualifiés double.

En conclusion on peut dire :

1. Le chômage de longue durée comporte une part importante de manœuvres, plus importante que dans le chômage de courte durée;
2. Mais l'âge est un facteur distinct, puisque la proportion de manœuvres baisse avec l'âge (sans

compter les nombres beaucoup plus élevés de chômeurs dans les classes d'âge élevé).

#### D. DEGRÉ D'APTITUDE

On a vu, dans la première section, les réserves qu'il fallait faire devant les multiples définitions de l'inaptitude. La notion actuelle, à notre avis, indique un degré de difficulté au placement, sans attribuer celle-ci à une cause déterminée : les raisons peuvent être des déficiences physiques, aussi bien que des exigences locales des employeurs.

a) *Aptitude* : il est évident que la très grosse majorité des chômeurs de longue durée sont difficiles à placer. La différence est très nette par rapport au chômage de courte durée.

TABLEAU n° 28

Catégorie	Aptitude			Total
	normale	réduite	très réduite	
Chômeurs de courte durée				
— en unités	7 040	7 683	1 807	16 530
— en %	42,6	46,5	10,9	100
Chômeurs de longue durée				
— en unités	2 392	21 149	12 823	36 364
— en %	6,6	58,2	35,2	100

b) *Aptitude et âge* : cette inaptitude, telle qu'elle apparaît dans les statistiques officielles, a une caractéristique fondamentale; elle est d'un volume négligeable parmi les jeunes, elle est quinze fois plus forte parmi les travailleurs de plus de 50 ans. De

25 à 40 ans, les chômeurs de longue durée ayant une aptitude réduite ou très réduite représentent 0,41 % des travailleurs de cet âge; au-delà de 50 ans, le taux s'élève à 6,41 % (chômeurs d'un an et plus, en % des assurés de cet âge [A-SS 1960]).

TABLEAU n° 29

Age	Aptitude			Total
	normale	réduite	très réduite	
Moins de 25 ans	0,00	0,04	0,03	0,07
De 25 à 40 ans	0,03	0,25	0,16	0,44
De 40 à 50 ans	0,08	0,89	0,51	1,48
De 50 à 65 ans	0,46	3,99	2,42	6,87
Total	0,15	1,34	0,81	2,30

La question resurgit une fois de plus : le chômage de longue durée tient-il à une inaptitude qui soit distincte de l'âge ? Les données antérieures le suggéraient : en 1958 par exemple, la proportion d'inaptes parmi les chômeurs de longue durée diminuait avec

l'âge; le chômage prolongé parmi les âgés tenait moins à l'inaptitude que le chômage prolongé des jeunes. Avec la nouvelle définition de l'aptitude, ce n'est plus le cas; au 30 juin 1962 les proportions sont les suivantes (chômeurs d'un an et plus) :

TABLEAU n° 30

(en %)

Age	Aptitude			Total
	normale	réduite	très réduite	
Moins de 25 ans	7,3	53,6	39,1	100
De 25 à 40 ans	6,0	56,4	37,6	100
De 40 à 50 ans	5,6	60,0	34,4	100
De 50 à 65 ans	6,8	58,1	35,1	100
Total	6,6	58,2	35,2	100

c) *Aptitude, âge et qualification* : une question semblable se pose si l'on tient compte en même temps de la qualification. Parmi les chômeurs âgés de longue durée, on s'attendrait à ce que les plus qualifiés

soient presque tous des inaptes, alors que le chômage des manœuvres pourrait tenir à l'âge, indépendamment de l'inaptitude. Le résultat est inverse (chômeurs d'un an et plus, de 50 à 65 ans) (1).

TABLEAU n° 31

(en %)

Catégorie	Aptitude			Total
	normale	réduite	très réduite	
Employés	26,1	58,9	15,0	100
Qualifiés de l'agriculture	17,3	54,5	28,2	100
Autres qualifiés	10,1	61,4	28,5	100
Spécialisés	8,1	64,1	27,8	100
Manœuvres	2,6	55,4	42,0	100
Total	6,8	58,1	35,1	100

A première vue, ce résultat est surprenant : la qualification, qui devrait réduire les risques de chômage, n'est pas contrebalancée par une plus grande inaptitude. Mais on ne peut retenir fermement une telle conclusion : il est plus vraisemblable que les qualifiés sont jugés moins difficiles à replacer que les manœuvres ce qui suggère donc que la définition actuelle de l'inaptitude se limite à un jugement sur la difficulté, actuelle et locale, au placement.

Comme conclusions fermes, l'analyse de l'aptitude ne peut retenir que :

- les chômeurs de longue durée sont difficiles à placer;
- ces chômeurs difficiles à placer sont essentiellement des âgés.

(1) On n'a pas reproduit les chiffres pour le total des chômeurs (tout âge), qui sont strictement parallèles à ceux-ci, vu la part prépondérante des âgés.



### E. PAR RÉGIONS

Le chômage de longue durée est inégalement intense dans l'espace : il est presque double en pays flamand.

La différence reste du même ordre, quand on ne considère que les ouvriers ou que les ouvriers âgés (en % des assurés A-MI).

TABLEAU n° 32

Catégorie	Région flamande	Wallonie	Région flamande	Wallonie
	en unités		en % des assurés	
<b>Ouvriers + employés:</b>				
— tout âge	24 085	8 221	3,0	1,7
— 50 à 65 ans	19 578	6 138	9,4	4,9
<b>Ouvriers seulement:</b>				
— tout âge	23 204	7 759	3,5	2,0
— 50 à 65 ans	18 911	5 796	10,6	5,8

Les caractéristiques personnelles de ces chômeurs ne présentent pas de fortes différences dans les deux zones.

Voici les proportions d'âgés, d'âptes et de qualifiés (chaque catégorie est exprimée en % des chômeurs de la région) :

Age (50-60 ans)	{	Fl. 81,3						
		W. 74,7						
Aptitude	{	Fl. normale 5,1	réduite 58,1	très réduite 36,8				
		W. normale 5,1	réduite 54,1	très réduite 36,3				
Qualification ( <sup>1</sup> )	{	Fl. Em 3,7	Qi 21,5	Qa 3,1	Sp 12,4	Man 59,3		
		W. Em 5,6	Qi 15,8	Qa 2,9	Sp 19,0	Man 56,7		

Le chômage flamand de longue durée comporte plus d'âgés, moins d'âptes, mais plus de qualifiés.

L'analyse plus détaillée en vingt-trois régions n'aboutit pas à des résultats remarquables. La proportion d'âptes ne dépasse 10 % qu'à trois endroits (Tournai-Ath; Gand-Eeklo et Ostende-Dixmude-Furnes). La proportion de qualifiés non agricoles dépasse cependant 20 % dans toute la Flandre occidentale, à Malines, à Saint-Nicolas-Termonde, à Bruxelles, ainsi que dans une région wallonne (Mons).

Il est évident que les travailleurs qui pendant un an n'ont pas retrouvé un emploi, en haute conjoncture,

alors que le chômage complet n'atteint pas 4 %, sont en majorité des travailleurs de moindre niveau d'âptitude ou de qualification. S'il doit y avoir du chômage, il retombe finalement sur les travailleurs les plus faibles. Ce qui est important, c'est que le volume de travailleurs exclus de l'emploi soit très inégal dans l'espace. Dans une moitié du pays, le marché du travail ne rejette que 1,7 % des travailleurs, dans l'autre, 3,0 % sont tombés en dessous des normes.

(<sup>1</sup>) Em = employés; Qi = ouvriers qualifiés autres qu'agricoles; Qa = qualifiés de l'agriculture; Sp = manœuvres spécialisés; Man = manœuvres ordinaires.

CHAPITRE X  
LE CHOMAGE SELON L'AGE

Deux phénomènes caractérisent la distribution du chômage selon l'âge : le taux s'élève régulièrement avec l'âge (classes d'âge de 5 ans), du moins à partir de 25 ans; d'autre part, les classes jeunes (moins de 25 ans) ont un comportement spécifique : en basse conjoncture, leur taux est supérieur à celui des classes adultes. Pour cerner ces deux traits, notre attention se centrera donc sur les deux extrêmes, en regroupant les classes pour éviter les aléas dans les calculs (moins de 25 ans et 50 à 65 ans).

Voici les données générales au 30 juin 1962 (en % des A-SS 1960) :

TABLEAU n° 33

Age	En unités	En %
Moins de 25 ans	1 271	0,5
De 25 à 40 ans	6 232	1,0
De 40 à 50 ans	7 140	2,5
50 ans et plus	38 251	9,0
Total et moyenne	52 894	3,3

#### A. LE CHOMAGE DES AGÉS

A une date où le chômage global est très faible, il y a donc 38 251 chômeurs âgés : 9 % des travailleurs de 50 à 65 ans sont en chômage. En 1957 ce montant était inférieur (37 705), alors que le chômage global était plus élevé (64 400 au 18-11-1957). Quand on compare les maximums de chômage, la conclusion est la même : 1959 est légèrement supérieur à 1954, lui-même supérieur à 1950. Le chômage des âgés ne présente donc aucune tendance de longue période à la résorption, au contraire. Sa part dans le chômage complet est en très forte augmentation : 35 % en 1950, 48 % en 1954, 63 % en 1957, 51 % en 1959 (basse conjoncture); 72 % actuellement : cette dernière proportion n'avait jamais été atteinte depuis 1948 (voir graph. n° 7, chap. II).

Les chômeurs âgés sont évidemment en très grosse majorité des chômeurs de longue durée (76 % de un an et plus). Mais même parmi les chômeurs de moins d'un an, le taux s'élève avec l'âge (en % des A-SS 1960) :

TABLEAU n° 34

Age	Chômage	
	de moins d'un an	de plus d'un an
Moins de 25 ans	0,5	0,1
De 25 à 40 ans	0,6	0,4
De 40 à 50 ans	1,0	1,5
De 50 à 65 ans	2,1	6,9
Moyenne	1,0	2,3

On a vu, dans le chapitre précédent, les relations complexes entre l'âge, l'aptitude et la qualification. Signalons seulement que parmi les âgés (chômage de toute durée) il y a 54 % de manœuvres et que 13 % seulement sont considérés comme normalement aptes.

Ces chômeurs âgés sont essentiellement des ouvriers; il n'y a parmi eux que 2 007 employés, soit 5 %. Parmi les employés le chômage s'accroît avec l'âge, mais dans une mesure beaucoup plus faible (en % des A-SS 1960) :

TABLEAU n° 35

Age	Employés	Ouvriers
Moins de 25 ans	0,4	0,5
De 25 à 40 ans	0,4	1,2
De 40 à 50 ans	0,8	2,9
De 50 à 65 ans	2,4	10,6
Moyenne	1,0	3,9

Que ces chômeurs soient difficiles à replacer, c'est évident. Qu'ils soient même d'une moindre aptitude, c'est très vraisemblable. Ce qui est important, c'est que quand l'activité économique est intense, on passe outre à ces difficultés, alors que quand les entreprises peuvent choisir entre les travailleurs, elles pré-

fèrent évidemment des plus jeunes. C'est ce qui explique que ce soient les âgés qui subissent le plus intensément le chômage conjoncturel; c'est probablement aussi une explication, au moins partielle, des grandes variations de leurs taux de chômage selon les régions : le chômage âgé double en pays flamand (en % des A-MI 1960).

Le tableau n° 36 présente le détail pour les vingt-trois régions, en donnant également le taux pour les ouvriers de plus de 50 ans. Le décalage entre la partie flamande et la partie wallonne apparaît nettement. Comme exceptions, il faut noter Tournai-Ath, qui à tous points de vue se rattache depuis longtemps au chômage flamand, ainsi que Mons, qui depuis 1959 est passé dans la zone de haut chômage; il est significatif que le taux des âgés s'y élève rapidement (12,9 % contre 9,5 % en 1957).

TABLEAU n° 36

Age	Régions flamandes	Régions wallonnes
Moins de 25 ans	0,6	0,5
De 25 à 40 ans	1,2	1,0
De 40 à 50 ans	3,2	2,2
De 50 à 65 ans	12,2	6,6
Moyenne	4,3	2,6

TABLEAU n° 37

Régions flamandes	Ouvriers + employés	Ouvriers	Régions wallonnes	Ouvriers + employés	Ouvriers
Ostende-DF.	21,1	22,5	Mons	12,9	14,8
St-Nicolas-T.	16,1	17,0	Tournai-A.	12,6	13,7
Turnhout	14,7	16,0	Huy-W.	7,9	8,8
Roulers-T.	14,2	15,0	Verviers	7,0	8,3
Alost-A.	13,7	14,5	Namur-D.	6,9	8,0
Gand-E.	13,0	14,1	Moyenne	6,6	7,7
Hasselt-M.	12,9	14,3	Liège	6,2	7,5
Bruges	12,3	13,3	Luxembourg	5,3	5,8
Moyenne	12,2	13,6	Nivelles	4,2	4,9
Malines	12,0	13,5	Charleroi-TSP.	4,0	4,6
Louvain	10,7	12,2			
Tongres	9,6	10,1			
Anvers	9,3	11,3			
Courtrai-Y.	9,1	9,9			
Royaume	9,4	11,0	Bruxelles	6,5	8,1

Il semble qu'une certaine évolution se dessine : la situation wallonne s'est détériorée par rapport à 1957.

Par contre, on peut dire que le pays flamand est quasi stationnaire (chômeurs de 50 et plus, en % des A-MI 1960).

TABLEAU n° 38

Régions	1957		1962	
	en unités	en %	en unités	en %
Régions flamandes	25 988	12,6	25 319	12,2
Régions wallonnes	6 564	5,2	8 285	6,6

On peut retenir comme conclusions principales :

— le chômage des âgés est élevé; il porte essentiellement sur les ouvriers;

— par-delà les fluctuations conjoncturelles, la situation ne s'améliore pas; la proportion des âgés dans le chômage s'accroît;

— l'intensité du phénomène est en relation étroite avec la conjoncture et avec les situations régionales.

## B. LE CHOMAGE DES JEUNES

En dessous de 50 ans, le taux de chômage est actuellement faible : 0,5 % en dessous de 25 ans, 1 % entre 25 et 40 ans, 2,5 % entre 40 et 50 ans. Le volume des chômeurs complets (ind. + o.p.p.) de moins de 50 ans est même un record pour toute la période, depuis 1948. Le minimum était de 20 200 unités en mai 1957, il est actuellement de 14 600; comme maximums, il y en avait 90 700 en 1950, 64 200 en 1952, 56 700 en 1959 (voir graph. n° 7 au chap. II). Une nette tendance à la baisse se dessine, malgré les recrudescences conjoncturelles.

Il est important d'examiner la position des différentes régions, pour voir si cette situation favorable vaut pour l'ensemble du pays. Pour toutes les classes d'âge, le pays flamand a un taux supérieur. Cependant la divergence ne prend de l'ampleur, dans la haute conjoncture actuelle, qu'à partir de 40 ans (3,2 % contre 2,2 % pour les 40 à 50 ans); l'influence de l'âge se fait sentir tôt. En dessous, les différences sont minimales : 1,2 % contre 1,0 % de 25 à 40 ans, 0,6 % contre 0,5 % en dessous de 25 ans.

En considérant les vingt-trois groupes d'arrondissements <sup>(1)</sup>, on constate que, de 25 à 40 ans, onze régions ont un taux inférieur à l'unité, dix sont comprises entre 1,0 % et 1,7 %, deux seulement dépassent ce dernier taux. En dessous de 25 ans, les seules deux mêmes régions dépassent 1,1 % : Mons (2,2 %) et Ostende (2,9 %); trois seulement atteignent 1,0 % ou 1,1 %.

<sup>(1)</sup> Les pourcentages par groupes d'arrondissements sont calculés en fonction des travailleurs en emploi (à l'exclusion des frontaliers et des chômeurs). De ce fait ils ne peuvent être que légèrement surévalués. Cette réserve est de peu de gravité pour des comparaisons relatives de région à région; pour les niveaux absolus, il faut considérer les taux comme des maximaux.

TABLEAU n° 39  
*Chômeurs complets selon l'âge*  
(en % des travailleurs en emploi [E-MI 1960])

Groupes d'arrondissements	Moins de 25 ans		De 25 à 40 ans	
	en unités	en %	en unités	en %
Anvers	117	0,5	510	0,9
Malines	31	0,4	178	1,0
Turnhout	115	1,1	332	1,6
Bruxelles	84	0,3	572	0,7
Louvain	85	1,0	234	1,1
Nivelles	11	0,3	54	0,5
Bruges	48	0,9	146	1,2
Courtrai	37	0,3	199	0,9
Ostende-DF.	104	2,9	571	6,0
Roulers-T.	12	0,2	109	0,9
Alost-A.	43	0,4	243	1,1
Gand-E.	77	0,6	297	1,0
St-Nicolas-T.	51	0,4	259	1,2
Charleroi-TSP.	65	0,3	424	0,7
Mons	104	2,2	510	3,1
Tournai-A.	41	1,1	174	1,6
Huy-W.	21	0,7	79	0,8
Liège	58	0,5	621	1,2
Verviers	16	0,3	98	0,8
Hasselt-M.	101	0,9	459	1,6
Tongres	23	0,6	104	0,9
Luxembourg	11	0,4	39	0,5
Namur-D.	16	0,3	120	0,7
Royaume	1 271	0,6	6 232	1,1

Dans l'ensemble du pays, les jeunes (— de 25 ans) ont donc un chômage très faible. Un taux moyen de 0,6 %, avec une distribution ne dépassant pas 1,1 %, peut être considéré comme un indice de plein emploi. Certes il y a deux exceptions : Mons et Ostende; elles indiquent deux problèmes particuliers, deux poches de chômage, mais elles n'infirmement pas la conclusion générale. Ainsi donc en haute conjoncture, il n'y a pas de chômage recensé notable parmi les jeunes dans l'ensemble du pays. L'absence de chômage recensé, alors que la législation en la matière est libérale (<sup>1</sup>), signifie également que tout jeune désireux de trouver un emploi salarié en a la possibilité : il ne doit donc guère y avoir de réserve de main-d'œuvre, actuellement disponible et désireuse de travailler.

Il est indispensable de marquer les limites de cette conclusion.

1. C'est une situation de haute conjoncture. En 1958 le taux était de 3,8 %, en 1959 de 5,3 %; il était encore de 2,2 % en 1960. De façon quelque peu sommaire, cela revient à dire qu'un tel niveau conjoncturel est un phénomène rare.

2. C'est aussi, semble-t-il, le résultat d'une tendance de plus longue période à l'amélioration.

3. C'est la situation pour les jeunes. En revanche les âgés (50 à 60 ans) subissent 9 % de chômage. Cette concomitance d'un chômage élevé des âgés et d'une quasi-absence de chômage parmi les jeunes nous paraît définir un niveau d'emploi caractérisé. En dessous d'une situation de plein emploi à tous les âges, il y a d'abord ce niveau où les jeunes au moins peuvent tous trouver un emploi, alors que le chômage se reporte sur les vieux; à un niveau plus bas, même les jeunes ont un taux de chômage appréciable. Dans la haute conjoncture actuelle, l'ensemble du pays n'est plus à ce dernier niveau.

4. La quasi-absence de chômage recensé parmi les jeunes signifie, nous semble-t-il, que les réserves de main-d'œuvre jeunes sont actuellement épuisées. Ceci n'exclut pas qu'il y ait des réserves potentielles dans certaines zones. Il est possible que l'arrivée régulière des jeunes sur le marché du travail soit d'un volume suffisant pour permettre aux employeurs de préférer les jeunes aux âgés. Le signe qu'une telle réserve potentielle, c'est-à-dire un excédent relatif des jeunes générations par rapport à la demande de travail, n'existerait plus serait que le chômage des âgés commençât à se réduire, moins peut-être par la réembauche des chômeurs prolongés que par un arrêt de ce processus sélectif qui alimente continuellement la masse des chômeurs âgés. Rien ne permet d'affirmer qu'un tel arrêt se soit produit.

5. L'absence de jeunes immédiatement désireux de trouver un emploi salarié n'implique pas l'absence

de sous-emploi, c'est-à-dire de personnes occupées dans des activités à productivité anormalement faible. Elle n'exclut évidemment pas un chômage non apparent parmi les personnes d'un âge plus élevé; mais l'important chômage des âgés risque d'empêcher qu'un tel sous-emploi se traduise en une réelle réserve immédiate de main-d'œuvre. Rappelons aussi que nous parlons ici exclusivement des hommes. Enfin le chômage pris à un moment de l'année ne rencontre pas la totalité du chômage : il reste un chômage saisonnier et un chômage partiel.

### C. CONCLUSION

En reprenant la distinction entre niveaux d'emploi, on peut dire qu'en 1962, c'est-à-dire en haute conjoncture :

— la zone wallonne est proche du premier niveau : quasi pas de chômage parmi les jeunes, chômage relativement modéré parmi les âgés (bien entendu cette dernière affirmation n'est que relative : 7 % est malgré tout élevé, et une région comme Charleroi parvient à rester à un niveau de 3 %);

— la zone flamande (ainsi que Tournai-Ath) se situe au deuxième niveau : même situation pour les jeunes, mais chômage très élevé des âgés;

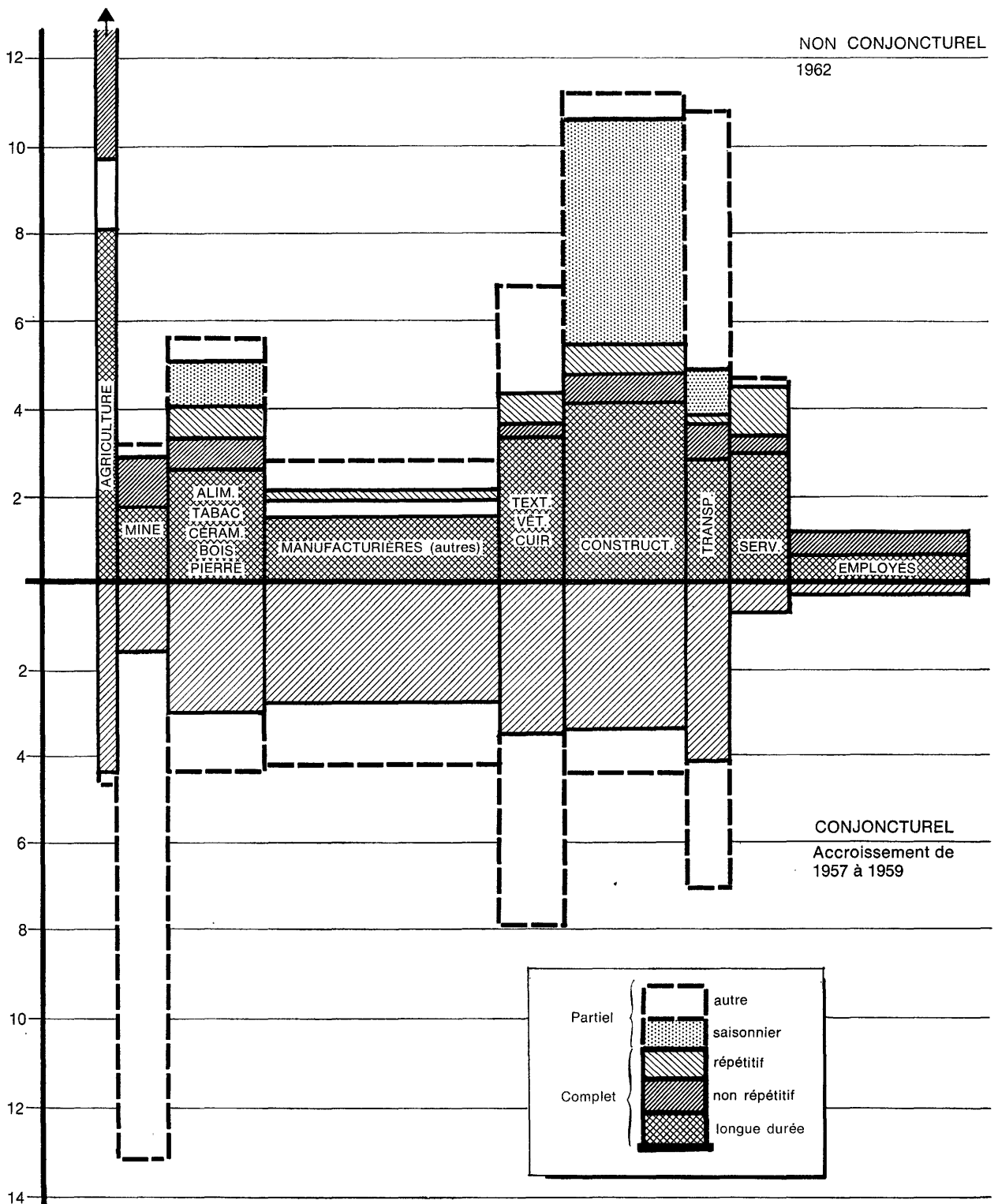
— deux régions particulières, Mons et Ostende-Dixmude-Furnes, sont proches du troisième niveau : mêmes les jeunes subissent un chômage non négligeable.

Du point de vue de l'évolution du chômage, une double tendance semble se dessiner. En pays flamand, le chômage parmi les jeunes est devenu dérisoire, même si le chômage des âgés ne paraît guère se réduire; si cette évolution devait s'affirmer, elle signifierait que les réserves potentielles (l'excédent relatif des jeunes générations par rapport à la demande de travail) s'amenuiseraient; dans cette éventualité, à plus ou moins longue échéance, le phénomène de sélection en défaveur des âgés devrait reculer. Mais à l'heure actuelle cette tendance est encore trop timide pour qu'on puisse porter un jugement définitif. En Wallonie au contraire, la situation semble se détériorer; le fait est dans tous les cas clair pour le Borinage.

De façon générale, le problème des chômeurs âgés devient de plus en plus important, puisque au-delà des variations conjoncturelles, leur nombre n'a pas diminué, malgré la réduction globale du chômage. Sa liaison avec la conjoncture et sa distribution géographique indiquent cependant qu'il dépend, au moins partiellement, de facteurs économiques.

(<sup>1</sup>) Même les jeunes qui n'ont pas encore exercé une activité, mais qui ne trouvent pas d'emploi au sortir de l'école professionnelle, peuvent bénéficier d'allocation de chômage.

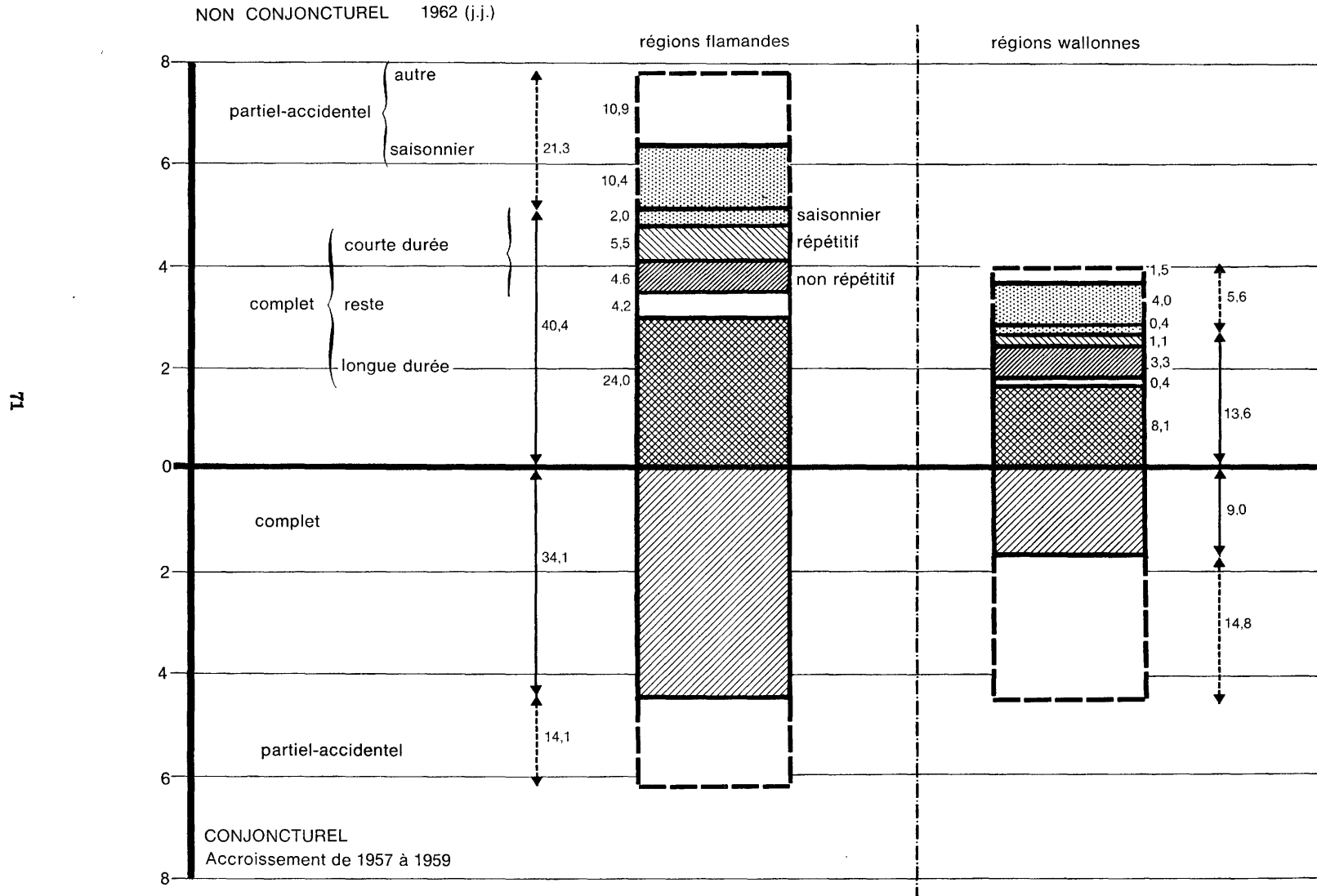
Chômage masculin par branches d'activité  
(ind.) en % des assurés (A-SS)



N.B. : Voir remarques du tableau n° 41.

GRAPHIQUE n° 10

Chômage masculin, flamand et wallon (ind. + o.p.p. + disp.)  
en % des assurés (A-MI) et en milliers



N.B. : Voir remarques du tableau n° 42.

## CHAPITRE XI

### SYNTHÈSE DES DIVERSES CATÉGORIES DE CHOMAGE

Avant de dégager les conclusions générales de l'étude, il importe de synthétiser les principaux résultats des multiples analyses détaillées auxquelles nous avons procédé. C'est essentiellement un objectif de clarté que nous recherchons. Aussi rappellerons-nous avec précision les concepts utilisés et nous limiterons-nous à de brefs commentaires.

#### *Remarques générales de méthode*

1. Le chômage complet comprend les chômeurs indemnisés, les chômeurs occupés par les pouvoirs publics et les chômeurs dispensés du contrôle communal.

2. Le chômage est généralement exprimé en journées-année : c'est la mesure la plus précise du volume annuel du chômage. Elle donne le nombre de journées chômées, chaque jour de l'année, par les diverses catégories de chômage, mais elle ne renseigne pas sur le nombre de travailleurs différents affectés par le chômage au cours de l'année.

3. Pourcentage de chômage : le chômage est rapporté au nombre de travailleurs assurés contre le chômage. Dans la mesure du possible, la statistique des assurés est celle basée principalement sur l'ONSS (A-SS) dont le total fait 1 593 143 hommes

en 1961. Par régions, on doit utiliser une statistique basée sur le FNAMI (A-MI) dont le total est légèrement inférieur (1 511 403 en 1960); de cette façon, les pourcentages sont légèrement surévalués (exemple : un taux [A-MI] de 10,0 % correspond à un taux [A-SS] de 9,5 %).

#### A. AU PLAN GLOBAL

a) En journées-année  
(voir tableau n° 40)

#### b) Nombre de chômeurs différents

Les 167 000 journées-année de 1959 correspondent à plus de 776 600 chômeurs différents (hommes et femmes), ce dernier chiffre ne portant que sur les ouvriers, à l'exclusion des ouvriers de mines et des employés. En 1961 il y eut encore 627 100 ouvriers différents qui furent affectés par le chômage, pour une durée quelconque (y compris le chômage partiel). Le nombre d'assurés de cette catégorie étant de 1 521 500 (1961), on peut dire que le chômage concerne, en une année de basse conjoncture, la moitié des ouvriers; insistons cependant sur l'imprécision de cette statistique, qui comprend indistinctement le chômage complet et le chômage partiel-accidentel.

Les commentaires concernant les tableaux suivants se trouvent à la page 80.



## A. AU PLAN GLOBAL

## a) En journées-année

TABLEAU n° 40

Nature du chômage	Chômage								
	en unités			en % des assurés			en % du chômage non conjoncturel		
	complet	partiel-accidentel	total	complet	partiel-accidentel	total	complet	partiel-accidentel	total
Conjoncturel	49 217	35 261	84 478	3,1	2,2	5,3	80,8	123,6	94,4
Non conjoncturel	60 931	28 538	89 469	3,8	1,8	5,6	100,0	100,0	100,0
<i>dont :</i>									
A. Saisonnier d'hiver	2 695	15 495	18 190	0,2	1,0	1,2	4,4	54,3	20,3
B. Courte durée	18 346	13 043	31 389	1,1	0,8	1,9	30,1	45,7	35,1
a) répétitif	7 340			0,5					
b) non répétitif	9 190			0,6					
c) autre	1 816			0,1					
C. Longue durée	39 890	—	39 890	2,5	—	2,5	65,5	—	44,6
a) ancien et futur	3 526			0,2					
b) actuel	36 364			2,3					

## REMARQUES :

*Champ* : chômage masculin,  
 — en journées-année (c'est-à-dire moyennes journalières de l'année)  
 — en % des travailleurs assurés contre le chômage (A-SS 1961)  
 — en % du chômage non conjoncturel.

*Conjoncturel* : accroissement du chômage, de 1957 à 1959; les chiffres représentent la somme des évolutions de chaque branche d'activité, où les années retenues sont le minimum et le maximum spécifiques de la branche.

*Non conjoncturel* : en 1962 (j.j.); c'est-à-dire période de 12 mois allant de juillet 1961 à juin 1962.

*Saisonnier d'hiver* : l'impact de l'accroissement exceptionnel du chômage en décembre, janvier, février et mars, sur la moyenne annuelle (en journées-année).

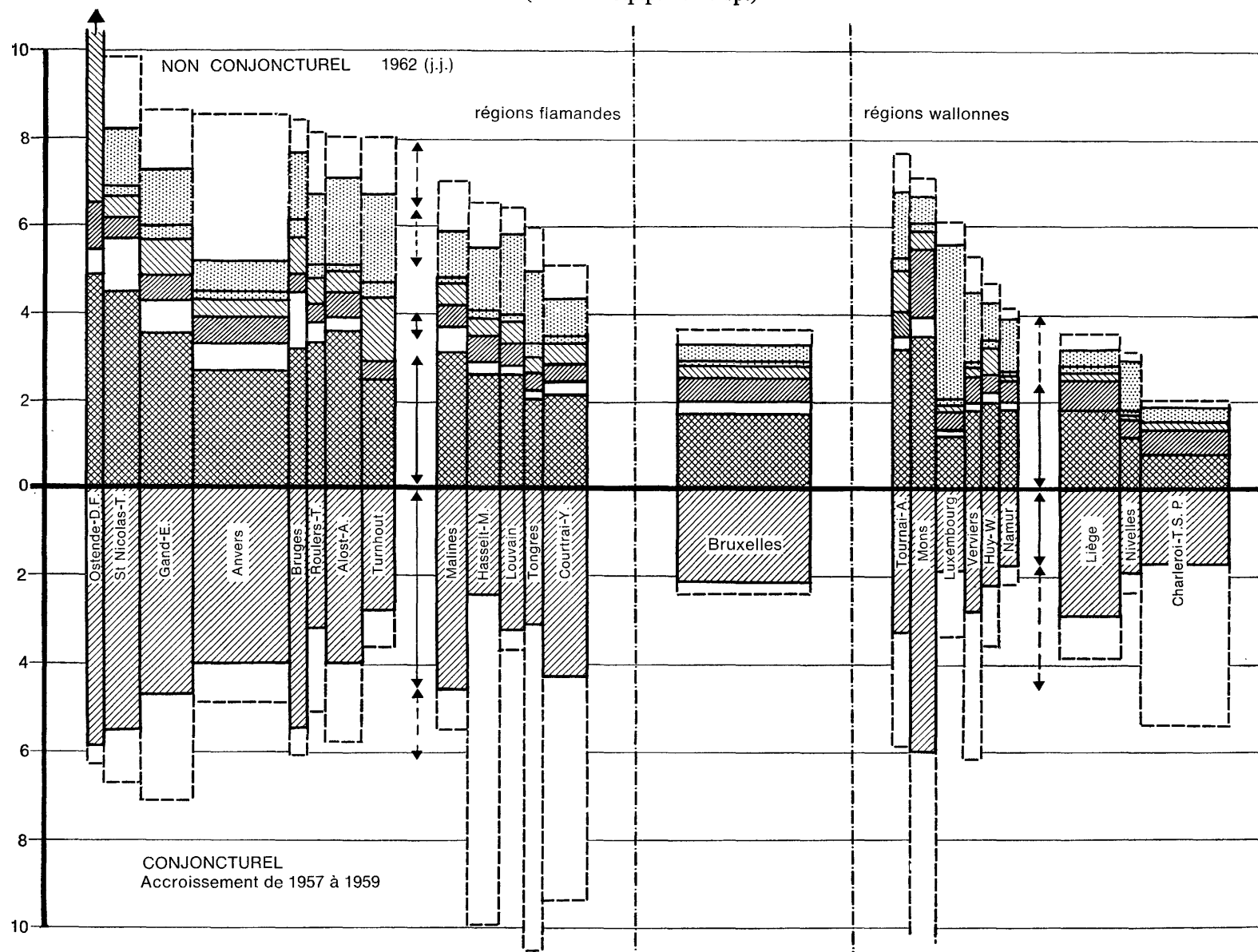
*Répétitif* : chômeurs de courte durée au 30 juin 1962 (moins d'un an) qui furent en chômage, pour une durée quelconque, en 1959 et en 1960.

*Non répétitif* : autres chômeurs de courte durée au 30 juin 1962.

*Longue durée, actuel* : chômeurs complets en chômage depuis un an ou plus, au 30 juin 1962.

*Autre courte durée + ancien et futur longue durée* : différence entre le volume annuel, déduction faite du saisonnier d'hiver, et le montant au 30 juin 1962; la répartition de cette différence entre courte et longue durée résulte d'une estimation (voir chapitre VIII).

Chômage masculin par régions, en % des assurés (A-MI)  
(ind. + o.p.p. + disp.)



B. PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

TABLEAU n° 41

Branche d'activité	Chômage							
	conjoncturel		non conjoncturel					
	complet	partiel	complet				partiel	
			total	longue durée	courte durée	dont répétitif	total	dont saisonnier
Agriculture	4,3	0,3	16,0	8,1	7,9	6,3	4,2	1,8
Mines	1,6	11,6	2,9	1,7	1,2	0,0	0,3	
Alimentation - tabac - céramique - bois - pierre	3,0	1,8	4,0	2,6	1,4	0,7	1,6	1,0
Textile - vêtement - cuir	3,5	4,4	4,3	3,3	1,0	0,3	2,5	
Autres industries manu- facturières	2,8	1,4	2,1	1,5	0,6	0,2	0,7	
Construction	3,4	1,0	5,4	4,1	1,3	0,7	5,8	5,2
Transports	4,1	2,9	3,8	2,8	1,0	0,2	7,0	1,0
Services	0,7	0,0	4,5	2,9	1,6	1,2	0,1	
Employés	0,3	0,0	1,1	0,6	0,5	0,0	0,0	
<b>Total</b>	<b>3,1</b>	<b>2,2</b>	<b>3,3</b>	<b>2,3</b>	<b>1,0</b>	<b>0,5</b>	<b>1,8</b>	<b>1,0</b>

REMARQUES concernant le tableau n° 41 et le graphique n° 9 :

*Champ* : — les employés formant une catégorie séparée, les taux des branches concernent seulement les ouvriers;

— pour le chômage complet conjoncturel, les o.p.p. ne sont pas compris;

— pour le chômage complet non conjoncturel il s'agit du chiffre au 30 juin, non d'une moyenne annuelle; le chômage saisonnier d'hiver n'est donc pas compris; les o.p.p. sont répartis par branches;

— les pourcentages sont calculés en fonction des assurés (A-SS 1961);

— la classification par branche d'activité est plus rigoureuse pour le chômage non conjoncturel; pour le conjoncturel il s'agit de la classification traditionnelle, basée partiellement sur les professions.

*Présentation* : — la largeur des rectangles est proportionnelle aux travailleurs des branches; la hauteur des rectangles indique le taux de chômage; la surface des rectangles représente donc les nombres absolus de chômeurs;

— la partie supérieure concerne le chômage non conjoncturel, l'autre le chômage conjoncturel;

— le chômage partiel est ajouté au-delà du complet.

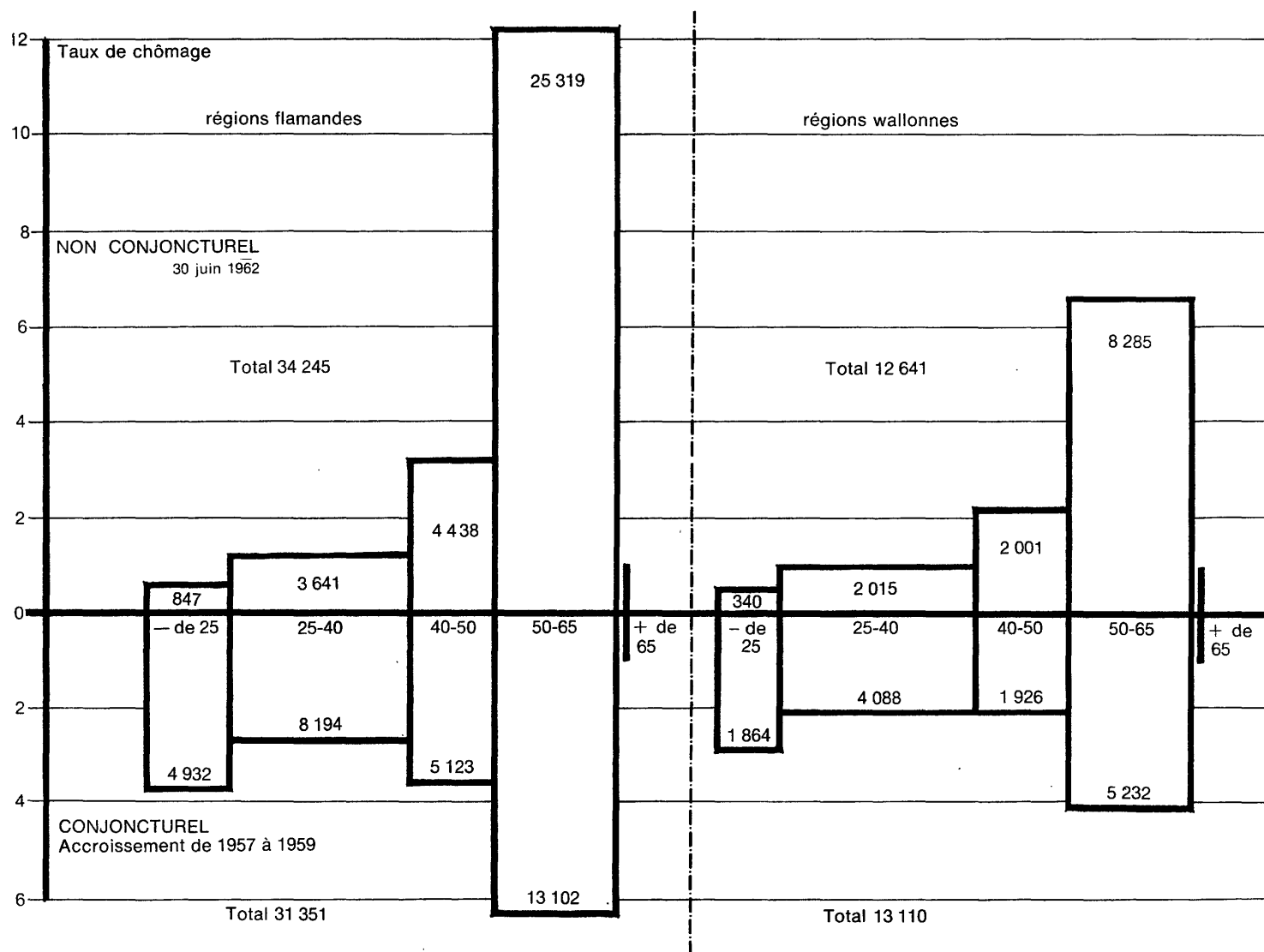
*Catégories* : voir tableau n° 40, en tenant compte que :

1) les o.p.p. ne sont pas compris dans le chômage conjoncturel (ils en constituent 11 936 unités);

2) le chômage complet non conjoncturel, pris au 30 juin 1962, ignore le chômage saisonnier d'hiver et le reste du chômage de courte durée.

GRAPHIQUE n° 12

Chômage complet masculin par âge  
en % des assurés (A-MI)



N.B. : Voir remarques du tableau n° 45.

## C. PAR RÉGIONS

## 1. Régions flamandes, régions wallonnes

TABLEAU n° 42

Nature du chômage	Chômage								
	en unités			en % des assurés			indice du taux flamand (taux wallon = 100)		
	complet	partiel-accidentel	total	complet	partiel-accidentel	total	complet	partiel-accidentel	total
Conjoncturel									
— région flamande	34 161	14 132	48 293	4,5	1,8	6,3	264	62	137
— région wallonne	9 017	14 833	23 850	1,7	2,9	4,6			
Non conjoncturel									
— région flamande	40 464	21 311	61 775	5,1	2,7	7,8	182	233	197
— région wallonne	13 632	5 618	19 250	2,8	1,2	4,0			
<i>dont :</i>									
A. Saisonnier d'hiver									
— région flamande	2 022	10 406	12 428	0,3	1,3	1,6			
— région wallonne	490	4 087	4 577	0,1	0,9	1,0	260	157	167
B. Courte durée									
— région flamande	10 148	10 905	21 053	1,3	1,4	2,7	139	431	215
— région wallonne	4 474	1 531	6 005	0,9	0,3	1,2			
a) répétitif									
— région flamande	5 518			0,7			304		
— région wallonne	1 137			0,2					
b) non répétitif									
— région flamande	4 630			0,6			85		
— région wallonne	3 337			0,7					
c) reste									
— région flamande	4 208			0,5			530		
— région wallonne	484			0,1					
C. Longue durée									
— région flamande	24 086			3,0			156		
— région wallonne	8 184			1,7					

REMARQUES concernant le tableau n° 42 et le graphique n° 10 :

Champ : — chômage masculin (o.p.p. compris), en journées-année et en % des assurés (A-MI 1960);  
 — pour le chômage conjoncturel : accroissement de 1957 à 1959; pour le chômage non conjoncturel : 1962 (j.j.)  
 — Bruxelles (arrondissement) n'est pas compris.

Présentation : voir graphique précédent.

Catégories : le «reste» est la différence entre le volume annuel (1962 j.j.), déduction faite du saisonnier d'hiver, et la situation au 30-6-1962; ce reste comprend du réel courte durée et de l'ancien ou futur longue durée (voir répartition estimée, au plan du royaume, au point A).

## 2. Par groupes d'arrondissements

TABLEAU n° 43

Groupe d'arrondissements	Ch ô m a g e									
	conjoncturel		non conjoncturel							
	complet	partiel-accidentel	complet						partiel-accidentel	
			saisonnier	répétitif	non répétitif	reste	longue durée	total	saisonnier	total
Anvers	4,0	0,9	0,2	0,4	0,6	0,6	2,7	4,5	0,7	3,0
Malines	4,6	1,3	0,1	0,5	0,5	0,6	3,1	4,8	1,1	2,2
Turnhout	2,8	0,8	0,3	1,5	0,4	—	2,5	4,7	2,0	3,3
Bruxelles	2,1	0,3	0,1	0,3	0,5	0,3	1,7	2,9	0,4	0,7
Louvain	3,2	0,5	0,2	0,5	0,5	0,2	2,6	4,0	1,8	2,4
Nivelles	1,7	0,7	0,1	0,1	0,4	—	1,2	1,8	1,1	1,3
Bruges	5,5	0,6	0,4	0,8	0,4	11,3	3,2	6,1	1,6	2,3
Courtrai-Y	4,3	5,1	0,2	0,5	0,4	0,3	2,1	3,5	0,8	1,6
Ostende-DF	5,8	0,5	1,4	4,4	0,9	1,1	4,9	12,7	2,1	4,4
Roulers-T	3,2	1,9	0,3	0,6	0,4	0,5	3,3	5,1	1,6	3,2
Alost-A	4,0	1,8	0,1	0,5	0,6	0,3	3,6	5,1	2,0	3,0
Gand-E	4,7	2,4	0,3	0,8	0,6	0,7	3,6	6,0	1,3	2,6
St-Nicolas-T	5,5	1,2	0,2	0,5	0,5	1,2	4,5	6,9	1,3	2,9
Charleroi-TSP	1,7	4,7	—	0,1	0,6	—	0,8	1,5	0,4	0,5
Mons	6,0	8,1	0,2	0,4	1,6	0,4	3,5	6,1	0,6	1,0
Tournai-A	3,3	2,6	0,1	0,9	0,8	0,3	3,2	5,3	1,5	2,3
Huy-W	2,2	1,4	0,2	0,6	0,4	0,2	2,0	3,4	0,9	1,2
Liège	2,9	1,0	0,1	0,2	0,7	—	1,8	2,8	0,4	0,7
Verviers	2,8	3,4	0,1	0,2	0,6	0,2	1,8	2,9	1,6	2,4
Hasselt-M	2,4	7,6	0,2	0,4	0,6	0,3	2,6	4,1	1,4	2,4
Tongres	3,1	7,4	0,3	0,4	0,4	0,2	2,0	3,3	1,7	2,6
Luxembourg	1,9	1,5	0,2	0,1	0,5	0,1	1,2	2,1	3,5	4,0
Namur-D	1,4	0,8	0,1	0,1	0,5	0,2	1,8	2,7	1,2	1,4
Royaume	3,2	2,0	0,2	0,5	0,6	0,3	2,4	4,0	1,0	1,9

REMARQUES concernant le tableau n° 43 et le graphique n° 11 :

Champ et catégories : voir tableau précédent.

Présentation : — dans la zone flamande et dans la zone wallonne, les régions sont rangées en ordre décroissant de leur chômage total en 1962 (j.j.);  
— la largeur des rectangles est proportionnelle au nombre d'assurés de chaque région; leur surface indique donc les nombres absolus de chômeurs.

D. PAR AGE

1. R o y a u m e

TABLEAU n° 44

Date	Chômeurs de				Total des chômeurs
	moins de 25 ans	25 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 65 ans	
18 novembre 1957	2,0	1,8	3,5	9,0	4,0
27 mai 1958	3,8	2,6	4,5	10,7	5,2
15 mai 1959	5,3	4,1	6,5	13,9	7,3
16 mai 1960	2,2	2,7	4,7	13,2	5,8
30 juin 1961	0,8	1,5	3,3	10,8	4,1
30 juin 1962	0,4	1,0	2,5	9,3	3,3

Remarque : En % des assurés (A-SS) de l'année, sauf pour 1957 (A-SS 1958) et pour 1962 (A-SS 1961).

2. A g e e t r é g i o n

TABLEAU n° 45

Chômage	Chômeurs de				Total des chômeurs
	moins de 25 ans	25 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 65 ans	
en pourcentage					
Conjoncturel:					
— régions flamandes	3,7	2,7	3,6	6,3	4,0
— régions wallonnes	2,9	2,1	2,1	4,1	2,7
— Bruxelles	2,7	2,3	2,7	3,1	2,6
— royaume	3,3	2,4	3,0	5,1	3,4
en unités					
	7 578	14 243	8 260	20 560	50 641
Non conjoncturel:					
en pourcentage					
— régions flamandes	0,6	1,2	3,2	12,2	4,3
— régions wallonnes	0,5	1,0	2,2	6,6	2,6
— Bruxelles	0,3	0,7	1,6	6,5	2,6
— royaume	0,6	1,1	2,6	9,4	3,5
en unités					
	1 271	6 232	7 140	38 251	52 894

REMARQUES concernant le tableau n° 45 et le graphique n° 12:

Champ : chômeurs complets masculins ind. + o.p.p. (aux recensements), en % des assurés (A-MI 1960).

Catégories : — conjoncturel : accroissement entre le 18 novembre 1957 et le 15 mai 1959;

— non conjoncturel : au 30 juin 1962.

Présentation : à l'intérieur de la région flamande et de la région wallonne, la largeur des rectangles est proportionnelle au nombre d'assurés de chaque âge.

### Commentaires

Le chômage belge peut d'abord se diviser en un montant minimum qui existe chaque année (chômage non conjoncturel) et un excédent spécifique aux années de basse conjoncture <sup>(1)</sup>. En basse conjoncture le chômage double : aux 5,6 % de chômage non conjoncturel s'ajoutent 5,3 %, le partiel s'accroît plus que le complet.

Le chômage partiel, couvrant nécessairement des travailleurs aptes, est très largement un chômage conjoncturel. En haute conjoncture, par contre, plus de la moitié est du saisonnier d'hiver.

Le chômage complet, en haute conjoncture, comprend deux tiers de chômage de longue durée; le reste consiste pour moitié en du chômage saisonnier ou répétitif.

Le chômage conjoncturel porte sur les ouvriers. Sous forme de complet, il n'y a pas de grandes différences entre les secteurs. Le partiel au contraire est très important dans les mines (le complet y étant faible) ainsi que dans le groupe textile-vêtement-cuir et le transport où le complet également est élevé.

Dans le non conjoncturel, le partiel est très largement un chômage saisonnier d'hiver (construction et autres branches saisonnières); cependant le groupe textile-vêtement-cuir a un taux élevé.

Le complet non conjoncturel varie beaucoup de branche à branche. Les diverses catégories évoluent conjointement : le chômage de longue durée est élevé dans les secteurs où le chômage répétitif est important et souvent où la conjoncture a plus fortement joué. Les secteurs à moindre chômage sont les employés et le reste de l'industrie manufacturière.

Presque toutes les catégories de chômage s'accroissent en régions flamandes. Les deux exceptions sont le chômage partiel de basse conjoncture (1,8 % contre 2,9 %) et le chômage de courte durée non répétitif de basse conjoncture (mais peu significatif, vu la situation inverse pour le «reste»).

Le chômage conjoncturel est plus fort en pays flamand et surtout le ralentissement conjoncturel se traduit par un accroissement de 4,5 % de chômage complet. En Wallonie, la récession engendre principalement du chômage partiel, dont la gravité sociale est moindre.

Après la récession, il reste un chômage prolongé beaucoup plus fort en régions flamandes : les chômeurs complets, saisonniers et répétitifs, y font plus que doubler.

La prise en considération de vingt-trois groupes d'arrondissements est nécessaire pour voir si les moyennes, wallonne et flamande, sont représentatives de leur zone et pour signaler certaines situations particulières.

Comme situations particulières, notons :

— Mons et Tournai-Ath sont les seules régions wallonnes où le chômage complet dépasse les plus bas taux flamands;

— Ostende - Dixmude - Furnes est toujours exceptionnel;

— le classement selon le complet ou selon le total ne présente pas de fortes différences, sauf les cas d'Anvers (dockers) et du Luxembourg, où le chômage partiel est très élevé;

— le chômage partiel, en basse conjoncture, s'aggrave fortement dans les régions minières;

— Courtrai - Ypres est très sensible au chômage conjoncturel.

A part les cas de Mons et de Tournai-Ath, la division en régions flamandes et wallonnes est donc très significative.

En haute conjoncture le taux de chômage s'élève avec l'âge. Le chômage conjoncturel frappe plus fortement les très jeunes (— de 25 ans) que les adultes, mais ce sont les âgés qui sont le plus durement atteints.

Pour toutes les classes d'âges, en haute et en basse conjoncture, les taux flamands dépassent les taux wallons; en haute conjoncture, la différence ne prend une grande ampleur que dans les classes d'âge élevé.

(<sup>1</sup>) Il est assez arbitraire de totaliser les deux phénomènes puisque l'un se produit chaque année, alors que l'autre ne se produit que certaines années et avec une intensité inégale. Si l'on estime que le minimum et le maximum conjoncturels sont en moyenne représentatifs, chacun, de la moitié des années, l'impact du non conjoncturel dans la moyenne doit être doublé. La moyenne de 1959 et 1962 (j.j.) étant de 128 548, le chômage conjoncturel y aurait un impact de 39 912 unités.



## CONCLUSION

## A. LES TRAITS MAJEURS DU CHOMAGE BELGE

1. *Le chômage dans son ensemble*

Le chômage masculin actuel, si l'on retient une période couvrant les différents stades conjoncturels, reste élevé : un taux de 10,5 % en 1959 (167 600 journées-année) et un taux de 5,3 % en 1962 (85 700 journées-année) donnent une moyenne de 7,9 %, soit 126 600 journées perdues chaque jour de l'année. Calculée par rapport à l'ensemble de la population active masculine, méthode moins correcte puisque le chômage recensé ne comprend pas le chômage de toutes les catégories actives, la moyenne est encore de 5,0 %.

En longue période la tendance à la résorption est beaucoup moins accentuée qu'on ne le croit généralement. En comparant les extrêmes conjoncturels antérieurs (1949 et 1957) aux extrêmes les plus récents (1959 et 1962), la résorption se monte à 4 %; en comparant les périodes 1947-1957 et 1957-1962, elle se chiffre à 10 %. Deux réserves cependant (sans envisager des modifications de répartition géographique) : le volume actuel contient une part supérieure de chômage partiel, dont la gravité sociale est moindre, même si sa signification économique est plus indiscutable; en deuxième lieu, les mauvaises périodes paraissent moins fréquentes : la récession de 1958-1959 a été brève, le chômage a rapidement diminué.

La mesure en journées-année quantifie avec précision le volume de non-travail, mais elle méconnaît l'incidence du chômage pour les différents travailleurs <sup>(1)</sup>. En 1959, 776 600 ouvriers (hommes et femmes, mais sans compter les mineurs et les employés) furent touchés par le chômage, complet ou partiel, pour une durée quelconque; en 1961, le chiffre est encore de 627 100. Près de la moitié des ouvriers subissent donc, chaque année, un manque à gagner, si ce n'est une perte de leur emploi.

La moyenne de 8,1 % recouvre des disparités importantes, à trois points de vue : des inégalités con-

joncturelles, une dispersion régionale, des différences selon l'âge. Reprenons ces caractéristiques majeures du chômage.

2. *L'aggravation conjoncturelle du chômage*

Le chômage double dans la récession de 1959 : 84 500 chômeurs supplémentaires; l'accroissement est proportionnellement plus accentué dans le partiel (+ 124 %) que dans le complet (+ 80 %).

Le terme de chômage conjoncturel caractérise adéquatément une forme de chômage, il fournit cependant une précision insuffisante sur les causes de ce chômage. A un premier niveau, il faut noter que toute récession, au-delà de la baisse générale de la demande, présente des aspects spécifiques, comme l'accélération du déclin structurel de certaines activités et qu'elle peut être l'occasion de modifications technologiques apportées à l'appareil de production. A un deuxième niveau, il faudrait expliquer pourquoi l'économie belge subit de telles fluctuations conjoncturelles et pourquoi elles se traduisent par des baisses si accentuées de l'emploi. Ce n'est pas le lieu ici de porter un diagnostic sur la structure de l'économie belge; il importe cependant de marquer les limites de notre analyse du chômage.

La signification directe de cette forme de chômage est claire : il s'agit de travailleurs, jugés initialement aptes à occuper un emploi, dont le désir de travailler ne peut être suspecté et dont l'origine économique de leur chômage ne fait pas de doute. Tous les critères d'un authentique chômage sont donc satisfaits. L'accentuation de ce chômage parmi les jeunes illustre le fait (3,3 % en dessous de 25 ans, contre 2,4 % de 25 à 40 ans).

(<sup>1</sup>) Remarquons combien le sujet est mal connu. La Belgique ne dispose d'aucune statistique de turn-over ni de licenciement et les statistiques habituelles de chômage ne permettent pas de quantifier le nombre des travailleurs différents affectés par le chômage au cours d'une année. Le renseignement nouveau que nous donnons ici n'est qu'une première, et médiocre, approximation : il ne précise nullement l'origine du passage par le chômage.

Un tel volume de sous-emploi doit être rappelé, quand, se plaignant de pénurie de main-d'œuvre, on cherche à la pallier par l'appel à d'autres couches de travailleurs éventuels. Si ce sous-emploi ne forme pas la réserve de main-d'œuvre que l'on cherche, c'est que le système économique la crée au moment où l'on ne la recherche pas. La stabilisation conjoncturelle de l'activité, si elle était possible, augmenterait considérablement la force de travail dont peut disposer la Belgique.

En outre, le chômage conjoncturel également est gros d'effets indirects. Tout licenciement, qu'il soit d'origine conjoncturelle ou saisonnière ou technologique, accroît les risques d'un effet sélectif parmi les travailleurs. Un facteur d'inaptitude ou une caractéristique jugée telle peuvent, sans suffire à provoquer le licenciement, entraver la réembauche; de ce fait, un travailleur licencié risque de tomber pour longtemps en chômage et de contracter une désaptitude.

Il est significatif que le chômage conjoncturel culmine parmi les âgés ainsi que dans la région flamande et encore plus évidemment parmi les âgés du pays flamand (chômage complet) : 5,1 % de 50 à 65 ans, contre 2,4-3,0 % de 25 à 50 ans; 4,5 % en pays flamand, contre 1,7 % en Wallonie; 6,3 % parmi les âgés flamands, contre 4,1 % parmi les Wallons de 50 à 65 ans. La conjoncture accélère ce processus de défaveur au détriment des catégories de travailleurs ou des régions structurellement faibles. Elle est une des origines du chômage qui se prolonge dans la haute conjoncture.

### 3. *L'accentuation du chômage en pays flamand*

Dans la moitié du pays, le chômage a un taux double du reste du pays. En haute conjoncture, le pays flamand est, par rapport à la Wallonie, à l'indice 182 pour le complet et 233 pour le partiel; pour le chômage conjoncturel, l'indice du complet est encore plus élevé (264) mais contrebalancé par le partiel (indice 62; total : indice 137). Trois traits caractérisent cette inégalité régionale : elle est accentuée, elle est stable dans le temps (elle existe au moins depuis 1947), elle découpe le pays en deux zones larges (elle ne se réduit pas à des poches restreintes de chômage).

Un type d'explication restreindrait beaucoup la portée du phénomène, lui-même incontesté. Ce serait que le chômage flamand ne concernerait qu'un nombre limité de travailleurs, occupés dans des activités où il est normal d'avoir du chômage, comme des activités à rythme saisonnier. Les taux de chômage flamands n'indiqueraient pas un réel problème pour l'ensemble de la région, ils ne marqueraient pas le marché du travail flamand, au point qu'on puisse parler de phénomènes régionaux, de processus cumulatifs, spécifiques à l'aire géographique où la rencontre de l'offre et de la demande de travail prend son visage.

L'analyse interne du chômage, sa composition en catégories, en branches d'activité, selon l'âge, etc. limite fortement la pertinence probable d'une telle explication.

Il faut d'abord rappeler l'étendue de la zone géographique considérée ainsi que l'ampleur de la différence des taux de chômage. Si le chômage flamand était dû à quelques activités très particulières, il faudrait que celles-ci constituent une part bien importante de l'économie belge pour provoquer un taux moyen de chômage aussi élevé, alors que la moyenne porte sur la moitié des travailleurs belges.

Argument plus précis : le taux élevé du pays flamand provient de l'aggravation de presque toutes les formes de chômage, la seule exception notable renforçant d'ailleurs l'argument. Si le chômage flamand résultait seulement de quelques activités saisonnières par exemple, il serait inexplicable que l'accroissement conjoncturel du chômage soit également plus fort en pays flamand. Certes, et c'est là l'exception, le chômage partiel de basse conjoncture est moins fort en pays flamand <sup>(1)</sup>; mais il compense une aggravation particulièrement forte du complet; cela revient à dire que le chômage conjoncturel flamand, plus élevé que le wallon, se traduit en outre sous une forme plus grave.

Il serait difficilement explicable également que presque toutes les branches d'activité aient un taux de chômage supérieur en région flamande (voir chap. II). Certes les statistiques par branches sont imparfaites, nos calculs sont approximatifs; de plus, la mobilité professionnelle permet au chômage issu d'un secteur de se diffuser dans d'autres branches. La généralité du phénomène reste cependant une objection de poids.

La différence très marquée du chômage âgé (indice 185) indique également un problème de nature générale. Les autres formes de chômage non conjoncturel, elles, seraient compatibles avec une explication limitative. Le chômage saisonnier d'hiver (complet) et le chômage répétitif sont particulièrement élevés en région flamande (indices 260 et 304); ces activités à emploi instable peuvent provoquer un chômage prolongé parmi les travailleurs devenant moins aptes.

En conclusion, le chômage flamand ne se réduit pas à un phénomène concernant un nombre restreint de travailleurs de quelques activités particulières <sup>(2)</sup>.

(1) Précisons bien que c'est l'accroissement conjoncturel du chômage partiel qui est plus faible qu'en Wallonie; le niveau du partiel en 1959 était malgré tout plus élevé en pays flamand; c'est que, en haute conjoncture, le partiel flamand est double du wallon.

(2) Si l'on disposait du nombre annuel de chômeurs différents par régions, on aurait une confirmation supplémentaire de la thèse. En effet ce nombre, très élevé dans l'ensemble du pays, n'a guère de chance d'être proportionnellement plus faible en pays flamand.

Pour une part, il indique un problème général du marché régional de l'emploi. On doit parler d'un facteur régional de chômage, d'une caractéristique affectant durablement le niveau d'emploi et se produisant dans un cadre régional large.

Parler d'un facteur régional de chômage, c'est indiquer le rôle d'une inconnue dans l'équation, ce n'est pas en décrire la nature. De quoi peut-il s'agir ?

Marquons d'abord que le facteur régional ne doit pas être constitué d'un seul élément. Bien au contraire. La physionomie du marché du travail résulte de l'ensemble de l'activité économique et des données sociologiques, ainsi que de leur passé et des habitudes acquises. Qu'il ait pris une forme générale insatisfaisante, peut résulter d'une connexion de phénomènes multiples. Ce serait l'objet d'une autre étude <sup>(1)</sup> de trancher le problème; on peut cependant indiquer quelques hypothèses.

a) Du côté du *niveau de la demande de travail*, le pays flamand dans son ensemble ne forme pas une région déprimée, comme certaines régions anglaises dans l'entre-deux-guerres; au contraire, c'est en pays flamand que l'emploi ouvrier a augmenté. Le chômage ne s'explique donc pas par une tendance régressive de l'emploi. Au contraire, cet accroissement de l'emploi indique que des disponibilités de main-d'œuvre existaient. Le problème serait de savoir si l'accroissement de la demande a été suffisant pour les absorber et pour, éventuellement, faire disparaître des habitudes prises en situation de main-d'œuvre abondante (comme la réticence à engager des travailleurs âgés).

Il faut faire exception cependant pour une partie de la Flandre orientale (Gand-Eeklo, Alost-Audenaerde) qui a subi une forte chute d'emploi ouvrier et dont le «trend» est finalement stationnaire.

b) Les *aspects structurels de la demande de travail* constituent des éléments plus complexes, dont l'influence est difficile à déterminer. Évoquons d'abord la composition de l'emploi par branches d'activité, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques. L'explication serait que l'emploi flamand est constitué, pour une large part <sup>(2)</sup>, de branches où le chômage, pour des raisons technologiques ou économiques spécifiques à la branche, doit être élevé. L'activité économique flamande serait donc marquée par une déficience structurelle.

Cet élément explicatif ne doit pas être écarté. Il présente cependant une difficulté: le taux de chômage de presque chaque branche varie dans l'espace et systématiquement en défaveur du pays flamand; par exemple pour cent ouvriers textiles wallons, il y avait quatre chômeurs, alors qu'il y en avait huit parmi cent ouvriers textiles flamands (moyenne 1957-1958-1959). Bien entendu, cela peut tenir à l'impré-

cision des statistiques: toutes les branches pourraient avoir des sous-secteurs différents, et les sous-secteurs à chômage seraient systématiquement situés dans la partie flamande; le facteur structurel serait encore accentué. Une autre possibilité serait que, les branches à haut chômage tenant une place prépondérante dans l'emploi flamand, leur chômage rejaillisse, par la mobilité industrielle, sur toutes les activités de la région; l'explication demeure structurelle, mais n'est plus strictement spécifique aux branches d'activité: elle tient à la configuration générale de l'activité économique flamande.

Autre possibilité encore: le travail dans un même secteur serait organisé différemment de région à région. Dans l'une, la rareté habituelle de la main-d'œuvre inciterait les entreprises à régulariser au maximum la production et à ne pas mettre les travailleurs en chômage, même quand l'activité faiblit, ou à ne les mettre qu'en chômage partiel; dans l'autre, les entreprises pourraient se permettre une activité plus irrégulière, entraînant un fréquent chômage partiel et immédiatement des licenciements, lors des récessions. Dans ce cas, l'explication déborderait la demande, pour trouver l'origine d'un de ses aspects structurels dans l'offre de travail.

c) La structure de la demande peut s'envisager aussi sous l'angle de la *dimension des entreprises*. Il est vraisemblable que les grandes entreprises pratiquent une politique du personnel, visant le plein emploi au niveau de l'entreprise; leur grande dimension leur permet d'ailleurs de replacer les travailleurs, lors de modifications technologiques ou économique, à d'autres postes de travail, voire dans des succursales.

Une enquête devrait être faite sur le chômage d'après la dimension des entreprises; elle pourrait indiquer une issue à cette situation belge de chômage; les renseignements dont dispose l'ONEM le permettraient assez aisément <sup>(3)</sup>.

d) De façon plus générale, il faudrait évoquer le *niveau de développement économique*. Si on en retient l'indice couramment utilisé, le produit national

(1) Une analyse statistique de régression multiple, doublée d'enquêtes sociologiques, pourrait éclairer ce problème grave pour l'économie belge. Que l'emploi de la moitié du pays soit à un niveau insatisfaisant n'est pas seulement un problème régional, il peut rejaillir sur la croissance économique nationale.

(2) Et non pas de quelques petits secteurs, comme l'envisageait l'explication limitative, dont nous avons conclu à l'insuffisance.

(3) L'enquête réalisée par M. Chaumont montre clairement que les ouvriers considèrent la grande entreprise comme plus favorable à la stabilité de l'emploi («Les motivations des travailleurs dans l'industrie», Centre d'études sociales, Louvain 1961, ronéoté, vol. II, p. 185).

brut par tête d'habitant, il semble que celui-ci soit inférieur en région flamande (1).

e) Du côté de l'offre de travail, la différence entre région wallonne et région flamande semble nette. La natalité des provinces flamandes, pendant la période 1931-1939 (période qui conditionne le nombre potentiel de jeunes travailleurs dans l'après-guerre) se situe autour de 19 ‰ (maximum 27 ‰ au Limbourg, minimum 18,3 ‰ à Anvers), la natalité wallonne autour de 13 ‰ (maximum Luxembourg 16,1 ‰); la différence est donc accentuée.

De même, si l'on calcule la diminution des agriculteurs indépendants en pourcentage des travailleurs, cette source potentielle de salariés représente 10,0 % en région flamande, 4,9 % en Wallonie.

D'ailleurs l'augmentation de l'emploi flamand, puisqu'il n'y a pas eu de forte immigration, suppose des potentialités humaines en accroissement.

Il est donc légitime de supposer que le rapport entre l'offre et la demande fut assez différent en Wallonie et en pays flamand. En soi, cela ne prouve pas un excédent de l'offre en pays flamand : l'accroissement de la demande pouvait être d'un volume suffisant pour absorber l'offre. Mais justement il y eut chômage. Une abondance relative de l'offre, fait probable, expliquerait le chômage flamand et en particulier sa concentration exceptionnelle parmi les âgés : à un degré d'abondance de main-d'œuvre, même les jeunes chôment; à un degré moindre, les employeurs, accoutumés à une main-d'œuvre jeune, n'éprouvent pas le besoin de conserver ou d'embaucher les âgés.

f) Quant au rapport entre l'offre et la demande, on ne peut l'appréhender que de façon indirecte. Selon la théorie classique, le niveau des salaires résulte du jeu de l'offre et de la demande : un bas niveau de salaire est un indice d'excédent d'offre. Il semble que le niveau des salaires soit effectivement plus bas en pays flamand, et que les branches d'activité n'en constituent qu'une explication partielle, le taux à l'intérieur de la plupart des branches paraissant inférieur en région flamande (2).

La mobilité géographique, au niveau des régions (3), peut également devenir un indice de sous-emploi. Or la région flamande se caractérise par une forte émigration pendulaire et, partiellement, par l'émigration définitive (changement de résidence). La principale partie de la Wallonie fait appel à l'immigration, fût-elle étrangère.

Les divers éléments évoqués pour préciser la nature du facteur régional marquant le chômage flamand tournent autour de deux thèmes : un niveau d'emploi insuffisant par rapport à l'offre de travail et des structures économiques défavorables à la stabilité de l'emploi, qui elles-mêmes peuvent être en rapport

avec l'abondance d'offre. Il est probable que ces deux caractéristiques se sont étroitement imbriquées, pour façonner une physionomie durable du marché du travail flamand. Selon que l'on accentue l'une ou l'autre, on parlera de sous-emploi ou de «mal emploi».

#### 4. La concentration du chômage parmi les âgés

Actuellement (3-6-1962) 72 % des chômeurs complets ont plus de 50 ans. Même en 1959, cette proportion dépassait 50 %. La part des âgés (sauf pendant la récession de 1958-1959) est en augmentation constante depuis 1949. Certes la proportion dépend aussi du chômage des moins de 50 ans. Mais justement il est significatif qu'alors que le chômage des jeunes et des adultes diminuait, le chômage des âgés ne s'est pas résorbé, sauf conjoncturellement : 9 % des travailleurs de plus de 50 ans en chômage complet (1962), 13,9 % en basse conjoncture (1959); ces taux indiquent un problème important; si on se limite aux ouvriers, les taux sont plus élevés encore.

On devrait pouvoir comparer la situation belge avec celle d'autres pays. Il est possible que la situation soit la même à l'étranger, mais que le phénomène n'y apparaisse pas, vu l'absence de statistiques détaillées du chômage ou le caractère plus limitatif de l'assurance chômage. Dans ce cas, la législation belge aurait l'avantage de quantifier clairement l'importance de ce problème. Si au contraire les âgés dans les autres pays ne subissaient pas un tel chômage (recensé ou déguisé), la gravité du problème belge perdrait encore une excuse.

Pour neutraliser les différences législatives, il faudrait utiliser les taux d'activité par âge (en soustrayant éventuellement les chômeurs de la population active). D'ici quelques mois, l'étude devra être possible, grâce au recensement du 31 décembre 1961. En attendant, il est peut-être instructif de jeter un coup d'œil sur la situation en 1947, époque à laquelle le chômage recensé était encore très faible.

(1) Cahiers Economiques de Bruxelles, avril 1961 — Produit intérieur brut par habitant en 1959 (en milliers de francs) : 49 en pays flamand, 55 en Wallonie, 83,5 à Bruxelles, 56 pour le royaume. Mais l'accroissement annuel est plus élevé en pays flamand : 2,3 % contre 1,9 % en Wallonie, mais 3,5 % à Bruxelles (1948-1959).

(2) Cette hypothèse, comme les autres d'ailleurs, devrait être analysée de façon plus détaillée. Si en moyenne le pays flamand a un niveau de salaires inférieur au niveau wallon, il ne semble pas que cette moyenne soit représentative de toutes les régions flamandes, ce qui constitue une grosse différence par rapport à la distribution spatiale du chômage.

(3) Elle peut être une solution pour les individus, tout en aggravant le mal collectif dont souffre la région, celle-ci, privée de ses éléments les plus dynamiques, s'enfonçant dans une faiblesse cumulative.

On constate qu'avant la montée du chômage, le taux d'activité des travailleurs âgés était plus faible en Belgique que dans plusieurs pays voisins. Il est plus

faible pour tous les pays repris au tableau ci-dessous, alors que le taux global (hommes, tous âges) était plus faible dans trois de ces pays.

TABLEAU n° 46

Taux d'activité des hommes

(en %)

Age	Belgique 1947	Pays-Bas 1947	France 1946	Grande-Bretagne 1951	Italie 1946	Allemagne 1950	USA 1950
45-49	93,8		96,3			96,7	93,2
50-54	89,6		93,0	98,0		93,4	90,6
55-59	82,9		85,3	95,4	92,0	87,4	86,7
60-64	73,4	89,5	76,2	87,8		73,1	79,4
65 et +	24,8	35,5	54,3	32,0	61,8	26,8	44,4
Tous âges	63,3	61,0	67,1	66,8	67,8	61,4	58,0

Source : Hebette F. « La population active en Belgique », Bulletin IRES, Louvain, août 1954.

Le problème du sous-emploi des âgés, indépendamment des différences législatives et sans compter le chômage recensé, semble donc avoir été plus grave en Belgique qu'ailleurs. Si le fait demeurerait vrai pour la période récente, le chômage recensé des âgés prendrait un singulier relief.

Certes la gravité du problème est parfois méconnue, sinon niée. On évoque les abus : il est curieux cependant que la moralité entretienne une telle corrélation avec l'âge, le vice se développant avec la vieillesse. On invoque l'inaptitude : selon les critères actuels, 13 % seulement des chômeurs âgés sont jugés normalement aptes. Mais alors, comment se fait-il que le phénomène varie tellement de région à région et que ces différences régionales coïncident avec les variations de toutes les autres formes de chômage ?

Il vaut mieux reconnaître le conditionnement économique de ce chômage, au moins pour son accroissement conjoncturel et pour son montant qui excède le taux moyen de la Wallonie (6,6 % au 30 juin 1962).

B. LES ÉVOLUTIONS DANS LE CHOMAGE

Pour poser un diagnostic, on ne peut se contenter des données actuelles, il faut les situer dans l'évolution : dégager les tendances, au-delà des variations conjoncturelles.

1. Par régions

Le chômage flamand présente une tendance à la résorption : les maxima passent de 17,8 % (1949) à 15,9 % (1952) et 14,2 % (1959). Si ce dernier taux est encore élevé, il faut ajouter que la récession a été brève, alors qu'antérieurement les taux avaient dépassé 13 % pendant cinq années consécutives.

La résorption du complet est plus accentuée : 13,7 %, 11,9 % et 9,6 %. Elle est certes contrebalancée par un accroissement du partiel, mais c'est aussi un signe positif que la récession se traduise plutôt par du partiel que par du complet.

Le chômage total en Wallonie paraît en hausse : 6,0 % (1950), 6,4 % (1954) et 8,4 % (1959). Ce-

pendant la constatation tient essentiellement au chômage partiel, en 1959. Le chômage complet ne présente pas de tendance à la hausse, et les minima ne s'élèvent pas. On doit se limiter à conclure à une possibilité d'une amorce de détérioration, au point de vue du chômage (1).

Toutefois, une région wallonne a connu une nette détérioration de sa position : c'est Mons, qui passe en troisième position quand on range les vingt-trois groupes d'arrondissements selon l'importance de leur chômage complet.

## 2. Par âge

Si le chômage complet diminue, c'est uniquement parmi les jeunes et les adultes. Le chômage des plus de 50 ans ne présente pas de tendance à la résorption.

Nos séries ne portent pas sur une assez longue période pour dégager les tendances par région. En comparant 1957 et 1962, le chômage âgé se maintient en pays flamand, il augmente légèrement en Wallonie (de 5,2 % et 6,6 %).

## 3. En général

Considérons les caractéristiques majeures du chômage belge.

Les aggravations conjoncturelles restent aussi intenses. On peut seulement noter que la dernière récession a été relativement brève, et qu'elle a provoqué plutôt du chômage partiel que du complet.

La concentration du chômage dans une zone géographique demeure, mais elle s'atténue légèrement et se marque plus par du chômage partiel. En outre une région wallonne (en plus de Tournai-Ath) est devenue une région à haut chômage.

Le chômage est plus largement que jamais concentré parmi les âgés.

### C. LE CHOMAGE QUI DEMEURE EN HAUTE CONJONCTURE

Dans la période juillet 1961 - juin 1962, il reste 89 469 journées-année de chômage. S'il n'est pas certain que ce soit le minimum de cette haute conjoncture, du moins le chiffre est très bas par rapport aux autres années : ce n'est qu'en 1947 et en 1957 (88 636) qu'il a été inférieur. Néanmoins ce chômage représente encore 5,6 % des travailleurs (3,5 % de la population active masculine).

En gros on distingue trois blocs : 28 500 journées-année de partiel, 21 000 complets de courte durée et 40 000 de longue durée (respectivement 1,8 %, 1,3 % et 2,5 %).

Le partiel est pour plus de moitié du saisonnier d'hiver. Ces 15 500 journées ont peu de signification

économique. Le chômage partiel hivernal du bâtiment ne diminuera qu'avec des améliorations éventuelles des techniques de construction. Le chômage pour une cause d'inventaire en fin d'année pourrait être réduit.

L'autre partiel est dominé par les dockers et par le groupe textile - vêtement - cuir. Dans ce dernier groupe, où les taux se montent à 2,3 %, 2,2 % et 3,7 %, il y a manifestement des problèmes spéciaux qu'il faudrait revoir : déclin structurel, petite dimension des entreprises, variations saisonnières. Le chômage des dockers dépend de l'activité du port d'Anvers et des conventions syndicales.

Dans le complet de courte durée, il y a une très petite part de saisonnier d'hiver : 2 700 journées, ce qui est un minimum depuis 1948. Le répétitif peut être estimé à 7 300 journées : outre la construction, il tient en bonne partie à des activités assez marginales, que l'évolution technique a chance de pallier. Le véritable chômage frictionnel, causé par la rotation accidentelle de la main-d'œuvre, ne doit guère dépasser 10 000 journées-année, soit 0,6 % ; son importance paraît assez semblable en régions wallonne et flamande.

Le chômage de longue durée constitue 45 % du volume actuel. Ces travailleurs sont souvent âgés et en chômage depuis longtemps ; si en un an de haute conjoncture ils n'ont pu retrouver du travail, leurs chances d'en retrouver jamais sont minimales. Ce chômage est le contrecoup des vicissitudes économiques ; il naît là où il y a eu problème. Il est symptomatique de voir combien il a crû rapidement au Borinage ; il double en pays flamand (3,0 % contre 1,7 % en Wallonie).

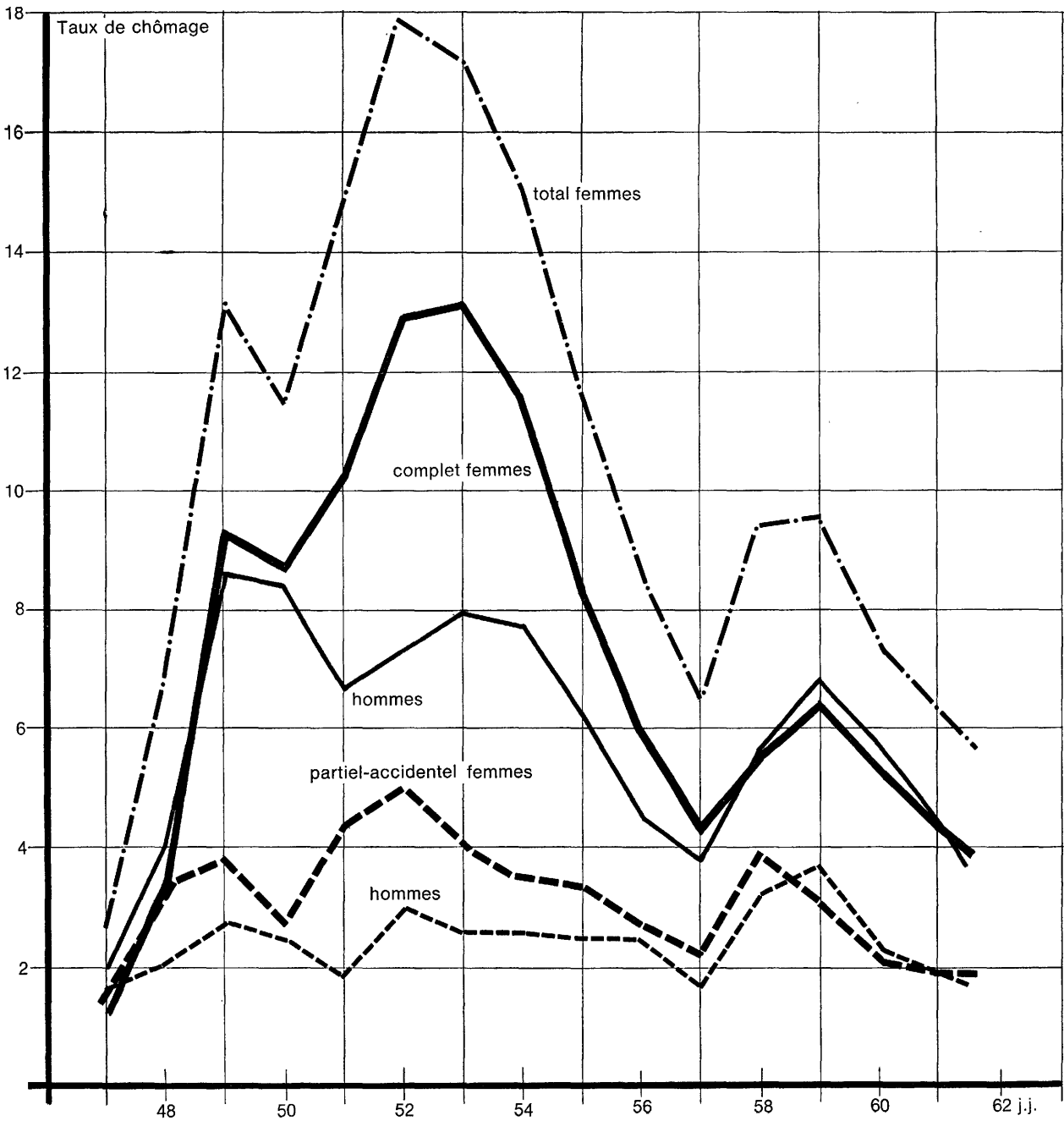
### D. LE CHOMAGE SOUS L'ANGLE DU FACTEUR TRAVAIL

Au point de vue de l'utilisation du facteur travail, le chômage doit être considéré de deux façons : en soi il constitue un sous-emploi, un non-travail (comme une épargne brute qui ne serait pas utilisée) qu'il faut spécifier selon le degré et selon l'origine ; ensuite il faut voir dans quelle mesure ce non-travail pourrait être converti en facteur productif (de même qu'il faut examiner dans quelle mesure une somme non dépensée peut être dirigée vers un investissement).

1. Une approximation du niveau d'emploi, à partir du chômage recensé, peut être trouvée, en distinguant le taux de chômage des diverses classes d'âge. Un taux très faible parmi les jeunes et restant modéré parmi les âgés est l'indice que l'entrée dans la population salariée est possible à tous les jeunes, et que cette entrée ne se fait pas au détriment des salariés âgés. En haute conjoncture, la Wallonie dans

(1) Insistons que la faiblesse du chômage n'est pas un indice suffisant de la bonne marche d'une région.

Chômage masculin et féminin, en % des assurés (A-SS)  
(ind. + o.p.p.)



sa majorité est relativement proche de ce niveau (le taux de chômage des âgés, relativement au taux flamand, paraît faible).

Un taux faible parmi les jeunes mais très élevé parmi les âgés indique que les réserves de jeunes, constamment épongées, sont probablement utilisées à plein, aussitôt qu'elles se forment, mais au prix du chômage définitif des âgés. Tel nous paraît être le niveau du pays flamand.

On descend à un troisième niveau quand même les jeunes connaissent un chômage non négligeable. Seules deux poches de chômage (Ostende et Mons) en approchent.

2. Le sous-emploi relève de plusieurs types. Il y a :

— un sous-emploi *conjoncturel* : les années de basse conjoncture, ce non-travail équivalait au volume du chômage non conjoncturel;

— un sous-emploi *dû à l'élimination sélective* des travailleurs, consécutive à toute difficulté économique; le cycle du licenciement et de l'embauche risque de se doubler d'un processus sélectif : les meilleurs seront préférés; certains seront rejetés; la prolongation de leur chômage favorisera la désaptitude; à priori, le volume de ce sous-emploi est fonction du nombre et de l'intensité des secousses données à l'emploi ou du niveau relatif de la demande et de l'offre et de la plus ou moins longue période dans laquelle s'exercent les facteurs défavorables; en fait, les secousses furent fréquentes et intenses pendant l'ensemble de l'après-guerre (trois récessions générales de l'emploi, outre les crises spécifiques à certains secteurs comme le textile ou les mines); le niveau de l'emploi flamand paraît avoir été insuffisant et ce, en longue période; on s'accorde à caractériser la croissance économique de la Belgique comme «ralentie»; aussi le sous-emploi d'élimination est-il volumineux, et principalement en pays flamand;

— un sous-emploi *marginal*, dû à la persistance de certaines activités en déclin structurel, qui parviennent à subsister moyennant de fréquents chômages, ou à un mode d'organisation (la petite dimension des entreprises par exemple) peu propice à la stabilité de l'emploi, ou au fait que des activités très irrégulières emploient des travailleurs «principaux» alors que dans un marché du travail en plein-emploi et bien orienté, seuls des travailleurs «secondaires» <sup>(1)</sup> devraient les assurer; ces différents cas semblent se produire en pays flamand, y aggravant les chômages saisonnier, répétitif et partiel;

— un sous-emploi *naturel*, dû aux aléas climatiques ou accidentels, que le progrès technique restreint peu à peu.

3. Dans quelle mesure ce sous-emploi peut-il devenir une force de travail? Sous quelles modalités constitue-t-il une réserve de main-d'œuvre?

Il y a une réserve conjoncturelle de main-d'œuvre. Tout l'excédent de chômage qui apparaît lors d'une récession peut être considéré comme une réserve de travailleurs aptes, désireux de travailler et immédiatement disponibles. Mais cette réserve est disponible quand la demande faiblit.

D'autres types de sous-emploi ne forment une réserve utile que sous condition : il faudrait parler de «réserves conditionnelles».

a) Le sous-emploi marginal pourrait être résorbé. Cela suppose qu'on remédie aux conditions qui le provoquent : élimination de certaines activités, organisation plus efficiente d'autres, meilleure orientation des jeunes; la rareté ou la cherté de la main-d'œuvre constituerait vraisemblablement le plus puissant stimulant.

b) Dans une large mesure le sous-emploi d'élimination est une réserve non seulement conditionnelle mais encore potentielle. Il est probablement très difficile de replacer un certain nombre de chômeurs, une fois qu'ils sont entrés dans le cycle du chômage prolongé. Mais si l'on évite que le processus ne se reforme, le chômage, qui peut apparaître, demeurera une réelle réserve de main-d'œuvre. Il n'y a donc là réserve de main-d'œuvre qu'à la condition que l'on parvienne à enrayer le mécanisme qui fait tomber les âgés en un chômage sans issue et seulement parmi les travailleurs qui n'auront pas encore subi un chômage prolongé.

Le volume de réserve de main-d'œuvre immédiatement disponible, contenu dans le chômage recensé actuel est minime. Les très faibles taux de chômage en dessous de 40 ans, dans presque toutes les régions, en sont le signe.

#### E. PORTÉE DU CHOMAGE

Esquissons quelques conséquences du chômage.

Le chômage a une portée sociale, à titre individuel et à titre collectif. Les enquêtes sociologiques ont maintes fois décelé une hantise du chômage dans la classe ouvrière. Les chiffres que nous avons obtenus, indiquant les nombres d'ouvriers différents affectés annuellement par le chômage, font comprendre combien le risque est étendu; les conséquences du licenciement pour le travailleur âgé indiquent combien il est grave.

Au niveau collectif, le chômage est une atteinte au bien-être. Dans la mesure où il est reporté sur les plus faibles, le mal est moins apparent. C'est probablement une explication, au moins partielle, du scepticisme généralisé concernant le sérieux du chômage belge. Les chances qu'il y soit porté remède, en

(<sup>1</sup>) Il manque une traduction satisfaisante pour désigner les «primary» et «secondary workers».



sont d'autant moindres. Même une forte syndicalisation (1) peut n'y point suffire.

Pour éviter toute équivoque, remarquons que la faiblesse du chômage, dans une région par exemple, ne permet pas de conclure à la bonne marche de celle-ci. Un déclin régional peut s'avancer loin, sans qu'un chômage apparaisse, par le jeu du vieillissement démographique et de la mobilité géographique.

La portée financière du chômage belge n'est pas négligeable. En 1959, il a coûté 8,5 milliards; en 1961, 5,6 milliards; de ces montants, environ 2 milliards proviennent des cotisations salariales et patronales, le reste étant un subside de l'Etat ou d'autres organismes. Le chiffre de 1959 représente 1,5 % du produit national brut.

Du point de vue économique, limitons-nous à l'aspect quantité de travail. On s'efforce de déceler les

réserves de main-d'œuvre parmi les diverses catégories de la population. Ne devrait-on pas songer à l'importante quantité de travail qui se perd à chaque récession ? Si vraiment on souffre de pénurie de travailleurs, peut-on se permettre une telle sélectivité contre les âgés ? Si les processus cumulatifs au niveau régional entraînent une disqualification des travailleurs, ne devrait-on pas se pencher sur certains aspects régionaux, qui finalement aboutissent à restreindre la quantité de travail dont peut disposer la croissance nationale ?

---

(1) On sait que le taux de syndicalisation est très élevé en Belgique : environ 60 % des travailleurs syndiqués, soit 1 574 335, en 1961 (voir Courrier hebdomadaire du Centre de recherches et d'information socio-politique, CRISP, Bruxelles, 11-1-1963). Un grand nombre des chômeurs doit être syndiqué, ne fût-ce que parce que la perception des allocations de chômage est plus rapide par l'intermédiaire du syndicat.

TROISIÈME SECTION

DONNÉES SUR LE CHÔMAGE RECENSÉ DES FEMMES

CHAPITRE XIII

SITUATION ACTUELLE DU CHOMAGE FÉMININ

Le chômage recensé des femmes ne donne qu'une image partielle et peu significative des problèmes posés par leur marché du travail. C'est pourquoi d'ailleurs une étude spéciale y est consacrée : la troisième section de l'étude réalisée par le Centrum voor economische studiën. Aussi nous limiterons-nous à présenter les données principales de leur chômage recensé.

A. VUE D'ENSEMBLE

Depuis 1957, les taux de chômage féminin ne diffèrent plus guère des taux masculins, alors qu'entre 1949 et 1956, le chômage féminin, surtout le complet, avait atteint un niveau très élevé (graph. n° 13).

TABLEAU n° 47

Année	Ch ô m a g e								
	complet			partiel-accidentel			total		
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total
1957	3,8	4,3	3,9	1,7	2,2	1,8	5,5	6,5	5,7
1959	6,8	6,4	6,7	3,7	3,1	3,5	10,5	9,5	10,2
1962 (j.j.)	3,8	3,9	3,9	1,8	1,9	1,8	5,6	5,8	5,7

Le chômage féminin s'est donc fortement réduit. Deux genres de facteurs ont dû jouer. D'une part, des facteurs économiques : la montée du chômage féminin vers 1952-1954 était liée à la crise du textile, branche qui occupe une large part dans l'emploi des ouvrières. D'autre part, des facteurs d'ordre législatif et administratif : de très nombreuses exclusions ont été prononcées et la législation a été appliquée de façon plus restrictive; le fait, par exemple, d'organiser des cours de formation professionnelle, obligatoires sous peine d'exclusion, a amené de nombreuses femmes à quitter le chômage.

B. PAR BRANCHES D'ACTIVITÉ

Le chômage féminin est concentré dans certaines activités. Le textile et le vêtement représentent le tiers du chômage complet et plus de la moitié du partiel. Le tableau n° 48 indique les branches principales. Dans les autres secteurs, les taux de chômage sont parfois très élevés, mais n'ont guère de signification, vu que les nombres absolus qu'ils recouvrent sont très faibles. Outre les deux branches citées, on notera la part importante des activités tertiaires : hôtels, services et employées.

TABLEAU n° 48

Branche d'activité	1959		1961	
	en unités	en %	en unités	en %
<b>A. Complet:</b>				
— céramique	1 139	24,5	781	16,2
— métallurgie	2 524	7,2	1 529	3,7
— textile	6 484	8,1	3 927	5,3
— vêtement	4 882	6,9	3 023	4,2
— alimentation	2 146	11,7	1 453	7,7
— transport	1 915	14,5	1 168	12,7
— hôtellerie	2 570	18,7	2 178	16,9
— services	2 599	5,3	2 260	5,2
— employés	4 159	2,5	3 734	2,0
<b>Total</b>	<b>28 418</b>		<b>20 053</b>	
<b>Royaume</b>	<b>32 843</b>	<b>6,4</b>	<b>23 266</b>	<b>4,4</b>
<b>B. Partiel-accidentel:</b>				
— textile	6 015	7,5	2 676	3,0
— vêtement	5 505	7,8	4 607	5,6
<b>Total</b>	<b>11 520</b>		<b>7 283</b>	
<b>Royaume</b>	<b>16 028</b>	<b>3,1</b>	<b>10 461</b>	<b>1,9</b>

## C. PAR RÉGIONS

La distribution géographique du chômage féminin ne présente pas les mêmes caractéristiques que celle des chômeurs masculins; il n'y a pas une coupure du

pays en deux zones d'intensité très inégale et la répartition géographique est plus fluctuante. Voici par exemple les taux pour la région flamande et la région wallonne.

TABLEAU n° 49

(en % des A-MI)

Année	Ch ô m a g e					
	complet		partiel-accidentel		total	
	flamand	wallon	flamand	wallon	flamand	wallon
1957	5,2	4,3	3,3	2,2	8,5	6,5
1959	8,1	6,1	4,7	3,0	12,8	9,1
1962 (j.j.)	4,6	4,6	3,0	1,8	7,6	6,4

Le chômage partiel est plus élevé en région flamande : le textile y joue un grand rôle. Pour le complet, les taux flamands sont plus élevés en 1957 et en 1959, mais pas en 1962 (j.j.). D'ailleurs les moyennes ne sont pas représentatives de l'ensemble

des régions sur lesquelles elles portent. Le tableau suivant montre de grands écarts par rapport à ces taux; il est nécessaire d'ajouter les chiffres absolus : quand ils sont très faibles, la variation des taux peut devenir assez aléatoire.

TABLEAU n° 50

Chômage complet féminin en 1962 (j.j.) en % des assurés A-MI 1960

Régions flamandes	En %	En unités	Régions wallonnes	En %	En unités
Ostende-DF.	15,3	1 279	Mons	13,5	1 239
Hasselt-M.	11,4	1 248	Huy-W.	7,1	323
Bruges	9,6	872	Namur-D.	6,0	583
Malines	5,8	812	Moyenne	4,6	5 729
Gand-E.	5,5	1 728	Liège	4,5	1 476
Moyenne	4,6	11 418	Charleroi-TSP	3,8	1 127
Turnhout	4,2	520	Verviers	3,5	473
Louvain	4,0	569	Tournai-A.	2,6	288
Anvers	3,9	1 862	Luxembourg	2,1	71
Alost-A.	3,3	883	Nivelles	1,7	149
Tongres	3,3	110			
Saint-Nicolas-T.	2,5	614			
Courtrai-Y.	2,5	759			
Roulers-T.	1,4	162			
Royaume	4,4	21 145	Bruxelles	3,5	3 998

La répartition géographique du chômage féminin ne correspond pas à celle des hommes. Les taux sont élevés à une série d'endroits isolés, qui ne forment pas une zone. L'explication ne doit donc pas se tourner d'abord vers les caractéristiques générales d'une large région mais vers une grande diversité de facteurs locaux.

D. AGE ET ÉTAT CIVIL

Deux caractéristiques doivent retenir principalement l'attention : l'âge et l'état civil (mariée - célibataire).

Comme pour les hommes, le chômage s'accroît avec l'âge (en % des E-MI 1960) :

TABLEAU n° 51

Age	15-5-1959	30-6-1962
Moins de 25 ans	4,1	1,4
De 25 à 40 ans	6,6	2,7
De 40 à 50 ans	10,0	5,6
De 50 à 60 ans	21,1	14,9
Moyenne	7,8	4,0

Il est également plus élevé parmi les femmes mariées que parmi les autres (célibataires, veuves, divorcées, séparées) (en % des E-MI 1960) :

TABLEAU n° 52

	30-6-1960	30-6-1961
Mariées	9,0	6,4
Autres	4,0	3,0
Moyenne	6,3	4,6

Pour apprécier correctement ce dernier facteur, il faut cependant tenir compte de la répartition par âge des deux groupes : les mariées étant en moyenne plus âgées, leur taux élevé de chômage s'explique en partie par l'âge et non pas par l'état civil. En 1960, si dans chaque classe d'âge les mariées avaient eu le taux de chômage des autres, leur taux global serait passé de 9,0 % à 5,5 %.

TABLEAU n° 53

Age	Mariées	Autres
Moins de 25 ans	8,9	1,0
De 25 à 40 ans	6,0	3,0
De 40 à 50 ans	8,6	7,3
De 50 à 60 ans	21,5	19,9
Moyenne	9,0	4,0

Le chômage féminin total aurait été alors de 4,7 % au lieu de 6,3 %, soit une diminution de 25,4 %. On peut donc dire que l'intensité supérieure du chômage des femmes mariées joue pour un quart dans le volume du chômage complet féminin.

L'analyse conjointe de l'âge et de l'état civil, possible seulement au 16 mai 1960, apporte une autre précision. C'est surtout parmi les jeunes que les mariées ont un taux de chômage supérieur aux autres.

Le problème du chômage des femmes mariées réside donc parmi les jeunes. Avec l'âge, cette différence s'estompe.

#### E. DURÉE, APTITUDE, QUALIFICATION

Le chômage féminin est en moyenne de plus courte durée que le chômage masculin (30-6-1962, ind. + o.p.p.; pour rendre la comparaison plus pertinente, on a éliminé les chômeurs masculins de plus de 60 ans).

TABLEAU n° 54

(en %)

Catégorie	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Femmes	51,9	14,5	22,7	10,9	100
Hommes	31,3	12,0	33,0	23,7	100

Plus de la moitié des chômeuses complètes ont une durée de chômage inférieure à un an. Les chômeuses de très longue durée (+ de 5 ans) ne représentent que 1 962 personnes.

D'après les statistiques, avec les réserves que celles-ci appellent, leur aptitude paraît supérieure : 43 %

sont considérées comme normalement aptes, 15 % seulement ont une aptitude très réduite. Certes cela pourrait provenir de la part supérieure de chômage de courte durée. En fait, la caractéristique se manifeste tant parmi les chômeuses de longue durée (plus d'un an au 3-6-1962) que parmi celles de courte durée :

TABLEAU n° 55

(en %)

Catégorie		Aptitude			
		normale	réduite	très réduite	total
Toutes durées	femmes	42,8	42,3	14,9	100
	hommes	17,8	54,5	27,7	100
Courte durée	femmes	61,8	32,8	5,4	100
	hommes	42,6	46,5	10,9	100
Longue durée	femmes	22,6	52,7	25,0	100
	hommes	6,6	58,2	35,2	100

Une conclusion similaire se dégage pour la qualification. Il faut d'abord tenir compte de la plus large part d'employés (17 % parmi les chômeurs féminins

et 7 % parmi les chômeurs masculins). Parmi les ouvriers, les femmes comprennent une part plus faible de manœuvres.

TABLEAU n° 56

(en %)

Catégorie	Qualifiés de l'agriculture	Autres qualifiés	Manœuvres spécialisés	Manœuvres ordinaires	Total
Femmes	1,0	37,7	26,5	34,8	100
Hommes	5,4	25,5	14,9	54,2	100

## F. CONCLUSION

Pour dégager la signification réelle du chômage recensé des femmes il faudrait le situer dans le contexte général de l'emploi féminin. En effet le système d'assurance, qui détermine le volume du chômage recensé, suppose des risques aléatoires mais d'une fréquence moyenne suffisamment déterminée. Un système d'assurance chômage peut fonctionner sans arbitraire, lorsque la norme de plein emploi est déterminable et que la situation réelle n'en est pas trop éloignée. A ces conditions, le désir d'occuper un emploi salarié, qui fonde le droit à l'allocation de chômage, peut être évalué avec suffisamment de certitude, du moins dans la majorité des cas.

Les pays à l'aube de leur développement économique remplissent rarement ces conditions. Les emplois salariés n'occupent qu'une minime part de la population; les employeurs pratiquent une forte sélection; quand un travailleur est licencié, il se peut qu'il désire retrouver un emploi, mais qu'aucun employeur ne désire le reprendre : comment dans ce cas savoir si le travailleur désire réellement retrouver un emploi ou s'il ne préfère pas profiter de son allocation de chômage ? Souvent les systèmes de sécurité sociale ont eu un fonctionnement difficile en pays sous-développé, vu l'absence de conditions structurelles adéquates.

On peut se demander si, dans une certaine mesure, un problème analogue ne se pose pas pour le chômage recensé des femmes en Belgique. Seule une minorité des femmes en âge actif occupe un emploi salarié; beaucoup de femmes ne le font qu'avant le mariage. Ce taux d'activité restreint peut provenir de ce que les femmes ne désirent pas, pour des motifs très variés, trouver un emploi. Mais s'explique-t-il seulement par l'offre de travail ? On peut en douter. Un indice dans ce sens est donné par les variations du taux d'activité relatif des ouvrières selon les régions <sup>(1)</sup> : à part la région bruxelloise, ce taux est élevé seulement et partout où l'industrie textile est

importante. La demande de travail paraît donc exercer une forte influence sur le taux d'activité féminin. Dans la mesure où le faible taux d'activité tient à l'insuffisance de la demande, on doit parler d'une situation structurelle éloignée du plein emploi. Dans ce cas, il est difficile de savoir si une chômeuse désire effectivement retrouver un emploi. Prenons un exemple. Il est des entreprises où la main-d'œuvre a perpétuellement moins de 21 ans (et est payée en conséquence); si les quelques entreprises de la région, qui offrent des possibilités de travail pour les femmes, pratiquent cette politique, un chômage se formera régulièrement; le bureau de placement ne pourra offrir aucun emploi à ces chômeuses de plus de 21 ans; comment alors distinguer celles qui le désirent et celles qui préfèrent toucher une allocation de chômage ? Finalement on en arrivera à prendre des mesures administratives d'exclusion, avec une sévérité variable selon les tempéraments et les situations locales.

Un système d'assurance chômage fonctionnant dans un cadre structurel très éloigné du plein-emploi aboutit à des situations paradoxales.

Il est des régions où la création d'une entreprise à emploi féminin aboutit à accroître le chômage recensé. La création d'emploi permet au chômage invisible de se déclarer.

Ces remarques, ces hypothèses, ne tendent pas à conclure que le chômage recensé des femmes ne recouvre pas un chômage réel. Elles se limitent à montrer que la recherche ne peut arriver à des conclusions sérieuses que moyennant une analyse géné-

(<sup>1</sup>) Nombre d'ouvrières pour 100 ouvriers; cette mesure simple a l'avantage de quantifier la variation de l'activité ouvrière féminine, de façon très spécifique, puisqu'elle élimine directement les variations dues à la structure d'âge des populations (qu'on peut supposer très semblable pour les deux sexes) et celles tenant à un aspect de structure socio-économique (la part relative du groupe ouvrier et du groupe employé).

rale de l'emploi féminin, et un examen des situations locales, où jouent tant les facteurs économiques et sociologiques que les mesures législatives et administratives. Seule une vaste analyse statistique, doublée d'enquêtes sociologiques, pourrait remplir ces conditions méthodologiques.

En l'absence de ces recherches, les conclusions qui se dégagent des statistiques du chômage recensé, indiquent que le chômage féminin n'est plus exceptionnel, par rapport au chômage masculin. En haute conjoncture, il contient une part de sous-emploi résiduel, mais moindre que pour les hommes. Il représente surtout ce que nous avons appelé un

sous-emploi «marginal», dont le chômage partiel dans le textile et la confection constitue l'exemple type. Citons un cas. Un propriétaire de plusieurs immeubles possède également un petit atelier de confection; on y produit quelques vêtements très ordinaires qui, à certains moments de l'année, s'écoulent facilement dans les foires de la région; les quelques femmes qui y travaillent sont très fréquemment en chômage partiel et cela leur convient bien (époque où les enfants, ou le mari, sont en congé, etc.) : exemple d'activité à faible productivité globale, dans laquelle l'assurance chômage représente un subside économique indirect et un palliatif social aux faibles revenus des travailleurs masculins.

**CONCORDANCE DES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES**

Régions	Provinces	Groupes d'arrondissements
Flamande	Anvers	Anvers Malines Turnhout
	Flandre occidentale	Bruges Courtrai-Ypres Ostende-Dixmude-Furnes Roulers-Tielt
	Flandre orientale	Alost-Audenarde Gand-Eeklo Saint-Nicolas-Termonde
	Limbourg	Hasselt-Maaseik Tongres
Bruxelles	Brabant	Louvain
		Bruxelles
		Nivelles
Wallonne	Hainaut	Charleroi-Thuin-Soignies [+ Philippeville (1)] Mons Tournai-Ath
	Liège	Huy-Waremme Liège Verviers
	Luxembourg	Arlon-Bastogne-Marche-Neufchâteau-Virton
	Namur	Namur-Dinant

(1) L'arrondissement de Philippeville fait partie de la province de Namur; mais pour les calculs de chômage, il est rattaché au groupe d'arrondissement de Charleroi-TSP.



## SIGNIFICATION DES ABRÉVIATIONS

**A-MI** : Les assurés contre le chômage, sur la base principale du FNAMI, avec les catégories ajoutées pour tendre à l'équivalence avec les A-SS; calculs effectués par le département « travail » de l'IRESP-Louvain. Géographiquement, cette statistique est établie au lieu de résidence.

**A-SS** : Les assurés contre le chômage sur base principale de l'ONSS. Cette rubrique comprend les travailleurs (ouvriers et employés) recensés à l'ONSS, au FNROM (mineurs) et à l'OSSMM (marine), les saisonniers de l'agriculture, les frontaliers belges vers la France, les Pays-Bas et l'Allemagne, et les chômeurs : elle est publiée dans les rapports annuels de l'ONEM.

**disp** : Chômeurs complets dispensés du contrôle communal.

**DULBEA** : Département d'économie appliquée de l'université libre de Bruxelles.

**E-MI** : Les travailleurs (ouvriers et employés) en emploi d'après la statistique du FNAMI (travailleurs ayant remis un bon de cotisation au cours d'un trimestre); en principe, le champ d'application de cette statistique recouvre celui des E-SS, à l'exception de quelques catégories de travailleurs; elle est établie au lieu de domicile (non publiée).

**E-SS** : Les travailleurs (ouvriers et employés) en emploi d'après la statistique publiée par l'ONSS; cette statistique couvre l'ONSS, le FNROM et l'OSSMM. Pour la répartition régionale, son champ d'application est plus restreint; il dépend du lieu de travail, éventuellement du siège social de l'entreprise (voir les rapports annuels de l'ONSS).

**FNAMI** : Fonds national d'assurance maladie-invalidité

**FNROM** : Fonds national de retraite des ouvriers mineurs

**G. Arr.** : Groupe d'Arrondissements (23) : la liste en est donnée à l'annexe précédente

**ind.** : Chômeurs indemnisés au sens strict, par opposition aux chômeurs occupés par les pouvoirs publics (o.p.p.)

**INS** : Institut national de statistique

**IRESP** : Institut de recherches économiques, sociales et politiques (Louvain)

**ONEM** : Office national de l'emploi (anciennement ONPC)

**ONPC** : Office national du placement et du chômage

**ONSS** : Office national de sécurité sociale

**o.p.p.** : Chômeurs (complets) occupés par les pouvoirs publics

**1957 (n.o.)** : Période de douze mois allant de novembre 1956 à octobre 1957

**1962 (j.j.)** : Période de douze mois allant de juillet 1961 à juin 1962



DEUXIÈME PARTIE

*LE SOUS-EMPLOI DANS L'AGRICULTURE  
ET LE COMMERCE*

*LA RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE*

par

W. Boes et R. Goossens



## INTRODUCTION

La tension qui se manifeste depuis quelques mois sur le marché de la main-d'œuvre dans certaines régions du pays est l'indice de la nécessité, toujours plus pressante, d'étudier la situation de la réserve de main-d'œuvre sur le plan national et régional, telle qu'elle se présente actuellement et qu'elle se présentera dans l'avenir.

Le but de la présente étude est d'effectuer une enquête sur la nature et le volume de la réserve de main-d'œuvre éventuellement disponible dans l'agriculture et le commerce, où selon toute présomption un tel phénomène pourrait se produire et à laquelle on pourra faire appel dans l'avenir. En outre, nous avons essayé de dégager les facteurs qui sont à la base du niveau de l'emploi, assez bas en Belgique, en ce qui concerne les travailleurs féminins. En effet, la population féminine peut comprendre une certaine réserve de main-d'œuvre latente.

Avant de passer à l'analyse proprement dite, il est utile de donner une définition succincte des notions réserve de main-d'œuvre, chômage invisible et migration effective de la main-d'œuvre.

1. On appelle *chômage invisible* le fait que, dans une entreprise, une branche industrielle ou un secteur économique, il faille fournir, pour exécuter une activité déterminée, compte tenu de l'état d'avancement de la technique, une quantité de travail supérieure à la normale ou, en d'autres termes que, tout au moins pour une partie du travail à exécuter, la productivité marginale atteigne un niveau se situant eux environs, voire au-dessous, de zéro, et reste en tout cas nettement inférieure à la normale. L'achèvement de cette main-d'œuvre superflue vers d'autres activités, de même qu'une réorganisation ou une diversification de ses activités auraient pour conséquence un relèvement de la productivité marginale ainsi qu'une augmentation notable du produit national global.

2. Le niveau du chômage invisible, c'est-à-dire la relation entre la quantité de main-d'œuvre superflue que nous avons définie plus haut et la quantité totale de main-d'œuvre, correspond à une *réserve de main-d'œuvre* pour autant que les chômeurs invisibles soient aptes et disposés à exercer une activité complémentaire ou différente. Ce n'est pas toujours le cas, pour des raisons personnelles, psychologiques, sociales et économiques.

Mais avec le temps, par suite des mesures des pouvoirs publics ou d'initiatives privées, certaines entraves peuvent être écartées dans le but d'élargir la

part de réserve de main-d'œuvre dans le chômage invisible.

Le fait que les notions de chômage caché et de réserve de main-d'œuvre ne se recouvrent pas entièrement résulte en outre des circonstances suivantes; la réserve de main-d'œuvre comprend :

a) une partie du chômage dit apparent; ce sont les chômeurs aptes et disposés à travailler qui ne parviennent pas à trouver un emploi;

b) une partie de la population non active qui, dans certaines conditions, serait disposée et apte à exercer une activité économique. Il s'agit, plus particulièrement, de la population féminine en âge de travailler qui serait disposée, si elle trouvait un emploi à sa convenance, à exercer une activité salariée. Elle constitue donc, avec l'agriculture et la distribution, une troisième source de la réserve de main-d'œuvre.

Pour conclure ces considérations, signalons que lorsqu'on mesure les deux phénomènes, une différence peut se manifester entre l'ampleur du chômage invisible et la réserve de main-d'œuvre. D'après certaines méthodes, le niveau du chômage invisible est exprimé en pourcentage du nombre d'heures de travail effectuées dans un secteur, une branche ou une entreprise. Pour convertir le résultat obtenu en termes de personnes disponibles, constituant la réserve de main-d'œuvre, il ne suffit pas de diviser le nombre annuel total des heures de travail superflues par an par la durée moyenne du travail annuel, car une telle opération reposerait sur l'hypothèse que toutes les personnes considérées comme soumises au chômage invisible sont totalement en surnombre dans l'activité envisagée, ce qui est loin d'être toujours le cas. Lorsqu'une partie seulement de l'activité qu'elles exercent se justifie au point de vue économique, elles sont évidemment partiellement excédentaires et atteintes de chômage invisible; étant indivisibles elles n'appartiennent pas pour autant, à la réserve de main-d'œuvre. C'est un phénomène qui se manifeste nettement dans les petites entreprises familiales de l'agriculture et du secteur de la distribution, principalement en ce qui concerne les femmes et les enfants qui secondent le chef de famille dans l'exploitation ou l'entreprise. Ce phénomène se présente moins souvent chez les salariés. Ce sont surtout les personnes dans le premier cas qui sont décidées à poursuivre l'activité qu'elles exercent; une occupation se justifiant pleinement du point de vue économique ne peut résulter pour elles que d'une meilleure utilisation dans le cadre existant, faute de quoi elles resteront toujours partiellement en surnombre et en chômage invisible.

L'unique but de ces considérations étant d'attirer l'attention tant sur les difficultés que présente la recherche de la réserve de main-d'œuvre en partant du chômage invisible que sur les situations sociales et économiques compliquées qui rendent parfois difficile la tâche de l'enquêteur chargé d'exprimer le phénomène de la réserve de main-d'œuvre en chiffres valables.

3. Par *migration (ou émigration) de fait* on entend le nombre de personnes actives (indépendants, aides familiaux et salariés) qui abandonnent effectivement un secteur ou une branche en raison de conditions de travail plus avantageuses (montant des salaires, sécurité sociale, durée du travail et autres conditions de travail) qu'offrent les autres secteurs et branches.

Cet exode peut être plus grand ou plus petit que le degré de chômage invisible existant, ou que la réserve de main-d'œuvre. C'est ainsi que le chômage

caché ou la réserve de main-d'œuvre n'entraîneront le plus souvent un exode que s'il y a des emplois appropriés dans les autres branches, sur place ou dans les environs. Une mobilité professionnelle importante peut même se manifester dans les régions accusant un niveau peu élevé de chômage caché et de réserve de main-d'œuvre, s'il existe une grande disparité en matière de rémunération du facteur travail dans les différentes branches considérées.

4. La présente étude a été subdivisée comme suit :

— la première section est consacrée aux aspects régionaux de l'emploi dans l'agriculture;

— la seconde traite des aspects régionaux de l'emploi dans le secteur de la distribution;

— la troisième traite de la réserve de main-d'œuvre rémunérée parmi la population féminine belge dans les différentes provinces.

## PREMIÈRE SECTION

### ASPECTS REGIONAUX DE L'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE

#### CHAPITRE XIV

##### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Le but de la présente étude est d'obtenir des précisions concernant certains aspects de l'emploi dans l'agriculture belge. On procédera donc successivement :

a) au calcul, par arrondissement, du niveau de chômage caché en 1961 (chap. XV);

b) à la comparaison de la diminution de l'emploi total masculin dans l'agriculture et de l'augmentation de l'emploi masculin dans le secteur secondaire (chap. XVI);

c) à la comparaison, par arrondissement, de la poussée démographique de l'agriculture en 1947 et en 1961 (chap. XVII).

Sur la base des résultats obtenus, on formulera quelques conclusions sur le degré d'assainissement de l'emploi dans l'agriculture pour les différentes régions du pays, entre autres en ce qui concerne les excédents de main-d'œuvre et l'exode probable vers d'autres secteurs (chap. XVIII).

2. Il y a lieu de faire une distinction entre le chômage invisible dans l'agriculture, la réserve de main-d'œuvre agricole et l'émigration agricole.

Le *niveau du chômage invisible* est, dans la présente étude, l'écart exprimé en pourcentage entre, d'une part, le nombre de travailleurs complets occupés dans l'agriculture, exprimé en heures de travail, et, d'autre part, le nombre des heures standard. Le professeur Hofstee définit l'heure standard comme étant : «la quantité de travail qu'un travailleur a plein temps fournit par heure dans une entreprise normalement bien gérée» (1).

La *réserve de main-d'œuvre agricole* représente les personnes occupées dans l'agriculture qui sont aptes et disposées à être employées dans les autres secteurs.

3. L'*émigration agricole* se rapporte au nombre de travailleurs qui passent en fait de l'agriculture à un autre secteur.

Bien que les trois notions précitées accusent une certaine parenté du fait qu'elles se rapportent toutes à un excédent de main-d'œuvre agricole, il va de soi qu'il existe entre elles des différences. Il nous paraît opportun de préciser ces différences.

4. Les raisons suivantes expliquent pourquoi, à première vue, l'émigration agricole peut être moins importante que le niveau du chômage invisible :

a) Le niveau de chômage invisible ne donne aucune indication quant à la mesure dans laquelle les excédents de main-d'œuvre sont aptes ou disposés à s'intégrer dans les secteurs non agricoles. Le travailleur agricole ne possède pas toujours l'expérience ou la formation nécessaires pour être employé immédiatement et sans transition en dehors de l'agriculture.

b) Abstraction faite des aptitudes nécessaires, l'agriculteur indépendant éprouve une répugnance à accepter ailleurs un emploi salarié. Pour des raisons sociologiques, l'exode est atténué par le peu de possibilités qu'ont les autres membres de la famille de s'intégrer, en tant que salariés, dans la même branche, et la nécessité qui en résulte de s'orienter vers d'autres secteurs.

c) Du fait de l'indivisibilité des personnes, le chômage invisible exprimé en heures de travail n'implique pas, surtout s'agissant de petites exploitations, la possibilité d'une migration hors de l'agriculture d'un nombre de travailleurs correspondant aux unités annuelles de travail non utilisées.

d) Par suite du caractère saisonnier et complémentaire des besoins de main-d'œuvre dans l'agriculture, même si la somme des excédents de main-d'œuvre exprimée en heures est égale à une ou plusieurs unités annuelles de travail, elle ne donne pas toujours une idée exacte du nombre des travailleurs à éliminer.

e) Le grand nombre des petites exploitations agricoles (2), d'une part, et le caractère complémentaire du travail offert aux familles d'agriculteurs auquel sont intéressés, pour le moins, l'agriculteur et son épouse, d'autre part, expliquent également pourquoi on observe une tendance relativement faible à voir se présenter, sur le marché du travail, des travailleurs pleinement disponibles. Dans les grandes ex-

(1) Dr. E. W. Hofstee, «Die Normalarbeitstunden Methode», Zeitschrift für das gesamte Siedlungswesen, fascicule 7/1952.

(2) En 1959, 70,2 % des agriculteurs exploitaient moins de 10 ha. La superficie moyenne de ces exploitations était de 9,30 ha.

exploitations accusant un certain niveau de chômage caché, par contre, l'augmentation de la productivité a plus rapidement pour conséquence l'exode nécessaire.

f) Beaucoup de petits agriculteurs peuvent augmenter leur revenu familial en exerçant personnellement, ou avec l'aide de leurs enfants, d'autres activités. Le cumul d'un revenu agricole bas avec un revenu acquis dans d'autres branches rend possible la continuation d'exploitations agricoles marginales et ralentit la migration vers les secteurs non agricoles.

5. D'autres facteurs, par contre, rendent l'exode de fait de la population agricole active et la diminution du nombre des exploitations agricoles indépendants du niveau du chômage invisible, de telle sorte que l'importance de ces derniers facteurs peut être plus grande que celle mentionnée au point 4.

a) La méthode appliquée pour le calcul du chômage invisible (voir ci-dessous) est fondée essentiellement sur les techniques d'exploitation et ne tient pas directement compte du revenu total ni du revenu par heure de travail.

Or, même si d'après la méthode standard le chômage invisible est pour ainsi dire inexistant, le travailleur occupé dans l'agriculture peut être tenté de passer dans un autre secteur parce que le revenu total ou par heure de travail y est plus élevé.

b) Les différences entre le régime de la sécurité sociale des travailleurs agricoles indépendants et des salariés dans les autres secteurs incitent également un certain nombre d'agriculteurs indépendants à passer dans d'autres secteurs. On remarquera que les intéressés ont souvent un nombre assez grand d'enfants (différence dans les allocations familiales). Bien qu'à cet égard la disparité se soit amenuisée récemment, elle reste néanmoins suffisamment grande pour constituer un facteur supplémentaire de mobilité.

6. Enfin, l'analyse régionale fait apparaître que la mesure dans laquelle les chômeurs invisibles se ma-

nifesteront sur le marché de la main-d'œuvre ou prendront une profession indépendante hors de l'agriculture est déterminée, entre autres, par les facteurs suivants :

a) la possibilité et la volonté d'opter sur place, dans le secteur agricole, pour des spéculations plus intensives (horticulture en plein air ou sous verre, élevage industriel des porcs ou de la volaille, etc.);

b) l'emploi local dans les branches non agricoles (secteurs secondaire et tertiaire), compte tenu du chômage existant et de l'exode des personnes actives quittant le commerce;

c) la volonté et la possibilité d'avoir recours à la migration journalière <sup>(1)</sup> et à l'émigration;

d) la nature spécifique de l'emploi dans les environs immédiats, très importante pour la main-d'œuvre féminine;

e) la comparaison locale de la rémunération du travail par unité de temps ainsi que du régime de sécurité sociale dans le secteur agricole et le secteur non agricole, ou de la durée du travail par unité de revenu dans ces deux secteurs;

f) la réduction de la superficie arable, par suite de l'extension de la construction et des établissements industriels, ainsi que de l'infrastructure <sup>(2)</sup>.

Les considérations exposées aux points 4, 5 et 6 font apparaître clairement que le chômage agricole invisible et l'émigration agricole ne se recouvrent pas et que, pour l'avenir, le premier phénomène ne peut permettre de préjuger le second. Cela n'exclut pas que le niveau actuel du chômage invisible permette une première estimation des excédents régionaux de main-d'œuvre, qui, dans un délai plus ou moins limité, pourront passer dans le secteur non agricole.

Tout cela permet de conclure que le problème du chômage invisible ne peut être entièrement comparé à l'émigration agricole de fait. Ces problèmes ne peuvent donc être traités l'un sans l'autre.

## CHAPITRE XV

### INÉGALITÉ DES NIVEAUX DE CHOMAGE INVISIBLE SELON LES RÉGIONS

#### 1. MÉTHODE

La détermination du niveau du chômage invisible peut être fondée sur différentes hypothèses.

Dans la présente étude, nous appliquerons une méthode statistique (basée sur la situation de facto) et technico-économique, parce que les données dont on dispose actuellement ne permettent pas d'avoir re-

cours à une autre méthode. Nous entendons par là que le plan de culture des exploitations et les condi-

(<sup>1</sup>) Il s'agit de la migration d'un arrondissement à un autre pour laquelle on ne possède pas encore de chiffres précis récents.

(<sup>2</sup>) Par suite de cette extension, la superficie des terres de culture diminue en Belgique de 8 000 ha (0,5 % de la superficie totale en 1960) par an en moyenne.



tions de production existantes sont considérées comme une donnée (point de vue statique et objectif). Le nombre d'heures standard a été déterminé sur la base de la quantité de travail qu'un travailleur à plein temps fournit par heure dans une entreprise normalement bien gérée.

On a donc été contraint de négliger certaines considérations, telles que les modifications intervenant dans les conditions de production, les adaptations du plan de culture ou le caractère normal du revenu global ou unitaire dans l'agriculture par comparaison avec les autres branches.

Il résulte des remarques exposées dans le préambule, et de la restriction qui vient d'être faite, que la méthode appliquée ne peut fournir qu'un aperçu approximatif du chômage caché et de la réserve de main-d'œuvre.

En collaboration étroite avec le service d'études économiques du «Belgische Boerenbond», a été mise au point la méthode suivante :

a) Pour chaque unité régionale, on a calculé le nombre d'heures de travail disponibles (offre de main-d'œuvre) et on les a confrontées avec le nombre d'heures standard nécessaires pour exécuter le plan de culture élaboré (besoins normaux de main-d'œuvre).

b) On a obtenu le potentiel en travailleurs complets par région, en multipliant le nombre total des travailleurs sur place — tant permanents que non permanents <sup>(1)</sup> — résultant du recensement agricole annuel de 1961, par un coefficient de conversion.

Ces coefficients de conversion appliqués uniformément à toutes les régions du royaume, ont été établis après consultation de personnes familiarisées avec la vie quotidienne des exploitations agricoles <sup>(2)</sup>. Ces coefficients de conversion ainsi que le nombre total des travailleurs à plein temps sont mentionnés dans l'annexe I, page 155.

Le nombre des travailleurs à plein temps ainsi obtenu a été multiplié par 2 700 heures de travail, c'est-à-dire le nombre d'heures qu'effectue en moyenne par an un travailleur agricole complet.

Cette étude indique le volume de la population active dans l'agriculture sur la base des estimations effectuées par De Tavernier et publiées dans «Agricultura», de septembre 1963.

Dans ladite publication, la main-d'œuvre — tant les travailleurs permanents que les travailleurs non permanents — ayant fait l'objet des recensements agricoles a été convertie en «unités de travail». Les coefficients de conversion nécessaires à cette fin (voir annexe I) ont été établis sur la base des indications fournies par :

— les recensements agricoles mêmes,

— les données comptables disponibles au Belgische Boerenbond,

— les économistes particulièrement familiarisés avec les questions agricoles.

Les coefficients de conversion ainsi obtenus s'écartent de ceux appliqués dans le rapport présenté par le gouvernement au sujet de l'«Evolution de l'économie agricole et horticole (1962-1963) et plan d'investissements» <sup>(3)</sup>. Les causes principales de ces écarts sont les suivantes :

a) Dans le rapport susmentionné du gouvernement, la main-d'œuvre recensée a été convertie en «travailleurs à temps plein» afin de tenir compte de l'âge de la main-d'œuvre occupée; cette conversion, qui a plutôt un caractère qualitatif, n'a pas été faite dans la publication à laquelle nous nous référons, notamment parce qu'elle n'est pas non plus effectuée pour l'estimation de la population active dans les autres secteurs de l'économie; seule une conversion en unités de travail à temps plein a été jugée nécessaire pour la main-d'œuvre qui ne consacre pas un temps de travail normal à des activités d'exploitation.

b) En ce qui concerne la catégorie des travailleurs permanents, le coefficient 0,75 a été appliqué uniformément dans le rapport susmentionné à la classe des «travailleurs permanents qui ne sont pas chefs d'exploitation»; les coefficients 0,90 ou 1,00 ont été adoptés pour les hommes et les coefficients 0,60 et 0,75 ont été adoptés pour les femmes, selon qu'il s'agit de membres de la famille ou de non-membres de la famille.

c) Les besoins normaux de main-d'œuvre ont été exprimés en heures standard, c'est-à-dire le nombre d'heures de travail annuelles nécessaires par hectare de culture ou par tête de bétail, dans des conditions normales et pour une gestion d'exploitation moyennement bonne, compte tenu du niveau de la mécanisation ainsi que de la taille et du nombre de parcelles d'une exploitation moyenne.

Le nombre des heures standard utilisé dans la présente enquête est fondé sur des études effectuées par le Landbouw-economisch instituut (Institut d'économie agricole) des Pays-Bas. Au moyen de relevés du temps nécessaire pour l'exécution du travail s'éta-

(1) Par travailleur permanent, on entend toute personne travaillant régulièrement dans l'exploitation pendant au moins la moitié de la durée totale du travail de l'année. Les travailleurs non permanents sont les personnes qui travaillent partiellement, c'est-à-dire moins de la moitié de la durée totale du travail de l'année, ou qui ne travaillent qu'occasionnellement dans l'exploitation.

(2) Il faut noter que certaines questions de détail n'ont pas été prises en considération, d'une part, parce qu'elles n'exerçaient qu'une influence restreinte sur le total et, d'autre part, parce qu'elles ne compensaient pas les imperfections inhérentes aux déclarations de recensement.

(3) Chambre des représentants, doc. 648 (1962-1963).

lant sur un certain nombre d'années, dans un certain nombre d'exploitations, on a rassemblé des données concernant le travail nécessaire dans les différents secteurs de l'exploitation. On a obtenu de cette façon une moyenne qui donne un aperçu assez exact du temps nécessaire dans chaque secteur d'une exploitation. Toutefois la moyenne ainsi obtenue n'a pas été adoptée comme heure standard parce que ces relevés comportent des heures consacrées à du travail qui n'a pas été exécuté rationnellement. Le chiffre adopté en tant que norme standard est légèrement inférieur à la moyenne obtenue.

Les normes établies par l'Institut d'économie agricole (LEI), qui datent de 1950 environ, sont également appliquées à l'étranger moyennant certains aménagements. Pour le calcul à la date du 15 mai 1961, ces normes ont été réduites en moyenne de 20 %, afin de tenir compte de l'accroissement de la productivité, qui s'est manifesté dans l'agriculture belge depuis 1950.

Pour déterminer les besoins de main-d'œuvre, on a multiplié les heures standard par la superficie des différentes cultures agricoles et horticoles ou, le cas échéant, par le nombre de têtes de bétail. Là encore, on a appliqué pour chacune des différentes régions les mêmes heures standard (1).

Pour différentes raisons, il a été nécessaire d'apporter certaines corrections :

— pour l'agriculture, on a de nouveau réduit de 10 % les heures standard relatives aux arrondissements de Dixmude, d'Ypres, de Courtrai et d'Ostende ainsi qu'à tous les arrondissements wallons, étant donné que la plus grande dimension des exploitations dans ces arrondissements a pour conséquence un moindre besoin de main-d'œuvre;

— le nombre des heures standard relatives à l'horticulture a partout été triplé. Cette correction a été rendue nécessaire par le fait que, lors des recensements, les superficies déclarées sont insuffisantes et atteindraient, d'après les estimations des spécialistes à peu près le chiffre mentionné (2).

d) Comme unité géographique, on a choisi l'arrondissement, pour faciliter le rapprochement avec d'autres données statistiques.

Il apparaît, du reste, qu'en ce qui concerne la fertilité de la terre et la structure des exploitations un grand nombre d'arrondissements présentent un degré suffisant d'homogénéité pour pouvoir être considérés comme des unités (3). Il ne faut du reste pas perdre de vue qu'en ce qui concerne la structure économique des exploitations, il existe parfois au sein d'une région agricole homogène une hétérogénéité non négligeable.

## 2. RÉSULTATS

Le tableau n° 57 donne un aperçu, par arrondissement, du niveau de chômage invisible. Il ressort de ce tableau qu'il existait en Belgique, à la date du 15 mai 1961, un excédent relatif de main-d'œuvre de 3,2 %, ce qui est vraiment peu élevé.

Il y avait dans cinq provinces un excédent relatif de main-d'œuvre, à savoir dans les provinces du Limbourg (22,4 %), de la Flandre orientale (9,6 %), du Luxembourg (6,6 %), du Brabant (5,7 %) et d'Anvers (5,6 %). Les autres provinces accusaient une insuffisance de main-d'œuvre : Hainaut (2,9 %), Flandre occidentale (3,0 %), Liège (5,6 %) et Namur (17,5 %).

A l'intérieur des provinces apparaissent néanmoins certaines disparités. Mais dans tous les arrondissements des provinces du Limbourg et du Luxembourg il y avait un excédent et dans les trois arrondissements de la province de Namur une insuffisance de main-d'œuvre.

Les arrondissements suivants accusaient les excédents relatifs les plus élevés : Hasselt (31,1 %), Arlon (24,5 %), Alost (23,0 %), Audenarde (23,0 %), Eecklo (22,0 %), Louvain (20,9 %), et Turnhout (19,9 %).

Les déficits les plus marqués se présentaient dans les arrondissements de Philippeville (38,5 %), Thuin (25,5 %), Anvers (20,4 %), Liège (17,8 %) et Dinant (17,1 %).

Il y a lieu, pour une bonne interprétation de ces chiffres, de tenir compte des faits suivants :

a) les déficits importants se manifestant dans les arrondissements de Philippeville (38,5 %) et de Thuin (25,5 %) doivent être appréciés en fonction de la dimension relativement grande des exploitations de cette région, qui a pour conséquence un besoin de main-d'œuvre relativement faible;

b) le déficit important apparaissant dans l'arrondissement d'Anvers doit être corrigé du fait que dans cet arrondissement une partie considérable du travail est probablement effectuée dans l'agriculture et dans l'horticulture par des personnes qui ne sont pas reprises dans le recensement de la main-d'œuvre; le même phénomène peut se présenter dans les arrondissements de Bruxelles, de Gand et de Liège;

(1) Voir annexe II, pages 156-157.

(2) Une exception a été faite pour les vergers de hautes et basses tiges, la culture des fraises ainsi que pour certains fruits cultivés sous verre. Le nombre des heures standard se rapportant à ces cultures n'a été multiplié que par deux. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II, le nombre des heures standard de la viticulture n'a pas été modifié.

(3) Les arrondissements de Saint-Nicolas-Waas et de Bruges présentent un caractère dualiste qui sera commenté lors de l'étude du chômage caché.

c) l'excédent important de l'arrondissement de Louvain (20,8 %) doit être tempéré étant donné que pour certaines cultures, entre autres celle de la chicorée, les déclarations ont été inférieures à la réalité;

d) l'important excédent de l'arrondissement de Haselt (31,1 %) doit également être abaissé; la culture intensive des fruits exige une main-d'œuvre plus abondante que les cultures ayant servi à l'établissement des normes;

e) il faut tenir compte, pour les arrondissements de St-Nicolas-Waas et de Bruges, de la structure pédologique double de ces régions; la moitié environ de la superficie de l'arrondissement de Bruges appar-

tient aux polders et l'autre moitié à la zone sablonneuse flamande; un quart environ de l'arrondissement de Saint-Nicolas-Waas est couvert de polders, plus de la moitié de terres sablonneuses et le reste d'argile sablonneuse. Etant donné le peu de main-d'œuvre qu'exigent les polders, il est probable que le niveau peu élevé de chômage invisible de la région de Bruges (2,7 %) est la conséquence de la dualité de cette région; en fait, il est probable que la région des polders aura un déficit de main-d'œuvre, tandis que la région sablonneuse aura un excédent de main-d'œuvre; de même, il est possible que la région sablo-limoneuse de l'arrondissement de Saint-Nicolas-Waas connaisse un excédent de main-d'œuvre.

TABLEAU n° 57

*Excédents ou déficits de main-d'œuvre par arrondissement administratif en 1961*

Arrondissement ou province	Main-d'œuvre disponible	Besoins de main-d'œuvre	Différence			
			Excédent de main-d'œuvre	Déficit de main-d'œuvre	Excédent de main-d'œuvre	Déficit de main-d'œuvre
			en milliers d'heures de travail		en pourcentage	
Anvers	24 767	29 808		5 041		20,4
Malines	32 937	30 087	2 850		8,7	
Turnhout	37 921	30 363	7 558		19,9	
Anvers	95 626	90 259	5 366		5,6	
Bruxelles	55 045	57 967		2 922		5,3
Louvain	60 286	47 758	12 527		20,8	
Nivelles	25 115	26 689		1 574		6,3
Brabant	140 446	132 415	8 031		5,7	
Bruges	24 508	24 508	653		2,7	
Dixmude	12 323	12 553		230		1,9
Ypres	25 223	26 475		1 251		5,0
Courtrai	15 706	16 141		435		2,8
Ostende	8 545	8 735		189		2,2
Roulers	15 187	16 109		921		6,1
Tielt	16 929	18 259		1 330		7,9
Furnes	8 170	8 247		764		9,4
Flandre occidentale	126 592	130 374		3 782		3,0
Alost	23 212	17 864	5 348		23,0	
Termonde	18 630	16 558	2 072		11,1	
Eeklo	17 410	13 576	3 834		22,0	
Gand	48 095	49 187		1 092		2,3
Audenarde	18 943	14 591	4 352		23,0	
Saint-Nicolas-Waas	21 454	21 818		364		1,7
Flandre orientale	147 744	133 593	14 151		9,6	

TABLEAU n° 57 (suite)

Arrondissement ou province	Main-d'œuvre disponible	Besoins de main-d'œuvre	Différence			
			Excédent de main-d'œuvre	Déficit de main-d'œuvre	Excédent de main-d'œuvre	Déficit de main-d'œuvre
			en milliers d'heures de travail		en pourcentage	
Ath	14 847	13 722	1 125		7,6	
Charleroi	10 614	10 914		300		2,8
Mons	13 751	13 171	580		4,2	
Soignies	14 056	13 969	87		0,6	
Thuin	15 093	18 934		3 841		25,5
Tournai	17 229	17 214	14		0,8	
<hr/>						
Hainaut	85 590	87 925		2 335		2,7
<hr/>						
Huy	12 990	14 762		1 772		13,6
Liège	16 832	19 820		2 988		17,8
Verviers	41 993	41 506	4 878		1,2	
Waremme	14 029	14 599		570		4,1
<hr/>						
Liège	85 844	90 687		4 843		5,6
<hr/>						
Hasselt	28 976	19 973	9 003		31,1	
Maaseik	17 080	13 242	3 838		22,5	
Tongres	24 870	21 855	3 014		12,1	
<hr/>						
Limbourg	70 926	55 070	15 856		22,4	
<hr/>						
Arlon	5 459	4 123	1 336		24,5	
Bastogne	17 302	16 272	1 030		6,0	
Marche-en-Famenne	11 977	11 232	745		6,2	
Neufchâteau	14 880	14 333	546		3,7	
Virton	6 782	6 713	69		1,0	
<hr/>						
Luxembourg	56 400	52 674	3 726		6,6	
<hr/>						
Dinant	18 079	21 170		3 091		17,1
Namur	23 255	25 360		2 105		9,1
Philippeville	9 671	13 395		3 724		38,5
<hr/>						
Namur	51 005	59 926		8 920		17,5
<hr/>						
Ensemble du pays	860 174	832 923	27 250		3,2	

Source: Recensement agricole annuel au 15-5-1961.

*LA DIMINUTION DE LA POPULATION ACTIVE DANS L'AGRICULTURE  
ET L'AUGMENTATION DE L'EMPLOI DANS LES AUTRES SECTEURS*

**1. LA DIMINUTION DE LA POPULATION ACTIVE  
DANS L'AGRICULTURE PAR PROVINCE (1947-1960)**

Pour des raisons d'ordre statistique, la comparaison a été effectuée entre le nombre d'hommes dont l'agriculture était l'occupation principale d'après le recen-

sement général de 1947, et le nombre d'hommes occupés dans l'agriculture d'après les données du recensement agricole de 1961.

Le tableau n° 58 donne un aperçu de la migration de fait de la population active masculine de l'agriculture, par province, pendant la période 1947-1961.

TABLEAU n° 58

*Évolution de la population active masculine dans l'agriculture  
(1947-1961 par province)*

Province	Population agricole active masculine				
	1947	1961	Différence		
	en unités		en ‰ du nombre des habitants en 1961	en % de la population agricole active en 1947	
Anvers	41 693	23 339	— 18 354	— 12,8	44,0
Brabant	58 960	32 710	— 26 250	— 13,3	44,5
Flandre occidentale	50 117	33 239	— 16 878	— 15,8	33,7
Flandre orientale	66 317	39 856	— 26 461	— 20,8	39,9
Hainaut	34 423	21 361	— 13 062	— 10,3	37,9
Liège	30 705	19 741	— 10 964	— 10,8	35,7
Limbourg	29 711	15 519	— 14 192	— 24,9	47,8
Luxembourg	20 983	12 856	— 8 127	— 37,1	38,1
Namur	18 092	11 470	— 6 622	— 17,8	36,6
<b>Ensemble du pays</b>	<b>351 001</b>	<b>210 091</b>	<b>— 140 910</b>	<b>— 15,4</b>	<b>40,1</b>

Sources : Recensement professionnel du 31-12-1947 et recensement agricole annuel du 15-5-1961.

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessus, la population active masculine du pays a diminué dans l'agriculture, pendant la période 1947-1961 de près de 141 000 unités.

La plus forte diminution en chiffres absolus a touché les provinces de la Flandre orientale (—26 461 unités) et du Brabant (—26 250 unités). Le recul le moins important s'est produit dans les provinces de Namur (—6 622), du Luxembourg (—8 127), de Liège (—10 964) et du Hainaut (—13 062).

Le phénomène de l'exode a également été exprimé par rapport à deux grandeurs de référence. Tout d'abord, par rapport à la population résidente totale de 1961 — ce qui exprime la portée de l'exode pour le marché régional de l'emploi — et, ensuite, par rapport à la population agricole active en 1947. Ce dernier indice est le plus éloquent en ce qui concerne l'ampleur de l'exode. Celui-ci a été marqué surtout dans les provinces de Limbourg (47,8 %), de Brabant (44,5 %) et d'Anvers (44,0 %) et le plus faible dans les provinces de Flandre occidentale (33,7 %) et de Liège (35,7 %).

## 2. L'AUGMENTATION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR SECONDAIRE

On a tenté de rechercher si l'exode de la population active de l'agriculture ne s'expliquait pas par une attraction particulière exercée par l'emploi dans les autres secteurs.

Mais il est apparu que les données statistiques disponibles ne permettaient pas de suivre avec certitude pour la période 1947-1960 l'évolution, à l'échelle régionale, de l'emploi salarié dans les secteurs les plus susceptibles d'absorber les travailleurs qui abandonnent l'agriculture, c'est-à-dire l'industrie et les transports.

On ne dispose de telles données que pour la période 1953-1960. Le résultat des calculs ne permet pas de tirer de conclusions valables. Les raisons de cette impossibilité — que nous avons déjà mentionnée précédemment — sont les suivantes :

— un certain nombre d'agriculteurs passent à des secteurs autres que ceux que nous venons de citer, soit comme salariés, soit en tant que travailleurs indépendants;

— dans cette étude on ne peut tenir compte des migrations alternantes, ni des changements de résidence;

— l'accroissement de l'emploi salarié dans le secteur secondaire (bâtiment et transports inclus) est influencé dans une mesure importante par beaucoup de facteurs autres que l'afflux de main-d'œuvre agricole (abandon des autres secteurs, changements dans la population active et dans le chômage etc.).

A notre avis, seules des enquêtes minutieuses effectuées sur place peuvent fournir les données qui permettront de résoudre ces problèmes.

## CHAPITRE XVII

### LA PRESSION DES GÉNÉRATIONS DE L'AGRICULTURE

Etant donné le nombre restreint des salariés (à peu près 5,0 % en 1960) et des aides ne faisant pas partie de la famille par rapport à la population active totale dans l'agriculture, on s'occupera plus particulièrement, pour avoir un aperçu de l'exode futur à l'échelle nationale et régionale, des personnes actives de la famille. A cet égard des calculs ont été faits sur la pression des générations.

Par pression des générations (*generatiedruk*) on entend dans l'agriculture, la relation entre le nombre, d'une part des fils d'agriculteurs attendant de pouvoir prendre la tête d'une exploitation et celui, d'autre part, des chefs d'exploitation dont on peut attendre la disparition <sup>(1)</sup>.

Le calcul de cette pression, est fondé sur le nombre des fils occupés de façon permanente dans l'agriculture et pouvant succéder à leurs parents et le nombre des chefs d'exploitation masculins et féminins occupés de façon permanente dans l'agriculture et qui céderont plus tard leur exploitation à leurs fils.

#### 1. MÉTHODE

Il ressort des recherches effectuées aux Pays-Bas <sup>(2)</sup> que l'âge moyen auquel les fils apparaissent dans

l'exploitation est de 15 ans et que la durée moyenne de leurs activités en tant qu'aides familiaux avant de reprendre une exploitation est de quinze ans. Cela revient à dire que, chaque année, un quinzième des successeurs en puissance deviennent chefs d'exploitation.

Les dernières recherches ont démontré qu'aux Pays-Bas les chefs d'exploitation agricole exercent leur profession pendant une moyenne de trente-cinq ans <sup>(3)</sup> de sorte que chaque année un trente-cinquième du total des exploitations a besoin d'un nouveau chef.

(<sup>1</sup>) A. Maris, C. D. Schleer et M. Visser, «Het kleine-boerenvraagstuk op de zandgronden, een economisch-sociografisch onderzoek van het Landbouw-economisch instituut», Assen, Van Gorcum et Lamp NV, 1951, p. 134.

(<sup>2</sup>) Maris et Reinveld, «Bedrijfsopvolging en beroepskeuze in land- en tuinbouw» section de la recherche régionale de l'Institut d'économie agricole, La Haye, août 1959, p. 86.

(<sup>3</sup>) Dans leur précédente publication, Maris, Scheer et Visser (op. cit., pp. 135/136) considéraient qu'un agriculteur reste pendant 40 ans en moyenne à la tête de son exploitation; la formule utilisée devient donc :

$$\frac{\text{nombre de fils}}{\text{nombre de chefs d'exploitation}} = \frac{15}{35}$$

On admet généralement que le temps moyen pendant lequel un agriculteur gère son exploitation de même que la période pendant laquelle les fils aident leurs parents ont à peu près la même durée en Belgique qu'aux Pays-Bas.

Nous essaierons de donner sur la base de la méthode précitée, par arrondissement, un aperçu, tant pour l'année 1947 que pour l'année 1961, de la mesure dans laquelle est assurée la succession à la tête des exploitations. En théorie, la succession est assurée lorsque le nombre de successeurs possibles est égal à celui des exploitations ayant perdu leur chef (100 %) (1).

Il y a lieu de noter que le calcul de la pression des générations d'après cette méthode comporte un certain nombre de restrictions; il n'est notamment tenu compte que des successeurs masculins occupés de façon permanente dans l'exploitation, bien que les successeurs féminins et non occupés de façon permanente puissent également reprendre l'exploitation agricole. En outre, ces calculs ne permettent pas de déterminer combien d'exploitations ont été entièrement supprimées. La pression des générations a également la valeur d'une moyenne pour une région limitée, sans qu'il soit possible d'établir si cette pression est fortement concentrée dans un grand nombre ou dans un petit nombre d'exploitations.

Dans les régions où la poussée démographique dépasse 100 %, le niveau du chômage caché peut augmenter lorsque de nouveaux emplois ne sont pas créés sur place et que les exploitations existantes, pour des raisons techniques et économiques, ne peuvent pas être morcelées davantage et lorsque des cultures plus intensives ne sont pas adoptées. Les fils en surnombre abandonneront l'agriculture dans la mesure où ils trouveront un emploi, en tant que salariés ou indépendants dans le secteur non agricole et où ils ne seront pas disposés, soit à continuer à travailler dans la ferme comme aide, soit à partager la direction de l'exploitation.

Dans les régions où la pression des générations est égale ou inférieure à 100 %, le niveau du chômage occulte ne s'élèvera pas. Certains avantages tels que les rémunérations plus élevées, le régime de sécurité

sociale plus favorable, les horaires de travail plus courts, peuvent favoriser l'emploi en dehors de l'agriculture pour autant, tout au moins, que le marché de la main-d'œuvre le permette. Toutefois, les efforts poursuivis dans le domaine de la mécanisation et de la rationalisation peuvent aussi provoquer des excédents de main-d'œuvre plus importants, outre le degré de chômage invisible existant, en ce qui concerne les petites exploitations. Il va donc de soi que le problème de la pression des générations ne peut être dissocié de celui de la taille des exploitations.

## 2. RÉSULTATS

Le tableau n° 59 donne un aperçu, pour les années 1947 et 1961, de la pression des générations, calculée par arrondissement, ainsi que son évolution de 1947 à 1961. Ce tableau permet de tirer les conclusions suivantes :

a) pendant la période 1947-1961, la pression des générations dans l'ensemble du pays est tombée de 93,2 % à 57,1 %;

b) en 1947 la pression des générations n'était supérieure à 100 % que dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Limbourg; en 1961, la pression était partout inférieure à 100 %. Dans la partie flamande du pays, la poussée était en général plus élevée qu'en Wallonie et que dans la province du Brabant;

c) la pression des générations relativement peu élevée (au-dessous de 100 %) permet de prévoir, même si l'on tient compte de l'accroissement nécessaire de la taille des exploitations et de la productivité, que le rythme de l'émigration agricole se ralentira partout et que le morcellement deviendra moins intense.

(1) Dans les calculs qui suivent, le nombre des chefs familiaux (pas des chefs d'exploitation) masculins travaillant de façon permanente a été assimilé, pour des raisons d'ordre statistique, à celui des fils. Le résultat obtenu comprend un nombre minime d'aides familiaux autres que les fils. Ce nombre peut être considéré comme négligeable.

TABLEAU n° 59

*Pression des générations dans l'agriculture pour les années 1947 et 1961  
par arrondissement administratif*

Arrondissement ou province	Pression des générations en		Evolution entre 1961 et 1947 (1961 = 100)
	1947	1961	
Anvers	120,2	71,1	169,0
Malines	109,3	58,2	188,6
Turnhout	136,9	57,1	239,7
Anvers	123,1	61,1	201,4
Bruxelles	79,5	44,9	177,0
Louvain	80,5	41,4	194,4
Nivelles	71,9	66,3	108,4
Brabant	78,7	46,9	167,8
Bruges	108,9	61,6	176,7
Dixmude	104,6	71,5	146,2
Ypres	117,3	70,0	167,5
Courtrai	98,4	62,5	157,4
Ostende	97,4	60,8	160,1
Roulers	108,5	72,6	149,4
Tielt	109,9	62,7	175,2
Furnes	85,8	77,6	110,5
Flandre occidentale	106,5	66,6	159,9
Alost	81,1	48,5	167,2
Termonde	105,2	71,8	146,5
Eeklo	117,4	66,5	176,5
Gand	107,4	66,7	161,0
Audenarde	83,4	51,6	161,6
Saint-Nicolas	122,5	69,6	176,0
Flandre orientale	102,1	62,9	162,3
Ath	68,9	45,2	152,4
Charleroi	58,7	50,5	116,2
Mons	61,8	55,0	112,3
Soignies	64,6	51,7	124,9
Thuin	45,6	39,4	115,7
Tournai	83,6	66,2	126,2
Hainaut	60,7	51,3	118,3
Huy	61,8	50,4	122,6
Liège	63,3	48,2	131,3
Verviers	84,5	45,9	184,0
Waremme	83,0	71,7	115,7
Liège	76,6	50,4	151,9
Hasselt	112,8	52,6	214,4
Maaseik	152,6	82,2	185,6
Tongres	124,1	77,5	160,1
Limbours	126,0	68,6	183,6



TABLEAU n° 59 (suite)

Arrondissement ou province	Pression des générations en		Evolution entre 1961 et 1947 (1961 = 100)
	1947	1961	
Arlon	80,1	61,2	130,8
Bastogne	107,7	54,6	197,2
Marche-en-Famenne	85,0	48,6	174,8
Neufchâteau	88,1	48,4	182,0
Virton	63,2	41,1	153,7
Luxembourg	88,9	50,5	176,0
Dinant	59,1	54,2	109,0
Namur	76,7	55,7	137,7
Philippeville	55,6	42,2	131,7
Namur	65,0	52,1	124,7
Ensemble du pays	93,2	57,1	163,2

Sources : Recensement professionnel du 31-12-1947 et recensement agricole annuel au 15-5-1961.

### 3. PRESSION DES GÉNÉRATIONS, ÉMIGRATION AGRICOLE ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS DE MAIN-D'ŒUVRE

Ainsi qu'il résulte du tableau n° 60, une forte pression des générations en 1947 s'accompagne d'un im-

portant exode depuis 1947 et d'excédents de main-d'œuvre relativement élevés en 1961, et vice-versa.

Les provinces de Brabant et de Flandre occidentale y font exception.

TABLEAU n° 60

*Confrontation de la pression des générations en 1947, de l'émigration de la population active dans l'agriculture depuis 1947 et des excédents ou déficits relatifs de main-d'œuvre en 1961, dans les différentes provinces*

Province	Pression des générations	Emigration (en % de la population agricole active en 1947)	Excédents de main-d'œuvre (+) ou déficits de main-d'œuvre (-) (en % des travailleurs à temps plein en 1961)
Limbourg	126,0	47,8	+ 22,4
Anvers	123,1	44,0	+ 5,6
Flandre occidentale	106,5	33,7	- 3,0
Flandre orientale	102,1	39,9	+ 9,6
Luxembourg	88,9	38,7	+ 6,6
Brabant	78,7	44,5	+ 5,7
Liège	76,6	35,7	- 5,6
Namur	65,0	36,6	- 17,5
Hainaut	60,7	37,9	- 2,7
Ensemble du royaume	93,2	40,1	+ 3,2

Malgré une pression des générations relativement forte, l'émigration agricole a été très marquée dans la province de Brabant, tandis que l'excédent de main-d'œuvre agricole était supérieur à celui du royaume. Ceci peut être expliqué par le pouvoir d'attraction élevé que les secteurs non agricoles exercent sur les successeurs des exploitants.

L'inverse se produit dans la province de Flandre occidentale où, malgré une pression des générations relativement forte, l'émigration agricole a été faible et les déficits de main-d'œuvre ont été importants. On peut l'expliquer par l'adoption de cultures plus intensives et plus rentables dans l'agriculture.

A première vue, on pourrait croire que l'évolution de la pression des générations entre 1947 et 1961

coïncidera dans les différentes provinces avec l'émigration agricole effective au cours de la même période, étant donné qu'elles considèrent le même phénomène selon une optique différente. Toutefois, cette pression entre 1947 et 1961 ne coïncidera pas nécessairement avec l'exode de la population agricole masculine au cours de la même période, car le nombre des salariés dans les différentes provinces n'est pas également grand et sa diminution en pourcentage est partout différente.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que l'évolution de la pression des générations ne donne pas une indication au sujet des exploitations agricoles qui ont entièrement disparu, alors que cette suppression s'est néanmoins accompagnée du départ de nombreux travailleurs agricoles.

## CHAPITRE XVIII

### CONCLUSIONS

1. Il faut faire une distinction nette entre le niveau du chômage invisible, la réserve de main-d'œuvre et l'émigration agricole.

2. Jusqu'ici il est apparu impossible de déterminer directement l'importance de la réserve de main-d'œuvre en raison de la complexité du problème, qui comporte des facteurs tant sociaux qu'économiques et psychologiques.

3. Par conséquent, on a jugé nécessaire de traiter indirectement quelques caractéristiques de cette réserve de main-d'œuvre sans aboutir à une évaluation quantitative de cette réserve. On a donc étudié successivement dans cette partie l'importance régionale du chômage invisible, l'émigration agricole et la pression des générations.

4. Bien que sur le plan national un faible excédent de main-d'œuvre (+ 3,2 %) ait été enregistré en 1961, d'importants excédents ou déficits de main-d'œuvre ont été constatés sur le plan régional (tableau n° 57).

5. Ainsi qu'il est dit dans les différents chapitres la relation entre le volume des excédents ou des déficits de main-d'œuvre, l'émigration agricole et la pression des générations par province ne se développe pas toujours parallèlement sous l'influence des facteurs suivants :

— l'attachement socio-psychologique des successeurs aux exploitations agricoles;

— la possibilité de passer dans l'agriculture même à des cultures plus intensives;

— la volonté de consentir des efforts en matière de mécanisation et de rationalisation;

— la taille moyenne des exploitations agricoles;

— l'aspect régional de l'emploi dans le secteur non agricole, compte tenu du chômage existant et de la migration professionnelle vers d'autres secteurs;

— la volonté et la possibilité de recourir à la migration alternante et les changements de résidence à l'intérieur de la province ou hors de celle-ci;

— la comparaison des rémunérations, des régimes de sécurité sociale et de durée du travail entre le secteur agricole et les possibilités d'emploi dans les secteurs non agricoles.

6. Afin d'illustrer les divers aspects de l'emploi dans l'agriculture, les différentes caractéristiques examinées ont été mises en regard dans le tableau ci-après (tableau n° 61), par province. Le but poursuivi n'est pas de considérer ces caractéristiques comme une explication directe du volume de la réserve de main-d'œuvre disponible. On a simplement voulu comparer entre eux les différents aspects de l'emploi dans l'agriculture.

TABLEAU n° 61

*Confrontation des excédents ou déficits de main-d'œuvre  
relatifs dans les différentes provinces en 1961, de la pression des générations  
en 1947, de l'évolution de la pression des générations depuis 1947,  
de l'émigration de la population agricole active depuis 1947  
et de la valeur ajoutée par personne active dans l'agriculture en 1959*

Province	Excédents de main-d'œuvre (+) ou déficits de main-d'œuvre (—) en % des travailleurs à temps plein en 1961	Pressions des générations	Evolution de la pression des générations depuis 1947 pour 1961 = 100	Emigration en % de la population agricole active en 1959
Limbourg	+ 22,4	126,0	183,6	47,8
Flandre orientale	+ 9,6	102,1	162,0	39,9
Luxembourg	+ 6,6	88,9	176,0	38,4
Brabant	+ 5,7	78,7	167,8	44,5
Anvers	+ 5,6	123,1	201,4	44,0
Hainaut	— 2,7	60,7	118,3	37,9
Flandre occidentale	— 3,0	106,5	159,9	33,7
Liège	— 5,6	76,6	151,9	35,7
Namur	— 17,5	65,0	124,7	36,6
Royaume	+ 3,2	93,2	163,2	40,1

## DEUXIÈME SECTION

### ASPECTS DE L'EMPLOI DANS LA DISTRIBUTION

#### CHAPITRE XIX

##### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'étude du niveau du chômage invisible et de la réserve de main-d'œuvre dans le secteur de la distribution en Belgique se justifie, à première vue, pour les raisons suivantes :

a) Diverses études sur la distribution dans notre pays ont démontré que, par rapport à la plupart des autres pays ayant atteint un niveau de développement économique à peu près identique, le nombre de personnes travaillant dans la distribution et le nombre de points de vente par milliers d'habitants étaient considérablement plus élevés <sup>(1)</sup>.

b) On a en outre constaté la présence d'un grand nombre de petits points de vente, exploités souvent suivant des méthodes surannées et en tant qu'activité accessoire. Economiquement, cette situation se traduit par un chiffre d'affaires relativement bas, des coûts et des marges bénéficiaires élevés, des revenus modiques par rapport à l'activité déployée et une rentabilité minime des capitaux investis <sup>(2)</sup>.

c) Dans un pays où existait encore récemment un certain niveau de sous-emploi général, le commerce a toujours exercé une certaine attraction, soit en tant que source de revenus supplémentaires, soit comme moyen d'exercer une profession indépendante.

Au reste, l'accès à la profession est encore en pratique complètement libre <sup>(3)</sup> et jusqu'à la fin de 1960, le petit commerce indépendant à l'extérieur des grandes villes était, dans une certaine mesure, protégé par le fait que la loi empêchait l'extension des formes de distribution les plus intégrées <sup>(4)</sup>.

Bien que la situation ait subi des modifications profondes au cours des dernières années, ainsi qu'on le verra plus loin, on peut néanmoins supposer que la structure actuelle n'est pas entièrement libérée des survivances du passé et qu'il y a encore densité exagérée de main-d'œuvre dans la distribution.

Toutefois, l'étude du niveau de cette densité exagérée de main-d'œuvre dans le commerce se heurte à de très grosses difficultés, tant d'ordre théorique que pratique.

Les recherches peuvent être effectuées selon différentes méthodes.

a) Une de ces méthodes consiste à évaluer le chômage caché sur la base d'une comparaison entre la main-d'œuvre réellement occupée et celle qui devrait l'être dans une entreprise identique bien gérée.

L'application de cette méthode fait immédiatement surgir le problème de la détermination de normes standard. L'établissement de celles-ci doit-il reposer sur une base statique, c'est-à-dire sur celle de l'équipement technique existant ou sur une base dynamique tenant compte d'un équipement correspondant à l'état d'avancement de la technique? Abstraction faite de cette difficulté, la détermination du nombre d'heures standard est toujours dans une certaine mesure arbitraire. Quelle entreprise standard prendra-t-on comme exemple? Celle qui produit un revenu minimal, moyen ou élevé, ou celle dont le revenu est le plus courant? Il n'existe apparemment aucun critère objectif permettant d'effectuer un choix entre ces différentes possibilités. Il faut du reste remarquer aussi que l'équipement technique économiquement justifié et la quantité de main-d'œuvre varient selon le temps et l'endroit, et sont tributaires de la fluctuation des prix des facteurs de production. C'est également une considération dont on ne tient pas compte.

La méthode suppose, en outre, la possession de données statistiques étendues provenant, soit d'enquêtes individuelles dans un nombre représentatif d'entreprises, soit de recensements complets. En Belgique, on ne dispose ni de l'un ni de l'autre. Les enquêtes effectuées par l'Institut d'étude économique et sociale des classes moyennes dans un certain nombre de

<sup>(1)</sup> J. M. Jeanneney, «Le commerce de détail en Europe occidentale», Paris, Librairie Collin 1954, 71 pp.

<sup>(2)</sup> M. Michel et R. Evalenko, «La structure du commerce de détail en Belgique et la législation de cadenas», Institut Solvay, Louvain, Cerege, 1958.

<sup>(3)</sup> Jusqu'à présent, la loi du 24 décembre 1958 sur l'accès à la profession n'est applicable qu'à sept professions qui n'appartiennent pas à proprement parler à la distribution, à savoir : les menuisiers, les charpentiers, les installateurs de chauffage central, les plafonneurs-cimentiers, les photographes, les courtiers d'assurance, les meuniers et les coiffeurs. Cette loi qui impose certaines conditions aux nouveaux candidats aux professions indépendantes énumérées, vise à promouvoir le niveau général, professionnel et technique dans la distribution.

<sup>(4)</sup> Michel et Evalenko, op. cit.

petits magasins sont loin d'être représentatives (1) et les résultats du recensement de la fin de 1961 ne sont pas encore dépouillés. Il reste d'ailleurs à savoir si les renseignements rassemblés lors de ce recensement sont suffisants pour les besoins de cette méthode.

b) Une autre méthode consisterait à déterminer la structure optimale de distribution d'une région déterminée ou de l'ensemble du pays. On pourrait en dégager la densité optimale de main-d'œuvre et la différence avec la densité existante indiquerait le niveau du chômage occulte.

Cette méthode suppose l'existence d'une théorie élaborée de la distribution et la connaissance passablement détaillée des coûts et des fonctions d'utilité. On a fait récemment une première tentative en vue de déterminer, tout au moins théoriquement, un certain nombre de ces fonctions (2) mais même dans ce domaine, le travail effectué est loin d'être complet. C'est surtout la détermination des fonctions réelles de vente (adaptation concrète d'un produit aux besoins) qui présente encore de grosses difficultés, principalement d'ordre psychologique. On est encore loin de la détermination empirique des relations techniques et économiques. Il y a par conséquent encore beaucoup à faire sur le plan théorique, statistique et économique avant que soit mise au point une méthode opérationnelle susceptible d'être appliquée au cas qui nous occupe.

c) Les méthodes décrites sous a) et b) peuvent être qualifiées de raffinées. Elles n'ont toutefois, étant donné l'état actuel de la théorie et des données disponibles, aucune valeur pratique. Cette constatation nous amène à envisager des méthodes plus grossières.

On peut, entre autres, avoir recours à des comparaisons sur le plan international, notamment entre la densité de la main-d'œuvre dans le secteur de la distribution dans des pays ayant un niveau de vie comparable. Un pays offrant une structure satisfaisante peut être considéré comme norme et servir de base à la détermination de la densité exagérée de main-d'œuvre dans les autres pays. Cette méthode est également apparue peu ou pas utilisable. Tout d'abord, les coutumes sont tellement différentes en ce qui concerne la consommation, l'achat et le genre de vie, que chaque pays possède en quelque sorte sa structure spécifique de distribution et la densité de main-d'œuvre correspondante. Ensuite, même si on passe outre à ces facteurs théoriques de non-comparabilité, il reste toujours le problème de la comparabilité des statistiques existantes. Même sur le plan de la Communauté économique européenne, cette question est loin d'être résolue (3).

Après avoir examiné les possibilités d'application pratique, à la Belgique, des méthodes décrites ci-dessus, le Centrum voor economische studiën en est

arrivé à la conclusion que l'idée initiale de déterminer l'éventuelle densité exagérée de main-d'œuvre, le chômage invisible et la réserve de main-d'œuvre n'était pas réalisable.

Afin de fournir néanmoins une contribution à la connaissance de l'évolution de l'emploi dans la distribution et de permettre de déterminer éventuellement la politique à suivre, on a élaboré la méthode suivante.

Elle consiste à déterminer l'évolution dans le temps — par exemple entre la fin de 1947 et une date récente — du chiffre de la population active dans le secteur de la distribution, globalement et par catégorie importante (indépendants, aidants, ouvriers et employés). La forme des tendances chronologiques et la connaissance des principaux facteurs déterminants devraient permettre de prévoir l'évolution dans un proche avenir. Même ce projet limité n'a pu être entièrement exécuté. Le plus grand obstacle a été, une fois de plus, l'absence de données statistiques appropriées (4).

Il est apparu que seules existaient des données annuelles concernant le nombre des ouvriers et des employés mais qu'on ne disposait, depuis 1947, d'aucun renseignement digne de foi quant au nombre des patrons et des aidants. Sans doute le Centre d'études économiques a-t-il procédé pour l'année 1960 à une estimation aussi précise que possible, sur la base des statistiques de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs indépendants et de l'Office national de sécurité sociale, mais, abstraction faite de la marge d'erreurs assez considérable qui est inhérente à la méthode suivie, on n'a pu obtenir aucune indication sur la fonction chronologique entre 1947 et 1960, parce qu'il est apparu impossible d'effectuer une estimation pour aucune année intermédiaire.

La notion de distribution, telle qu'on la comprend dans la présente étude, se rapporte à l'achat et à la vente ou à la location, tant par les établissements de commerce de gros que de commerce de détail, des produits énumérés ci-après :

(1) Voir : «Alimentation générale — Enquêtes — Rentabilité annuelle», Institut d'étude économique et sociale des classes moyennes, année 1959.

(2) P. Avril «Théorie sommaire de la distribution des biens de consommation», Consommation, janvier-mars 1962, pp. 85-122.

(3) Voir : «Statistiques du produit national brut dans les pays de la CEE», aperçu comparatif périodique dans le Bulletin général de statistiques de l'Office statistique des Communautés européennes; et «Les appareils commerciaux des pays de la CEE», décembre 1961, 2<sup>e</sup> partie.

(4) Voir : «Premier avis concernant la programmation du secteur de la distribution (1959-1965)»; Conseil central de l'économie, commission spéciale de la distribution, 20-7-1962.

- produits non préparés de l'industrie agricole;
- produits des mines, des carrières et des tourbières;
- produits de l'industrie alimentaire, de la pêche et de l'agriculture destinés à la consommation immédiate;
- produits de l'industrie du tabac;
- produits de l'industrie chimique;
- produits de l'industrie du bois, de l'ameublement et de la construction;
- produits de l'industrie du papier;
- produits de l'imprimerie;
- produits de la peausserie et de la maroquinerie;
- produits de l'industrie textile et de la confection et la vente d'articles de mode;
- produits des industries céramiques et du verre;
- produits de l'industrie des métaux bruts et travaillés;
- objets d'art et articles de précision;
- articles divers; cette rubrique comporte, entre autres, les achats et les ventes effectués par les bourses de marchandises, les magasins à rayons multi-

ples, les coopératives de consommation, les colporteurs et les marchands ambulants, les stations-service.

Pour éviter tout malentendu quant à la portée de la notion de commerce tel qu'il s'entend dans le présent rapport, on voudra bien remarquer que ce terme ne se rapporte pas :

- à la préparation et la distribution du pain, de la pâtisserie, de la viande, de la charcuterie (les boulangers et les bouchers appartiennent, dans la statistique, au secteur industriel);
- aux cafés et aux restaurants;
- à la distribution des produits pharmaceutiques;
- aux intermédiaires du commerce (les courtiers, les commissionnaires, les voyageurs);
- aux distributeurs de voitures automobiles;
- à la distribution du gaz et de l'électricité.

Ainsi circonscrit, le terme «secteur commercial» correspond aux rubriques n<sup>os</sup> 32 et 33 de la nomenclature des activités de l'Institut national de statistique, ainsi qu'aux numéros de code 401, 402, 403 et 410 de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs indépendants et 32/33 de l'Office national de sécurité sociale.

## CHAPITRE XX

### ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SUR LE PLAN NATIONAL

Le tableau n<sup>o</sup> 62 donne un résumé des résultats globaux :

TABLEAU n<sup>o</sup> 62

#### *Evolution de la population active dans le secteur de la distribution en Belgique 1947-1960*

Catégorie	Population active			Indice 1960 sur la base 1947 = 100	Modification moyenne par année en %
	1947	1960	différence		
	en unités				
Commerçants sans personnel rémunéré (profession principale ou accessoire)	259 652	139 355	- 120 297	54	- 3,6
Patrons avec personnel rémunéré	22 153	23 135	+ 982	104	+ 0,4
Ouvriers et employés	115 024	182 654	+ 67 630	159	+ 4,5
Aidants	84 992	49 598	- 35 394	58	- 3,2
<b>Totaux</b>	<b>481 821</b>	<b>394 742</b>	<b>- 87 079</b>	<b>82</b>	<b>- 1,4</b>

Sources : INS : Recensement commercial 1947.  
ONAFI 1960.  
ONSS 1960.

On constate immédiatement les faits suivants :

- a) une augmentation considérable du nombre des ouvriers et employés salariés;
- b) une diminution sensible du nombre des commerçants travaillant sans personnel;
- c) un léger accroissement du nombre des patrons avec personnel rémunéré;
- d) une diminution de la population totale travaillant dans le commerce.

Nous donnons ci-dessous un exposé de l'évolution des différentes catégories.

## 1. OUVRIERS ET EMPLOYÉS

Parmi les données figurant dans le tableau, les chiffres concernant les ouvriers et les employés sont certainement ceux qui sont le plus dignes de foi. L'Office national de sécurité sociale publie annuellement, depuis 1948, des statistiques reflétant assez fidèlement la réalité.

Les chiffres concernant les ouvriers et les employés séparément, répartis selon leur sexe, sont repris dans le graphique n° 14 et, en outre, à l'annexe IV.

Le tableau n° 63 donne un aperçu de l'évolution de chaque catégorie entre 1947 et 1960.

Deux faits frappent immédiatement :

- a) l'accroissement relativement plus élevé du nombre des ouvriers;
- b) l'accroissement relativement plus élevé de la main-d'œuvre féminine, surtout dans la catégorie des ouvriers.

Nous mentionnerons ci-dessous deux facteurs qui expliquent cette évolution :

- a) l'évolution des techniques de distribution et l'extension des formes de distribution à chiffre d'affaires relativement élevé, qui font que le petit commerce sans personnel salarié ne peut plus atteindre que difficilement la limite du chiffre d'affaire minimum;
- b) la tendance qui s'accroît, de la part de la population féminine, à exercer des activités salariées et les aptitudes spéciales de la femme pour l'exercice des professions commerciales.

L'évolution chronologique n'est pas moins significative. Pendant les années 1948 et 1949 le monde des affaires était encore sous l'influence de la guerre et de l'après-guerre au point que le secteur de la distribution, sous l'emprise de la réglementation rigide des transactions commerciales, n'a guère subi de changement. Ce n'est qu'à partir de 1950, c'est-à-dire environ un an après l'abrogation de cette réglementation, que s'est fait sentir la répercussion de ces premières modifications sur la structure de la main-d'œuvre. Depuis 1950 on constate dans toutes les catégories, ainsi que nous venons de le faire remarquer, selon un rythme évidemment inégal, un accroissement d'effectifs ininterrompu. En outre, il est frappant que, dans chaque catégorie, le rythme de l'accroissement ait été régulier; seul un léger bond s'est manifesté pendant les années 1953-1954 et 1959-1960. En ce qui concerne cette dernière période, cette situation s'explique principalement par l'influence du travail à mi-temps et par la réduction des horaires de travail.

GRAPHIQUE n° 14

Evolution des différentes catégories d'ouvriers et employés dans le secteur commercial en Belgique entre 1948 et 1961

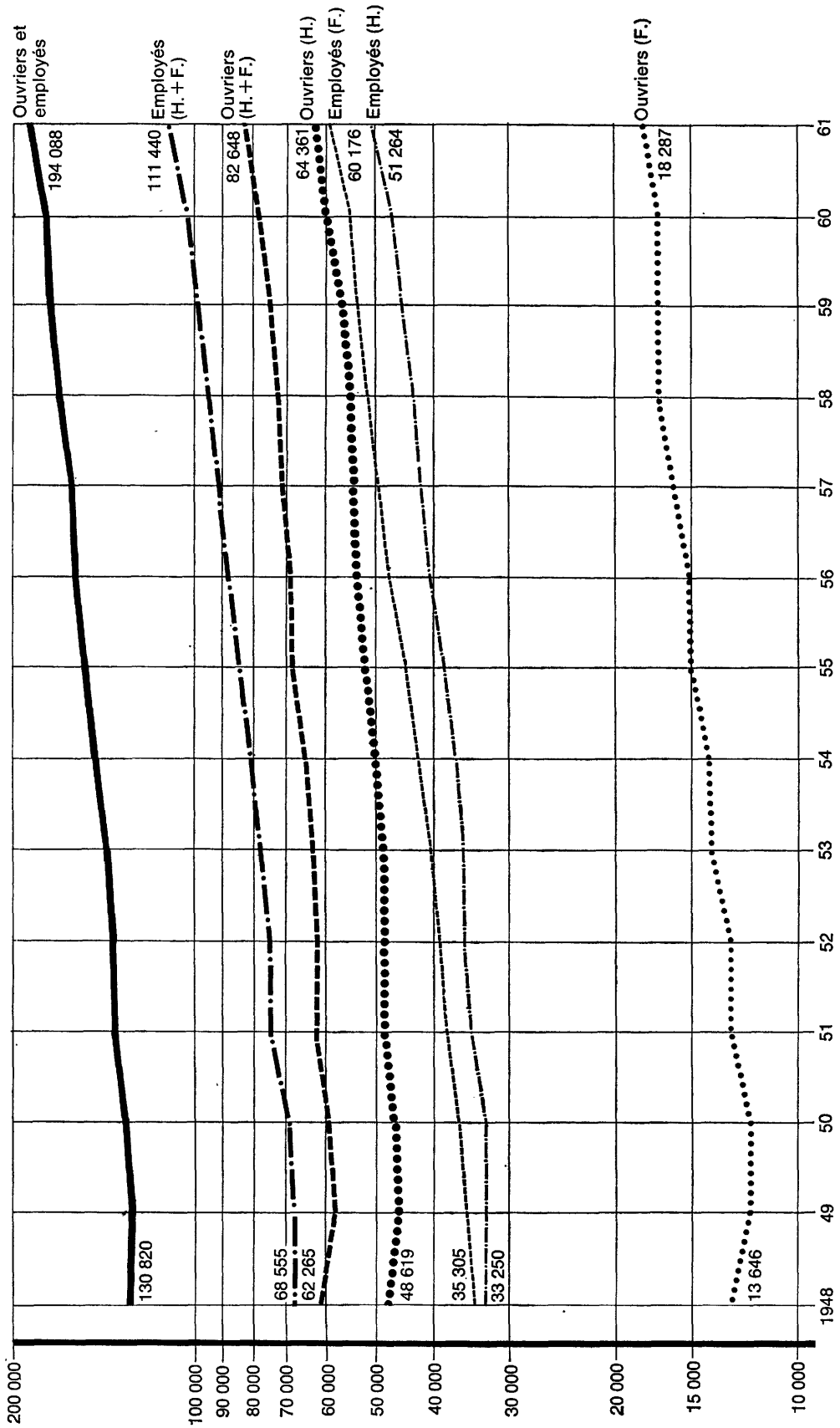




TABLEAU n° 63

Evolution des différentes catégories d'ouvriers et d'employés dans la distribution en Belgique  
1947-1960

Catégorie de salariés	Hommes				Femmes				Ensemble						
	1947	1960	Augmentation		1947	1960	Augmentation		1947	1960	Augmentation		Indice 1960 sur base 1947 = 100		
	en unités		en %		en unités		en %		en unités		en %				
Ouvriers	39 963	60 515	20 552	51,4	151	8 315	17 768	9 453	113,7	214	48 278	78 283	30 005	62,2	162
Employés	31 938	47 447	15 509	48,6	149	34 808	56 924	22 116	63,5	164	66 746	104 371	37 625	56,4	156
Total	71 901	107 962	36 061	50,2	150	43 123	74 692	31 569	73,2	173	15 024	182 654	67 630	58,8	159

Sources : Recensement commercial 1947.

Statistiques de l'ONSS 1960.

Evaluations du Centrum voor economische studien.

## 2. INDÉPENDANTS SANS SALARIÉS

Certains faits manifestes font présumer que le nombre des commerçants n'occupant pas de personnel a considérablement diminué depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Parmi ceux-ci les principaux sont :

a) les progrès de la technique et de l'organisation du secteur de la distribution; ces facteurs ont pour conséquence :

i) l'impossibilité croissante de commencer un commerce sans posséder les aptitudes professionnelles et un capital initial suffisants,

ii) l'impossibilité d'obtenir un revenu suffisant dans un magasin à chiffre d'affaires faible; en fait, la modernisation de l'appareil de distribution a entraîné l'élimination d'un grand nombre de commerces marginaux;

b) l'accroissement de l'emploi dans les autres branches du secteur commercial allant de pair avec une rémunération intéressante, la sécurité plus grande du revenu et la sécurité sociale ont incité bon nombre de commerçants et leurs aides à abandonner leur commerce pour aller rejoindre la catégorie des salariés;

c) la disparition du commerce « de crise »; il s'agit de petits commerces qui ont surgi entre 1930 et 1940 et qui se sont maintenus artificiellement pendant l'occupation et pendant la période de pénurie qui a suivi la libération par suite du régime du rationnement, mais qui ont disparu progressivement.

A l'occasion de l'énumération des facteurs qui ont entraîné la réduction du nombre des commerçants sans personnel, on remarquera que l'idée que l'on a avancée, d'après laquelle l'instauration en 1954 de la pension légale pour les indépendants aurait eu pour conséquence la fermeture d'un certain nombre de commerces, est contredite par la statistique de l'évolution de la structure par âge de la population des commerçants. De la comparaison de la situation de 1947 avec celle de 1960, il ressort que ce sont précisément les groupes de commerçants les plus âgés qui ont relativement le plus augmenté <sup>(1)</sup>.

L'hypothèse selon laquelle le nombre de commerçants travaillant sans personnel aurait considérablement diminué est confirmée de façon éloquente par les statistiques. Il résulte en effet du tableau n° 62 que le nombre des commerçants travaillant sans personnel et dont l'activité commerciale était la profession principale ou accessoire, est tombé entre 1947 et 1960 de 259 652 à 139 355, soit une diminution de 120 297 unités ou de 46,3 % (régression moyenne : 3,6 % par an).

Il faut immédiatement faire observer que ces chiffres ne doivent pas être considérés comme aussi précis

que ceux concernant le nombre des salariés. Les chiffres se rapportant aux commerçants sont plutôt des estimations que le reflet exact de la situation. Cela provient du fait que :

a) les statistiques donnant, tant pour 1947 que pour 1960, le nombre des patrons exerçant un commerce en tant que profession principale ou accessoire contiennent un certain nombre de patrons et de salariés qui ne sont patrons qu'à titre accessoire; M. Maes a estimé ce nombre, pour 1947, à 10,6 % du nombre total des patrons et, pour 1960, à 6,0 % <sup>(2)</sup>; on a donc affaire à des doubles comptes qui ont été déduits par le Centrum voor economische studiën du nombre des commerçants-patrons publié pour 1947 par l'Institut national de statistique et, pour 1960, par l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs indépendants <sup>(3)</sup>;

b) pour l'année 1960, un certain nombre de commerçants-patrons ne figurent pas dans les statistiques de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs indépendants parce qu'ils ont éludé la loi; leur nombre est difficile à déterminer, parce qu'on ne possède aucun élément positif permettant de l'évaluer; M. Maes l'a estimé, pour 1959, à environ 10 238 <sup>(4)</sup>; ce nombre a été ajouté aux chiffres de l'ONSS.

D'une manière générale, on peut cependant admettre que les données utilisées par le Centrum voor economische studiën, en ce qui concerne les commerçants travaillant sans personnel, reflètent assez fidèlement l'évolution de la catégorie des commerçants indépendants. Cette thèse repose entre autres sur une considération qui sera exposée à la fin de la présente étude.

## 3. AIDES FAMILIAUX NON RÉMUNÉRÉS

Entre 1947 et 1960, le nombre des aidants <sup>(5)</sup> a diminué dans le secteur commercial, tombant de

<sup>(1)</sup> Pour de plus amples renseignements, voir annexe V « Comparaison de la structure suivant l'âge des commerçants indépendants en 1947 et en 1960 ».

<sup>(2)</sup> Voir H. Maes, « Aperçu de l'évolution de la population active belge », Bruxelles, ministère du travail, 1959, 1<sup>re</sup> partie, p. 54. La réduction relative du nombre des patrons exerçant un commerce en tant que profession accessoire par rapport au nombre de ceux qui en font leur profession principale semble pouvoir être considérée comme exacte en raison de l'assainissement qui s'est produit dans le commerce entre 1947 et 1960 et qui touche pour une bonne partie le commerce en tant que profession accessoire.

<sup>(3)</sup> Pour un aperçu de la méthode d'évaluation, voir annexe III.

<sup>(4)</sup> Voir H. Maes, op. cit., pp. 53-54. Pour la méthode d'évaluation voir annexe III.

<sup>(5)</sup> Est considéré comme aide celui qui fait partie de la famille du chef de l'établissement et aide celui-ci dans l'exercice de sa profession sans recevoir de ce fait un salaire (voir recensement commercial 1947, introduction p. 7).

84 992 à 49 598, soit une réduction de 35 394 unités ou de 41,6 % (régression annuelle moyenne : 3,2 %).

De même que les chiffres se rapportant au nombre de commerçants travaillant sans personnel, ceux qui concernent les aides doivent être interprétés avec prudence. En effet, le nombre des aides recensés pour l'année 1960 par l'Office national des allocations familiales pour travailleurs indépendants a été considérablement sous-estimé parce que :

a) depuis 1956 une certaine catégorie d'épouses-aides n'étaient plus tenues de cotiser à cet organisme et n'ont par conséquent pas été recensées bien qu'en fait elles soient toujours des aides;

b) un certain nombre d'aides ne figurent pas dans la statistique, car ils ont éludé la loi. Le nombre des personnes appartenant à ces deux catégories a été estimé, pour l'année 1959, à 13 942 environ. Ce

chiffre a été ajouté à celui du recensement de l'ONAFI (1).

L'explication de la régression du nombre des aidants — qui à l'instar des indépendants sont passés dans la catégorie des salariés — entre 1947 et 1960 doit être cherchée dans les faits suivants :

a) les aides sont principalement occupés par les commerçants travaillant sans personnel dont le nombre, comme nous l'avons vu plus haut, a fortement diminué;

b) les jeunes filles montrent un intérêt décroissant pour la profession commerciale dans le cadre familial.

Dans ce cas, ce sont des facteurs tant économiques et sociaux que psychologiques qui ont joué, notamment l'attraction des autres activités en raison du niveau plus élevé de la rémunération et de la sécurité sociale ainsi que de l'augmentation du prestige du travail rémunéré.

## CHAPITRE XXI

### ANALYSE RÉGIONALE DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

En ce qui concerne l'évolution du nombre des personnes actives dans le secteur commercial entre 1947 et 1960 selon le statut professionnel et l'arrondissement faisant l'objet de l'annexe VI, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

1. Le nombre des personnes actives dans le secteur commercial n'a augmenté que dans un seul arrondissement, celui de Bruxelles (9,8 % par rapport à 1947). Cet accroissement est principalement la conséquence d'une augmentation considérable du nombre des salariés (73,8 % par rapport à 1947) qui a plus que compensé la diminution considérable du nombre des commerçants n'occupant pas de personnel (48,7 %) et des aides (41,9 %).

2. C'est dans les arrondissements appartenant aux provinces du Hainaut (sauf l'arrondissement de Charleroi), de Liège (à l'exception de l'arrondissement de Liège), et de Luxembourg (excepté l'arrondissement de Marche-en-Famenne), que le nombre des personnes travaillant dans le commerce a relativement le plus diminué. Ces différentes diminutions sont uniquement dues à la régression du nombre des commerçants sans personnel et des aides. Dans les arrondissements de Charleroi, de Liège et de Marche-en-Famenne, ces diminutions ont été compensées par l'augmentation du nombre des salariés.

3. Les diminutions les plus minimes se sont produites dans les arrondissements de Hasselt (4,8 % par rapport à 1947), de Louvain (9,8 %) et d'Anvers (13,0 %). La plupart des autres arrondissements du Limbourg de même que les arrondissements des deux Flandres ont connu une régression plutôt minime.

4. Mais l'accroissement du nombre des salariés est frappant dans les arrondissements suivants : Turnhout + 105,7 % par rapport à 1947), Bruxelles (+ 73,8 %), Louvain (+ 81,3 %), Courtrai (+ 60,0 %), Alost (+ 70,9 %), Termonde (+ 83,8 %), Saint-Nicolas-Waas (+ 108,7 %), Charleroi (74,8 %), Hasselt (+ 74,5 %), Marche-en-Famenne (+ 121,0 %), Dinant (+ 147,2 %) et Philippeville (+ 106,6 %).

Cet état de chose peut s'expliquer par les facteurs suivants :

1. L'augmentation dans l'arrondissement de Bruxelles s'explique par la centralisation croissante allant de pair avec de grandes possibilités d'emploi et une forte densité de la population ainsi qu'une forte hausse des revenus.

(1) Voir H. Maes, op. cit. page 32.

2. Dans les provinces du Hainaut et de Liège, ce sont les possibilités relativement grandes d'emploi et les salaires élevés en dehors du secteur commercial qui sont à la base de la régression relativement accentuée du nombre des commerçants indépendants et des aides. Dans les arrondissements de Charleroi et de Liège, ces facteurs ont également joué mais la diminution du nombre des indépendants et des aides a été neutralisée par un accroissement considérable du nombre des salariés. Ce dernier phénomène est dû tant au rôle centralisateur joué par ces arrondissements qu'au niveau relativement plus élevé des revenus des consommateurs.

La diminution du nombre des personnes travaillant dans le secteur commercial de la province du Luxembourg est principalement à imputer à l'émigration de ses habitants. La position exceptionnelle de Marche-en-Famenne s'explique par le rôle centralisateur que joue cet arrondissement dans la province de Luxembourg.

3. La régression relativement minime dans les arrondissements de Hasselt, de Louvain, d'Anvers ainsi

que dans la plupart des arrondissements des deux Flandres, a pour cause tant la pénurie d'emploi que le niveau relativement bas des salaires dans les autres secteurs. Il faut également remarquer, pour la province du Limbourg, l'influence de l'accroissement démographique. Dans l'arrondissement de Louvain, la présence d'un nombre assez élevé d'agriculteurs exploitant à la fois un café et un petit magasin expliquerait la régression peu marquée du nombre des commerçants sans personnel.

4. Il est significatif que le nombre des salariés du secteur commercial s'est considérablement accru dans les arrondissements dont le chef-lieu est une ville remplissant une certaine fonction centralisatrice telles que Turnhout, Bruxelles, Louvain, Courtrai, Charleroi, Saint-Nicolas, Hasselt, pour n'en citer que quelques-unes. En outre, le nombre des salariés a fortement augmenté dans les arrondissements où le secteur commercial ne comptait que peu de salariés en 1947. C'est notamment le cas pour Alost, Termonde, Marche-en-Famenne et Dinant.

#### CHAPITRE XXII

##### *ÉVOLUTION DU NOMBRE DES SALARIÉS DANS LES DIFFÉRENTES BRANCHES DU SECTEUR COMMERCIAL*

Les tableaux de l'annexe VII reproduisent les résultats d'une enquête sur l'évolution du nombre des salariés dans les différentes branches commerciales pendant la période 1947-1960.

On est immédiatement frappé par l'essor du «commerce d'articles divers». Cela n'a rien d'étonnant puisque cette rubrique comporte les transactions commerciales des domaines les plus divers. Par conséquent, l'aspect de l'évolution du commerce d'après la nature des produits a été complètement faussé et aucune conclusion valable ne peut être tirée de ces chiffres. On peut simplement constater au point de vue méthodologique que, par suite de l'extension

croissante de l'éventail des produits distribués et de l'étiololement de la spécialisation dans une branche déterminée, la répartition du commerce d'après la nature des produits vendus est en grande partie dépassée. Une nouvelle répartition, et de préférence une répartition identique pour tous les pays de la CEE, s'impose donc.

A cet égard, on pourrait établir une première distinction entre le commerce spécialisé et le commerce non spécialisé. Ce qui importe en premier lieu dans le commerce non spécialisé, c'est la forme de l'organisation et l'éventail des produits vendus.

#### CHAPITRE XXIII

##### *CONCLUSIONS*

Les buts poursuivis par la présente étude étaient :

a) de suivre l'évolution du nombre des personnes travaillant dans le secteur commercial de 1947 à 1960;

b) de faire éventuellement, sur la base des chiffres obtenus, des prévisions quant à l'évolution future de l'emploi dans ce secteur.

Il ressort de l'analyse qui précède que le nombre des personnes travaillant dans le secteur commer-

cial depuis la fin de 1947 a considérablement baissé. Cette régression est la résultante d'une diminution accentuée du nombre des commerçants seuls et des aidants et d'une augmentation frappante, mais moins prononcée, du nombre des salariés. Le graphique ci-dessous illustre une fois de plus cette évolution d'une manière bien nette.

Mais il est un fait que, pour des raisons d'ordre statistique, les chiffres concernant les commerçants seuls et les aides — et par conséquent aussi les chiffres globaux — doivent être considérés comme des estimations approximatives plutôt que comme le reflet exact de la situation réelle.

En dépit de cette imperfection, le Centrum voor economische studiën estime que les données figurant dans la présente étude reflètent de façon satisfaisante l'évolution réelle du nombre des personnes occupées dans le secteur commercial de 1947 à 1960. On trouvera ci-dessous la description des tests qui ont été effectués pour vérifier la valeur des résultats obtenus :

a) L'augmentation annuelle moyenne de la valeur ajoutée brute par travailleur s'élevait dans le secteur commercial, pendant la période 1948-1960, à 3,8 % contre 2,7 % pour le produit national brut par travailleur pour l'ensemble de l'économie. A première vue, ce résultat paraît étonnant puisque on admet généralement que l'accroissement de la valeur ajoutée par travailleur est moins élevée dans le secteur de la distribution que dans les autres branches de l'économie. Bien que cette thèse puisse être exacte pour une période prolongée, on peut prétendre que l'évolution de la Belgique pendant la période 1948-1960 s'est différenciée par suite de la densité exagérée de la main-d'œuvre en 1948 et de la rationalisation importante qui s'est produite nonobstant la «loi de cadenas» (1). Au demeurant, la productivité par travailleur a aussi augmenté aux Pays-Bas dans le commerce durant la période 1951-1958, à raison de 3,5 % par an en moyenne et l'on peut admettre que, dans ce pays, il n'y avait pas spécialement pléthore de personnel dans le secteur commercial de ce pays (2). On pourrait tout au plus en déduire que les données retenues par la CEE restent plutôt en deçà de la réalité.

b) Une comparaison sur le plan international du nombre de personnes actives dans le secteur commercial par millier d'habitants a été faite. Cette comparaison montre que le chiffre de 43 pour mille obtenu pour la Belgique est tout à fait dans les limites raisonnables (3).

c) C'est à la même conclusion qu'on aboutit en comparant le nombre de personnes actives dans le commerce pour cent habitants, dans les divers arrondissements (annexe VIII). Là encore, aucune anomalie notable ne peut être constatée. En définitive, on

peut conclure que, sous la pression des facteurs d'ordre social, économique, organisationnel et technologique, il s'est apparemment produit un véritable assainissement du secteur de la distribution en Belgique entre 1947 et 1960.

Il ne semble donc plus, dans l'ensemble, y avoir d'excédent notable de main-d'œuvre dans le commerce belge, ni par conséquent de réserve de main-d'œuvre. Certains déséquilibres peuvent néanmoins se produire sur le plan régional.

Reste la question de l'évolution ultérieure du nombre de personnes actives dans le secteur commercial. Cette évolution se poursuivra-t-elle au même rythme que durant la période 1947-1960, ou bien y aura-t-il un certain ralentissement de la réduction de l'emploi, voire une augmentation.

#### 1. LES COMMERÇANTS INDÉPENDANTS ET LES AIDES

La continuation de la régression pendant les toutes prochaines années se trouve dans la ligne de prévisions raisonnables.

Cette thèse se justifie par les faits suivants :

a) Les prévisions favorables en ce qui concerne l'emploi en dehors du secteur commercial, principalement dans les régions jusqu'à présent peu industrialisées où, pour cette raison, la structure de la distribution a été insuffisamment assainie (par exemple différentes régions flamandes);

b) L'accès à la profession devient de plus en plus difficile en raison du coût élevé de l'équipement technique et des exigences croissantes en ce qui concerne les aptitudes professionnelles nécessaires pour commencer un commerce avec quelque chance de succès;

c) La concurrence croissante des grandes organisations intégrées de distribution dont l'extension n'est plus entravée par la loi.

Il faut également signaler que le rythme de la diminution du nombre des commerçants indépendants et des aides sera toutefois moins accentuée pendant la prochaine décennie que pendant la période 1947-1960, et ce pour les raisons suivantes :

— la structure de la distribution a déjà été pour une bonne part assainie;

(1) La «loi de cadenas», maintenant abrogée, a limité pendant un certain temps l'établissement ou l'extension de grands magasins dans les petites communes.

(2) K. Mulder, «Detailhandelsmarges op lange termijn», Economisch-statistische berichten, 24-5-1961, pp. 536-538.

(3) Pour les autres pays, les chiffres étaient : Italie 43 (1959), France 43 (1954) et Pays-Bas (1950). Voir : «Les appareils commerciaux des pays de la CEE», décembre 1961, partie II.

*Evolution des différentes catégories de personnes actives dans le secteur du commerce 1947-1960*

Légende

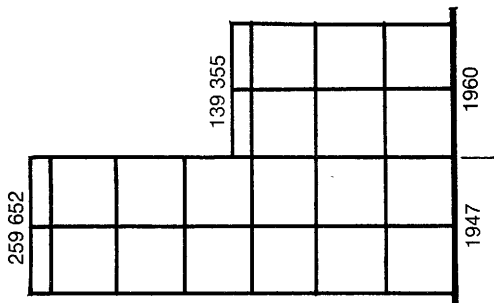
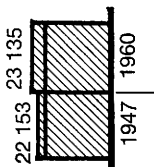
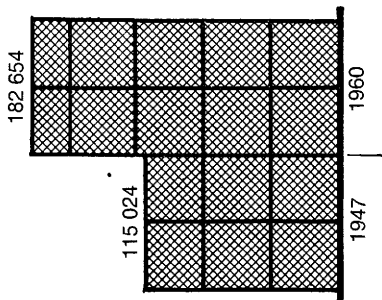
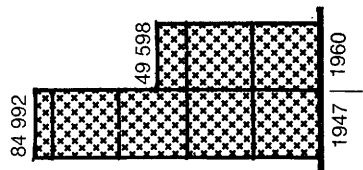
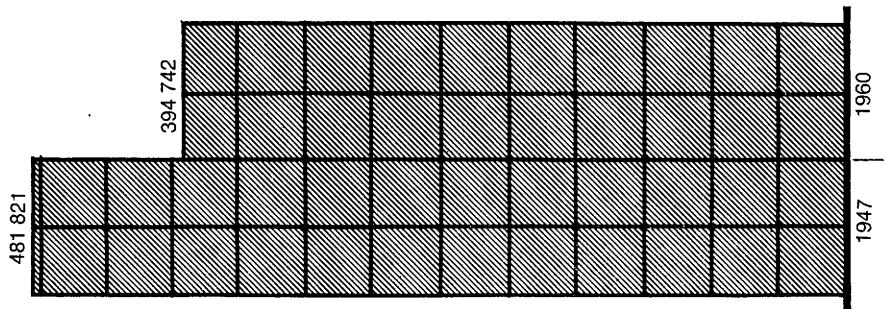
□ = 20 000 unités  
= commerçants indépendants

▣ = 20 000 aides

▨ = 20 000 patrons  
= établissements avec personnel rémunéré

▩ = 20 000 total des personnes actives

▧ = 20 000 ouvriers et employés



— les efforts importants entrepris tant par le secteur privé que par les pouvoirs publics en vue de mieux armer le commerce indépendant : formation professionnelle, perfectionnement professionnel, assistance technique, possibilités de financement, collaboration;

— l'accroissement plus rapide du niveau de vie de la population exige pour un certain nombre de produits une spécialisation croissante de la distribution; à cet égard, le pouvoir concurrentiel du petit commerce indépendant est relativement grand;

— l'accroissement de la sécurité sociale dans le commerce indépendant.

## 2. LES OUVRIERS ET LES EMPLOYÉS

Là encore, la continuation de la tendance actuelle, c'est-à-dire de l'accroissement, se trouve dans la ligne des prévisions raisonnables et ce en raison :

a) de l'accroissement plus rapide du niveau de vie,

b) du progrès technique dans la distribution entraînant l'obligation d'augmenter la dimension des entreprises jusqu'à une taille nécessitant l'utilisation de personnel salarié <sup>(1)</sup>,

c) de la concurrence considérable des établissements commerciaux intégrés et l'abolition des entraves léga-

les à leur équipement; du fait que l'instauration de nouvelles techniques de distribution telles que le libre-service ne semble pas, tout compte fait, avoir pour conséquence une réduction sensible du travail rémunéré <sup>(2)</sup>.

En ce qui concerne le rythme probable de l'accroissement de l'emploi et sa répartition entre les ouvriers et les employés et entre les hommes et les femmes, les données dont on dispose pour le moment ne permettent pas de se prononcer. A cet effet, on devrait posséder de plus amples renseignements quant à :

a) l'influence du progrès technique dans la distribution sur le volume et la nature de l'emploi dans le commerce;

b) l'influence de l'évolution sociale et économique et de l'entrée en vigueur des dispositions du traité de la CEE sur les salaires féminins.

<sup>(1)</sup> V. Van Rompuy, «Recente tendenzen en vooruitzichten in de distributie», *De Belgische economie in 1970. Rapport du V<sup>e</sup> congrès scientifique sur l'économie flamande*, 2<sup>e</sup> partie, pp. 725-743.

<sup>(2)</sup> «L'influence du libre-service sur le niveau de l'emploi et la qualification du travail dans le commerce de détail», *Cahiers mensuels de documentation de l'OBAF*, février 1962, pp. 22-24.

## TROISIÈME SECTION

### LA RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE

#### CHAPITRE XXIV

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

##### 1. FONDEMENTS, OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE

Selon les estimations, la population active de la Belgique n'augmentera, dans les prochaines années, sans immigration, que de 0,8 % par an en moyenne (1). Le relèvement du rythme d'accroissement du produit national brut, dont on estime généralement qu'il se situera aux environs de 4 % par an, risque par conséquent de provoquer une certaine tension sur le marché de la main-d'œuvre. Cette préoccupation se manifeste dans toutes les études effectuées ces derniers temps sur les possibilités d'expansion de l'économie belge (2).

L'introduction de main-d'œuvre étrangère pourrait, il est vrai, dans une certaine mesure, apporter un remède à ces difficultés. Mais diverses entraves importantes à cette solution font rechercher toutes les réserves possibles qui se trouvent encore dans le pays. On a donc considéré le nombre des femmes travaillant sous contrat d'emploi, nombre qui est en Belgique relativement faible (3) par rapport aux pays ayant une évolution sociale et économique analogue. On a constaté, d'autre part, des disparités régionales considérables.

Le but de la présente étude est :

- a) d'acquiescer une connaissance plus nette de la situation actuelle;
- b) de présenter quelques éléments d'explication de cette situation;
- c) de fournir une estimation approximative de la réserve latente de main-d'œuvre féminine salariée et appointée en Belgique.

Partant de ces premières données, il apparaît souhaitable de poursuivre et d'étendre cette étude. Le délai imparti n'a, en effet, même pas permis d'utiliser complètement les données disponibles. En outre, de nouveaux et importants renseignements seront bientôt connus, ceux du recensement général de 1961. Il semble en outre nécessaire d'effectuer un certain nombre d'enquêtes directes en vue d'acquiescer une connaissance plus approfondie de certaines situations. Des précisions seront données en temps utile.

On remarquera enfin, que l'étude repose uniquement sur des faits. Elle ne prend pas position, par exem-

ple, sur le problème de savoir s'il est souhaitable, pour des raisons autres qu'économiques, de promouvoir ou d'entraver le travail féminin salarié et appointé. Cela n'empêche pas que les premiers résultats que nous développons ci-dessous comportent des éléments utilisables pour la préparation de décisions politiques.

Des imperfections de la statistique ne permettent pas de procéder, sur le plan régional, à une analyse complète en ce qui concerne les femmes mariées. Il n'est pas possible d'effectuer une répartition régionale des femmes mariées non assujetties à l'ONSS (personnel de l'Etat, enseignement officiel).

##### 2. MÉTHODE

1. Il y a lieu de distinguer trois notions : la population féminine en âge de travailler, la population féminine professionnelle et la population féminine active. Dans la *population féminine en âge de travailler*, on a inclus toutes les femmes appartenant aux classes d'âge actif, c'est-à-dire de 15 ou 19 à 59 ou 64 ans. Dans la présente étude, on a retenu les classes de 15 à 59 ans.

Par *population féminine professionnelle*, on entend toutes les femmes effectivement actives, ou cherchant du travail. Sont donc exclues, par convention, toutes les personnes du sexe féminin qui se consacrent uniquement au ménage, parce que la définition se limite aux prestations rémunérées.

Le terme *population féminine active* se rapporte aux femmes exerçant effectivement une activité économique, soit en tant qu'indépendantes, aides de leur mari ou d'un parent, soit en tant que salariées ou appointées.

Souvent l'activité de la population féminine professionnelle, surtout celle des indépendantes et des aides familiales, est cumulée avec une activité partielle dans le ménage.

(1) «Prévisions concernant la population active en Belgique en 1960, 1965 et 1975», Bruxelles, Bureau de programmation économique, 31-1-1961 (note ronéotée).

(2) Entre autres, «Pour une politique de l'emploi», Bruxelles, Office belge pour l'accroissement de la productivité, février 1962, p. 74.

(3) Voir annexes IX et X, pp. 166 et 167.



2. Par *taux d'activité* on entend le rapport entre la population féminine active et le nombre total des femmes ou le nombre des femmes en âge de travailler.

Pour le calcul du taux d'activité, on ne tient compte que des femmes qui exercent réellement une activité économique et non de celles qui, bien que disposées et aptes à travailler, ne trouvent pas d'emploi en dehors du ménage.

Pour l'année 1950, le taux d'activité, calculé sur la base de la relation entre le nombre des femmes réellement actives et l'ensemble de la population féminine, était de 21,4 % <sup>(1)</sup> et, pour l'année 1960, de 22,5 %. Le taux d'activité calculé par rapport à la population féminine en âge de travailler (15-59 ans) était, pour les mêmes années, respectivement de 34,4 % et de 39,0 %. L'annexe IX donne, pour l'année 1960, un aperçu du degré d'activité des femmes dans les pays voisins et aux Etats-Unis.

3. Le *taux d'emploi* peut être défini comme le rapport du nombre des femmes salariées et appointées au nombre total des femmes, ou à celui des femmes appartenant aux classes d'âge actif.

L'annexe X fournit un aperçu du taux de l'emploi dans les pays de la CEE en 1960. Par rapport à l'ensemble de la population féminine, ce degré était, en Belgique, de 16,9 % et, par rapport au nombre des femmes des classes de 15 à 64 ans, de 22,6 %.

4. Par *réserve de main-d'œuvre*, on entend généralement le nombre des travailleurs aptes et disposés à travailler qui ne sont pas incorporés dans le processus économique. A cette catégorie appartiennent :

a) les chômeurs enregistrés, qui ont été traités dans la première partie de cette étude;

b) les chômeurs invisibles; ce problème n'a pas non plus été approfondi dans cette étude;

c) la réserve de main-d'œuvre dont il s'agit ici est «la réserve latente de main-d'œuvre féminine salariée et appointée», c'est-à-dire le nombre des femmes aptes au travail, susceptibles d'exercer une activité salariée ou appointée, mais qui pour une raison quelconque ne le font pas actuellement.

5. Ces raisons sont nombreuses et de nature diverse. On peut mentionner, entre autres, en ce qui concerne l'*offre d'emploi féminin* :

— l'état civil (mariée ou célibataire);

— la structure de la famille (avec ou sans enfants, nombre et âge des enfants, position par rapport aux autres membres de la famille habitant éventuellement sous le même toit);

— la situation sociale;

— la formation professionnelle ou intellectuelle;

— le montant du revenu familial;

— le supplément net de revenu attendu du travail rémunéré;

— les conditions de travail : nature du travail, horaire journalier ou hebdomadaire;

— l'état d'avancement de la technique;

— la longueur du temps passé en dehors du ménage (ce facteur est en relation avec la distance séparant le lieu du travail du domicile et avec les possibilités de déplacement);

— la conception de la vie, les usages locaux, le caractère;

— la situation générale et la nature de l'emploi;

— l'attitude des employeurs à l'égard du personnel féminin et l'accès légal à certaines professions;

— le rapport existant entre la rémunération du travail masculin et du travail féminin et la législation en la matière;

— l'accroissement des besoins à la suite de l'augmentation des revenus; ce facteur influe en particulier sur le caractère permanent de l'activité de la femme mariée <sup>(2)</sup>.

Conjointement avec les phénomènes généraux, tels que le nombre de femmes en âge de travailler, le niveau sanitaire et l'âge, les facteurs énoncés ci-dessus déterminent le taux effectif de l'emploi féminin ainsi que les variations considérables qu'il peut accusar selon les pays ou les régions.

6. En regard de ces «incentives to work» difficiles à cerner et des facteurs qui déterminent l'offre, il faut placer la *demande de main-d'œuvre féminine*. Ainsi qu'on le verra plus loin, celle-ci consiste principalement en une demande spécifique de travail féminin, étant donné les aptitudes particulières de la femme pour certaines tâches dans des secteurs déterminés (dactylographie, textile, métaux légers, etc.).

On peut toutefois admettre qu'avec le temps il s'opère une substitution lente de la main-d'œuvre féminine à la main-d'œuvre masculine.

Les principaux facteurs qui ont joué en faveur de cette substitution sont : le progrès technique, la mécanisation et l'automatisation dans les différents secteurs de la vie économique (et en particulier dans l'agriculture) et l'extension du secteur tertiaire. L'abrogation progressive de dispositions réglemen-

<sup>(1)</sup> H. Maes «Aperçu de l'évolution de la population active belge pendant la période 1948-1959», ministère du travail, Bruxelles, 1960; annexes et compléments (ronéotés).

<sup>(2)</sup> «Waarom de gehuwde vrouwen arbeiden», Arbeidsblad, avril 1961, p. 5 et suiv.

taires qui excluaient la femme, et surtout la femme mariée, de certaines fonctions et de secteurs déterminés, de même que la rémunération moins élevée de la main-d'œuvre féminine, ont agi dans le même sens.

Il est inutile de dire que l'extension du travail à mi-temps, ainsi que la diminution du nombre d'heures de travail par semaine, tant du côté de la demande que de l'offre, ont eu un effet favorable sur le degré de l'emploi.

7. Une connaissance plus ou moins satisfaisante des circonstances dans lesquelles les femmes exercent une activité, rémunérée ou non, nécessite une étude considérable et, entre autres, de nombreuses enquêtes directes auxquelles le Centrum voor economische studiën n'a pu procéder dans le cadre de la mission dont il a été chargé. Les données statistiques existantes ont uniquement permis de dégager quelques faits importants concernant le travail féminin rémunéré. En outre, dans le dernier chapitre de la présente étude, on formulera quelques considérations sur l'évolution future du taux d'emploi et de la réserve de main-d'œuvre correspondante.

8. La prise en considération, dans l'étude de l'activité ou de l'emploi féminins, de l'aspect géographique de la question fait surgir un certain nombre de problèmes supplémentaires :

a) Il y a tout d'abord celui de la *délimitation géographique* de zones dites homogènes. On entend par là la détermination des régions dans lesquelles les phénomènes sociaux et économiques, en l'occurrence le taux d'activité et d'emploi féminins, présentent une grande analogie. On ne peut effectuer aucune délimitation de cet ordre, car on ne possède aucune donnée précise et digne de foi concernant ces critères. D'autre part, étant donné les statistiques dont on dispose, la seule délimitation régionale possible est la répartition territoriale institutionnelle existante, c'est-à-dire les arrondissements administratifs ou les provinces.

Le choix de la province comme unité régionale a été déterminé par des considérations d'ordre statistique. Il s'agissait notamment de choisir une unité géographique réunissant toutes les données nécessaires telles que la valeur ajoutée, la population active, l'emploi etc. En outre, la province a acquis ces derniers temps une importance accrue dans l'action visant à favoriser le développement régional. Il importe aussi que les données soient centrées sur une unité administrative servant de base à toute nouvelle expansion. Bien qu'au point de vue de l'économie régionale les provinces ne constituent pas des régions homogènes, on ne peut contester que la plupart d'entre elles ne possèdent pas des caractéristiques spécifiques qui les différencient des autres.

b) Un autre problème est posé par la différence entre le *lieu de travail et le domicile des travailleurs*. On peut en effet envisager le problème de l'emploi féminin sur le plan régional sous différents aspects. On peut compter, d'une part, les femmes salariées et appointées habitant une province déterminée et, d'autre part, celles qui travaillent dans cette province. La comparaison des résultats fournit le chiffre des migrations journalières nettes entre les différentes provinces.

Tant l'évolution chronologique du degré de l'emploi par province pendant la période 1947-1960 que l'évaluation de la réserve de main-d'œuvre en 1960 ont été établies sur la base du domicile.

Par contre, l'emploi pendant l'année 1960, par branche industrielle, ainsi que l'évolution de l'emploi en général (hommes et femmes), en tant que facteur destiné à expliquer le degré de l'emploi par province, ont été établis sur la base du lieu de l'emploi. C'est en raison de difficultés d'ordre statistique que des bases différentes ont été choisies pour cet exposé (1). On peut déduire des données du tableau ci-dessous que, pour l'année 1960, l'écart entre les deux méthodes d'appréciation — lieu de l'emploi et domicile — n'est pas très important pour la plupart des provinces bien qu'on n'ait pas tenu compte, pour l'appréciation selon le lieu de l'emploi, des ouvriers frontaliers et saisonniers.

TABLEAU n° 64

*Taux d'emploi féminin d'après le domicile et d'après le lieu de l'emploi, par provinces (1960)*

Province	Taux d'emploi d'après	
	le domicile	le lieu de l'emploi
Anvers	16,7	16,0
Brabant	20,6	23,1
Flandre occidentale	16,2	13,6
Flandre orientale	18,0	16,2
Hainaut	13,2	12,6
Liège	16,3	16,1
Limbourg	9,4	7,4
Luxembourg	8,1	7,5
Namur	11,4	10,7
Ensemble du pays	16,3	15,9

(1) Seuls les chiffres de l'ONSS sont établis par région et par secteur mais uniquement d'après le lieu de l'emploi.

C'est surtout dans les provinces où les migrations journalières sont abondantes — soit l'émigration (Limbourg, Flandre orientale et Flandre occidentale) soit l'immigration (Brabant) — que la différence est sensible selon que les chiffres de travailleurs féminins sont basés sur le lieu du domicile ou sur celui de l'emploi.

De la comparaison des chiffres relatifs au domicile et au lieu de l'emploi pour l'ensemble du pays, il ressort que la main-d'œuvre féminine est affectée par les migrations journalières.

9. La présente étude ne traitera que des femmes exerçant une activité sous contrat de louage de services c'est-à-dire des femmes salariées ou appointées apparaissant sur le marché de la main-d'œuvre. Il n'a par conséquent pas été tenu compte des femmes exerçant une activité économique, en qualité d'indépendantes ou d'aides secondant leurs maris ou un parent.

Dans l'annexe XI on précise les diverses catégories de femmes salariées ou appointées et la méthode suivie pour déterminer l'importance de chaque catégorie.

#### CHAPITRE XXV

#### DONNÉES RELATIVES A L'EMPLOI FÉMININ ENTRE 1947 ET 1960

##### A. VOLUME ABSOLU DE L'EMPLOI

##### 1. La situation en 1947

Le tableau n° 65 donne un aperçu des femmes bel-

ges et étrangères) salariées d'après la province de leur domicile, réparties en ouvrières et employées.

TABLEAU n° 65

#### Nombre d'employées et d'ouvrières par province au 31 décembre 1947

Province	Total	Ouvrières	Employées	
	en unités			en % du total
Anvers	75 173	46 884	28 289	37,6
Brabant	159 912	91 783	68 129	42,6
Flandre occidentale	64 179	50 259	13 920	21,7
Flandre orientale	96 788	76 784	20 004	20,7
Hainaut	70 284	47 961	22 323	34,2
Liège	69 046	45 400	23 646	34,2
Limbourg	12 526	7 664	4 862	38,8
Luxembourg	5 067	2 487	2 580	50,9
Namur	13 840	7 823	6 017	43,5
Ensemble du pays	566 815	377 045	189 770	33,5

Source : INS ; Recensement de l'industrie et du commerce, 31-12-1947.

En 1947 il y avait donc en Belgique 566 815 travailleurs salariés féminins, dont 377 045 ouvrières (66,5 %) et 189 770 employées (33,5 %).

Le nombre des femmes rémunérées était surtout important dans les provinces du Brabant (159 912) et de Flandre orientale (96 788).

Les provinces d'Anvers (75 173), du Hainaut (70 284), de Liège (69 046) et de Flandre occidentale (64 179) avaient un nombre à peu près équivalent de salariées. L'emploi salarié féminin était par contre peu important dans les provinces de Namur (13 840), du Limbourg (12 526) et du Luxembourg (5 067).

La proportion d'employées était particulièrement élevée dans les provinces du Luxembourg (50,9 %), de Namur (43,5 %), du Brabant (42,6 %), du Limbourg (33,8 %) et d'Anvers (37,6 %). Ces taux élevés s'expliquent soit par la présence d'un nombre relativement important de secteurs utilisant des employées (Brabant et Anvers), soit par l'absence de branches faisant appel à des ouvrières (Luxembourg, Namur, Limbourg). La représentation relativement beaucoup plus élevée de ces dernières branches est la cause du taux peu important d'employées dans les provinces de Flandre orientale (20,7 %), de Flandre occidentale (21,7 %), de Hainaut (31,8 %) et de Liège (34,2 %).

## 2. La situation en 1960

Le nombre des femmes exerçant une activité en 1960 s'élevait, pour l'ensemble du pays, à 762 204,

dont : 535 392 ouvrières (70,2 %) et 226 812 employées (29,8 %).

Des chiffres figurant au tableau n° 66 il ressort que l'aspect général que nous avons commenté pour l'année 1947 n'a subi aucun changement appréciable. Dans les sections suivantes nous étudierons plus en détail l'évolution pendant la période 1947-1960.

## 3. L'évolution entre 1947 et 1960

L'accroissement global, en chiffres absolus, du volume du potentiel de la main-d'œuvre féminine depuis 1947, a été de 195 389 unités (accroissement moyen de 15 029 unités par an), soit 158 347 ouvrières et 37 042 employées.

L'augmentation totale la plus importante en chiffres absolus s'est produite dans les provinces du Brabant (52 368), d'Anvers (45 435), de Flandre occidentale (23 088) et de Flandre orientale (13 890). L'accroissement a été à peu près identique dans les provinces de Liège (15 587), du Hainaut (14 618), et du Limbourg (13 675).

TABLEAU n° 66

### Nombre d'employées et d'ouvrières par province en 1960

Province	Total	Ouvrières	Employées	
	en unités		en % du total	
Anvers	120 608	84 771	35 837	29,7
Brabant	212 280	131 608	80 672	38,0
Flandre occidentale	87 267	69 141	18 126	20,8
Flandre orientale	115 678	91 237	24 441	21,1
Hainaut	84 902	61 368	23 534	27,7
Liège	84 633	59 056	25 577	30,2
Limbourg	26 201	17 952	8 249	31,5
Luxembourg	8 975	6 039	2 936	32,7
Namur	21 660	14 220	7 440	34,3
Ensemble du pays	762 204	535 392	226 812	29,8

Sources : INS, ONSS, FNAMI Annuaires statistiques - Annuaires du secrétariat national de l'enseignement catholique, tableaux de H. Maes.

Par contre, dans les provinces de Namur et du Luxembourg, un nombre relativement peu important de femmes ont pris un emploi (respectivement 7 820 et 3 908).

L'augmentation du nombre des ouvrières a surtout été importante dans les provinces du Brabant (39 825), d'Anvers (34 887), et, dans une moindre mesure, dans les provinces de Flandre occidentale

(18 882), de Flandre orientale (14 453), du Hainaut (13 407) et de Liège (13 656).

Par contre c'est dans les provinces du Brabant (12 543), d'Anvers (7 548), de Flandre orientale (4 437), de Flandre occidentale (4 206) et du Limbourg (3 387) que le nombre des employées s'est le plus accru.

Proportionnellement, l'ensemble de l'emploi féminin a augmenté, de 1947 à 1960, de 34,5 %.

L'augmentation en pourcentage a été particulièrement élevée dans les provinces du Limbourg (109,2 %), du Luxembourg (77,1 %), d'Anvers

(60,4 %) et de Namur (56,5 %). Les provinces de Flandre orientale (19,5 %), du Hainaut (20,8 %) et de Liège (22,6 %) n'ont, au contraire, connu qu'une augmentation relativement peu importante de l'emploi salarié féminin.

Contrairement à une opinion assez répandue, l'accroissement relatif du nombre des ouvrières a été plus élevé que celui des employées dans toutes les provinces, sauf en Flandre orientale.

Le tableau n° 67 fournit un aperçu de l'augmentation enregistrée en 1960 par rapport à 1947, en chiffres absolus et relatifs, par province, du nombre des ouvrières et des employées.

TABLEAU n° 67  
Augmentation du nombre des ouvrières et des employées par province  
entre 1947 et 1960

Province	Ouvrières		Employées		Total	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Anvers	37 887	80,8	7 548	26,7	45 435	60,4
Brabant	39 825	43,4	12 543	18,4	52 368	32,7
Flandre occidentale	18 882	37,6	4 206	30,2	23 088	36,0
Flandre orientale	14 453	18,8	4 437	22,2	18 890	19,5
Hainaut	13 407	28,0	1 211	5,4	14 618	20,8
Liège	13 656	30,1	1 931	8,2	15 587	22,6
Limbourg	10 288	134,2	3 387	69,7	13 675	109,2
Luxembourg	3 552	142,8	356	13,8	3 908	77,1
Namur	6 397	81,8	1 423	23,1	7 820	56,5
Ensemble du pays	158 347	42,0	37 042	19,5	195 389	34,5

Sources : INS, ONSS, FNAMI, Annuaire statistiques — Annuaire du secrétariat national de l'enseignement catholique, tableaux de H. Maes.

(1) Augmentation en chiffres absolus.

(2) Augmentation en % par rapport à 1947.

Il est frappant de constater que les provinces où, en 1947, le nombre des femmes salariées était le plus bas (Limbourg, Luxembourg, Namur) ont connu en 1960 un fort accroissement relatif de l'emploi.

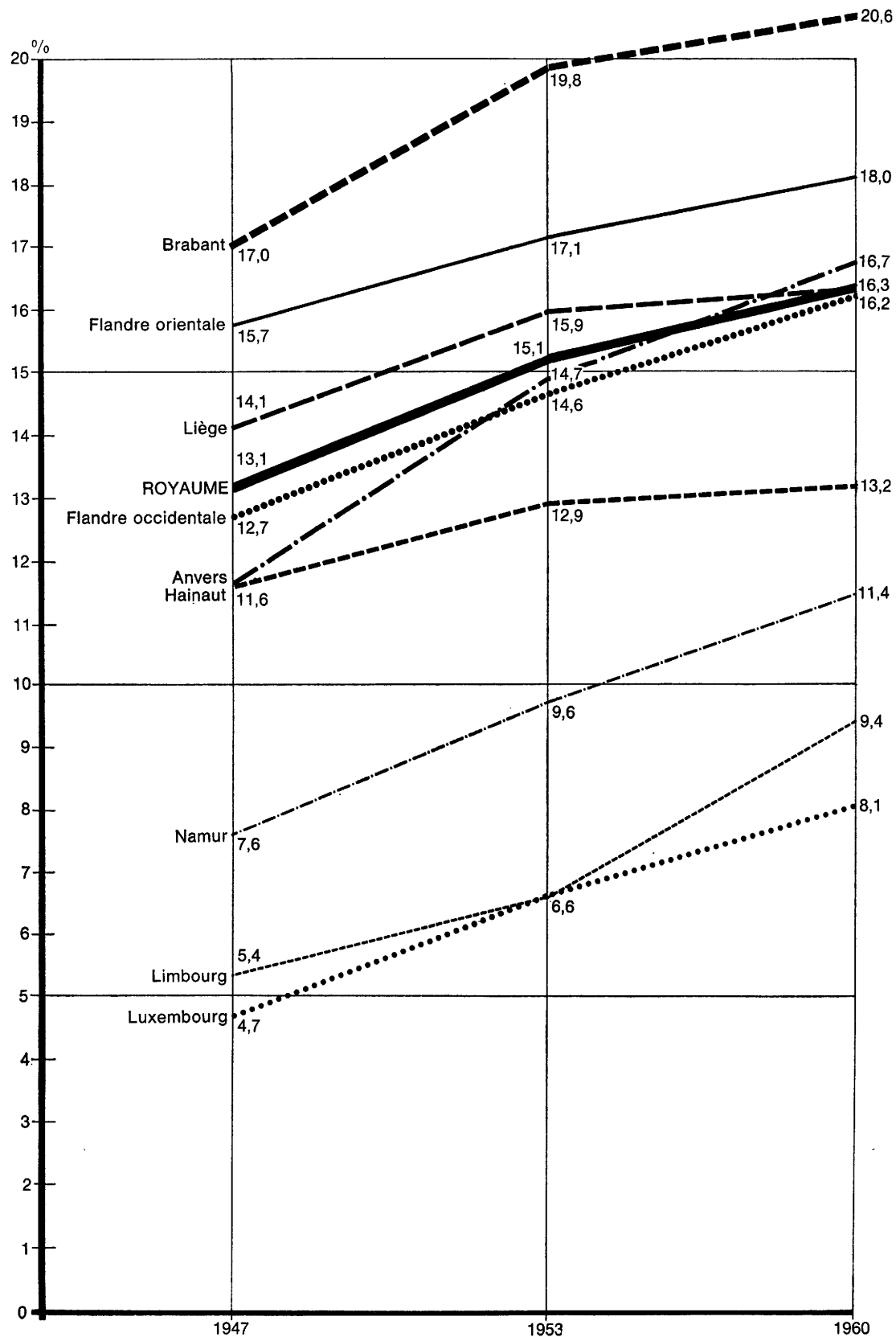
L'inverse s'est produit dans les provinces de Flandre orientale et du Brabant. A première vue on serait tenté de supposer que, dans ces provinces, l'emploi féminin tend à son point de saturation.

Ceci ne signifie cependant pas que ce point de saturation soit atteint. En fait, à partir d'un certain point, l'incorporation des femmes dans le processus

économique devient plus malaisé et le rythme d'accroissement diminue. Dans certains pays dont la structure sociale et économique ainsi que le genre de vie sont comparables à ceux de la Belgique (voir annexe X) le degré de l'emploi féminin est beaucoup plus élevé que celui de la Flandre orientale et du Brabant. Un relèvement de ce degré d'emploi est par conséquent peut-être encore possible dans ces deux provinces.

Tandis que, pour l'ensemble du pays, l'augmentation moyenne du nombre des employées était de 19,5 %, elle a été de 42,0 % pour les ouvrières.

Evolution du taux d'emploi féminin par provinces (1947-1953-1960)



Dans toutes les provinces (sauf la Flandre orientale) l'accroissement en pourcentage du nombre des ouvrières a été plus élevé que celui des employées.

#### B. TAUX D'EMPLOI FÉMININ

Pour les années 1947, 1953 et 1960 le taux d'emploi féminin était, pour l'ensemble du pays, respectivement de 13,1, 15,1 et 16,3 % (voir graphique n° 16).

Le taux d'emploi féminin était relativement élevé dans les provinces du Brabant, de Flandre orientale, d'Anvers, de Liège et de Flandre occidentale. Par contre, il était assez bas, dans les provinces de Namur, du Luxembourg et du Limbourg.

Entre 1947 et 1960, le taux d'emploi féminin s'est accru dans le pays de 3,2 %. Le rythme de l'accroissement a été plus rapide pendant la période 1947-1953 (+ 2,0 %) qu'entre 1953 et 1960 (+ 1,2 %). La moyenne pour l'ensemble du pays n'avait pas encore rejoint, en 1960, le niveau qu'avait déjà atteint la province de Brabant en 1947. Toutes les provinces sans exception, ont connu un accroissement. L'augmentation a été plus marquée dans les provinces d'Anvers (+ 5,6 %), du Limbourg (+ 4,8 %), du Brabant (+ 4,1 %), de la Flandre occidentale (+ 3,9 %) et de Namur (+ 3,8 %).

TABLEAU n° 68

#### Taux d'emploi féminin par provinces (1947-1960)

Province	Taux d'emploi			Accroissement du taux d'emploi 1947-1960 (1)
	1947	1953	1960	
Anvers	11,6	14,7	16,7	5,6
Brabant	17,0	19,8	20,6	4,0
Flandre occidentale	12,7	14,6	16,2	3,9
Flandre orientale	15,7	17,1	18,0	2,3
Hainaut	11,6	12,9	13,2	1,8
Liège	14,1	15,9	16,3	2,4
Limbourg	5,4	6,6	9,4	4,8
Luxembourg	4,7	6,6	8,1	3,4
Namur	7,6	9,6	11,4	3,8
Ensemble du pays	13,1	15,1	16,3	3,5

(1) Dans le calcul de l'accroissement du taux d'emploi on a tenu compte de l'évolution de la population féminine dans les diverses provinces respectives.

Dans les provinces du Luxembourg (+ 3,4 %), de Liège (+ 2,4 %), de Flandre orientale (+ 2,3 %) et du Hainaut (+ 1,8 %) l'accroissement du taux d'emploi a été moins élevé que dans l'ensemble du pays.

Il y a lieu de remarquer que les provinces qui avaient un taux élevé d'emploi en 1947, comme les provinces du Brabant, d'Anvers et de la Flandre occidentale, ont encore connu un accroissement assez prononcé.

Les trois provinces qui avaient un taux d'emploi peu élevé en 1947 — Limbourg, Luxembourg et Namur — ont connu un relèvement considérable. Comparativement aux autres provinces, l'augmen-

tation a été, dans ces trois dernières, plus forte entre 1953 et 1960 que pendant la période de 1947-1953 (voir graphique n° 16). Il apparaît donc clairement que l'incorporation de la main-d'œuvre féminine peut se faire plus rapide dans les régions où le taux de l'emploi est plutôt bas. Cela ne signifie pas que les provinces ayant atteint le niveau le plus élevé d'emploi présentent déjà des signes évidents de saturation, mais bien que le rythme de l'incorporation y est plus lent (voir ci-dessus).

#### C. L'IMPORTANCE DE L'EMPLOI FÉMININ DANS LES DIFFÉRENTES BRANCHES DE L'ÉCONOMIE

Le tableau n° 69 donne un aperçu, pour 1960 et par province, du pourcentage des travailleurs fémi-

TABLEAU n° 69

*Aperçu des branches économiques ayant le plus haut pourcentage d'emploi  
de main-d'œuvre féminine en 1960 par province*

(en %)

Province	Emploi de main-d'œuvre féminine par rapport à l'ensemble de l'emploi salarié dans							Total
	la transformation du tabac	l'industrie textile	l'industrie de la confection	les entreprises commerciales proprement dites	l'industrie hôtelière et les soins	les services publics et les services d'intérêt général ( <sup>1</sup> )	les services domestiques ( <sup>2</sup> )	
Anvers	67,3	62,1	75,0	37,9	63,3	40,9	95,8	22,9
Brabant	48,0	58,8	71,0	42,7	55,8	53,1	95,8	30,2
Flandre occidentale	75,0	40,2	72,1	31,3	62,1	53,4	95,8	27,0
Flandre orientale	71,6	46,7	79,6	33,0	62,3	50,1	95,8	33,3
Hainaut	71,9	66,6	75,8	45,9	64,8	63,0	95,8	18,6
Liège	79,8	43,6	73,8	46,9	60,0	57,9	95,8	21,7
Limbourg	—	21,0	62,7	29,5	70,6	45,3	95,8	9,8
Luxembourg	50,0	54,8	72,0	42,5	71,2	41,8	95,8	19,8
Namur	44,4	61,2	69,6	45,0	54,5	54,3	95,8	18,0
Ensemble du pays	64,8	47,1	74,4	40,9	59,9	52,4	95,8	25,2

Sources : ONSS, Secrétariat national de l'enseignement catholique, H. Maes, op. cit. et annexes.

(<sup>1</sup>) Enseignement libre inclus.

(<sup>2</sup>) On a supposé que la proportion hommes-femmes est la même dans toutes les provinces.



nins occupés dans les branches où la densité de ces travailleurs est la plus élevée par rapport à l'emploi dans l'ensemble de l'économie.

Les pourcentages les plus élevés d'emploi de la main-d'œuvre féminine pour l'ensemble du pays se rencontrent dans les branches suivantes : les services domestiques (95,8 %), la confection (74,4 %), la transformation du tabac (64,8 %), l'industrie hôtelière et les soins (59,9 %), les services publics et les services d'intérêt général (52,4 %), l'industrie textile (47,1 %) et les entreprises commerciales proprement dites (40,9 %).

Dans les branches suivantes la participation féminine à l'ensemble de l'emploi dans la branche dépassait également la moyenne du pays relative à toutes les branches : la peausserie et la maroquinerie (38,7 %),

les agences de tous genres (33,8 %), la papeterie (31,7 %), les institutions de crédit (28,7 %), la préparation des denrées alimentaires (26,3 %) et l'industrie du caoutchouc (25,3 %).

Les pourcentages les plus bas se rencontrent dans les industries extractives (1,1 %) et le bâtiment (1,4 %). Dans les autres branches ils varient entre 4,8 % et 23,6 %. Il est frappant de constater, dans le tableau n° 69, que la participation de la main-d'œuvre masculine dans les secteurs qui occupent un nombre relativement élevé de femmes est à peu près constant dans les différentes provinces. A part quelques exceptions (textile et commerce dans le Limbourg) les proportions atteignent dans chaque province à peu près le même niveau. Cela fait supposer que la demande de main-d'œuvre féminine présente un caractère assez spécifique.

## CHAPITRE XXVI

### ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION

Nous avons donné précédemment une liste non limitative de facteurs pouvant être déterminants pour le taux d'emploi féminin d'une région <sup>(1)</sup>. Il était impossible, pour différentes raisons, d'englober les divers facteurs — même en se limitant aux plus importants d'entre eux — dans une seule comparaison et, par application de la technique de corrélation multiple, de donner une explication expérimentale. On pourra faire une tentative en ce sens dans une prochaine étude, bien que certains facteurs, tels la position sociale acquise, la conception de la vie, les usages locaux et le caractère soient des facteurs spécifiquement qualitatifs qu'il serait difficile, voire impossible, d'exprimer par des chiffres. L'influence de tels facteurs ne peut être suffisamment déterminée que par des enquêtes directes. Le principal obstacle qui se présente dans les circonstances actuelles c'est l'absence de données statistiques, notamment en ce qui concerne l'état civil, l'âge, la structure familiale, les revenus du ménage, la formation professionnelle et intellectuelle, les horaires de travail etc.

C'est également pour des raisons d'ordre matériel que le Centrum voor economische studiën, s'est limité, au stade actuel de l'enquête, à une détermination approximative de l'influence de quelques facteurs importants tels que : la nature de l'emploi, la situation générale de l'emploi, l'état de prospérité, la densité de la population et la conception de la

vie. Bien qu'un petit nombre de ces facteurs présentent un certain degré d'intercorrélation, il est néanmoins apparu par la suite qu'en comparant entre eux les résultats obtenus, il était possible d'avoir un aperçu général des influences les plus importantes par province.

#### A. LA NATURE DE L'EMPLOI

##### 1. La nature de l'emploi dans les différents secteurs

Nous examinerons successivement, pour la main-d'œuvre féminine, dans les différentes provinces, la nature de l'emploi dans les trois secteurs : primaire, secondaire et tertiaire (avec indication séparée du nombre de domestiques).

Ainsi que l'indique le tableau n° 70, le nombre de femmes qui exerçaient une activité salariée était en 1960 de 745 773. Leur répartition, dans les différents secteurs, se présentait comme suit :

— 480 099 (64,4 %) femmes travaillant dans le secteur tertiaire dont 277 899 (37,3 %) dans le commerce et les services et 202 200 (27,1 %) dans les services domestiques;

(<sup>1</sup>) Voir p. 129.

*Nature de l'emploi des travailleurs féminins  
(secteurs primaire, secondaire et tertiaire) par provinces (1960)*

Province	Secteur primaire		Secteur secondaire		Secteur tertiaire		Services domestiques		Total	
	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )
Anvers	105	0,2	40 351	55,8	42 702	59,1	32 352	44,7	115 510	159,8
Brabant	218	0,2	69 825	67,8	113 739	110,3	54 594	53,0	238 376	231,3
Flandre occidentale	263	0,5	31 982	59,3	22 894	42,5	18 198	33,7	73 337	136,0
Flandre orientale	215	0,3	58 836	91,3	22 959	35,7	22 242	34,5	104 252	161,8
Hainaut	1 012	1,6	25 254	39,2	26 713	41,6	28 308	43,9	81 287	126,3
Liège	925	1,8	27 980	53,8	28 534	54,9	26 286	50,5	83 725	161,0
Limbourg	237	0,8	3 626	13,0	8 802	31,6	8 088	29,0	20 753	74,4
Luxembourg	42	0,4	994	9,0	3 209	29,0	4 044	36,5	8 289	74,9
Namur	181	0,9	3 628	19,1	8 347	43,9	8 088	42,6	20 244	106,5
Ensemble du pays	3 189	0,7	262 476	56,1	277 899	59,4	202 200	43,2	745 773	159,4

Sources : ONSS, au 30-6-1960 et H. Maes, « Overzicht van de evolutie van de Belgische actieve bevolking over de periode 1948-1959 en bijlagen ».

(<sup>1</sup>) Chiffres absolus.

(<sup>2</sup>) Taux d'emploi pour mille femmes.

— 262 476 (35,2 %) dans le secteur secondaire (1);

— 3 198 (0,4 %) dans le secteur primaire (2); l'emploi dans le secteur primaire et les possibilités d'y accéder sont, pour des raisons évidentes, tellement minimes que cette branche ne sera dorénavant plus prise en considération.

Le niveau de l'emploi, exprimé par la proportion du nombre de femmes salariées ou appointées pour mille habitants de sexe féminin, s'élevait dans l'ensemble du pays, pour le secteur tertiaire à 102,6 ‰ (59,4 ‰ pour le secteur tertiaire sans les domestiques féminins et 43,2 ‰ pour ces domestiques), 56,1 ‰ dans le secteur secondaire et 0,7 ‰ dans le secteur primaire.

Le tableau n° 71 fournit, par provinces, un aperçu des écarts régionaux du niveau de l'emploi dans les divers secteurs. Les chiffres sont établis en fonction du niveau de l'emploi dans l'ensemble du pays.

Les chiffres du tableau n° 71 font apparaître une forte disparité entre les provinces. Dans quatre de celles-ci, le niveau de l'emploi est plus élevé que dans l'ensemble du pays; ce sont le Brabant (145,1 ‰), la Flandre orientale (101,5 ‰), Liège (101,0 ‰) et Anvers (100,3 ‰). Les chiffres sont fort inférieurs à la moyenne du pays dans les provinces du Limbourg (46,7 ‰) et du Luxembourg (47,0 ‰). Dans les autres provinces, le niveau de l'emploi se situe au-dessus de la moitié de la moyenne du pays : Flandre occidentale (85,3 ‰), Hainaut (79,2 ‰) et Namur (66,8 ‰). C'est dans le secteur secondaire que la disparité est la plus marquée.

TABLEAU n° 71

*Niveau de l'emploi des travailleurs féminins dans les différents secteurs, par province, en pourcentage du niveau de l'emploi pour l'ensemble du pays (pour mille habitants féminins)*

Province	Secteur secondaire	Secteur tertiaire sans les domestiques	Domestiques	Totaux, secteur primaire inclus
Anvers	99,5	99,5	103,5	100,3
Brabant	120,9	185,7	122,7	145,1
Flandre occidentale	105,7	71,5	78,0	85,3
Flandre orientale	162,7	60,1	79,9	101,5
Hainaut	69,9	70,0	101,6	79,2
Liège	95,9	92,4	116,9	101,0
Limbourg	23,2	53,2	67,1	46,7
Luxembourg	16,0	48,8	84,5	47,0
Namur	34,0	73,9	98,6	66,8
Ensemble du pays	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : ONSS, au 30-6-1960 et H. Maes, op. cit. et annexes.

Le tableau n° 72 donne un aperçu de l'emploi féminin dans les différents secteurs par province, en pourcentage de l'ensemble de l'emploi féminin en 1960.

Dans les provinces d'Anvers, du Hainaut et de Liège l'emploi féminin (dans les différents secteurs) était à peu près réparti de la même manière que dans l'ensemble du pays.

Parmi les provinces belges, le Brabant occupe une position spécifique en raison du nombre élevé de

femmes dans le secteur tertiaire (domestiques exclus) et la part restreinte du secteur secondaire et des services domestiques.

Dans les deux Flandres, par contre, la part du secteur secondaire (43,6 % en Flandre occidentale et 56,4 % en Flandre orientale) était beaucoup moins élevée que dans l'ensemble du pays.

(1) Le secteur secondaire comporte toutes les branches industrielles, l'industrie du bâtiment et des transports inclus.

(2) Industrie charbonnière incluse.

TABLEAU n° 72

*Proportion de l'emploi féminin dans les différents secteurs, par province,  
en pourcentage de l'ensemble de l'emploi féminin en 1960*

Province	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire sans les domestiques	Services domestiques	Total
Anvers	—	34,9	37,0	28,1	100,0
Brabant	0,1	29,3	47,7	22,9	100,0
Flandre occidentale	0,4	43,6	31,2	24,8	100,0
Flandre orientale	0,2	56,4	22,1	21,3	100,0
Hainaut	1,3	31,1	32,8	34,8	100,0
Liège	1,1	33,4	34,1	31,4	100,0
Limbourg	1,2	17,4	42,4	39,0	100,0
Luxembourg	0,5	12,0	38,7	48,8	100,0
Namur	0,9	17,9	41,2	40,0	100,0
Ensemble du pays	0,4	35,2	37,3	27,1	100,0

Sources : ONSS au 30-6-1960 et H. Maes, op. cit. et annexes.

Dans les provinces du Limbourg, de Namur et du Luxembourg, qui, comme nous l'avons dit, ont un niveau d'emploi peu élevé, la répartition de l'emploi féminin entre les différents secteurs présente également une certaine analogie. Proportionnellement il y avait moins de femmes dans le secteur secondaire.

Mais il y avait proportionnellement plus de travailleurs féminins dans le secteur tertiaire et parmi les domestiques que dans l'ensemble du pays.

On trouvera dans l'annexe XII une spécification plus détaillée de la nature de l'emploi dans le secteur secondaire.

*Branches ayant un niveau élevé d'emploi féminin expliquant le niveau de l'ensemble de l'emploi féminin en 1960 par province*

Province	Alimen- tation	Textile	Vêtement	Construc- tion de machines, appareils électriques	Entre- prises commer- ciales proprement dites	Etablis- sements de crédit et agences de tous genres	Industrie hôtelière soins	Services publics et d'intérêt général	Ensei- gnement libre	Domes- tiques	Total principales branches	Degré global de l'emploi
Anvers	8,4	2,6	11,7	8,4	15,5	7,2	10,9	15,1	10,4	44,7	134,9	159,8
Brabant	5,8	7,0	17,5	10,0	34,7	15,6	13,7	38,9	7,4	53,0	203,6	231,3
Flandre occidentale	2,8	29,5	15,5	2,4	7,2	1,0	10,1	12,7	11,2	33,7	126,1	136,0
Flandre orientale	2,4	50,0	26,7	2,1	6,4	1,6	5,2	12,7	9,8	34,5	151,4	161,8
Hainaut	1,4	8,1	9,5	4,6	10,9	1,5	4,3	19,1	5,8	43,9	109,1	126,3
Liège	3,6	10,9	5,8	13,2	16,2	2,5	7,0	24,1	5,1	50,5	138,9	161,0
Limbourg	0,8	0,1	3,0	4,8	4,9	0,4	3,6	9,6	13,1	29,0	69,3	74,4
Luxembourg	2,7	1,0	0,8	0,4	6,5	0,6	3,5	11,7	6,7	36,5	70,4	74,9
Namur	2,8	1,2	2,6	1,5	11,5	2,7	5,2	16,6	7,9	42,6	94,6	106,5
Ensemble du pays	4,0	14,6	13,4	6,5	16,0	5,5	8,5	20,9	8,5	43,2	141,1	159,4

Sources: ONSS, au 30-6-1960 et H. Maes • Overzicht van de evolutie van de Belgische actieve bevolking over de periode 1948-1959 • et annexes.

TABLEAU n° 74

*Part de chacune des provinces dans les branches qui occupent un nombre relativement élevé de femmes — 1960*

Province	Alimen- tation	Textile	Habile- ment	Construc- tion de machines, appareils électriques	Entre- prises commer- ciales proprement dites	Institu- tions de crédit et agences de tous genres	Industrie hôtelière soins	Services publics et d'intérêt général	Ensei- gnement libre	Domes- tiques	Degré global de l'emploi
Anvers	32,1	2,8	13,5	19,9	15,0	20,2	19,8	11,2	18,8	16,0	15,4
Brabant	31,6	10,5	28,8	33,6	48,0	61,9	35,7	41,0	19,2	27,0	22,0
Flandre occidentale	7,9	23,2	13,4	4,3	5,2	2,6	13,8	7,0	15,1	9,0	11,5
Flandre orientale	8,2	47,1	27,5	4,4	5,5	3,8	8,5	8,3	15,9	11,0	13,8
Hainaut	4,7	7,6	9,8	9,7	9,3	3,8	7,0	12,5	9,4	14,0	13,7
Liège	10,0	8,3	4,8	22,6	11,3	5,0	9,2	12,8	6,7	13,0	11,1
Limbourg	1,1	—	1,3	4,4	1,8	0,5	2,5	2,7	9,2	4,0	6,0
Luxembourg	1,6	0,2	0,1	0,1	1,0	0,2	1,0	1,3	1,9	2,0	2,4
Namur	2,8	0,3	0,8	1,0	2,9	2,0	2,5	3,2	3,8	4,0	4,1
Ensemble du pays	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : ONSS, au 30-6-1960 et H. Maes, op. cit. et annexes.

## 2. Conclusions sur la relation entre la nature et le niveau de l'emploi de la main-d'œuvre féminine

Il résulte nettement du tableau qui précède que la nature de l'emploi ou, plus précisément, que l'existence de branches plus ou moins nombreuses employant une main-d'œuvre féminine abondante détermine dans une large mesure le niveau de l'emploi féminin.

On rencontre un niveau relativement élevé de l'emploi dans les provinces suivantes :

— dans le secteur secondaire : dans les deux Flandres (textile et habillement), le Brabant (habillement, métallurgie légère), Anvers (métallurgie légère, habillement, alimentation), Liège (métallurgie légère, textile);

— dans le secteur tertiaire : Brabant (services publics, commerce, hôtellerie, soins) Liège et Anvers (mêmes branches), Flandre occidentale (hôtellerie et soins).

Dans les provinces où le niveau de l'emploi est peu élevé les branches précitées ne sont guère représentées.

Le tableau n° 74 donne un aperçu de la part de chacune des provinces dans les branches qui occupent un nombre relativement élevé de femmes.

### B. RELATION ENTRE LA SITUATION GÉNÉRALE DE L'EMPLOI ET L'EMPLOI FÉMININ

#### 1. L'évolution de l'ensemble de l'emploi et de l'emploi des femmes sous contrat de louage de services, par province, pendant la période 1953-1960

Cette section étudie plus en détail l'évolution de l'ensemble de l'emploi (hommes et femmes) par province, qui pourrait donner l'explication du niveau de l'emploi féminin. On a supposé, au départ, que l'accroissement de l'emploi en général entraîne pour la femme une augmentation des possibilités d'emploi. Cela revient à supposer que les emplois féminins et masculins sont, dans une certaine mesure, complémentaires.

Le tableau n° 75 nous renseigne sur l'accroissement de l'emploi global et de l'emploi féminin pour la période 1953-1960, par province.

L'emploi global a connu, dans l'ensemble du pays, pendant la période 1953-1960, un accroissement de 147 748 unités soit 6,4 %.

Les augmentations les plus importantes ont été enregistrées dans les provinces du Brabant (63 133 soit 10,0 %), d'Anvers (53 355 soit 15,0 %) et de Flandre occidentale (28 144 soit 14,0 %).

Des augmentations moins importantes ont été constatées dans les provinces de Flandre orientale (13 604 soit 5,0 %), du Limbourg (11 794 soit 12,2 %), de Namur (3 568 soit 4,9 %).

Les provinces de Hainaut et du Luxembourg ont connu une régression de l'emploi global (respectivement —25 786 soit —7,6 % et —959 soit —3,2 %).

L'emploi féminin a connu pendant cette période un accroissement de 85 221 personnes, c'est-à-dire 12,6 %.

Dans deux provinces, le Hainaut et le Luxembourg, l'emploi total a régressé, tandis que l'emploi féminin marquait une avance. Dans les provinces de Liège et de Namur, l'accroissement de l'emploi féminin est allé de pair avec un recul de l'emploi masculin.

Dans les autres provinces, on a enregistré une progression de l'emploi tant pour les femmes que pour les hommes.

L'augmentation de l'emploi féminin par rapport à celle de l'ensemble de l'emploi a été surtout manifeste dans le Limbourg (84,4 %) et la Flandre orientale (61,1 %).

L'accroissement de l'emploi par branche, pendant la période 1950-1960, est indiqué à l'annexe XIII.

TABLEAU n° 75

*Accroissement, en chiffres absolus et relatifs de l'ensemble de l'emploi féminin pendant la période 1953-1960 par provinces*

Province	Variation de l'emploi en chiffres absolus		Variation de l'emploi en %		Participation féminine à l'ensemble de l'accroissement en %
	Ensemble de l'emploi	Emploi féminin	Ensemble de l'emploi	Emploi féminin	
Anvers	+ 53 355	+ 20 971	+ 15,0	+ 21,0	39,3
Brabant	+ 63 133	+ 20 210	+ 10,0	+ 10,5	32,0
Flandre occidentale	+ 28 144	+ 11 622	+ 14,0	+ 15,4	41,3
Flandre orientale	+ 13 604	+ 8 311	+ 5,0	+ 7,7	61,1
Hainaut	— 25 786	+ 4 041	— 7,6	+ 5,0	—
Liège	+ 895	+ 4 574	+ 0,3	+ 5,7	511,1
Limbourg	— 11 794	+ 9 926	+ 12,2	+ 61,0	84,4
Luxembourg	— 959	+ 1 771	— 3,2	+ 24,6	—
Namur	+ 3 568	+ 3 795	+ 4,9	+ 21,2	106,4
Ensemble du pays	147 748	+ 85 221	+ 6,4	+ 12,6	57,7

Source : H. Maes, op. cit. et annexes.

**2. Conclusions sur l'accroissement comparé de l'emploi féminin et l'emploi global pendant la période 1953-1960**

Comme nous l'avons indiqué précédemment, l'emploi féminin a pris une extension accrue dans toutes les provinces, même dans celles qui ont été frappées d'un recul de l'emploi global. Le tableau n° 76 donne la comparaison entre le rang de l'accroissement relatif de l'emploi féminin et celui de la variation intervenue dans l'ensemble de l'emploi.

Le tableau n° 76 nous permet de tirer les conclusions suivantes :

— l'emploi féminin est en progression partout, même dans les provinces où l'emploi global est en recul; ce phénomène semble être la preuve du caractère très spécifique de l'emploi féminin qui s'accroît même là où l'ensemble de l'emploi est en régression (Hainaut et Luxembourg); il se peut également qu'il se soit opéré une substitution des femmes aux hommes; mais ce phénomène qui devrait être étudié plus en détail n'a pu être examiné dans le cadre de la présente étude;

— dans les provinces où la situation générale de l'emploi s'est considérablement améliorée (Anvers, Flandre occidentale, Limbourg, Brabant) l'emploi féminin a aussi connu un accroissement relativement fort. Cela semble indiquer que l'emploi masculin et l'emploi féminin sont, dans une certaine mesure, complémentaires.

Un taux d'emploi féminin élevé dans une province déterminée ne peut par conséquent être le résultat de la présence simultanée d'un employé féminin complémentaire par rapport à celui des hommes et à la demande spécifique de main-d'œuvre féminine.

TABLEAU n° 76

*Comparaison entre le rang de l'accroissement relatif de l'emploi féminin à l'échelle provinciale et celui des variations de l'emploi global pendant la période 1953-1961*

Province	Rang de l'accroissement relatif de	
	l'emploi féminin	l'emploi global
Anvers	4	1
Brabant	6	4
Flandre occidentale	5	2
Flandre orientale	7	5
Hainaut	9	9 <sup>(1)</sup>
Liège	8	7
Limbourg	1	3
Luxembourg	2	8 <sup>(1)</sup>
Namur	3	6

(<sup>1</sup>) Régression de l'ensemble de l'emploi.



Dans d'autres provinces, le caractère complémentaire et la nature spécifique de l'emploi féminin peuvent plus ou moins se neutraliser. A cet égard, la présence de certaines branches d'activité est déterminante.

Nous avons essayé d'obtenir une image encore plus nette en partant de la situation générale de l'emploi et des rémunérations de la main-d'œuvre féminine en 1953. Le tableau n° 77 établit une comparaison entre l'ordre de classement de ces phénomènes.

TABLEAU n° 77

*Comparaison de rang entre l'accroissement relatif de l'emploi féminin sur le plan provincial pendant la période 1953-1960 et celui de la situation générale de l'emploi, d'une part, et le montant de la rémunération des travailleurs féminins en 1953, d'autre part*

Province	Accroissement de l'emploi féminin en %	Situation de l'emploi masculin en 1953 Taux de l'emploi (1)	Rémunération de la main-d'œuvre en 1953 (2)
Anvers	4	8	4
Brabant	6	9	8
Flandre occidentale	5	5	6
Flandre orientale	7	7	7
Hainaut	7	6	5
Liège	8	4	9
Limbourg	1	3	1
Luxembourg	2	1	2
Namur	3	2	3

(1) Dans l'ordre d'importance croissante.

(2) Moyenne journalière pondérée des ouvrières et employées des secteurs secondaire et tertiaire, d'après le rapport annuel de l'ONSS au 30-6-1953, p. 97. Les rangs figurent dans l'ordre croissant.

Il ressort de ces données que c'est dans les provinces où la situation générale de l'emploi (1) et la rémunération de la main-d'œuvre féminine étaient relativement peu élevées que l'augmentation de l'emploi féminin a été la plus forte. En outre, il s'agit de provinces où le niveau de l'emploi féminin était plus bas. Entre ces divers phénomènes — niveau de l'emploi féminin, situation générale de l'emploi, rémunération relativement peu élevée de la main-d'œuvre féminine et rapidité du rythme de l'incorporation des travailleurs féminins dans le processus économique — il existe incontestablement une corrélation étroite.

Cette conclusion est du reste confirmée par les constatations faites pour les provinces dites riches (Brabant, Anvers, Liège, Hainaut); dans ces provinces, le mouvement va en sens inverse.

#### C. LE RAPPORT ENTRE LA PROSPÉRITÉ ET LE NIVEAU DE L'EMPLOI FÉMININ

On part du principe que la prospérité est un des facteurs susceptibles d'expliquer le niveau de l'em-

ploi féminin. Deux forces opposées sont en présence. D'une part, le revenu élevé du mari peut freiner la tendance de la femme mariée à chercher dans le travail un revenu supplémentaire. D'un autre côté, l'accroissement de la prospérité ouvre la porte à une formation professionnelle plus approfondie de la femme et à une mécanisation plus poussée dans les entreprises. Ces deux facteurs sont de nature à lui permettre de prendre plus aisément sa place dans le processus économique.

Les répercussions de l'«effet de démonstration», ou un meilleur état sanitaire peuvent avoir pour conséquence une offre plus étendue de main-d'œuvre féminine.

L'importance accrue des activités tertiaires entraîne également un accroissement de la demande.

A défaut de données statistiques récentes et dignes de foi, on a supposé qu'en ce qui concerne la pros-

(1) Pour la situation générale de l'emploi, on s'est basé sur les données relatives à l'emploi masculin.

périté les disparités entre les provinces correspondent à la valeur du produit national brut par habitant (au coût des facteurs). Il est possible que les résultats de l'enquête de 1961 sur le budget puissent être utilisés à un stade ultérieur.

Toutefois, le produit national brut utilisé comme critère de la prospérité ne donne pas une vue exacte de la réalité, le revenu créé ne coïncidant pas nécessairement sur le plan régional avec le revenu dépensé. En outre, le revenu national brut par habitant

tient évidemment compte du revenu provenant du travail féminin.

Cette enquête se borne à constater la relation existant entre la quantité de travailleurs féminins et l'état général de la prospérité dans chaque province.

Nous pensons qu'un nouvel examen de l'influence effective exercée par le niveau de la prospérité sur l'emploi féminin ne peut être entrepris qu'après avoir effectué les enquêtes directes nécessaires.

TABLEAU n° 78

*Valeur ajoutée brute par habitant en 1959 et niveau de l'emploi féminin en 1960 par provinces*

Province	Niveau de l'emploi d'après le domicile (par habitants féminins)	PNB par habitant (en FB)	Rang du	
			niveau de l'emploi	PNB par habitant
Anvers	16,7	57 000	3	3
Brabant	20,6	69 000	1	1
Flandre occidentale	16,2	48 000	5	5
Flandre orientale	18,0	42 000	2	7
Hainaut	13,2	48 000	6	5
Liège	16,3	58 000	4	2
Limbouurg	9,4	37 000	8	9
Luxembourg	8,1	42 000	9	7
Namur	11,4	49 000	7	4
Ensemble du pays	16,3	53 000	—	—

Sources : INS : Répartition par province et par région linguistique de la valeur ajoutée par branche économique et le produit national total — ONSS : Annuaire du Secrétariat national de l'enseignement catholique, H. Maes, op. cit. et annexes — FNAMI et annuaires statistiques.

Pour toutes les provinces, à l'exception de celles de Flandre orientale et de Namur, la corrélation entre le produit national brut par habitant et le niveau de l'emploi féminin est vraiment frappante. Dans la Flandre orientale où le produit national brut par habitant est relativement bas, le niveau de l'emploi féminin est néanmoins élevé. Ce phénomène s'explique par la forte demande de main-d'œuvre féminine dans l'industrie textile et l'habillement. Dans la province de Namur, nous assistons au phénomène inverse : c'est le produit national brut par habitant qui est relativement élevé et le niveau de l'emploi féminin relativement bas. Là aussi cette situation s'explique par la nature de l'économie régionale qui est peu propice à l'utilisation de la main-d'œuvre féminine salariée.

**D. RELATION ENTRE LA DENSITÉ DE LA POPULATION ET LE NIVEAU DE L'EMPLOI FÉMININ**

Nous sommes partis de l'hypothèse que la forte densité de la population dans les agglomérations et certaines régions influe considérablement sur la demande et sur l'offre de main-d'œuvre féminine. En fait, la notion de densité de la population est l'expression synthétique de divers éléments. Ainsi, dans les régions où la concentration de la population est forte, la prospérité et les revenus sont plus élevés que dans les autres régions. Le niveau élevé de l'emploi en général, l'importance du secteur tertiaire, la proximité du lieu de travail et son corrolaire, la brièveté de l'absence des travailleurs féminins, la mentalité

sont des facteurs qui expliquent le niveau élevé de l'emploi féminin dans les régions à forte concentration humaine.

Le tableau n° 79 établit une comparaison entre la densité de la population et le niveau de l'emploi féminin par province selon le domicile en 1960.

TABLEAU n° 79

*Comparaison entre la densité de la population et le niveau de l'emploi féminin par province en 1960*

Province	Taux d'emploi selon le domicile (pour mille habitants féminins)	Densité de la population	Rang	
			du taux d'emploi	de la densité de population
Anvers	16,7	500	3	2
Brabant	20,6	601	1	1
Flandre occidentale	16,2	329	5	5
Flandre orientale	18,0	427	2	3
Hainaut	13,2	340	6	4
Liège	16,3	256	4	6
Limbourg	9,4	237	8	7
Luxembourg	8,1	50	9	9
Namur	11,4	101	7	8
Ensemble du pays	16,3	301	—	—

Source : INS, Annuaire statistique de 1960 — ONSS, Annales du Secrétariat national de l'enseignement catholique, H. Maes, op. cit., et annexes — Annales statistiques et FNAMI.

**E. APERÇU GÉNÉRAL PAR PROVINCE**

Dans la présente section nous essaierons de dégager, pour les facteurs que nous venons d'étudier et qui permettent, dans une certaine mesure, d'expliquer le niveau de l'emploi féminin, un aperçu général afin de mieux comprendre la situation dans laquelle se trouve chacune des provinces.

On peut faire une distinction entre les facteurs qui se rapportent principalement à la demande de main-d'œuvre féminine et ceux qui peuvent influencer sur l'offre.

L'ordre indiqué dans le tableau n° 80, en ce qui concerne la demande de main-d'œuvre féminine, a été établi en fonction du niveau de l'emploi d'après le domicile par province et non en fonction des chiffres absolus de l'emploi.

L'emploi dans le secteur primaire (9,4 % pour l'ensemble du pays) n'a pas été pris en considération,

étant donné son importance minime. La méthode d'extrapolation du nombre de domestiques parmi les différentes provinces, d'après le montant relatif des revenus dans les provinces respectives, oblige d'autre part à faire certaines réserves quant aux résultats d'ensemble.

Nous essaierons de dégager pour chaque province l'influence qu'a exercée chacun des facteurs.

*a) Niveau élevé de l'emploi*

Dans la province du Brabant, presque tous les facteurs ont favorisé l'emploi féminin. Il en a été de même, mais dans une moindre mesure, pour la province d'Anvers (à l'exception toutefois du montant des salaires).

Dans la Flandre orientale, l'emploi féminin a été favorisé d'une façon plus unilatérale, notamment par un secteur secondaire très étendu (textile et habillement) et, en outre, par la forte densité de la population, la situation générale de l'emploi et le mon-

tant des salaires. Les autres facteurs n'ont guère pu influencer le niveau de l'emploi féminin.

Dans la province de Liège, nous voyons également apparaître quelques facteurs favorables : la prospérité, le montant des salaires, la conception de la vie,

l'importance du secteur tertiaire. La nature de l'emploi dans le secteur secondaire (sauf dans l'industrie textile à Verviers), la densité assez réduite de la population ainsi que la nature de l'ensemble de l'emploi en 1953, au contraire, ont plutôt ralenti l'essor de l'emploi féminin.

TABLEAU n° 80

*Tentative d'explication synthétique du niveau régional de l'emploi d'après le domicile au moyen de l'ordre de classement des déterminantes en 1960 dans les différentes provinces*

Province	Taux d'emploi féminin d'après le domicile	Demande de main-d'œuvre féminine		Situation générale de l'emploi en 1953	Prospérité	Densité de la population	Montant des salaires en 1953	Convictions religieuses
		secteur secondaire	secteur tertiaire (sauf domestiques)					
Brabant	1	2	1	1	1	1	2	3
Flandre orientale	2	1	7	3	7	3	3	6
Anvers	3	4	2	2	3	2	6	5
Liège	4	5	3	6	2	6	1	2
Flandre occidentale	5	3	5	5	5	5	4	7
Hainaut	6	6	6	4	5	4	5	1
Namur	7	7	4	8	4	8	7	4
Limbourg	8	8	8	7	9	7	8	9
Luxembourg	9	9	9	9	7	9	9	7

b) Niveau moyen de l'emploi

En Flandre occidentale, le niveau de l'emploi a surtout été favorisé par l'abondance de l'emploi dans le secteur secondaire (textile, confection et tourisme). Les obstacles semblent être avant tout la conception de la vie et la morale.

c) Niveau peu élevé de l'emploi

Malgré le nombre de facteurs relativement favorables tels que la densité de la population, la conception de la vie et le niveau élevé de l'emploi, nous rencontrons dans le Hainaut relativement peu de travailleurs féminins occupés. La nature de l'emploi dans cette province ne permet guère, en effet, l'in-

corporation d'une grande quantité de main-d'œuvre féminine.

Les facteurs favorables dans la province de Namur sont l'emploi relativement abondant dans le secteur tertiaire, la prospérité locale et, dans une certaine mesure, la conception de la vie. L'effet de ces facteurs a été toutefois plus que contrebalancé par un facteur défavorable plus puissant : le niveau très bas de l'emploi dans le secteur secondaire.

Dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg tous les facteurs ont pratiquement été défavorables à la main-d'œuvre féminine. Ces dernières années, on a toutefois constaté un relèvement du niveau de l'emploi.

*CONSIDÉRATIONS FINALES SUR LA RÉSERVE DE MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE  
ET LE NIVEAU FUTUR DE L'EMPLOI FÉMININ*

1. Nous avons attiré précédemment l'attention sur le caractère spécifique de la notion de réserve de population féminine disposée à exercer une activité rémunérée et nous avons formulé la définition suivante : le nombre des femmes aptes au travail, susceptibles d'exercer une activité salariée ou appointée, mais qui pour une raison quelconque ne le font pas actuellement. Dans la section précédente nous avons énuméré un certain nombre de facteurs qui déterminent, dans les diverses provinces, le niveau actuel de l'emploi et le rythme de l'incorporation des femmes dans le processus économique.

Pour connaître en détail les raisons pour lesquelles la femme est ou non disposée à exécuter un travail rémunéré, il aurait été nécessaire d'effectuer un nombre assez considérable d'enquêtes directes. Le Centrum voor economische studiën ne pouvait entreprendre une telle recherche dans le cadre de la mission qui lui a été impartie.

Nous donnons ci-dessous encore quelques considérations très générales sur la réserve de travailleurs féminins telle que nous l'avons définie plus haut, sur l'importance qu'elle revêt et sur l'évolution future du niveau de l'emploi.

2. Ainsi qu'il résulte du tableau n° 67, le nombre des femmes salariées a augmenté entre 1947 et 1960 de 195 389 unités ou 34,5 % en treize ans, c'est-à-dire en moyenne de près de 15 000 personnes par an. Cela correspond à un rythme d'accroissement annuel de 2,5 %.

3. Dans les prochaines années les facteurs suivants pourront accélérer le rythme de l'incorporation des travailleurs féminins :

— l'accélération du rythme d'accroissement du produit national brut;

— l'accélération de la mécanisation du travail qui permettra l'emploi d'un plus grand nombre de femmes;

— l'élévation rapide du niveau de vie entraînant une demande accrue de produits de l'industrie légère et du secteur tertiaire qui emploient un nombre relativement élevé de femmes;

— la lenteur de l'accroissement naturel de la population active;

— la politique régionale de reconversion qui permettra dans le Hainaut l'emploi d'une main-d'œuvre féminine plus abondante dans les nouvelles industries plus légères, ainsi qu'une industrialisation plus poussée de certaines régions flamandes;

— l'augmentation du travail à mi-temps pour les femmes et la réduction des horaires de travail;

— l'assouplissement du régime de la suspension de travail pour la maternité et l'adaptation du régime de sécurité sociale pour les femmes salariées;

— la création d'un nombre accru de crèches pour l'hébergement des enfants en bas âge pendant les heures de travail;

Les facteurs susceptibles de ralentir le rythme sont les suivants :

— la diminution accélérée de l'emploi dans certaines branches en régression qui occupent un nombre relativement élevé de femmes (textile, maroquinerie);

— la majoration relativement plus élevée des salaires féminins, entre autres, sous l'influence de la pénurie de main-d'œuvre en perspective et de l'application du traité de la CEE, étant donné que dans de nombreuses professions la préférence sera donnée le plus souvent — en cas d'égalité de rémunération du travail masculin et féminin — à la main-d'œuvre masculine, dont l'absentéisme est moins fréquent.

Dans l'ensemble, les premiers facteurs semblent plus importants que les derniers. On peut donc s'attendre à un accroissement de la main-d'œuvre féminine.

TABLEAU n° 81

*Taux d'emploi établi par rapport au nombre de femmes en âge de travailler, et réserve de main-d'œuvre féminine en puissance par provinces, par référence au taux d'emploi atteint dans le Brabant en 1960*

Province	Taux d'emploi en 1960	Réserve de main-d'œuvre en puissance
Anvers	28,6	35 441
Brabant	37,0	—
Flandre occidentale	27,0	32 311
Flandre orientale	30,0	26 949
Hainaut	23,1	50 992
Liège	28,9	23 713
Limbourg	16,3	33 156
Luxembourg	14,0	14 792
Namur	20,0	18 874
Ensemble du pays	28,3	234 505

*Sources* : ONSS, FNAMI, *Annuaire statistique* — *Annuaire du Secrétariat national de l'enseignement catholique*, H. Maes, op. cit. et annexes; — G. Greens, « Weerslag van de voorgestelde objectieven 1970 op de regionale ontwikkeling, De Belgische economie in 1970 », université de l'Etat, Gand, 1961, pp. 215-240.

4. Le volume de la réserve actuelle de main-d'œuvre en puissance peut difficilement être évalué, étant donné les données dont on dispose pour le moment. Afin d'établir un ordre de grandeur approximatif on peut partir de l'hypothèse simple que, dans toutes les provinces, le niveau de l'emploi féminin devrait atteindre celui auquel était arrivée en 1960 la province du Brabant. L'annexe I nous donne les résultats de cette évaluation.

Sans vouloir attacher une importance exagérée à la valeur absolue de ces chiffres, notamment parce qu'il est impossible de prévoir le rythme auquel la réserve envisagée sera atteinte dans le temps, on peut néanmoins formuler les considérations suivantes :

— la réserve de main-d'œuvre féminine en puissance était encore assez considérable en 1960;

— en chiffres absolus, les plus grandes réserves se trouvaient dans la province du Hainaut et dans l'ensemble des provinces flamandes.

Le moyen le plus efficace pour accélérer l'incorporation des femmes est la création d'emplois propres à attirer la main-d'œuvre féminine grâce à la nature du travail, aux conditions de travail (durée, rémunération), ou à la proximité du lieu de travail par rapport au domicile.

L'influence opposée du facteur moral paraît plutôt facile à vaincre pour autant que les autres facteurs se développent favorablement.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE DES ÉTUDES SUR LES PROBLÈMES RÉGIONAUX  
DE L'EMPLOI

J. Aerts et R. A. Raymaekers, Het arrondissement Mechelen, Een regionaal-economisch onderzoek, Centrum voor economische studiën, Leuven, 1961, pp. 155-159.

M. Anselin, A. Buyst, J. Maton, Economisch structuurbeeld van Oost-Vlaanderen, Seminarie voor economie bij de Rijksuniversiteit te Gent, 1959, pp. 207-211.

M. Anselin, J. G. Maton, N. Vanhove, Het land van Waas, Serug, 1961, pp. 129-135.

OBAP, Pour une politique de l'emploi — Rapport sur les constatations et les suggestions dégagées des études pour le chômage et l'expansion, février 1962, 83 pages.

A. de Tavernier, Ontwikkeling van de actieve bevolking in de Belgische land- en tuinbouw, Agriculture, septembre 1963, partie XI, 2<sup>e</sup> série, numéro 3, pp. 297-309.

N. Federici, Evolution et caractéristiques du travail féminin en Italie — Cahiers de l'Institut de science économique appliquée, n<sup>o</sup> 122, février 1962; série AB, n<sup>o</sup> 2, pp. 43-76.

G. Geens, Weerslag van de voorgestelde objectieven 1970 op de regionale ontwikkeling, De Belgische economie in 1970, volume I, Gand 1961, pp. 215-240.

P. Goldschmidt-Clermond, Le secteur tertiaire considéré comme réservoir d'emploi — Le progrès social, Liège 1962, 3<sup>e</sup> série n<sup>o</sup> 71, pp. 3-12.

E. W. Hofstee, Die Normalarbeitstunden Methode, Zeitschrift für das gesamte Siedlungswesen, Heft 7, 1952.

J. B. Jefferys et D. Knee, Present structure and future trends, Retailing in Europe, London, 1962, 177 pages.

P. Lemoine et K. Tavernier, Bijdragen tot de studie van de ruimtelijke welvaartsverschillen in België, I Algemene inleiding — inkomenoptiek, Centrum voor economische studiën, Leuven, 1961, pp. 152-177.

I. Lindemans, Werkgelegenheid onder regionaal opzicht, ERV-mededelingen, n<sup>o</sup> 2, 1962, pp. 35-42.

Mededelingen van het Rijksstation voor landbouweconomie — Ministère de l'agriculture, administration de la recherche agronomique, Gand.

Ministère du travail et de l'emploi, La politique de l'emploi, mars 1961.

C. Tambuyzer, Aantal en oppervlakte der Belgische landbouwbedrijven, Evolutie tijdens de periode 1950-1959, LEI-schriften, n<sup>o</sup> 1/DS-1, juillet 1962, 94 pages.

N. Vanhove, Torhout, Sociaal-economische structuur en ontwikkelingstendensen, Serug, 1960, pp. 102-108.

M.A.G. van Meerhaeghe, Marktnormen, marktgedrag en marktresultaten, Gand, 1963, 346 pages.

Varii Auctores, De economische structuur der Vlaamse gewesten, voorbereidende studie tot het opstellen van een ontwikkelingsmodel voor het Vlaamse landsgedeelte, Louvain, IESCO, Centrum voor economische studiën, 1963, 156 pages.

W. Vertriest, Overzicht van de gemiddelde boekhoudkundige resultaten van 1965, landbouwbedrijven, boekjaar 1961-1962, LEI-schriften, n<sup>o</sup> 5; BE-1, janvier 1963, 54 pages.

Part-time-arbeid van de vrouwen, Nationaal Belgisch comité van gezinsorganisatie, avril 1963, 26 pages (stencil).





*ANNEXES*

à la deuxième partie



## ANNEXE I

## Nombre de travailleurs à plein temps dans l'agriculture

Dénomination	Résultats du recensement		Coefficient de conversion	Travailleurs complets	
	15-5-1960	15-5-1961		15-5-1960	15-5-1961
<i>Permanents</i>					
Chefs d'exploitation					
hommes	156 004	152 733	1,00	156 004	152 733
femmes	27 663	18 238	0,60	16 598	10 943
Autres membres de la famille					
hommes	47 624	41 879	0,90	42 862	37 691
femmes	82 091	79 400	0,60	49 255	47 640
Autres personnes					
hommes	16 373	15 468	1,00	16 373	15 468
femmes	1 540	1 429	0,75	1 155	1 072
<i>Non permanents</i>					
Chefs d'exploitation					
hommes	67 445	74 875	0,33	22 257	24 709
femmes	13 903	11 393	0,25	3 476	2 848
Autres membres de la famille					
hommes	20 907	21 147	0,33	6 968	7 048
femmes	60 267	62 764	0,25	15 067	15 691
Autres personnes					
hommes	11 327	10 786	0,33	3 775	3 595
femmes	3 414	2 897	0,25	853	724
<hr/>					
Totaux	508 558	493 009		334 537	320 007

Sources : Recensement agricole de 1960 et de 1961 — Agricultura, septembre 1963, partie IX, 2<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 3, pp. 297-309.

ANNEXE II  
Heures standard par hectare

AGRICULTURE		Semence de graminées	360
		Semence de trèfle	360
<i>Cultures</i>		Semence de betteraves sucrières	675
Raygras	275	Semence de chicorée	810
Autres prairies temporaires	275	Semence de betteraves fourragères	675
Prairies permanentes	275	Semence de navet	270
Pâturages permanents	75	Autres semences	270
Froment	200	Plants de pommes de terre	720
Seigle	200		
Epeautre	200	<i>Animaux</i>	
Orge	200	Chevaux	155
Avoine	200	Anes	155
Méteil	200	Veaux jusqu'à 3 mois	70
Autres mélanges de céréales	200	Veaux à l'engrais	100
Sarrasin	200	Autres veaux de 3 mois à 1 an	45
Maïs en grains	540	Bovidés de 1 à 2 ans	45
Haricots secs	270	Génisses, jeunes taureaux reproducteurs, jeunes taureaux	45
Pois secs	270	Bovidés	45
Féveroles	270	Vaches laitières	180
Vesce	270	Moutons et chèvres	20
Lupins	270	Porcelets jusqu'à 8 semaines	10
Mélanges	270	Porcs coureurs 8 semaines à 6 mois	20
Betteraves sucrières	675	Porcs de plus de 6 mois	
Lin	270	— truies reproductrices	90
Chicorée	810	— verrats	90
Chanvre	270	— porcs à l'engrais	20
Colza et autres plantes oléagineuses	270	Poussins	1
Tabac	1 980	Poules pondeuses	2
Houblon	3 000	Coqs	1
Plantes médicinales	675	Poussins à l'engrais	1
Pommes de terre	630	Autres	2
Betteraves fourragères	675		
Carottes fourragères	675	HORTICULTURE	
Navets	165	1. <i>Légumes pleine terre</i>	
Autres	165	Pois à conserves	300
Trèfles	275	Pois frais	2 300
Maïs fourrager	165		
Choux fourragers	165		
Autres	165		

Haricots à conserves	300	Fraises	3 000
Haricots frais	2 200	Framboises	2 900
Endives	2 800	Autres baies	2 300
Carottes	2 500		
Tomates	2 600		
Choux-fleurs	2 000	<i>4. Fruits sous verre</i>	
Asperges	2 300	Raisins	12 000
Laitues pommées	2 300	Pêches	8 500
Choux rouges	1 200	Fraises	6 000
Choux blancs	1 200	Autres fruits	8 000
Choux de Bruxelles (nettoyés)	3 200		
Choux de Savoie	1 200	<i>5. Produits non comestibles, pleine terre</i>	
Poireaux (nettoyés et en bottes)	3 200	<i>a) Fleurs à couper</i>	10 000
Oignons	2 000	Plantes vivaces	3 000
Céleris verts (nettoyés et en bottes)	9 000	Autres plantes	7 000
Céleris blancs, conserves	1 800	Azalées	15 000
Céleris-raves	1 900	Bégonias	8 500
Scorsonères	2 150	Autres	4 000
Epinards	750	Tulipes	5 000
Scaroles	2 500	Autres plantes bulbeuses	8 000
Autres légumes	2 500		
		<i>b) Sujet de greffe et arbustes à fruits</i>	1 500
<i>2. Légumes sous verre</i>		Arbres et arbustes fruitiers	2 000
Tomates	10 000	Arbres et arbustes d'ornement	3 000
Choux-fleurs	3 000	Arbres des bois et des avenues	1 000
Autres	10 000		
		<i>6. Produits non comestibles sous verre</i>	
<i>3. Fruits, pleine terre</i>		Plants	10 000
Hautes tiges sur prairie <sup>(1)</sup>	350	Plantes de serre	18 000
Hautes tiges avec entreculture	500	Fleurs à couper	25 000
Basses tiges	900		
Basses tiges avec entreculture	1 500		

<sup>(1)</sup> Hautes tiges sur terrain nu : 300 heures.

*Méthode d'évaluation du nombre de personnes actives  
dans le secteur commercial en 1947 et 1960*

## I. 1947

Pour l'évaluation du nombre des personnes actives dans le secteur commercial nous avons procédé comme suit :

A. *Le nombre des commerçants travaillant sans personnel* : suivant le recensement commercial il y en avait 293 065 dont 112 215 exerçant le commerce en tant que profession accessoire. Il a toutefois été nécessaire de rectifier ce chiffre étant donné que la statistique concernant le nombre des patrons se fonde sur un recensement des professions, de sorte qu'il en résulte des doubles recensements : les professions principales et les professions accessoires sont le plus souvent ajoutées. Ce nombre de personnes recensées deux fois a été estimé par H. Maes à 10,6 % du nombre total des patrons <sup>(1)</sup>. La rectification du nombre des patrons, indiqué dans le recensement commercial, a été effectuée de la façon suivante : du nombre total des patrons (patrons d'entreprise avec personnel rémunéré et commerçants sans personnel) soit 315 218 on a déduit 10,6 % et obtenu ainsi le chiffre de 281 805. Celui-ci a été ensuite diminué du nombre des patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré (22 153) ce qui nous donne un nombre de patrons travaillant sans personnel de 259 652.

B. *Le nombre des patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré*, soit 22 153 a été repris sans modification du recensement commercial de 1947. Il ne faut cependant pas perdre de vue que ce chiffre aurait dû être rectifié tout comme celui se rapportant aux commerçants sans personnel en raison du double recensement que nous avons signalé au point A.

Le nombre des patrons des établissements avec personnel rémunéré mentionné dans le recensement commercial a toutefois été conservé pour les raisons suivantes :

1. Il n'est pas possible d'évaluer séparément le nombre des patrons des établissements avec personnel rémunéré de même que le nombre des salariés qui n'exercent la profession de patron qu'à titre accessoire; le chiffre de 10,6 % avancé par H. Maes se rapporte au nombre total des commerçants sans personnel c'est-à-dire les patrons proprement dits et les salariés qui exerçaient la profession de patron à titre accessoire.

2. On peut admettre que les patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré n'exer-

cent pour ainsi dire jamais cette profession à titre accessoire.

C. *Le nombre des salariés (ouvriers et employés) et des aides* a été repris tel quel du recensement de 1947.

## II. 1960

Pour l'évaluation du nombre des personnes actives en 1947 nous avons pris les chiffres du recensement commercial en tenant compte toutefois des rectifications apportées par H. Maes. Pour 1960, par contre, nous avons puisé nos renseignements dans les statistiques de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs indépendants et de l'Office national de sécurité sociale.

L'évaluation du nombre des personnes travaillant dans le commerce en 1960 s'est effectuée de la manière suivante.

A. *Le nombre des commerçants travaillant sans personnel rémunéré* : nous sommes partis du nombre des patrons (commerçants sans personnel et des patrons des établissements avec personnel rémunéré) tel qu'il est indiqué dans la statistique de l'Office national des allocations familiales pour travailleurs indépendants. Ce nombre (162 624) a dû subir une double rectification : d'une part, il a dû être augmenté du nombre des personnes qui éludent la législation sur les allocations familiales pour travailleurs indépendants <sup>(2)</sup> ce qui nous a amenés à 172 862 patrons; d'autre part, ce résultat a dû être diminué de 6,0 % <sup>(3)</sup> du dernier chiffre. On a ainsi obtenu

(1) Voir H. Maes, «Aperçu de l'évolution de la population active belge», Bruxelles, ministère du travail, 1959, 1<sup>re</sup> partie, p. 54. Le chiffre relatif de 10,6 % se rapporte aux personnes recensées deux fois dans tous les secteurs; nous sommes partis de l'hypothèse que ce taux était également applicable au secteur commercial.

(2) Voir H. Maes, op. cit. pp. 53 et 55. Pour l'année 1959 ce nombre a été estimé à 45 400. Il a été calculé en appliquant au nombre total des patrons-commerçants la relation du nombre total des fraudeurs au nombre total des patrons (6,3 %).

(3) Voir H. Maes, op. cit. p. 54. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, ce taux de 6,0 % est une estimation, par l'auteur, du nombre des patrons et salariés qui n'exerçaient la profession de patron qu'à titre accessoire. Nous avons déjà dit qu'il fallait supposer que la relation du nombre des patrons et des salariés qui exerçaient le commerce à titre accessoire au nombre total des patrons est la même dans le secteur commercial que dans l'ensemble de l'économie.

un total de 162 490 patrons. Pour trouver le nombre des commerçants travaillant seuls, ce total a dû être diminué du nombre des patrons des établissements avec personnel rémunéré (23 135). Ceci nous a amenés à 139 355 commerçants indépendants.

B. Le nombre des *patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré* ainsi que le nombre des ouvriers et des employés travaillant dans le secteur commercial ont été repris, sans modification, du rapport annuel pour 1960 de l'Office national de sécurité sociale. En ce qui concerne le nombre des personnes faisant partie de la première catégorie, il faut toutefois faire la même remarque que pour le nombre des patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré en 1947.

C. Le nombre des *aides* occupés dans les établissements avec personnel rémunéré et chez les commerçants travaillant sans personnel, soit 49 598, est le résultat d'une double rectification apportée au nombre des aides indiqué par l'Office national des allo-

cations familiales pour travailleurs indépendants (35 656). Ce dernier nombre devait, en effet, être augmenté de près de 13 942 unités provenant :

a) d'un certain nombre d'épouses-aides qui, depuis 1956, n'étaient plus tenues de cotiser à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs indépendants et qui n'ont par conséquent pas été comptées bien qu'en fait elles étaient restées aides;

b) d'un certain nombre de personnes qui n'ont pu figurer dans la statistique parce qu'elles avaient éludé la législation sur les allocations familiales (<sup>1</sup>).

---

(<sup>1</sup>) Voir H. Maes, op. cit. pp. 52 et 53. L'auteur a estimé, pour tous les secteurs, à 51 000 le nombre des aides qui, en vertu des arguments précités, devait être ajouté au nombre total des aides indiqué par l'Office national des allocations familiales pour travailleurs indépendants. Pour obtenir le nombre des aides du secteur commercial qui a échappé au recensement de cet office on a appliqué au nombre des aides travaillant dans le secteur commercial le rapport entre le nombre total des aides non comptés par l'ONAFI et le nombre total des aides (99,1 %).

## ANNEXE IV

a) Evolution du nombre des salariés du secteur commercial  
suivant la situation professionnelle et le sexe entre 1948 et 1961

Années	Ouvriers			Employés			Total du personnel rémunéré
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	
1948	48 619	13 646	62 265	33 250	35 305	68 555	130 820
1949	46 404	12 611	59 015	33 345	36 235	69 580	128 595
1950	47 431	12 783	60 214	33 495	37 320	70 815	131 029
1951	49 867	13 382	63 249	35 196	39 931	75 127	138 376
1952	49 400	13 697	63 097	36 155	40 613	76 768	139 865
1953	49 616	14 395	64 011	36 582	41 875	78 457	142 468
1954	51 855	14 989	66 844	37 812	43 795	81 607	148 451
1955	53 923	15 834	69 757	39 261	45 826	85 087	154 844
1956	55 207	15 695	70 902	41 217	48 511	89 728	160 630
1957	55 440	16 294	71 434	42 674	50 293	92 967	164 701
1958	56 655	17 325	73 980	44 029	52 556	96 585	170 565
1959	57 962	17 350	75 312	45 593	54 444	100 037	175 349
1960	60 515	17 768	78 283	47 447	56 924	104 371	182 654
1961	64 361	18 287	82 648	51 264	60 176	111 440	194 088

Source : ONSS, Rapports annuels du 30 juin.

b) Variation annuelle en pourcentage de chaque catégorie de salariés  
du commerce par rapport à l'année précédente

Années	Ouvriers			Employés			Total du personnel rémunéré
	hommes	femmes	total	hommes	femmes	total	
1948-49	- 4,6	- 7,6	- 5,2	+ 0,3	+ 2,6	+ 1,5	- 1,7
1949-50	+ 2,2	+ 1,4	+ 2,0	+ 0,4	+ 3,0	+ 1,8	+ 1,9
1950-51	+ 5,1	+ 4,7	+ 5,0	+ 5,1	+ 7,0	+ 6,1	+ 5,6
1951-52	- 0,9	+ 2,3	- 0,2	+ 2,7	+ 1,7	+ 2,2	+ 1,1
1952-53	+ 0,4	+ 5,1	+ 1,4	+ 1,2	+ 3,1	+ 2,2	+ 1,9
1953-54	+ 4,5	+ 4,1	+ 4,4	+ 3,4	+ 4,6	+ 4,0	+ 4,2
1954-55	+ 4,0	+ 5,6	+ 4,4	+ 3,8	+ 4,6	+ 4,3	+ 4,3
1955-56	+ 2,4	- 0,9	+ 1,6	+ 5,0	+ 5,9	+ 5,5	+ 3,7
1956-57	+ 0,4	+ 3,8	+ 1,2	+ 3,5	+ 3,7	+ 3,6	+ 2,5
1957-58	+ 2,2	+ 6,3	+ 3,1	+ 3,2	+ 4,5	+ 3,9	+ 3,6
1958-59	+ 2,3	+ 0,1	+ 1,8	+ 3,6	+ 3,6	+ 3,6	+ 2,8
1959-60	+ 4,4	+ 2,4	+ 3,9	+ 4,1	+ 4,6	+ 4,3	+ 4,2
1960-61	+ 6,4	+ 2,9	+ 5,6	+ 8,0	+ 5,7	+ 6,8	+ 6,3

Source : ONSS, Rapports annuels au 30 juin — Evaluation du Centre d'études économiques.



## ANNEXE V

Structure comparée de la catégorie des patrons-commerçants  
suivant l'âge, en 1947 et en 1960 (1)

Age	Chiffres absolus en 1947	Chiffres absolus en 1960	Pourcentage	
			1947	1960
15 à 19 ans	849	101	0,4	—
20 à 24 ans	6 432	3 410	3,0	2,1
25 à 29 ans	14 429	10 567	6,8	6,6
30 à 34 ans	19 141	15 126	9,0	9,4
35 à 39 ans	26 874	19 108	12,7	11,9
40 à 44 ans	29 661	15 700	14,0	9,7
45 à 49 ans	30 410	21 650	14,3	13,4
50 à 54 ans	26 684	22 384	12,6	14,0
55 à 59 ans	21 792	20 919	10,3	13,0
60 à 64 ans	16 954	16 184	8,0	10,0
65 ans et plus	18 956	15 898	8,9	9,9
<b>Totaux</b>	<b>212 182</b>	<b>161 047</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : INS, Recensement professionnel 1947 et ONAFTI, Rapport annuel 1960.

(1) Données concernant les commerçants travaillant sans personnel rémunéré et les patrons des établissements travaillant avec personnel rémunéré. En outre, les chiffres se rapportent aux secteurs du commerce proprement dit, de la banque et des assurances.

## Evolution du nombre de personnes actives dans le secteur professionnel, suivant le statut professionnel, par arrondissements

Arrondissement	Commer-cants sans per-sonnel rémunéré		Différence absolue	Différence relative 1947 = 100	Entre-prises patronales avec personnel rémunéré		Différence absolue	Différence relative 1947 = 100	Ouvriers et employés		Différence absolue	Différence relative 1947 = 100	Aides		Différence absolue	Différence relative 1947 = 100	Per-sonnes tra-vail-lant dans le com-merce		Différence relative 1947 = 100	
	1947	1960			1947	1960			1947	1960			1947	1960			1947	1960		1947
Anvers	21 970	10 861	- 11 109	49,4	3 139	3 139	+ 142	104,7	16 957	24 003	7 046	141,6	7 086	4 620	- 2 466	65,2	49 010	42 623	- 6 387	87,0
Malines	6 778	3 944	- 2 834	58,2	483	575	+ 92	119,0	1 837	1 985	1 431	78,0	2 321	1 394	- 997	60,1	11 419	9 493	- 1 926	83,1
Turnhout	6 924	4 301	- 2 623	62,1	296	440	+ 144	148,6	965	1 985	1 020	205,7	1 718	1 508	- 210	88,0	9 903	8 234	- 1 669	83,1
Anvers	35 672	19 106	- 16 566	53,6	3 776	4 154	+ 378	118,0	19 759	29 568	9 809	149,6	11 125	7 522	- 3 603	67,6	70 332	60 350	- 9 982	85,8
Bruxelles	37 024	18 982	- 18 042	51,3	6 009	6 182	+ 173	102,9	45 382	78 889	33 507	173,8	13 567	7 876	- 5 691	58,1	101 982	111 929	+ 9 947	109,8
Louvain	9 374	6 731	- 2 643	71,8	491	587	+ 96	139,6	2 022	3 665	1 643	181,3	2 562	2 043	- 519	79,7	14 449	13 026	- 1 423	90,2
Nivelles	4 950	2 528	- 2 422	51,1	304	318	+ 14	104,6	870	1 284	414	147,6	1 852	967	- 885	52,2	7 976	5 097	- 2 879	63,9
Brabant	51 348	28 241	- 23 107	55,0	6 804	7 087	+ 283	104,2	48 274	83 838	35 564	173,7	17 981	10 886	- 7 095	60,5	124 407	130 052	+ 5 645	104,9
Bruxelles	7 298	3 639	- 3 639	50,1	574	634	+ 60	119,5	2 000	2 766	766	138,3	2 238	1 593	- 645	71,2	12 110	8 652	- 3 458	71,4
Dixmude	2 105	988	- 1 117	46,9	68	81	+ 13	119,1	1 666	2 246	600	148,2	2 468	3 444	+ 1 244	174,5	2 807	1 659	- 1 148	59,1
Ypres	5 062	2 117	- 2 945	41,8	281	270	- 11	96,1	678	976	298	144,0	1 477	857	- 620	58,0	7 498	4 220	- 3 278	56,3
Courtrai	9 641	5 342	- 4 299	55,4	677	732	+ 55	108,1	2 439	3 900	1 461	160,0	2 974	1 776	- 1 198	59,7	15 731	11 750	- 3 981	74,7
Ostende	3 522	1 870	- 1 652	53,1	336	385	+ 49	114,6	2 137	2 679	549	129,8	1 000	818	- 182	81,8	6 505	5 210	- 1 295	80,1
Roulers	5 018	2 790	- 2 228	55,6	310	327	+ 17	105,5	1 079	1 508	429	139,8	1 587	985	- 602	62,1	7 994	5 610	- 2 384	70,2
Tielt	2 933	1 440	- 1 443	50,8	161	173	+ 12	107,5	1 358	1 479	121	113,8	613	629	+ 16	102,6	4 065	2 771	- 1 294	68,2
Furnes	1 756	889	- 867	50,6	98	149	+ 51	152,0	245	418	173	170,6	536	424	- 112	79,1	2 635	1 880	- 755	70,3
Flandre occidentale	37 335	19 145	- 18 190	51,3	2 505	2 751	+ 246	109,8	8 612	12 430	3 818	144,3	10 893	7 426	- 3 467	68,2	59 345	41 752	- 17 593	70,4
Alost	8 774	5 261	- 3 513	60,0	299	434	+ 135	145,2	908	1 552	644	170,9	2 359	1 790	- 569	75,9	12 340	9 037	- 3 303	73,2
Termonde	5 597	3 398	- 2 199	60,7	202	244	+ 42	120,8	538	998	451	183,8	1 443	1 174	- 269	81,4	7 780	5 805	- 1 975	74,6
Beklo	3 130	1 746	- 1 384	55,8	170	171	+ 1	100,6	406	545	139	134,2	729	702	- 27	96,3	4 435	3 164	- 1 271	71,3
Gand	15 163	8 453	- 7 110	54,3	1 184	1 184	+ 0	93,4	5 283	6 542	1 253	123,7	4 137	2 785	- 1 352	72,2	26 256	18 964	- 7 292	71,2
Audenarde	3 803	2 180	- 1 623	57,3	1 154	1 203	+ 49	131,8	683	843	161	154,2	1 011	729	- 282	72,1	5 411	3 795	- 1 616	70,1
St-Nicolas	6 208	3 720	- 2 488	59,2	335	399	+ 64	119,1	1 054	1 518	464	208,7	2 109	1 266	- 843	60,0	9 778	7 585	- 2 193	77,6
Flandre orientale	43 147	24 758	- 18 389	57,4	2 427	2 635	+ 208	108,6	8 638	12 511	3 873	144,8	11 788	8 446	- 3 342	71,6	66 000	48 350	- 17 650	73,3
Ath	2 598	1 247	- 1 351	48,0	104	110	+ 6	105,8	456	748	292	164,0	748	423	- 325	56,6	3 906	2 528	- 1 378	64,7
Charleroi	13 145	6 008	- 7 140	45,7	864	900	+ 36	104,2	4 372	7 993	3 621	174,8	5 040	1 831	- 3 209	36,3	23 624	16 732	- 6 892	70,8
Mons	8 119	3 986	- 4 133	49,1	436	427	- 9	97,9	1 819	2 183	364	120,0	2 651	1 092	- 1 559	41,2	13 025	7 688	- 5 337	59,0
Soignies	5 387	2 394	- 2 993	44,4	257	276	+ 19	107,4	1 138	1 804	666	158,5	2 003	708	- 1 297	55,3	8 787	5 182	- 3 605	59,0
Thuin	4 531	1 995	- 2 536	44,0	190	190	+ 0	109,8	561	857	296	152,8	1 553	595	- 958	54,1	6 818	3 637	- 3 181	53,3
Tournai	4 545	2 069	- 2 476	45,5	340	297	- 43	87,4	1 131	1 609	478	142,3	1 639	886	- 753	54,1	6 818	3 637	- 3 181	53,3
Hainaut	38 328	17 699	- 20 629	46,2	2 174	2 200	+ 26	101,2	9 677	15 194	5 517	157,0	13 636	5 535	- 8 101	40,6	63 815	40 628	- 23 187	63,7
Huy	2 688	1 737	- 951	64,6	216	175	- 41	81,0	880	796	84	90,5	1 042	387	- 655	37,1	4 826	3 095	- 1 731	64,1
Viré	16 030	8 800	- 7 230	54,9	1 748	1 460	- 288	83,5	9 133	13 664	4 531	149,6	6 459	2 650	- 3 809	41,0	33 370	26 574	- 6 796	79,6
Verviers	6 231	3 137	- 3 094	50,3	750	673	- 77	89,7	2 730	3 087	357	113,1	2 477	1 066	- 1 411	35,8	12 188	7 963	- 4 225	65,3
Wareme	2 172	1 101	- 1 071	50,7	100	104	+ 4	104,0	353	407	54	115,3	746	267	- 479	40,7	3 371	1 879	- 1 492	55,7
Liège	27 121	14 775	- 12 346	54,5	2 814	2 412	- 402	85,7	13 096	17 954	4 858	137,1	10 724	4 370	- 6 354	40,7	53 755	39 511	- 14 244	73,5
Hasselt	5 581	3 836	- 1 745	68,7	358	513	+ 155	143,3	1 848	3 225	1 377	174,5	1 747	1 501	- 246	85,9	9 534	9 075	- 459	95,2
Maaseik	2 498	1 709	- 789	68,4	142	142	+ 0	100,0	465	696	231	149,7	816	555	- 261	68,0	3 874	3 066	- 808	79,1
Tongres	3 740	2 433	- 1 307	65,1	155	155	+ 0	100,0	443	701	258	158,2	1 047	830	- 217	79,3	5 385	4 155	- 1 230	77,2
Limbourg	11 819	7 978	- 3 841	67,5	608	846	+ 238	139,1	2 756	4 622	1 866	167,7	3 610	2 886	- 724	79,9	18 793	16 332	- 2 461	86,9
Arlon	975	554	- 421	56,8	100	100	+ 0	99,0	361	395	34	109,4	402	160	- 242	39,8	1 839	1 209	- 630	65,7
Bastogne	886	523	- 363	59,0	61	54	- 7	88,5	175	231	56	115,1	384	163	- 221	170,2	1 444	915	- 529	63,4
Marche-en-Famenne	1 096	563	- 533	51,3	83	83	+ 0	131,7	286	632	346	221,0	384	214	- 170	47,2	1 829	1 492	- 337	81,6
Neufchâteau	1 282	623	- 659	48,6	69	65	- 4	94,2	259	311	52	120,1	487	235	- 252	24,4	2 097	1 234	- 863	58,8
Virton	994	510	- 484	51,3	46	50	+ 4	108,7	136	185	49	136,0	386	142	- 244	36,8	1 562	1 887	+ 325	56,8
Luxembourg	5 233	2 773	- 2 460	53,0	340	352	+ 12	103,5	1 194	1 698	504	142,2	2 004	914	- 1 090	45,6	8 771	5 737	- 3 034	65,4
Dinant	2 259	1 118	- 1 141	49,5	151	157	+ 6	104,0	623	1 540	908	247,2	760	360	- 400	47,4	3 793	3 175	- 618	83,7
Namur	5 660	2 998	- 2 662	53,0	491	480	- 11	97,8	2 169	2 832	663	130,6	1 838	1 068	- 770	58,1	10 158	7 378	- 2 780	72,6
Philippeville	1 730	764	- 966	44,2	63	61	- 2	96,8	226	467	241	206,6	633	185	- 448	29,2	2 652	1 477	- 1 175	55,7
Namur	9 649	4 880	- 4 769	50,6	705	698	- 7	99,0	3 018	4 839	1 821	160,3	3 231	1 613	- 1 618	49,9	16 603	12 030	- 4 573	72,5
Ensemble du pays	259 652	139 355	- 120 297	53,7	22 153	23 135	+ 982	104,4	115 024	182 654	67 630	158,8	84 992	49 598	- 35 394	58,4	481 821	394 742	- 87 077	81,9

## Nombre des travailleurs salariés dans les diverses branches du secteur commercial

Arrondissement ou province	Vente ou location de											Totaux		
	produits de l'industrie agricole	produits des mines, des carrières et des tourbières	produits de l'industrie alimentaire	produits de la transformation du tabac	produits des industries chimiques	produits du travail du bois, de l'ameublement et du bâtiment	produits de l'industrie du papier	produits de l'industrie graphique	peau-serie et maroquinerie	produits de l'industrie textile et de l'habillement	produits des industries de la céramique et du verre		produits de l'industrie des métaux travaillés et non travaillés	objets d'art et machines de précision
	1947 (*)													
Anvers	603	906	3 707	173	2 887	658	174	277	240	1 236	432	1 591	823	3 190
Malines	100	139	650	25	48	114	5	24	20	163	54	160	18	1 883
Turnhout	40	64	301	25	42	67	18	20	26	127	61	73	3	1 979
Anvers	743	1 109	4 658	223	2 977	839	197	321	286	1 526	547	1 824	844	3 665
Bruxelles	277	2 800	5 856	226	4 314	1 543	1 118	779	962	6 216	828	5 522	3 805	11 135
Louvain	81	76	505	15	52	75	17	46	44	184	75	252	56	2 039
Nivelles	41	148	187	1	28	11	7	11	15	177	21	71	16	1 140
Brabant	399	3 024	6 528	242	4 394	1 629	1 142	836	1 021	6 577	924	5 845	3 877	11 836
Bruges	33	142	468	20	132	79	16	27	23	285	114	181	41	451
Dixmude	9	18	36	10	2	11	—	1	—	10	14	18	—	41
Ypres	63	41	236	4	31	14	2	6	9	82	18	60	8	99
Courtrai	94	236	686	15	113	73	7	18	43	339	152	301	93	256
Ostende	23	106	499	1	56	199	2	24	9	126	37	149	9	382
Roulers	75	109	390	7	106	35	7	6	5	103	63	97	4	96
Tielt	53	20	59	—	6	6	—	3	2	58	28	38	—	87
Furres	21	26	79	—	7	13	—	—	1	10	7	35	6	31
Flandre occidentale	371	698	2 453	57	453	430	34	85	92	1 013	443	879	161	1 443
Alost	94	95	210	—	24	44	3	—	23	163	77	130	10	44
Termonde	60	45	192	11	9	17	1	—	19	63	58	25	3	44
Eeklo	63	27	137	—	14	4	—	—	5	40	21	35	6	53
Gand	229	529	894	52	358	188	98	94	190	702	215	548	212	948
Audenarde	14	110	64	3	43	25	1	2	7	41	37	32	8	54
Saint-Nicolas	19	131	289	7	67	22	6	6	16	230	45	77	17	139
Flandre Orientale	479	937	1 786	73	515	300	109	102	260	1 239	453	847	256	1 282
Ath	18	33	273	6	1	1	—	4	4	14	7	40	10	50
Charleroi	60	178	1 342	27	287	133	53	23	103	572	122	668	148	853
Mons	67	120	551	11	200	23	12	40	27	217	82	217	29	209
Soignies	23	104	369	18	41	6	3	14	13	82	22	135	11	294
Thuin	61	137	1 777	—	18	18	4	5	28	70	49	62	13	45
Tournai	19	139	392	7	62	14	1	19	38	125	68	127	29	102
Hainaut	248	601	3 104	69	609	183	73	105	213	1 080	350	1 249	240	1 553
Huy	123	77	184	11	14	2	—	8	11	142	12	27	25	242
Liège	97	328	1 612	121	587	255	125	149	264	1 207	226	1 550	436	2 193
Verviers	47	227	512	14	138	40	12	28	27	530	29	159	56	894
Waremmé	37	28	56	1	28	—	—	2	—	8	2	19	—	174
Liège	304	660	2 364	147	767	297	137	187	302	1 887	269	1 755	517	3 503
Hasselt	31	39	918	26	139	65	2	19	13	118	102	128	28	213
Maaseik	2	21	262	6	3	10	1	—	1	44	15	40	2	61
Tongres	6	18	250	—	3	9	2	—	6	35	16	30	—	71
Limbouurg	39	78	1 430	32	144	84	5	21	20	197	133	198	30	345
Arlon	9	12	171	2	11	8	5	6	4	68	2	15	8	39
Bastogne	2	14	18	—	2	3	—	—	—	7	8	96	3	161
Marche-en-Famenne	6	20	77	—	21	1	—	1	1	5	9	6	3	138
Neufchâteau	6	17	110	10	6	1	—	—	5	12	1	7	—	75
Virton	1	4	20	2	—	3	—	—	1	15	14	16	2	57
Luxembourg	24	67	396	14	40	16	5	7	11	107	34	52	16	405
Dinant	15	61	182	—	26	14	—	3	9	58	8	31	4	208
Namur	77	176	460	21	132	39	7	46	28	236	28	262	80	584
Philippeville	5	22	106	3	1	—	—	1	1	14	—	12	—	58
Namur	97	259	748	24	159	53	7	50	38	308	36	305	84	850
Ensemble du pays	2 704	7 433	23 467	881	10 058	3 831	1 709	1 714	2 243	13 934	3 189	12 954	6 025	24 882
														115 024

(\*) Source : Recensement commercial 1947.

Arondissement ou province	Vente ou location de													Totaux	
	produits de l'industrie agricole	produits des mines, carrières et tourbières	produits de l'industrie alimentaire	produits de la transformation du tabac	produits des industries chimiques	produits du travail du bois, de l'aménagement et du bâtiment	produits de l'industrie du papier	produits de l'industrie graphique	peausserie et maroquinerie	produits de l'industrie textile et de l'habillement	produits des industries de la céramique et du verre	produits de l'industrie des métaux travaillés et non travaillés	objets d'art et machines de précision		articles divers
	1960 (*)														
Anvers	989	1 107	4 889	127	1 688	730	438	376	362	1 762	290	3 431	1 479	6 335	24 003
Malines	198	252	1 402	5	224	285	7	17	121	244	1	316	92	416	3 580
Turnhout	180	259	722	10	130	62	45	10	35	158	11	168	12	183	1 985
Anvers	1 367	1 618	7 013	142	2 042	1 077	490	403	518	2 164	302	3 915	1 583	6 934	29 568
Bruxelles	457	2 686	9 518	329	7 881	2 131	1 127	1 698	1 449	7 944	598	12 811	8 429	21 831	78 889
Louvain	923	259	886	9	263	96	16	42	87	213	7	431	39	392	3 665
Nivelles	179	174	259	1	70	44	173	6	27	112	—	145	20	74	1 284
Brabant	1 559	3 119	10 663	339	8 214	2 271	1 318	1 746	1 563	8 269	605	13 387	8 488	22 297	83 838
Bruges	219	278	762	3	268	81	61	27	70	267	11	315	90	314	2 766
Dixmude	87	36	40	—	1	18	—	—	4	40	—	14	—	5	246
Ypres	168	58	367	5	1	20	—	—	3	100	25	90	—	14	976
Courtrai	179	401	897	4	190	161	33	22	60	480	128	589	156	600	3 900
Ostende	80	83	575	7	18	157	31	34	34	195	2	137	2	794	2 137
Roulers	217	153	451	16	131	119	10	10	9	113	20	232	16	11	1 508
Tielt	101	68	101	—	15	23	—	—	3	40	1	115	2	9	479
Furnes	55	42	148	—	7	18	—	—	4	19	15	69	6	35	418
Flandre occidentale	1 106	1 119	3 341	35	675	597	137	93	187	1 152	202	1 619	385	1 782	12 430
Alost	131	184	382	2	76	85	31	5	100	215	12	254	13	62	1 552
Termonde	107	192	238	—	26	17	9	—	89	91	—	74	12	117	289
Eeklo	113	72	174	—	23	17	2	—	3	66	—	51	—	21	345
Gand	319	689	1 102	19	606	264	83	74	195	1 064	43	827	191	1 066	6 542
Audenarde	111	190	111	—	79	31	—	3	15	33	1	95	3	10	683
Saint-Nicolas	127	200	677	—	69	31	—	19	34	633	16	116	13	248	2 200
Flandre orientale	909	1 527	2 684	27	879	462	136	102	436	2 102	72	1 417	234	1 524	12 511
Ath	53	198	346	1	3	10	—	—	11	28	1	77	—	20	748
Charleroi	143	238	2 949	3	298	174	95	69	185	490	106	292	272	1 979	7 993
Mons	62	219	622	3	111	34	33	60	29	238	18	529	18	529	2 183
Soignies	37	130	302	1	166	30	7	15	40	88	6	136	16	830	1 804
Thuin	74	100	191	2	42	16	6	5	10	260	—	55	30	66	857
Tournai	121	149	450	1	47	47	5	17	34	65	48	150	17	458	1 609
Hainaut	490	1 034	4 860	11	667	311	146	166	309	1 076	179	1 648	415	1 882	15 194
Huy	200	40	268	1	44	—	—	9	8	69	—	116	14	27	796
Liège	283	367	1 554	34	621	368	194	195	275	741	80	2 448	606	5 898	13 664
Verviers	152	203	713	5	197	76	31	33	44	642	8	314	77	582	3 097
Wareme	101	23	105	—	46	16	3	1	6	41	—	32	4	29	407
Liège	736	633	2 640	40	908	460	228	238	333	1 493	88	2 910	701	6 546	17 954
Hasselt	134	378	1 291	2	249	102	16	22	30	254	30	429	90	208	3 225
Maaseik	28	77	300	1	21	21	—	—	4	89	5	49	17	72	6 096
Tongres	39	88	340	1	73	16	13	5	2	44	—	48	3	29	701
Limbourg	201	543	1 931	4	343	139	29	27	36	387	35	538	100	309	4 622
Arlon	14	25	155	—	2	13	1	3	18	80	—	50	6	28	395
Bastogne	39	31	60	1	2	7	—	—	1	13	—	14	—	7	175
Marche-en-Famenne	48	52	350	—	2	4	—	—	—	8	—	32	—	9	632
Neufchâteau	18	73	100	2	8	10	—	2	—	17	—	28	—	1	311
Virton	2	25	36	—	2	6	—	4	3	23	26	34	—	24	185
Luxembourg	121	206	701	3	16	40	1	11	22	141	26	158	16	236	1 698
Dinant	68	67	200	2	14	31	—	—	7	53	—	56	2	1 040	1 540
Namur	212	146	1 001	4	123	66	6	53	73	303	13	381	100	351	2 832
Philippeville	19	31	365	—	4	11	—	—	2	17	—	7	—	11	467
Namur	299	244	1 566	6	141	108	6	53	82	373	13	444	102	1 402	4 839
Ensemble du pays	6 788	10 043	35 399	607	13 885	5 465	2 491	2 839	3 486	17 157	1 522	26 036	12 024	44 912	182 654

## ANNEXE VIII

**Nombre de personnes travaillant dans le secteur commercial  
pour 100 habitants en 1960**

Arrondissement ou province	Personnes travaillant dans le commerce en 1960 par 100 habitants	Arrondissement ou province	Personnes travaillant dans le commerce en 1960 par 100 habitants
Anvers	4,9	Mons	2,9
Malines	3,5	Soignies	3,1
Turnhout	2,8	Thuin	2,6
Anvers	4,2	Tournai	3,3
		Hainaut	3,2
Bruxelles	7,8	Huy	3,3
Louvain	3,7	Liège	4,4
Nivelles	2,6	Verviers	3,4
Brabant	6,6	Waremmes	2,7
		Liège	3,9
Bruges	3,9	Hasselt	3,3
Dixmude	3,4	Maaseik	2,3
Ypres	3,4	Tongres	2,6
Courtrai	3,9	Limbourg	2,9
Ostende	4,3	Arlon	2,6
Roulers	4,2	Bastogne	2,5
Tielt	3,6	Marche-en-Famenne	3,8
Furnes	4,0	Neufchâteau	2,3
Flandre occidentale	3,9	Virton	2,1
Alost	3,5	Luxembourg	2,6
Termonde	3,4	Dinant	3,7
Eeklo	3,9	Namur	3,2
Gand	4,1	Philippeville	2,5
Audenarde	3,3	Namur	3,2
Saint-Nicolas	4,0	Ensemble du royaume	4,3
Flandre orientale	3,8		
Ath	3,2		
Charleroi	3,6		

Sources : Statistique 1960 de l'ONAFI et de l'ONSS — Evolution de la population des communes 1960 — Evaluations du Centre d'études économiques.

## ANNEXE IX

*Taux d'activité féminins calculés selon la population féminine d'âge actif  
(15-64 ans) dans la CEE et aux Etats-Unis en 1960*

Pays	Ensemble de la population féminine (en milliers)	Femmes en âge de travailler (classe 15-64 ans) (en milliers)	Population active féminine Nombre absolu (en milliers)	Degrés d'activité	
				Rapport 3/1	Rapport 3/2
	1	2	3	4	5
Belgique	4 680	2 975	1 052	22,5	35,4
Allemagne	28 073	19 332	9 335	33,3	48,5
Italie	25 742	17 496	5 523	21,5	31,6
Luxembourg	160,2	110,2	43	26,8	39,0
France	23 506	14 223	6 986	29,7	49,1
Pays-Bas	5 766	3 538	991	17,1	28,0
Etats-Unis	65 315	—	20 859	31,9	—

*Sources* : CEE, Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1960, pp. 233-235, 258 et 266 — H. Maes : Aperçu de l'évolution de la population active belge pendant la période 1948-1959 et suppléments — Statistical abstract of the United States 1961, pp. 203 et suiv.

## ANNEXE X

## Taux d'emploi féminin dans les pays de la CEE en 1960

Pays	Nombre de femmes salariées et appointées	Taux d'emploi	
		en % de l'ensemble de la population féminine	en % des femmes de la classe 15-64 ans
Belgique	791	16,9 <sup>(*)</sup>	26,6 <sup>(*)</sup>
Allemagne	6 545	23,3	34,0
Italie	3 076	11,9	17,5
France	4 100	17,4	28,8
Pays-Bas	1 035 <sup>(†)</sup>	17,9	29,2

Source : CEE.

(†) Chiffre de 1958.

(\*) Ainsi que nous l'avons vu précédemment, ce chiffre avait été évalué par le Centre d'études économiques à 16,3 % seulement, étant donné que certaines catégories de femmes actives n'avaient pu faire l'objet de l'évaluation, notamment les femmes soumises au statut des gens de mer de la marine marchande, les femmes sous contrat d'apprentissage, les frontalières travaillant en Allemagne et au Luxembourg.

(†) Ici s'impose la même remarque que sous (\*). Il faut également remarquer que le Centre d'études économiques a choisi la population féminine en âge de travailler de la classe 15-59 ans; le chiffre obtenu était donc plus élevé : 28,3 %.

*Les diverses catégories de femmes salariées et appointées  
Méthode d'évaluation et importance de chaque catégorie*

*Les femmes assujetties à l'ONSS et au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs* : la répartition régionale suivant le domicile a été effectuée sur la base des chiffres du Fonds national d'assurance maladie-invalidité. Le nombre des personnes assujetties audit Fonds pour l'ensemble du pays est inférieur (à peu près de 5 %) au nombre des personnes qui cotisent à l'ONSS. La différence a été répartie entre les différentes provinces au prorata du nombre des assurées contre la maladie et l'invalidité dans chacune des provinces.

*Les domestiques féminins* indiqués dans l'étude de H. Maes <sup>(1)</sup> : la répartition régionale du chiffre concernant l'ensemble du pays a été fondée sur les disparités provinciales en matière d'impôts sur les revenus. Cette répartition s'est effectuée par province, sur la base des revenus soumis à la taxe professionnelle pour les personnes naturelles et les associations de fait <sup>(2)</sup>.

*Le personnel permanent des services publics ainsi que le personnel temporaire de certains organismes parastataux pour autant que ce dernier n'est pas soumis à l'ONSS* : il n'était pas possible d'obtenir directement le nombre des femmes rémunérées dans ce secteur. C'est pourquoi nous avons déduit du chiffre total des travailleurs féminins affiliés à l'ONSS, le chiffre indiqué par H. Maes comme étant le nombre total des femmes affiliées à l'ONSS, abstraction faite du personnel temporaire des services publics. Cette différence fournit l'effectif du personnel temporaire des services publics à l'exclusion de celui des organismes parastataux. Nous avons ensuite retranché le nombre des femmes temporaires des services publics du total de l'effectif de ces services publics pour obtenir le nombre des agents féminins permanents des services publics comprenant également celui des agents temporaires des organismes parastataux. Les chiffres obtenus ont été répartis entre les différentes provinces d'après le recensement professionnel de 1947 <sup>(3)</sup>.

*Le personnel féminin de l'enseignement libre* : étant donné que le personnel enseignant des écoles primaires et écoles gardiennes n'est pas assujetti à l'ONSS, que celui de l'enseignement normal ne l'est plus depuis 1953, celui provenant de l'enseignement technique depuis 1954 et celui de l'enseignement technique depuis 1959, il a été nécessaire pour ces différentes années de procéder à quantité d'adaptations. A cet effet, nous avons fait usage des données de l'annuaire statistique et des annuaires du Secrétariat

national de l'enseignement catholique. Les chiffres fournis par ces annuaires étaient répartis par province.

*Les frontalières travaillant aux Pays-Bas et en France* : il n'a pas été tenu compte des frontalières travaillant en Allemagne ou au Luxembourg étant donné qu'elles sont moins nombreuses que celles occupées aux Pays-Bas et en France et qu'elles ne pouvaient être réparties par province.

Les données se rapportant aux frontalières exerçant leurs activités en France ont été puisées dans les annuaires statistiques. Il en a été de même pour les frontalières occupées aux Pays-Bas en 1950. Pour l'année 1960, le nombre des femmes faisant la navette vers les Pays-Bas a été fourni par le Bureau central de statistique néerlandais (Centraal bureau voor de statistiek) suivant les données communiquées par le FNAMI. Pour 1953 les chiffres ont pu être obtenus par l'extrapolation régionale des chiffres H. Maes concernant l'ensemble du pays selon le modèle de 1960.

*Les travailleurs saisonniers féminins participant à la campagne agricole en France ou à celle des betteraves en Belgique* : on peut admettre que plus de 80 % des travailleurs saisonniers ont été occupés à la campagne des betteraves en Belgique en sorte que la majeure partie des travailleurs saisonniers féminins ont figuré parmi les chiffres indiqués; du fait que seuls les chiffres des années 1957 et 1960 ont pu être obtenus par province, il a fallu extrapoler l'évolution 1957-1960 jusqu'aux années 1950 et 1953. Toutes ces données ont pu être obtenues à l'Office national du placement et du chômage.

En raison de leur nombre restreint et à défaut de données précisées, on n'a pas tenu compte, pour l'évaluation du taux de l'emploi, du nombre des femmes sous contrat d'apprentissage pas plus que de celles soumises au statut spécial des gens de mer de la marine marchande.

<sup>(1)</sup> H. Maes, «Aperçu de l'évolution de la population totale belge pendant la période 1948-1959», Bruxelles, ministère du travail, 1960, 58 p. + annexes (ronéoté).

<sup>(2)</sup> Institut national de statistique, «Statistique fiscale des personnes naturelles et des associations de fait», année 1951, p. 37 et année 1960, pp. 13-15.

<sup>(3)</sup> A cet effet, la répartition par province des ouvrières et des employées a été effectuée pour les n° de code de 400 à 550 sauf pour les n° 404, 414, 424 et 433.



*Précisions sur la nature de l'emploi dans les secteurs secondaire et tertiaire  
Répartition par provinces*

**A. NATURE DE L'EMPLOI  
DANS LE SECTEUR SECONDAIRE**

En 1960, 262 476 femmes ont pu trouver un emploi dans le secteur secondaire. Ce nombre représente 35,2 % de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine ou un taux égal à 56,1 %.

Le tableau donne un aperçu du nombre des travailleurs féminins et du taux de l'emploi par branche industrielle dans le secteur secondaire pour l'année 1960.

Il apparaît qu'un nombre important de femmes ont trouvé un emploi dans la branche de l'habillement, du textile et du cuir : 135 078, soit 18,1 % de l'emploi féminin total, ce qui représente un taux de 28,9 %. C'est avant tout dans l'industrie textile (68 404 unités ou 14,6 % et une participation proportionnelle de 9,2 %) et dans celle de la confection (56 628 unités ou 13,4 % et une participation de 8,4 %) que les femmes ont trouvé un emploi.

Le secteur *des métaux*, comprenant également la branche des machines de précision a aussi procuré à la main-d'œuvre féminine un emploi abondant. Cette branche qui accusait un taux de 9,8 % a fourni un emploi à 46 100 femmes, ce qui représente 6,2 % de l'ensemble de l'emploi féminin. C'est surtout dans la construction des appareils électriques et l'industrie des métaux légers que la participation féminine a été élevée : 41 % contre 1,1 % dans la fabrication des articles en métaux ordinaires, 0,8 % dans la fonderie et 0,2 % dans l'industrie des machines de précision. L'emploi dans chacune de ces branches s'élevait respectivement à 30 483, 8 115, 5 663 et 1 839 unités.

L'emploi dans le secteur de l'alimentation, des boissons et du tabac se montait en 1960 à 27 432 unités, c'est-à-dire 37,0 % de l'ensemble de l'emploi féminin ou à un taux de 5,8 %. Parmi les femmes employées dans ce secteur, 18 910 ont trouvé un emploi dans la préparation des produits alimentaires, 5 885 dans la préparation du tabac, 2 637 dans la préparation des boissons.

Sur les 19 363 femmes employées dans le secteur du bois, du papier et du livre, 7 504 ou 1,0 % étaient occupées dans l'industrie du livre, 7 058 ou 0,9 % dans celle du papier et 4 801 ou 0,6 % dans le travail du bois.

Dans l'industrie chimique et les branches connexes on comptait 19 363 femmes ou 3,6 % de l'emploi féminin total. Dans la section des produits pharmaceutiques 12 996 femmes ont trouvé du travail.

Dans les autres branches du secteur secondaire le nombre des femmes était plus réduit, soit 11 556 dans l'industrie du bâtiment et dans la fabrication des matériaux de construction, 3 071 dans les entreprises de transport, 2 050 dans les diverses entreprises de récupération et 1 190 dans le secteur de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Il ressort de l'analyse par province de ces données que pour l'année 1960 c'est dans le Brabant que le secteur secondaire a employé le plus grand nombre de femmes (69 825 ou 67,9 %). Mais le taux de l'emploi le plus élevé s'est rencontré dans la Flandre orientale (91,3 %) où le nombre des travailleurs féminins s'élevait à 58 836. Dans l'ordre décroissant d'importance venaient ensuite les provinces d'Anvers (40 351 personnes), de la Flandre occidentale (31 982), de Liège (27 980), du Hainaut (25 254). Dans les autres provinces le nombre des femmes ayant trouvé un emploi était relativement moins élevé : Namur (3 628), Limbourg (3 626) et Luxembourg (994).

La recherche du taux le plus élevé de l'emploi à l'échelle provinciale dans les différentes branches industrielles du secteur secondaire a donné les résultats que l'on trouvera aux tableaux 1 et 2.

Dans la province du Brabant l'élément féminin était surtout représenté dans l'habillement (18 017 unités), les métaux légers (10 230), le textile (7 190) et la chimie (7 014).

L'industrie textile avec ses 32 202 salariées et appointées et le secteur de l'habillement avec 17 210 ouvrières procurent ensemble du travail à 47,4 % de la main-d'œuvre féminine totale de la Flandre orientale.

Dans la province d'Anvers ce sont principalement les secteurs suivants qui ont été les pourvoyeurs de l'emploi local : l'habillement (8 452), la préparation des denrées alimentaires (6 083) et l'industrie des métaux légers (6 074).

De même que dans la Flandre orientale, ce sont l'industrie textile (15 891) et celle de l'habillement (8 380) qui ont procuré le plus d'emplois en Flandre occidentale. Ensemble, ces deux branches représentent 33,3 % de l'emploi féminin de la province.

Dans la province de Liège la demande de main-d'œuvre féminine provenait surtout de l'industrie des métaux légers (6 876) et du textile (5 666).

1. Nombre de travailleurs féminins et taux d'emploi par branches  
dans le secteur secondaire en 1960

Province	Alimentation, boissons, tabac		Chimie, caoutchouc et dérivés minéraux		Bois, papier, livre		Textile, confection, cuir		Electricité, gaz, eau		Métaux et appareils de précision		Bâtiments et matériaux de construction		Transports		Divers et récupération		Totaux	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Anvers	9 340	12,9	2 881	4,0	3 737	5,2	10 729	14,8	202	0,3	9 456	13,1	2 857	3,9	846	1,2	303	0,4	40 351	55,8
Brabant	7 667	7,4	7 987	7,7	7 451	7,2	27 075	26,3	461	0,5	14 490	14,2	2 126	2,1	1 675	1,6	893	0,8	69 825	67,8
Flandre occidentale	2 097	3,9	431	0,7	1 961	3,7	24 518	45,5	103	0,2	2 310	4,2	330	0,7	75	0,1	157	0,3	31 982	59,3
Flandre orientale	2 372	3,8	1 951	3,0	1 612	2,5	50 316	78,1	18	—	1 802	2,8	391	0,6	147	0,2	227	0,3	58 836	91,3
Hainaut	1 390	2,2	546	0,9	1 691	2,6	11 554	17,9	159	0,3	5 457	8,4	4 105	6,4	70	0,1	282	0,4	25 254	39,2
Liège	3 303	6,4	2 093	4,0	1 654	3,1	9 028	17,4	152	0,3	10 333	19,8	1 082	2,1	209	0,4	126	0,3	27 980	53,8
Limbourg	318	1,2	411	1,5	244	0,9	900	3,2	12	—	1 532	5,5	172	0,6	27	0,1	10	—	3 626	13,0
Luxembourg	320	2,9	11	0,1	209	1,8	202	1,8	30	0,3	134	1,3	71	0,6	11	0,1	6	0,1	994	9,0
Namur	625	3,2	325	1,7	804	4,3	756	4,0	53	0,3	586	3,1	422	2,2	11	0,1	46	0,2	3 628	19,1
Ensemble du pays	27 432	5,8	16 636	3,6	19 363	4,1	135 078	28,9	1 190	0,3	46 100	9,8	11 556	2,5	3 071	0,7	2 050	0,4	262 476	56,1

Source : ONSS au 30-6-1960 — INS : Evolution de la population pendant l'année civile 1960.

(1) Nombre de travailleurs féminins.

(2) Niveau de l'emploi pour mille habitants féminins

2. Pourcentage d'ouvrières dans l'ensemble des travailleurs féminins  
des diverses branches du secteur secondaire par provinces en 1960

Province	Alimentation, boissons, tabac	Chimie, caoutchouc et dérivés	Bois, papier, livre	Textile, habillement, cuir	Electricité, eau, gaz	Métaux et appareils de précision	Bâtiments et matériaux de construction	Transports	Divers et récupération	Totaux
Anvers	8,1	2,4	3,3	9,2	0,2	8,2	2,5	0,7	0,3	34,9
Brabant	3,3	3,2	3,1	11,4	0,2	6,1	0,9	0,7	0,4	29,3
Flandre occidentale	2,9	0,6	2,6	33,4	0,1	3,1	0,5	0,1	0,3	43,6
Flandre orientale	2,3	1,8	1,5	48,3	—	1,8	0,4	0,1	0,2	56,4
Hainaut	1,7	0,7	2,1	14,3	0,2	6,7	5,0	0,1	0,3	31,1
Liège	3,9	2,5	2,0	10,8	0,2	12,3	1,3	0,2	0,2	33,4
Limbourg	1,6	2,0	1,1	4,3	0,1	7,4	0,8	0,1	—	17,4
Luxembourg	3,8	0,1	2,5	2,4	0,4	1,7	0,9	0,1	0,1	12,0
Namur	3,1	1,6	3,9	3,7	0,3	2,9	2,1	0,1	0,2	17,9
Ensemble du pays	3,7	2,2	2,5	18,1	0,2	6,2	1,6	0,4	0,3	35,2

Source : ONSS au 30-6-1960.

Plus de la moitié de l'emploi féminin du Hainaut se situait dans la confection (6 137) et dans le textile (5 200).

Si l'emploi féminin dans les provinces de Namur et du Luxembourg ne se concentrait pas dans les secteurs déterminés, la demande de main-d'œuvre féminine dans le Limbourg était relativement importante dans la fabrication d'appareils électriques (1 328) et dans la confection (838).

#### B. NATURE DE L'EMPLOI FÉMININ DANS LE SECTEUR TERTIAIRE (DOMESTIQUES INCLUS)

En 1960 on comptait 277 899 travailleurs féminins dans le secteur tertiaire (sans les domestiques) et 202 200 domestiques (1). Les taux respectifs de l'emploi étaient de 59,4 et 43,2 pour mille habitants féminins, tandis que le taux de l'ensemble de l'emploi féminin s'élevait respectivement à 37,3 % et 27,1 %.

Le tableau 3 donne un aperçu du nombre des travailleurs féminins et du taux de l'emploi par province dans les différentes branches du secteur tertiaire (domestiques exclus) et, séparément, dans la branche des domestiques pour l'année 1960.

Le tableau 4 reproduit, exprimées en pourcentage, les données du tableau n° 40.

Le nombre le plus élevé des travailleurs féminins du secteur tertiaire, pour l'ensemble du pays, se trouve dans la branche des domestiques (202 200 personnes ou 27,1 %) représentant un taux de 43,2 % de l'emploi total, dans celle des services publics et d'intérêt général (98 011 ou 13,1 % représentant un taux d'emploi de 20,9 %) et dans la branche des entreprises commerciales proprement dites (74 692) avec un taux d'emploi de 16,0 %. Un nombre à peu près équivalent de femmes ont trouvé un emploi dans les établissements d'enseignement privé (39 750 personnes représentant 8,5 % de l'emploi) et dans l'hôtellerie et dans les établissements de soins (39 536 ou un taux d'emploi de 8,5 %).

Le personnel féminin des établissements de crédit et des agences diverses était beaucoup moins nombreux (respectivement 16 357 et 9 553).

Si l'on fait abstraction de la branche des domestiques, les chiffres les plus élevés de l'emploi, dans le secteur tertiaire, se rencontrent dans les provinces du Brabant (113 739) et d'Anvers (42 702).

Dans les provinces suivantes, prises deux à deux, le nombre des travailleurs féminins étaient à peu près de la même importance : Liège et Hainaut (respectivement 28 534 et 26 713), Flandres orientale et occidentale (22 959 et 22 894), Limbourg et Namur (8 802 et 8 347 ouvrières).

Le nombre des femmes ayant pu trouver un emploi dans le secteur tertiaire dans la province du Luxembourg est peu important (3 209).

Le nombre des domestiques par province présentait en 1960 à peu près les mêmes disparités que les autres branches du secteur tertiaire et variant de 54 594 dans le Brabant et 4 044 dans le Luxembourg.

En ce qui concerne les autres branches du secteur tertiaire, on peut formuler les remarques suivantes.

Dans la province du Brabant les chiffres les plus élevés se rencontraient dans les branches des services publics et des autres services d'intérêt général (40 119 ou 16,8 %), des entreprises commerciales (35 819 ou 15,0 %) ainsi que de l'hôtellerie et des établissements sanitaires (14 116 ou 5,9 %).

C'est principalement dans le secteur des entreprises commerciales proprement dites (11 198 ou 9,8 %) et dans les services publics et d'intérêt général (10 930 ou 9,5 %) que la main-d'œuvre féminine a trouvé un emploi dans la province d'Anvers.

Dans les provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale, le nombre des travailleurs féminins était important dans les secteurs des services publics (respectivement 6 852 et 8 159 ou 9,3 % et 7,8 %) et celui de l'enseignement privé (6 007 et 6 324 ou 8,2 % et 6,2 %). Dans la Flandre occidentale le chiffre de l'emploi atteignait un niveau élevé dans l'hôtellerie (5 465 ou 7,5 %) tandis que dans la Flandre orientale un grand nombre de femmes ont trouvé un emploi dans le secteur commercial proprement dit (4 126 ou 4,0 % de l'emploi féminin).

Dans les provinces du Hainaut et de Liège, les chiffres les plus élevés se rencontraient dans les services publics (respectivement 12 276 et 12 533).

L'emploi féminin dans les trois autres provinces c'est-à-dire Namur, Limbourg et Luxembourg, se situait tout particulièrement dans les services publics (respectivement 3 165, 2 680 et 1 298) et dans les entreprises commerciales (2 178, 1 363 et 721).

Dans la province du Limbourg, les établissements d'enseignement privé occupaient une main-d'œuvre féminine abondante (3 662 ou 17,6 %).

(1) Cette catégorie comprend les bonnes, les domestiques proprement dites, les femmes de chambre, les servantes, les concierges, les gardiennes de propriétés, les cuisinières, les filles d'office, les gouvernantes, les dames de compagnie, les bonnes d'enfants, les femmes de ménage.

3. Nombre de travailleurs féminins et taux d'emploi dans les diverses branches  
du secteur tertiaire (domestiques exclus) et dans les services domestiques,  
par province

Province	Entreprises commerciales proprement dites		Etablissements de crédit		Agences en tout genre		Hôtels et établissements sanitaires		Services publics et d'intérêt général		Personnel enseignant des établissements privés		Domestiques		Totaux domestiques inclus		Totaux du secteur tertiaire, domestiques exclus	
	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )	( <sup>1</sup> )	( <sup>2</sup> )
Anvers	11 198	15,5	2 478	3,4	2 756	3,8	7 849	10,9	10 930	15,1	7 491	10,4	32 352	44,7	75 054	103,8	42 702	59,1
Brabant	35 819	34,7	10 757	10,4	5 278	5,2	14 116	13,7	40 119	38,9	7 650	7,4	54 594	53,0	168 333	163,3	113 739	110,3
Flandre occidentale	3 895	7,2	349	0,4	326	0,6	5 465	10,1	6 852	12,7	6 007	11,2	18 198	33,7	41 092	76,2	22 894	42,5
Flandre orientale	4 126	6,4	621	1,0	374	0,6	3 355	5,2	8 159	12,7	6 324	9,8	22 242	34,5	45 201	70,2	22 959	35,7
Hainaut	6 971	10,9	746	1,1	233	0,4	2 766	4,3	12 276	19,1	3 721	5,8	28 308	43,9	55 021	85,5	26 713	41,6
Liège	8 421	16,2	906	1,8	382	0,7	3 636	7,0	12 532	24,1	2 657	5,1	26 286	50,5	54 820	105,4	28 534	54,9
Limbourg	1 363	4,9	43	0,1	79	0,3	975	3,6	2 680	9,6	3 662	13,1	8 088	29,0	16 890	60,6	8 802	31,6
Luxembourg	721	6,5	47	0,4	16	0,2	390	3,5	1 298	11,7	737	6,7	4 044	36,5	7 253	65,5	3 209	29,0
Namur	2 178	11,5	410	2,1	109	0,6	984	5,2	3 165	16,6	1 501	7,9	8 088	42,6	16 435	86,5	8 437	43,9
Ensemble du pays	74 692	16,0	16 357	3,5	9 553	2,0	39 536	8,5	98 011	20,9	39 750	8,5	202 200	43,2	480 099	102,6	277 899	59,4

Sources : ONSS au 30-6-1960 et H. Maes « Aperçu de l'évolution de la population belge active pour la période 1948-1959 et annexes ».

(<sup>1</sup>) En unités.

(<sup>2</sup>) Taux de l'emploi par 1 000 habitants féminins.

4. Proportion des ouvrières exprimée en pourcentage  
de l'ensemble des travailleurs féminins du secteur tertiaire (domestiques exclus)  
et des domestiques pour l'année 1961

Province	Entreprises commerciales proprement dites	Etablissements de crédit	Agences en tout genre	Hôtels et établissements de soins	Services publics et d'intérêt général	Personnel enseignant des établissements privés	Domestiques	Totaux du secteur tertiaire, domestiques exclus	Totaux domestiques inclus
Anvers	9,8	2,1	2,4	6,8	9,5	6,4	28,1	37,0	65,1
Brabant	15,0	4,5	2,3	5,9	16,8	3,2	22,9	47,7	70,6
Flandre occidentale	5,3	0,5	0,4	7,5	9,3	8,2	24,8	31,2	56,0
Flandre orientale	4,0	0,6	0,3	3,2	7,8	6,2	21,3	22,1	43,4
Hainaut	8,6	0,9	0,3	3,4	15,1	4,5	34,8	32,8	67,6
Liège	10,0	1,1	0,5	4,3	15,0	3,2	31,4	34,1	65,5
Limbourg	6,6	0,2	0,4	4,7	12,9	17,6	39,0	42,4	81,4
Luxembourg	8,7	0,6	0,2	4,7	15,6	8,9	48,8	38,7	87,5
Namur	10,8	2,0	0,5	4,9	15,6	7,4	40,0	41,2	81,2
Ensemble du pays	10,0	2,2	1,3	5,4	13,1	5,3	27,1	37,3	64,4

Sources : ONSS au 30-6-1960 et H. Maes • Aperçu de l'évolution de la population belge active pour la période 1948-1959 et annexes •

*Évolution de l'emploi féminin par provinces dans les diverses branches  
de 1950 à 1960*

Étant donné l'importance réduite de l'emploi féminin dans de nombreux secteurs, nous avons limité l'étude de l'évolution de l'emploi aux branches principales.

Les chiffres indiqués dans le tableau n° 42 ont été établis sur la base du lieu du domicile. Il n'a pas été tenu compte des changements du fait des travailleurs saisonniers et frontaliers.

On peut déduire du tableau annexé que les travailleurs féminins sont surtout en régression dans quatre secteurs, notamment : l'industrie textile (—21 811), la branche des minéraux non métalliques (—1 146), les industries extractives (—878) et l'industrie du cuir et des peaux (—731).

Les secteurs suivants ont attiré un grand nombre de femmes : les services publics et d'intérêt général (46 383), la domesticité (26 100) et les entreprises commerciales proprement dites (24 589). Dans la construction mécanique (10 734) et le double secteur de l'hôtellerie et des établissements de soins (10 470) l'accroissement a été à peu de chose près identique.

Les secteurs suivants ont fait appel à une abondante main-d'œuvre féminine : les établissements de crédit (4 545), les agences diverses (3 671), la chimie (1 967), la confection (1 695), l'industrie du livre (1 599), la préparation des denrées alimentaires (1 015) et le bâtiment (777).

Dans presque toutes les provinces, la main-d'œuvre féminine s'est accrue dans une proportion considérable dans les services publics, dans la branche des domestiques, et dans les entreprises commerciales. Dans la province du Luxembourg toutefois le nombre des femmes a baissé dans les services publics où on a enregistré une régression de 561 unités.

L'accroissement de l'emploi dans les autres branches par province n'est pas partout identique.

Dans la province d'Anvers, l'accroissement de l'emploi de la main-d'œuvre féminine s'est particulièrement manifesté dans la construction mécanique (2 635), l'hôtellerie et les établissements de soins

(1 954) et l'industrie chimique (1 081). La préparation des denrées alimentaires a connu une diminution considérable du nombre des travailleurs féminins (—1 021).

Tandis que dans la province du Brabant un grand nombre de femmes ont pu trouver un emploi dans la construction mécanique (4 186), les établissements de crédit (3 053) et les diverses agences (2 023), la régression dans les secteurs du textile et de l'habillement (respectivement 5 704 et 2 735) a été sensible.

Dans les provinces de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale la branche de la confection a connu une expansion relative (accroissement de 3 832 et 2 692 unités). Mais l'industrie textile a accusé pour l'élément féminin, un recul considérable (—10 349 et —1 224 ouvrières). L'hôtellerie et les branches connexes ont fait appel à une main-d'œuvre abondante surtout en Flandre occidentale (2 017).

A part dans les secteurs précités, l'emploi féminin n'a augmenté de façon appréciable, dans les provinces du Hainaut et de Liège, que dans le secteur des établissements de soins (respectivement 1 205 et 1 145) et des constructions mécaniques (555 et 773). Par contre, les possibilités d'emploi ont diminué dans la plupart des autres secteurs : l'habillement (—1 740 et —1 387), les minéraux non métalliques (—788 et —257), l'industrie charbonnière (—611 et —191), le textile (—428 et —3 042) et l'industrie chimique (—261 et —78).

Dans la province du Limbourg, l'accroissement du nombre de travailleurs féminins a été important en dehors des trois secteurs mentionnés plus haut, dans la construction mécanique (11 288) et, dans une moindre mesure, dans les branches des établissements de soins (625) et de l'habillement (476).

A part les services publics, la branche des domestiques et le commerce proprement dit, aucune modification importante n'est intervenue dans les provinces du Luxembourg et de Namur, si ce n'est une régression dans l'industrie textile de cette dernière province (—672).

*Evolution du nombre des femmes salariées et appointées dans les principales branches,  
par province pendant la période 1950-1960*

Province	Indus-tries extrac-tives	Prépa-ration des denrées alimen-taires	Indus-trie du livre	Cuir et peaux	Textile	Habil-lement	Cons-tructions méca-niques	Miné-raux non métal-liqués	Bâti-ment	Entre-prises commer-ciales propre-ment dites	Eta-blisse-ments de crédit	Agen-cés	Hôtel-lerie et établis-sements de soins	Ser-vices publics et d'intérêt général et ensei-gnement privé	Domes-tiques	Indus-trie chi-mique
Anvers	— 13	— 1 021	+ 560	+ 50	— 402	+ 5062	+ 2 635	— 68	+ 50	+ 3 734	+ 788	1 112	+ 1 954	+ 7 170	+ 5 937	+ 1 089
Brabant	— 15	+ 547	+ 674	— 370	— 5 704	— 2 735	+ 4 168	— 24	+ 424	+ 13 383	+ 3 053	2 023	+ 1 731	+ 15 524	+ 5 286	+ 817
Flandre occidentale	—	+ 423	+ 132	+ 67	— 1 224	+ 2 692	+ 795	+ 35	+ 47	+ 1 184	+ 74	165	+ 2 017	+ 4 615	+ 2 349	+ 74
Flandre orientale	—	+ 501	+ 123	— 330	— 10 349	+ 3 832	+ 318	+ 38	+ 35	+ 1 500	+ 66	98	+ 1 242	+ 4 648	+ 2 871	+ 169
Hainaut	— 611	+ 62	+ 70	— 127	— 428	— 1 740	+ 555	— 788	+ 29	+ 2 017	+ 100	54	+ 1 205	+ 6 046	+ 1 893	— 261
Liège	— 191	+ 231	— 50	— 29	— 3 042	— 1 387	+ 773	— 257	+ 98	+ 999	+ 211	143	+ 1 145	+ 6 027	+ 3 393	— 78
Limbourg	+ 12	+ 85	+ 18	+ 1	— 96	+ 476	+ 1 288	+ 2	+ 67	+ 625	+ 13	52	+ 589	+ 2 116	+ 2 805	+ 69
Luxembourg	—	+ 116	+ 15	— 4	+ 106	+ 16	+ 27	+ 9	+ 28	+ 418	+ 7	2	+ 196	— 561	+ 522	+ 9
Namur	— 86	+ 71	+ 57	+ 11	— 672	— 21	+ 127	— 93	— 1	+ 729	+ 233	22	+ 391	+ 798	+ 1 044	+ 87
Ensemble du pays	— 878	+ 1 015	+ 1 599	— 731	— 21 811	+ 1 695	+ 10 734	— 1 146	+ 777	+ 24 589	+ 4 545	3 671	+ 10 470	+ 46 383	+ 26 100	+ 1 967

Sources : ONSS au 30-6-1960 — Annuaires du Secrétariat national de l'enseignement catholique — H. Maes, op. cit. et annexes.



## ETUDES

parues à ce jour dans la série « politique sociale » <sup>(1)</sup> :

8093 - N° 1

**La formation professionnelle des jeunes dans les entreprises industrielles, artisanales et commerciales des pays de la C.E.E.**  
Septembre 1963, 126 p. (f, d, i, n). FB 140,—; FF 14,—

8047 - N° 2

**La réglementation des congés payés dans les six pays de la Communauté**  
1962, 130 p. (f, d, i, n). FB 100,—; FF 10,—

8058\* - N° 3

**Etude sur la physionomie actuelle de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.**  
1962, 130 p. (f, d, i, n). FB 90,—; FF 9,—

8059\* - N° 4

**Etude comparée des prestations de sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.**  
1962, 145 p. (f, d, i, n). FB 140,—; FF 14,—

8060\* - N° 5

**Financement de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.**  
1962, 164 p. (f, d, i, n). FB 100,—; FF 10,—

8091 - N° 6

**Le droit et la pratique des conventions collectives dans les pays de la C.E.E.**  
Juin 1963, 63 p. (f, d, i, n). FB 50,—; FF 5,—

8108 - N° 7

**L'emploi agricole dans les pays de la C.E.E. — Tome I : Structure**  
1964, 61 p. (f, d, i, n). FB 70,—; FF 7,—

8123 - N° 8

**L'emploi agricole dans les pays de la C.E.E. — Tome II : Evolution et perspectives**  
1964, 51 p. (f, d, i, n). FB 60,—; FF 6,—

8140\* - N° 10

**Les salaires dans les branches d'industrie Filatures de coton - Industrie du caoutchouc - Construction navale et réparation de navires**  
1965, 65 p. (f, d, i, n.) FB 50,-; FF 5,-

<sup>(1)</sup> Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

## BUREAUX DE VENTE

### FRANCE

*Service de vente en France des publications  
des Communautés européennes*  
26, rue Desaix — Paris 15<sup>e</sup>  
(Compte courant postal : Paris n° 23-96)

### BELGIQUE

*Moniteur belge — Belgisch Staatsblad*  
40, rue de Louvain - Leuvenseweg 40  
Bruxelles 1 — Brussel 1

### GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications  
des Communautés européennes*  
9, rue Gœthe — Luxembourg

### ALLEMAGNE (RF)

*Verlag Bundesanzeiger*  
5000 Köln 1 — Postfach  
(Fernschreiber : Anzeiger Bonn 8882 595)

### PAYS-BAS

*Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf*  
Christoffel Plantijnstraat — 's-Gravenhage

### ITALIE

*Libreria dello Stato*  
Piazza G. Verdi 10 — Roma  
Agences:  
Roma — Via del Tritone 61/A e 61/B  
Roma — Via XX Settembre  
(Palazzo Ministero delle Finanze)  
Milano — Galleria Vittorio Emanuele 3  
Napoli — Via Chiaia 5  
Firenze — Via Cavour 46/r

### GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

*H.M. Stationery Office*  
P.O. Box 569  
London S.E. 1

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*European Community Information Service*  
808 Farragut Building  
900-17th Street, N.W.  
Washington, D.C., 20006

### AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications  
des Communautés européennes*  
2, place de Metz — Luxembourg  
(Compte courant postal : Luxembourg n° 191-90)

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
8135\*/1/V/1965/5

---

FF 12,—	FB 120,—	DM 9,60	Lit. 1 500	Fl. 8,75	£ 0.17.0	\$ 2.40
---------	----------	---------	------------	----------	----------	---------

---